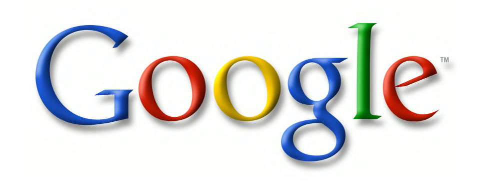






SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE
MÉMOIRES

HISTOIRE
DE
LA FERTÉ-BERNARD

SEIGNEURS — ADMINISTRATION MUNICIPALE
ÉGLISE — MONUMENTS — HOMMES ILLUSTRES

Par Léopold CHARLES
Membre de l'Institut des provinces de France; correspondant du Ministère de l'Instruction publique,

PUBLIÉE

Par l'abbé Robert CHARLES
Vice-président de la Société Historique et Archéologique du Maine.



MAMERS
Typ. G. FLEURY et A. DANGIN,
place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT, libraire-éditeur,
4, rue Saint-Jacques.

PARIS
DIDRON, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 23.

PARIS
MENU, quai Malaquais, 7.

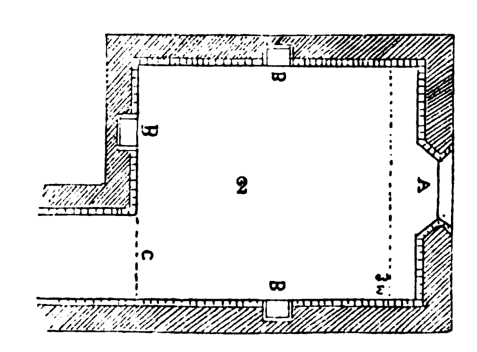
1877.

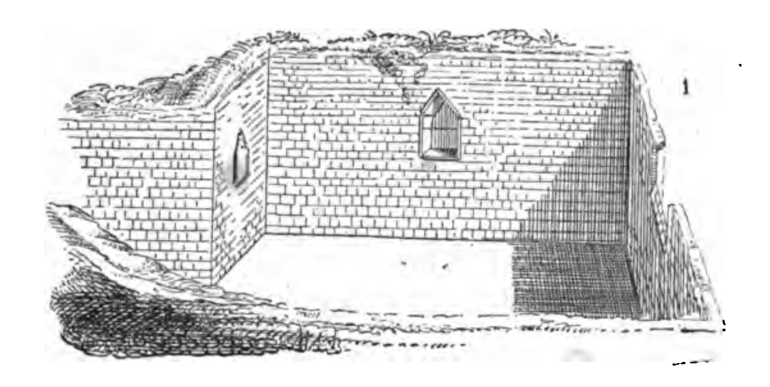
HISTOIRE

DE

LA FERTÉ-BERNARD

du Maine, doit constituer cette seigneurie : « trois châtelains » sujets du corps de la baronnie, ville close, abbaye, prieuré » conventuel ou collége, avec forêt (1). » La baronnie fut érigée en duché-pairie vers le milieu du XVI[e] siècle, en





COLUMBARIUM DE ROCHES.

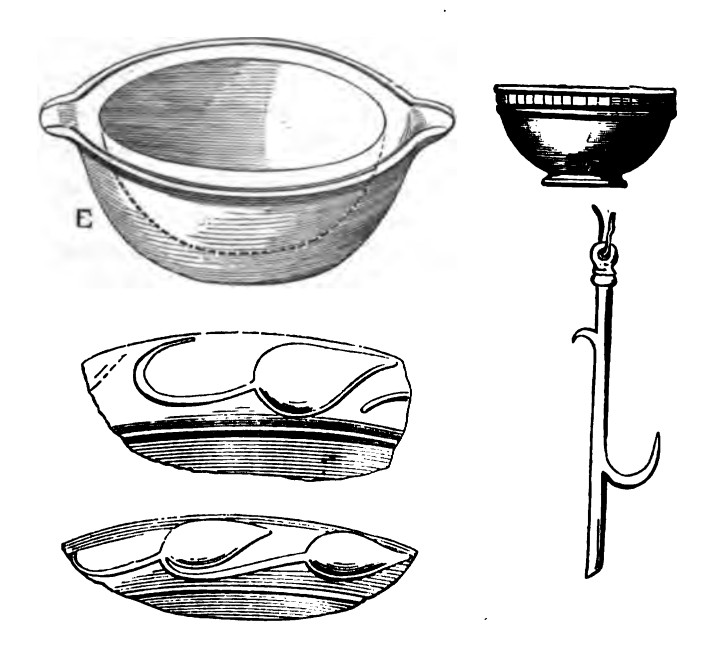
1. Vue à vol d'oiseau. — 2. Plan.

faveur de la maison de Guise, déjà puissante ; l'influence des princes Lorrains toujours croissante releva leurs domaines

(1) *Les Coustumes du pays et comté du Maine* avec les commentaires de M[e] Julian Bodreau, advocat au siége présidial du Mans, p. 107.

et la Ferté acquit alors, sous leur patronage, une importance qu'elle a perdue depuis.

Le Fertois, plus considérable que le canton moderne, s'étendait sur vingt-neuf paroisses en totalité ou en partie, formant les trois châtellenies de la Ferté, de la Plesse et de la Boce ; celles-ci vassales de la première. Le vieux manoir de la Boce, nommé Mondragon, appartient aujourd'hui à



USTENSILES GALLO-ROMAINS DE LA VILLA DE PLANCHETTE.

la famille de Mailly ; ses fossés pleins d'eau, ses tours, ses ponts-levis lui conservent son ancien cachet. Un certain nombre de petits fiefs couvraient ce territoire. La plupart sont descendus à l'état de simples fermes, tandis que d'autres ont moins déchu de leur importance ; plusieurs avaient succédé à des établissements gallo-romains dont on

retrouve encore les substructions, comme Roches et la Cour, à Sceaux, Planchette, à Saint-Jean-des-Échelles, etc...

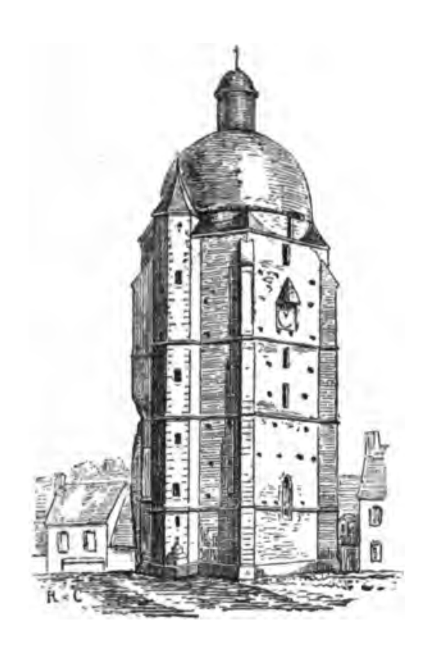
Le pays a singulièrement changé d'aspect depuis le moyen âge; alors toute la partie du nord-ouest était couverte de bois qui tenaient d'un côté à l'immense forêt du Perche, et de l'autre s'avançaient jusqu'aux portes de la Ferté par les versants des collines de Saint-Antoine-de-Rochefort, voisines de la gare du chemin de fer. Cette forêt, maîtresse du sol, ne l'a cédé que par lambeaux, aux pieux cénobites ou aux frères lais des monastères qui commencèrent le défrichement et qui, ici, comme sur presque tous les points de la France, ont conquis les campagnes à l'agriculture. Ils ont ouvert la voie aux cultivateurs et sont devenus leurs patrons après avoir été leurs modèles. Trois paroisses relevant de la châtellenie de la Ferté et nommées aujourd'hui la Chapelle-du-Bois, Dehaut et Préval, ont pris la place d'anciens ermitages cachés au milieu de la forêt. L'église de la première a conservé une curieuse porte romane. Elles formaient autrefois le bailliage des trois chapelles, sous les noms de Chapelle-du-Bois, de Dehaut et de Gastineau (1).

Beaucoup de côteaux non boisés étaient plantés de vignes. Chaque ferme possédait au moins un champ consacré à ce genre de culture, et l'on aurait sujet de s'étonner du grand développement qui y était alors donné dans un pays où le cep a disparu parce qu'il n'y réussit plus, si l'on ne savait, qu'à la même époque et sous les premiers Valois, la Picardie partageait avec l'Ile de France l'honneur de fournir des vins pour la table royale. Le raisin mûrissait donc alors aux lieux où les vignes ne sont plus productives. Quelques vignes et surtout des bois remplaçaient autrefois sur les collines et les versants qui viennent s'affaisser dans la vallée de l'Huisne, cette culture riche et variée qui maintenant contraste agréablement avec la verdure des prés. Les bois

(1) Voir Pièces justificatives, n° 2.

étaient si considérables et si productifs dans le pays que lorsque le cardinal de Richelieu eut acheté la terre de la Ferté-Bernard, en 1641, leur exploitation suffit presque seule à solder le prix d'acquisition.

Sous le rapport de l'organisation religieuse, le Fertois formait un doyenné qui ne coïncidait pas avec la division féodale et qui, restreint du côté de l'ouest, s'étendait



TOUR DE L'ÉGLISE DE CHERRÉ.

davantage vers l'est, du côté de Saint-Bomer dont les sites ont encore leur air d'isolement et de silencieuse solitude, comme au temps où de saints ermites s'y choisirent une retraite. La plus ancienne paroisse après Cormes, *bourg public* à l'époque mérovingienne, est Cherré, *Kairacum*, Cherré était à l'origine une villa, c'est-à-dire une grande exploitation agricole, appartenant à saint Bertrand et que

cet évêque donna par testament à son abbaye de la Couture du Mans, vers 615. Sous l'influence de ce monastère, le domaine prit vite de l'accroissement; il devint une paroisse importante, et son église dédiée à saint Germain d'Auxerre était, dès le IX[e] siècle, célèbre par les miracles qui s'y opéraient par l'intercession de son patron (1).

Plus tard l'église de Cherré changea de vocable et fut dédiée à saint Pierre et à saint Paul; un bénédictin de la Couture, qui fut le curé des premiers seigneurs de la Ferté la desservait. Lorsqu'à la voix des conciles les moines rentrèrent dans leurs couvents et abandonnèrent aux prêtres séculiers le soin des âmes, le religieux conserva, selon l'usage qui s'établit, le titre de prieur avec ses droits et ses dîmes, sauf une portion qu'il départit au prêtre chargé à sa place de la conduite du troupeau. La nomination de ce dernier resta le privilége de l'abbaye.

Les intérêts du curé résidant à Cherré furent sauvegardés à la création de la paroisse de Notre-Dame de la Ferté, le 8 avril 1366 (2). Il obtint même une partie des oblations casuelles et le droit d'officier à Notre-Dame des Marais les quatre fêtes solennelles et le jour de l'Assomption de la Vierge, principale patronne de l'église. Néanmoins, il y eut contestation au sujet de ces articles et ce ne fut qu'après

(1) Héric, vie de saint Aldric, tiré de Labbe. Bibliotheca ms., t. I[er], page 550. « Dans le pays cénoman, dit-il, se trouve le domaine de Cherré sur lequel s'élève une église que les miracles de saint Germain ont rendue célèbre; on y voit accourir une grande affluence de pélerins venus de loin vers ce sanctuaire privilégié. Des témoins oculaires racontent qu'ils ont vu bien souvent les murs de la basilique, à l'intérieur et à l'extérieur, couverts de tentures que la piété des fidèles y suspendait en mémoire des guérisons obtenues. Ils disent aussi que le lieu étant trop petit pour offrir un logement à l'affluence des pélerins, les habitants ont construit des deux côtés de la basilique des portiques en bois où se réfugient les étrangers....» Cité par D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*.

(2) Les titres donnent deux dates, 1337 et 1366; mais la dernière paraît la plus probable et se concilie seule avec divers détails qui s'y trouvent mentionnés.

300 ans de procès que les difficultés survenues furent réglées. L'abbaye de la Couture présentait à la cure de la Ferté comme à celle de Cherré (1).

Il a existé dans cette dernière paroisse un couvent de Récollets, sur la colline qui porte encore leur nom, mais il ne datait que de 1608. Ce fut Charles de Mayenne alors seigneur de la Ferté qui l'éleva sur ses propres domaines :

..... Proprio dicavit in agro

selon les termes d'une inscription en vers latins, composée par le bailli du temps, Renault Rouillet, pour perpétuer le souvenir de la générosité du seigneur. Cette inscription se lisait au-dessus de la porte de l'église qui est détruite. Trente ans plus tard, des filles de Notre-Dame de la Flèche, s'établirent aussi à Cherré dans le faubourg des Guillotières et y firent construire une vaste maison, que la perte de leur revenu, à l'époque du système de Law empêcha de terminer d'après les premiers plans. Elles se vouèrent à l'éducation des jeunes filles, pour lesquelles il n'existait point alors d'établissement dans le pays.

(1) Histoire ms. du pays Fertois, datant de la fin du XVIII[e] siècle, dont il existe plusieurs exemplaires. Nous en citerons trois; celui de la bibliothèque de la ville de la Ferté, celui des archives départementales au Mans, qui est une copie moderne du manuscrit original de notre cabinet.

CHAPITRE II.

LES SEIGNEURS DE LA FERTÉ-BERNARD.

§ Ier.

ÉPOQUE FÉODALE.

Origine et fondation du château de la Ferté-Bernard par Avesgaud, évêque du Mans, commencement du XIe siècle. Gauscelin le Normand, Bernard Ier, 1060-1097 ; fondation du prieuré de Ceton et de celui d'Avézé. Bernard II, 1097 ; il prend part aux croisades ; Gervais, 1133-1138 ; fondation de l'abbaye de Hallais ; entrevues de Henri II avec saint Thomas de Cantorbéry à Montmirail, de Henri II et de Philippe-Auguste. Bernard III, 1173-1190. Bernard IV, 1190-1216, il part pour la Palestine et s'embarque à Gênes. L'abbaye de la Pelice réunie à Tyron. Hugues, 1220-1232, ses poésies, ses générosités en faveur de l'abbaye de l'Épau. Bernard V, 1233-1270, poésies des Bernard, dons à l'abbaye de l'Épau, au prieuré de Boissé, à l'abbaye de la Pelice ; Bernard suit le comte d'Anjou à la conquête de Naples. Hugues Huet, 1272-1302, prend part à l'expédition de Philippe-le-Hardi en Catalogne. Bernard VI, dit le Jeune, 1315-1319, aliène sa seigneurie de la Ferté pour celle de Louplande.

Ce n'est qu'au XIe siècle et dans « les gestes des évêques » du Mans » que le nom de la Ferté apparaît pour la première fois.

L'auteur inconnu de la vie de l'évêque Avesgaud (1) donne d'assez longs détails sur les sanglants démêlés qui surgirent entre le prélat et le comte du Maine Herbert, et nous apprend que les bâtiments de l'évêché ayant été complé-

(1) Mabillon a publié la vie de saint Aldric et des huit évêques suivants sur un mss. de Colbert allant de Principe à Guy et qui, d'après lui, est un abrégé « des Gestes ».

tement dévastés, Avesgaud éleva un château nommé la Ferté sur les bords de l'Huisne, pour lui servir de refuge (1).

Le prélat le fit-il construire sur son propre patrimoine ou sur celui de l'église du Mans ? La première version est celle des historiens provinciaux du XVIIe siècle, plus soucieux des prétentions locales que de la critique historique.

Ils avancent qu'Avesgaud, fils de Yves de Creil et frère de Guillaume, les deux premiers seigneurs de Bellême au Perche, obtint en apanage, vers la fin du Xe siècle, le Fertois, qu'ils font ainsi dépendre de cette province du Perche. Mais leur assertion est démentie par le livre pontifical qui dit formellement que notre évêque ne possédait rien en bien-fonds (2) ; et en effet, en sa qualité de puîné d'une famille puissante, destiné à l'église, il ne dut obtenir que des biens mobiliers et des revenus viagers.

D'ailleurs le Fertois, à cette époque reculée, n'existait même pas comme division territoriale; c'était l'extrême frontière du Maine de ce côté, sur la lisière de la forêt du Perche, dont les derniers versants venaient s'affaisser dans la vallée de l'Huisne. L'auteur des *Cénomans anciens et modernes* le rattache avec raison à l'antique canton de *Connes,* localité gallo-romaine, *bourg public* à l'époque mérovingienne, et dont un diplôme de Charlemagne reconnaît, en 802, la seigneurie au chapitre du Mans, avec celle de plusieurs autres bourgs publics, parmi lesquels figurent *Pont-de-Gennes* et Connerré (3). Dans les limites de ce canton se trouvait, sur le ruisseau le *Valmer*, le monastère de ce nom, dont le même diplôme assure encore la possession au Chapitre, et *Kairacum*, *Cherré*, où, dès la fin du VIe siècle, l'évêque saint Bertrand avait fait faire des

(1) *Propter quod... constituit castellum nomine* FIRMITATEM *super fluvium Idonæ, ut esset ibi refugium.*

(2) *Nihil habens de dominio quod dare potuisset.* (Mabillon, t. III, page 300.)

(3) *Histoire de l'Église du Mans,* par D. Piolin, t. II, p. 91-92.

défrichements. Il avait même légué la villa de Cherré, par son testament de 615, aux bénédictins de la Couture du Mans, et, comme nous l'avons déjà dit, grâce à l'influence de cette grande abbaye, Cherré ne tarda pas à devenir une paroisse importante, antérieure à celle de la Ferté.

Ce fut donc sur le temporel de l'évêché qu'Avesgaud bâtit sa place de refuge. Déjà, dès les premiers temps de ses



VUE DE L'ÉGLISE DE CORMES.

démêlés avec le comte, il avait tenté la même entreprise, aussi sur le patrimoine de l'église, plus près du Mans, à Duneau qui touche à Connerré. Mais il n'avait pu tromper la vigilance d'un adversaire auquel une singulière activité valut le surnom d'Eveille-Chien. Herbert averti partit de

nuit, prit d'assaut la petite forteresse et la détruisit avant le lever du soleil, *ante diluculum* (1).



VUE DE L'ÉGLISE DE CONNERRÉ.

Cette fois, Avesgaud profita probablement de la captivité du comte du Maine, pour jeter sans danger les fondations de son nouveau château. Herbert attiré à Saintes par le

(1) D. Mabillon, *vetera Analecta,* t. III, p. 299, cité par D. Piolin, t. III, p. 86.

comte d'Anjou Foulques-Nerra qui promettait de lui donner cette ville en fief, y fut traîtreusement retenu prisonnier pendant deux ans, et l'évêque dut mettre ce temps à profit pour pousser vigoureusement les travaux et les mener à fin.

Le retour du captif dans ses états fut immédiatement suivi de la reprise des hostilités avec Avesgaud (1028), et l'on ne peut douter que la nouvelle entreprise de celui-ci n'en ait été la cause. Le castel avait été élevé sans l'agrément du comte du Maine, en contravention avec les lois et coutumes féodales, à peu près dans le temps où Guillaume de Saint-Calais, lui aussi, avait manifesté le désir de bâtir un château sur la terre du comte et en avait reçu cette rude réponse « qu'il ne le souffrirait certainement pas à moins qu'on ne » lui fit quelque considérable cadeau (1). »

Herbert ne pouvait donc laisser longtemps impunie cette atteinte portée à ses droits de suzerain. « Apprenant, » dit le livre pontifical, « qu'on se fortifiait à la Ferté contre lui, » il s'unit au jeune duc de Bretagne, Alain, et tous deux vinrent, avec une armée de Manceaux et de Bretons, attaquer la place à l'est et à l'ouest ; car sa situation particulière, au milieu d'une vallée facilement submersible, n'a jamais permis de menacer ses deux autres flancs. Avesgaud appartenait à cette famille de Bellême dont Ordéric Vital a vanté l'habileté et l'expérience dans l'art de la fortification, et il avait su rendre l'état de la défense formidable. Retiré derrière ses murs, il ne craignait pas de les voir enlever de vive force. La longueur du siége pouvait seule triompher de sa résolution, et le contraindre à capituler. Mais avant d'en arriver à cette extrémité, il put tromper la surveillance des assiégeants et se rendre vers l'évêque (2) de Chartres pour

(1) Archives de l'Abbaye de Saint-Calais.

(2) Mabillon, *Analecta*, t. III, p. 301. — *Videns autem Episcopus virtute contra comitem non posse subsistere,* ABIIT CARNOTUM.

D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 105-106, dit qu'Avesgaud envoya seulement des émissaires à l'évêque de Chartres.

le prévenir du danger de sa situation. Celui-ci, qui n'était autre que le vénérable Fulbert, le créateur de la merveilleuse cathédrale de Chartres, l'ami et le condisciple de Robert le Pieux, roi de France, intervint activement en faveur de son collègue et parvint même à le réconcilier avec le comte qui lui rendit son château de la Ferté. Malheureusement l'antagonisme recommença bientôt et le prélat revint encore chercher un refuge (1) au même lieu.

Il y resta longtemps « pleurant ses péchés, » disent les chroniques, « car il avait été fort adonné à la chasse, et il » était même défiguré par une blessure reçue dans ces » exercices, » peu compatibles avec la dignité dont il était revêtu. Il en sortit vers 1032 pour faire le pélerinage de Terre-Sainte, au retour duquel il mourut à Verdun, en 1036.

Avesgaud, fondateur de la Ferté, où il résida souvent, puissant prélat et grand seigneur, avait les mœurs de son époque, qu'il ne faut pas apprécier avec les yeux de la nôtre, mais il les rachetait par des qualités qui sont de tous les temps. Bon et libéral pour les pauvres et les églises, ami des lettres et des arts, il fit élever une magnifique basilique à l'abbaye de Saint-Vincent de sa ville épiscopale ; il fut le protecteur et le patron du bénédictin Léthalde, liturgiste, poëte, historien de saint Julien et l'un des hommes les plus célèbres de son siècle.

Pendant qu'Avesgaud, pour expier sa vie passée et peut-être aussi échapper aux ennuis d'une retraite trop prolongée, allait, selon une coutume pieuse très-fréquente alors parmi les Angevins et les Manceaux, visiter le saint tombeau du Christ, que faisait son rival, le comte Herbert ? Il satisfaisait à l'aise son ambition aux dépens des droits et du domaine de l'église du Mans, et obligeait le prélat à l'excommunier une seconde ou une troisième fois. Il y a toute apparence qu'il profita de l'absence d'Avesgaud pour s'emparer non-

(1) D. Mabillon, *vetera Analecta,* t. III, p. 301.

seulement du château épiscopal de la Chartre-sur-Loir, mais encore de celui de la Ferté, dont il avait pu apprécier, à ses dépens, la force stratégique ; et s'il l'avait rendu intact au prélat, à la sollicitation de Fulbert, sans le démanteler et le mettre hors d'état de favoriser désormais des projets d'indépendance, c'est qu'il avait eu dès lors l'arrière-pensée de se l'approprier un jour.

Ainsi s'explique la transformation du sol fertois qui va reparaître à l'état de terre seigneuriale, possédée par des laïques et non plus par l'église. Mais tout en changeant de maîtres — peut-être contre leur gré, car la domination ecclésiastique était bien plus douce que celle des seigneurs laïques — les habitants conservèrent le souvenir de l'église à laquelle ils avaient appartenu, et leur vénération pour son saint patron.

On en trouve la preuve dans le nom et le vocable de Saint-Julien, donnés à l'un des faubourgs de la Ferté, et à la porte de l'ouest, ornée autrefois de sa statue, à la chapelle de l'Hôtel-Dieu et à cet établissement charitable lui-même, l'un des plus anciens du Maine.

Le premier châtelain laïque de la Ferté parait être un *Gauscelin* le *Normand*, personnage fort répandu au milieu du XIe siècle. Il figure presque simultanément, dans nos contrées, d'après les cartulaires de Saint-Vincent et du chapitre de Saint-Julien du Mans, dit *Livre Blanc ;* dans le Vexin, d'après une charte de Saint-Père de Chartres ; en Touraine, d'après une pièce extraite de l'abbaye de Bourgueil ; dans le pays Chartrain où sa femme reçoit des alleux en dot, d'après le cartulaire de Marmoutier ; et c'est vraisemblablement le même que le cartulaire (1) de l'abbaye de Vendôme désigne sous le nom de Gauscelin de la Ferté, comme témoin, avec plusieurs illustres personnages, d'une

(1) Saint-Vincent, n° 33, Saint-Julien, n° 180, p. 100, Saint-Père t. I, p. 173. Voir pour le reste aux Pièces justificatives.

donation de la comtesse d'Anjou, Agnès, femme de Geoffroi-Martel.

Comment arrive-t-il en scène? Quels liens le rattachent au comte du Maine ou à sa famille? L'histoire ne nous en fait pas confidence d'une manière positive et certaine, mais elle nous permet de le supposer avec vraisemblance.

On sait qu'Herbert, outre son jeune héritier Hugues, avait trois filles, et que Biotte, l'une d'elles, épousa Gauthier, comte du Vexin et de Meulan. La triste fin des deux époux, dans la tour de Falaise, où ils avaient été renfermés par Guillaume le Conquérant, et où ils ne tardèrent pas à périr, « non sans soupçon de poison, » disent les chroniqueurs, leur a acquis une tragique célébrité. Au temps de sa prospérité, « Gauthier prétendait à tout le Maine, et il en occupait » même une partie »; c'est Ordéric Vital (livre IIIe) qui l'affirme. Pourquoi n'aurait-il pas eu le domaine de la Ferté, comme dot de sa femme ou pour sa part de l'héritage paternel? Il n'est pas, dans la province, une seule terre seigneuriale importante à cette époque, dont on ne connaisse le possesseur, et des titres nous ont transmis les noms de tous les vassaux directs du comté. Seul le château de la Ferté-Bernard n'est point nommé, et ne figure dans aucun des nombreux drames qui ont suivi la mort d'Avesgaud, et dont le Maine fut le théâtre. Pourquoi, si ce n'est parce qu'il était passé aux mains d'un personnage étranger au pays qui s'est prudemment tenu à l'écart, attendant les événements? Remarquons encore que de tout le domaine d'Herbert, la Ferté était la terre la moins éloignée des marches du Vexin et par conséquent la plus à la convenance de l'époux de sa fille.

Celui-ci, obligé de demeurer dans ses autres apanages, en aurait confié la garde à l'un de ses fidèles, au normand Gauscelin que les cartulaires nous montrent vassal (1) de

(1) *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, p. 172, f° 423, du cartulaire original. — Charte antérieure à l'an 1080. — *Cartulaire de Saint-Père*,

la vicomté de Chaumont au Vexin français, et en même temps apanagé dans le Dunois, au pays Chartrain, par suite de son mariage avec la fille de Uncbald, seigneur de Vierzon en Berry (1).

Plus tard, lorsque, vers 1063, Gauthier vint, après la mort de son neveu Herbert II, revendiquer ses droits sur le Maine et prendre même le gouvernement de cette province, il dut chercher à augmenter le nombre de ses partisans et s'assurer de leur fidélité. Pourquoi n'aurait-il pas alors inféodé définitivement la terre et le château de la Ferté à celui qui, jusque-là, n'en avait eu que le commandement révocable, ou la garde, *feudum guardiæ* (2) ?

Ce ne sont là sans doute que de simples hypothèses, mais elles peuvent seules expliquer deux faits bien établis : la possession du Fertois par le représentant de l'église du Mans, l'évêque Avesgaud, et son remplacement, moins de vingt-cinq ans après, par des châtelains laïques (3).

Au reste, quelque opinion qu'on admette à ce sujet, il est hors de doute que Gauscelin, désigné dans les chartes par le surnom de Normand, *cognomine Normannus*, pour le distinguer de deux autres personnages, qui, vers le milieu du XIe siècle, se trouvaient aussi dans le Maine, *Gauscelinus Britonus* et *Gauscelinus Redonensis*, est la tige des Bernard de la Ferté. Il est le chef de cette famille qui a donné son nom à la ville, où elle a existé pendant trois cents ans, jusqu'au XIVe siècle, et dont l'esprit remuant et indépendant

fº 87, t. VIII, collection Levrier. Gauscelin y figure comme l'un des fidèles de Hilduin, vicomte de Chartres et aussi de Chaumont, en Vexin.

(1) Pièces justificatives, nºs III, IV, V, VI. *Cartulaire de Marmoutier*, t. I, fºs 113-114. Layette *Viez-Vic*. Bibliothèque nationale.

(2) Voir du Cange, à ce mot dont il a donné une longe définition à la suite de son *Glossaire*, dans un article à part.

(3) Elles ont d'ailleurs pour elles l'autorité de celui qui a le plus étudié et connaît le mieux les vieilles annales du Maine, M. de Lestang, dont l'érudition spéciale, très-apte à porter la lumière sur ce point d'histoire assez obscur, est venue bien souvent aider nos recherches et nous fournir nos matériaux les plus précieux sur l'histoire féodale du pays Fertois, et ses origines en particulier.

n'a peut-être point encore entièrement disparu de la contrée qu'elle a si longtemps occupée. Quelques sceaux, comme pour répondre à l'évocation d'un passé vieux de cinq à six siècles, nous ont conservé leurs armes, *deux lions passants*, et leur effigie, c'est-à-dire une représentation très en usage après le XIIe siècle : *un cavalier franchissant ;* en d'autres termes, un guerrier bardé de fer, armé de l'épée et de l'écu, sur un cheval lancé au galop et dévorant l'espace,



SCEAU.

comme le coursier des légendes. Et c'est bien ainsi en effet qu'il faut nous représenter, non-seulement les Bernard, mais les chevaliers de ce temps, toujours en action, jamais en repos, guerroyant au loin ou au près ; vite usés par les fatigues quand ils ne sont pas dévorés par les champs de bataille. Au moral, ils se laissent facilement entraîner par la passion du moment, bonne ou mauvaise ; leurs actions sont loin d'être toujours irréprochables ; mais ils ne raisonnent pas leurs défauts ; ils les subissent, puis ils se condamnent eux-mêmes, souvent en des termes dont notre amour-propre a peine à comprendre et à excuser la franchise (1), car la

(1) *Graviter me peccasse confiteor... — Ego itaque Guillelmus Bellismensis provincie principatum gerens,* IMMANI VITIORUM MOLE PRESSUS... (Charte de fondation de l'abbaye de Lonlay.)

foi reprenait tôt ou tard son empire ; elle triomphait de la force et l'équité n'avait pas de meilleur appui qu'elle. Ce n'était point une lettre morte que la légende inscrite par le moyen âge sur ses monnaies : « Le Christ vainc, règne et commande. »

Une particularité qui a lieu de nous surprendre encore, c'est la déférence que ces chevaliers, dont on se figure l'énergie et la volonté aussi solides que leurs armures, montrent dans leurs transactions pour l'opinion de tous les membres de la famille. Le consentement de l'épouse et du fils aîné est formellement exprimé dans les chartes, souvent même celui de leur mère, de leur frère, de leurs oncles, de tous leurs enfants, y compris les filles présentes à l'acte.

Les trois fils laïques de Gauscelin, Hugues, Bernard et Gervais, qui, dans le dernier tiers du XIe siècle, occupent la Ferté, paraissent la tenir à titre héréditaire, peut-être en commun, singularité qui ne serait point sans exemple à cette époque, car le cartulaire de Marmoutier semble nous en fournir un, précisément dans la famille de leur mère, fille de Uncbald ou Humbaud, seigneur de Vierzon (1). Cependant nous n'osons trop nous autoriser de cet exemple parce que les possessions de ce personnage dans le Dunois sont qualifiées d'*Alleu*, terme quelquefois synonyme d'héritage en général, mais quelquefois aussi servant à désigner un bien exempt de toute sujétion féodale, apte aux partages (2), en opposition avec l'expression *feudum*, fief ou terre noble. La question reste donc indécise.

Une des principales difficultés qu'on éprouve lorsque l'on veut dresser la filiation d'une famille de châtelains, comme nous tentons de le faire ici, vient de ce que, dans les chartes, il est souvent impossible de distinguer le véritable possesseur du fief, l'aîné, des puînés ou cadets de la famille. Ceux-ci ont une certaine part de l'héritage paternel,

(1) *Cartulaire de Marmoutier*. Voir aux Pièces justificatives.
(2) Renauldon, *Dictionnaire des fiefs*, p. 32.

et, dans les actes qu'ils souscrivent, ils font suivre leur nom de celui de leur maison. Au XIIIe siècle, le châtelain prendra ordinairement la qualification de *Dominus*... elle est moins fréquente au XIIe, et au XIe elle manque généralement. Joignez à cela qu'on y faisait peu d'usage des noms de famille, et que les fonctions de châtelain étaient quelquefois amovibles. Bien que donné par inféodation, le commandement d'une place forte était révocable en certaines circonstances, souvent au caprice du suzerain. Il en résultait des mutations imprévues qui ont créé des difficultés considérables pour les travaux historiques et généalogiques.

L'ensemble de ces particularités expliquera nos hésitations, en présence des trois fils de Gauscelin. Hugues apparaît le premier dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans (1), du temps de l'abbé Renault (1072-1077), au sujet du prieuré de Notre-Dame de Tuffé, à trois lieues environ de la Ferté. Le monastère de Tuffé, fondé au VIe siècle, détruit au IXe siècle par les Normands, avait été rétabli par les seigneurs de Montdoubleau, dès le commencement du XIe, et donné, en 1073, à la grande abbaye de Saint-Vincent du Mans par Hamelin de Langeais et Helvise de Montdoubleau, sa femme, pendant la minorité de Hildebert Payen, fils de Helvise. Hugues confirma, mais non sans difficultés, cette donation, soit comme châtelain, soit simplement comme seigneur d'une partie du domaine paternel qui lui serait échue pour sa part d'héritage ; car la coutume du partage d'une succession, après le décès du chef de famille, était déjà bien en vigueur au XIe siècle. Il reçut à ce sujet trois cents sols de deniers et un palefroi de plus de cent sols, de Renault, abbé de Saint-Vincent. On voit, quelques années plus tard, Bernard, frère de Hugues, approuver, nous ne savons à quel titre, s'ils ne jouissaient pas en commun du domaine patrimonial, l'arran-

(1) N° 181.

gement survenu, et obtenir la promesse de cent sols de deniers qui lui furent remis à la Ferté par le prévôt du lieu (1).

Nous n'avons pas besoin de signaler l'obscurité qui règne dans la notice du cartulaire de Saint-Vincent relative au prieuré de Tuffé. La peine que nous éprouvons à en débrouiller les faits le prouve assez. On peut croire aussi que les rédacteurs de cette notice ont fait bon marché de l'ordre des événements, et qu'ayant à leur disposition, pour le dresser, des titres réguliers mais non datés, ainsi que cela arrivait si souvent à cette époque, ils les ont amalgamés sans prendre la peine de les coordonner. C'était certainement créer de grandes difficultés aux annalistes à venir; mais une telle considération, en supposant qu'elle ait jamais existé pour eux, devait les toucher peu.

L'*Histoire de Saint-Vincent*, par dom Colomb, ajoute que Hugues et Bernard, en confirmant tous deux à l'abbaye le don du monastère de Tuffé, s'engagèrent à défendre les moines contre tous ceux qui tenteraient de les inquiéter. C'est ainsi que ces natures facilement impressionnables passaient souvent de l'hostilité aux sentiments de l'intérêt le plus vif.

Bernard Ier du nom paraît être le personnage principal de la famille Gauscelin; c'est du reste le seul auquel un titre se rapportant à l'année 1097 accorde la qualification significative de *Dominus Feritatis*, seigneur de la Ferté. Vers 1083 (2), il signe comme témoin l'acte de fondation du

(1) Voir aux Pièces justificatives, nos VII et VIII.

(2) Le fait ne peut être antérieur à 1082, date de l'avénement de l'évêque Hoël, ni même à la mort de Mabile, première femme du comte Roger, mort qui arriva vers la fin de cette année 1082. Si la fondation eût eu lieu du vivant de Mabile, son nom figurerait dans l'acte, à côté de celui de son mari, qui ne tenait ses droits que de sa femme.

D'un autre côté, la charte ne peut être postérieure à l'année 1086, où Roger de Montgommery, par suite de son second mariage, dut céder le pouvoir à Robert son fils et cesser d'exercer la souveraineté à Bellême. —

prieuré de Ceton, au Perche, à deux lieues de la Ferté, avec Rotrou, seigneur de Montfort, Guillaume Goët, seigneur du Perche-Gouet, et Hoël, évêque du Mans. Roger de Montgommery, veuf de Mabille de Bellême et qualifié du titre de comte (du Perche), approuva l'acte et le fit confirmer par Robert, qui depuis eut le triste surnom de *Diable*, et Hugues, ses deux fils. Guillaume Goët, l'un des témoins, est une des notabilités de l'époque, et ses dramatiques aventures ont été racontées par les Mémoires du temps. Empoisonné par la digne mère du Diable, Mabille, il survécut à ce lâche attentat, et pour témoigner sa reconnaissance à la Providence qui l'avait si miraculeusement sauvé, il prit la croix avec Hugues, son fils aîné. Tous deux moururent à la croisade; le père, des suites de ses blessures, sur le vaisseau qui le ramenait en France. Quant au fondateur du prieuré, il s'appelait Gauthier Chesnel, seigneur dominant de Ceton, et il donna le bénéfice aux moines de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, « du » consentement de son frère Yves Chesnel, qui reçut en » cadeau des moines un cheval avec lequel il alla à » Jérusalem (1) ».

Un autre prieuré, celui d'Avézé, au Maine, fut établi moins de vingt ans après celui de Ceton, et la fondation est encore approuvée par Robert de Bellême dit le Diable, *dans le fief duquel se trouvait Avézé* (2), « *de cujus fevo* » *hæc omnia erant*, » bien que situé à une lieue à peine du château de la Ferté, et sans que le nom d'un seul membre de la famille de Bernard figure dans l'acte. Cette circonstance confirme l'assertion d'un vieil historien, René Courtin, qui

Voir Bry, p. 72. La fondation du prieuré de Ceton est donc forcément comprise entre décembre 1082 et la Pentecôte de 1086. (Note de M. Manceau.)

(1) O. des Murs, *Histoire des comtes du Perche*, p. 40.

(2) *Histoire de l'Église du Mans*, t. III; Pièces justificatives, p. 687 et 689.

assure que la seigneurie de la Ferté eut beaucoup à souffrir du voisinage de « ce terrible comte de Bellême. »

La fondation du prieuré d'Avézé et celle *du bourg* qui en fut la conséquence offrent des particularités assez intéressantes pour être notées ; ce sera un épisode destiné à donner des détails sur ces sortes de fondations pieuses.

Un chevalier nommé Guillaume Chesnel, comme celui de Ceton, dont il était peut-être le parent, et sa femme Adélaïs, donnèrent à Dieu et aux moines de Saint-Aubin d'Angers, selon les termes de la charte conservée aux archives de Maine-et-Loire, l'église de Saint-Pierre d'Avézé, telle que les donateurs la possédaient, et en exceptant la portion qui appartenait à un chevalier nommé Giroie, avec son domaine, le presbytère avec ses terres et prés, les dîmes, les offrandes, tout le droit de sépulture, la dîme de trois moulins et du poisson qu'on y pêchait et la moitié du cimetière « pour y établir un *bourg*, dont les habitants » seraient déchargés de tous droits de coutume. »

Les trois frères de Guillaume Chesnel, Robert Rocher, Aimery Leclerc et Payen, donnèrent leur consentement, ainsi que leur sœur Agathe, mariée à Hugues de Prez. Nous avons vu de plus que Robert de Bellême fut appelé à confirmer ces dispositions comme seigneur du fief.

Le donateur, sur le point de mourir, augmenta encore sa fondation en y ajoutant sa propre maison, placée tout près de l'église, avec le verger y attenant. Lui mort, son frère Aimery oublia l'acquiescement qu'il avait donné aux premières générosités du défunt, et, emporté par le ressentiment, il enleva aux moines tout ce qui leur avait été donné.

Mais bientôt « reconnaissant son injustice, » il se rendit à Angers, au chapitre Saint-Aubin, et leur restitua ce qu'il leur avait pris. Il mit dans les mains de l'abbé, comme signe d'investiture, une branche d'arbre qu'il déposa sur l'autel de Saint-Aubin, et promit au monastère aide et protection autant qu'il serait en son pouvoir.

Quelque temps après, le chevalier Giroie, qui avait possédé conjointement avec Guillaume Chesnel une portion du revenu de l'église d'Avézé, tomba malade *decidit in œgritudinem*. Il appela un moine de Saint-Aubin et abandonna entre ses mains la moitié des offrandes et des prémices, en présence et avec l'approbation de Bouchard *Malemouche*, son seigneur et son beau-frère, qui lui avait conseillé cet acte pieux, de sa femme elle-même, et de son frère Guillaume d'Avézé.

Trois particuliers ajoutèrent à ces dons quelques dîmes et deux arpens de terre dont jouit le premier moine desservant ou *prieur*, nommé Guy.

Bientôt il survint des temps calamiteux où le monastère d'Angers n'était plus représenté à Avézé. Alors le fils de Giroie, Guillaume surnommé *la Mouche*, engagea la moitié des offrandes de l'autel Saint-Pierre à un prêtre étranger pour un cheval de seize sols mansais, et cela malgré le don qu'en avait fait son père ; et lorsqu'on envoya d'Angers le moine Mainard comme successeur de Guy, il dut d'abord désintéresser le prêtre séculier, et encore gratifier Guillaume d'un cadeau pour jouir en paix de son bénéfice. L'accord fut fait en présence d'Aimery Chesnel, de Guy, son chevalier, et Drogon, son frère, du prévôt Landri, l'un des bienfaiteurs du prieuré qu'il avait doté d'un arpent de terre. Depuis ce temps, la jouissance n'en fut plus troublée.

Les moines tirés des couvents desservirent ainsi les églises dont les seigneurs avaient doté leurs maisons jusqu'à ce que la discipline ecclésiastique leur eût enlevé la charge des âmes pour la confier exclusivement au clergé séculier, c'est-à-dire, vivant dans le monde ; alors les monastères ne conservèrent plus que la présentation à la cure des paroisses qu'ils avaient longtemps desservies. Une partie du revenu fut assignée pour le traitement du prêtre séculier qui les remplaçait, et le reste forma pour les couvents les bénéfices connus sous le nom de prieurés, et dont le titulaire prit le nom de prieur,

Cette digression à propos d'un établissement religieux fort commun à l'époque où nous sommes, et les détails extraits de la charte-notice de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, ont fait perdre de vue le seigneur de la Ferté. Nous allons le retrouver, avant la fondation du prieuré d'Avézé, où ne figure personne de sa famille, et après celle de Ceton, où il signe comme témoin, assistant à l'un des *grands plaids* tenus solennellement par le comte du Perche, Geoffroy III, dans la salle du chapitre de Saint-Denis de Nogent. Il s'agissait d'un débat entre le monastère et un chevalier nommé Sallier, au sujet de la possession d'une terre appelée Messaselle (1) (1093-1094). Il y eut enquête et débat en présence de « nobles et sages chevaliers » constitués en tribunal.

Gauthier de la Motte, de Ceton, qui pourrait bien être le même que le fondateur du prieuré de ce lieu, y prit la défense des moines et particulièrement de frère Bernard, prieur de Saint-Denis. Il offrit le combat ou le serment à leur adversaire, qui refusa l'un et l'autre, et fut condamné à l'amende.

Dans l'acte qui en a été dressé Bernard figure immédiatement après le comte Geoffroy (2).

On le trouve aussi, vers la même époque, dans la ligue des Manceaux contre le comte de Bellême, Robert le Diable, avec le comte Hélie de la Flèche, et le comte de Mortagne ; Rotrou de Montfort, Payen de Montdoubleau, Robert Giroie et Guillaume de Sillé. Cette famille de Bellême ou des Talvas, maudite, et sans doute à juste titre dans tous les mémoires de l'époque (3), présentait alors dans Robert

(1) O. des Murs, *Histoire des comtes du Perche*, p. 227 ; d'après Bry de la Clergerie, p. 154.

(2) *Testes ex hoc Gaufridus comes, Bernardus de la Ferté...* plus sept autres témoins... — Bry, p. 154.

(3) *Illi vero fecales et cupidi, ac inopum oppressores...* (Guillaume de Jumièges)... *immanissimæ crudelitatis bellua...* (*Gaufridus grossus*) ;

un vrai type de férocité. « C'était, dit le biographe de Saint-
» Bernard de Tyron, Geoffroy le Gros, une bête fauve d'une
» cruauté furieuse. »

Il avait soulevé l'indignation générale par des violences sans nom. Mais à défaut de qualités morales, il eut celles qui font réussir dans la guerre. Ce fut à lui comme au meilleur ingénieur militaire que Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, confia le plan et l'exécution de la forteresse de Gisors. Aussi, le sire de Bellême sut-il faire tête à l'orage, et se retirer sans trop de dommages de sa situation difficile, au grand péril de ses voisins, et, entre autres, de Bernard de la Ferté, dont il fut le fléau (1).

Un différend promptement aplani paraît s'être élevé, dans les dernières années du même siècle, entre celui-ci et les moines de Marmoutier de Tours, au sujet des possessions qu'ils devaient à la générosité de Foulcher, fils de Nivelon, seigneur de Fréteval. Bernard, après avoir constaté leurs droits, renonça à ses prétentions. L'accord fut consenti par son fils aîné, trois autres enfants, et même sa fille Hildeburge, et les moines offrirent en cadeau « un palefroi » blanc » au seigneur de la Ferté.

Quels droits pouvait-il avoir du côté de Fréteval? Il est probable qu'entre lui et les seigneurs de cette localité, il y eut un lien de parenté. Peut-être la femme de ce Bernard Ier, fils de Gauscelin, appartenait-elle à leur famille ; n'était-elle point la fille de Nivelon (2)?

Il est certain que les enfants de Bernard Ier apparaissent plus d'une fois dans le cartulaire de Marmoutier, à la fin du

« son nom était devenu synonyme de carnage. » — D. Bouquet, t. XIV, l'archidiacre de Huntington.

(1) René Courtin, *Histoire manuscrite du Perche.* — *Contribules suos* NOBILITATE PARES,... *dolis et intolerabilibus bellis... curvavit... Bernardus de Firmitate et alii multi.* — Ordéric Vtial, lib. VII (1088).

(2) Ce serait assez l'opinion de M. de Lestang, qui a rassemblé sur les seigneurs de Fréteval et de Montdoubleau de curieux documents inédits et ignorés de nos historiens locaux.

XIe siècle, et toujours comme témoins de dons faits à cette abbaye par le seigneur de Fréteval. Le fils aîné, nommé Bernard, comme son père, reçoit même en présent, dans l'une de ces occasions, « deux chaussures d'écarlate (1). »

Ces gracieusetés dont on trouve fréquemment des exemples, prouvent que les moines connaissaient comme nous le proverbe : « Les cadeaux entretiennent l'amitié, » et qu'ils pensaient aussi qu'un arrangement, même onéreux, vaut mieux qu'un procès.

On ne les voit point se refuser à un sacrifice, même dans la plus juste des causes, pour arriver à une transaction, et, autant qu'il est possible, ils appellent, pour être témoins de cet acte tous les membres de la famille ; ils payent souvent leur adhésion et leur présence, afin que plus tard, ces mêmes personnes ne puissent prétexter cause d'ignorance, et manifester de mauvais vouloir. Il y a, dans ces circonstances, des cadeaux de diverses espèces, de l'argent, des vêtements, des chaussures, des éperons dorés, des chevaux, cadeaux fort appréciés des hommes de guerre, qui regardaient l'agriculture comme le lot des serfs et tiraient peu de parti de leurs domaines. L'église, pour laquelle le travail n'était plus un déshonneur, mais souvent une obligation et un devoir, se faisait remarquer alors par une sage administration de ses possessions territoriales, et par les progrès qu'elle faisait faire à la culture du sol. Elle défrichait, essartait les forêts, entretenait des troupeaux de chevaux, de bœufs, de moutons, de chèvres, de nombreuses porcheries, et, en mainte occasion, sa prudente habileté corrigea pour les chevaliers les fâcheux effets de leur imprévoyance.

L'acte à l'occasion duquel le fils aîné de Bernard fut gratifié de ses chaussures d'écarlate, fut dressé « à Fréteval, » dans la maison d'Hildric, l'année de la dédicace de la

(1) *Cartulaire de Marmoutier.* — Voir aux Pièces justificatives, nos X et XI.

» basilique de Saint-Martin, par le pape Urbain II, et dans » le temps où l'armée des chrétiens partait pour aller » combattre les payens à Jérusalem. » Ce mémorable événement a fait une ère dans notre province, et plusieurs chartes sont datées de l'année où le Souverain Pontife y vint prêcher la croisade. Urbain II mit vingt-sept jours à parcourir le Maine, visitant les abbayes et les châteaux, pour engager les seigneurs à s'armer pour la délivrance du saint Sépulcre.

Pendant son séjour au Mans, le 16 mars, le 17 et le 18, il termina un différend relatif à l'église de Cormes, et la copie de l'acte qui en fut dressé, nous apprend même le nom de la femme de Bernard, qui s'appelait *Aimée* (1). Bernard ne resta pas sourd aux exhortations du saint pontife. Comme beaucoup de Manceaux, il revêtit le signe sacré, la croix d'étoffe rouge, et partit pour la Palestine avec Rotrou, fils du comte du Perche, Gautier Chesnel et Raoul de Prez de Ceton, et beaucoup de leurs vassaux. Il fut assez heureux pour être du petit nombre (un sur trente environ) de ceux qui revirent la France, après une longue absence et des exploits aussi incroyables que leurs maux.

Bernard parti pour la croisade, son frère Hugues rentre en scène du temps de l'évêque Hildebert, c'est-à-dire après 1097. Sa présence se manifeste, dans la longue charte-notice de Saint-Vincent, dont nous avons déjà tiré des renseignements (2) sur les fils de Gauscelin, par un nouveau différend qui survient entre lui et les moines du prieuré de Tuffé, occupés à se construire un étang. La possession d'un étang était un droit féodal, dont Hugues se montrait jaloux ; mais sur l'observation de quelques-uns *de ses barons,* c'est-à-dire de ses vassaux directs, il renonça à ses prétentions, se rendit au Mans, et là, devant le chapitre de Saint-Julien,

(1) D. Piolin, t. III, preuves, p. 676.
(2) Voir aux Pièces justificatives, nº IX.

en présence de l'évêque Hildebert, il abandonna le procès. Les moines lui firent don de quatre livres de deniers.

Plus tard, Gervais, autre frère de Hugues et de Bernard, — car la charte de Saint-Vincent leur en donne plusieurs sans les nommer, — Gervais, qui n'avait pas été présent à l'accord, souleva quelques difficultés que le prieur Albert aplanit au moyen d'un sacrifice pécuniaire.

Depuis cette époque, aucun titre ne fait plus mention de Bernard, ni de son fils aîné. A la date de 1133, tous deux ont disparu. Le châtelain de la Ferté se nomme Gervais, et une charte relative au don de l'église Saint-Sulpice de Melleray, où il figure comme témoin avec « Hugues de Villeray et Payen du Crochet », le qualifie de *Dominus de Feritate* (1).

C'est ce même personnage qui dut fonder l'abbaye de *Hallais* de la paroisse de Bellou-le-Trichard, dans la forêt qui lui donna son nom. L'évêque du Mans (2) Hugues de Saint-Calais en fit l'inauguration et bénit le premier abbé, qui se nommait Raoul. Le monastère de Hallais, sous la règle de saint Benoît et le patronage de saint Nicolas et de saint Gilles, fut de bonne heure réduit à l'état de prieuré, soumis à l'abbaye de la Pelice, dont il sera bientôt question, et plus tard à celle de Saint-Denis, en France (3).

L'*Histoire de l'Église du Mans* attribue la fondation de l'abbaye de Hallais, probablement d'après le *Dictionnaire*

(1) *Archives Nationales.* — Extrait du *Cartulaire blanc de Saint-Denis*, f° 802, t. II. Layette *Sainte-Gauburge au Perche;* elle est transcrite au n° 1561 de la collection mss. de Dom Housseau.

(2) *Hujus episcopi (Hugonis), temporibus abbatia de* HAALEDE *constructa est, cujus primum abbatem benedixit. Analecta* MABILLON, 354.

Fundata DICITUR *à domino Feritatis et Malistabuli, imo potius Montisfortis, nunc que prioratus est à Pelicia pendens* (Corvaisier, p. 137), *et revera ecclesia sancti Nicholaï de Haalaide nominatur in bullâ Clementis papæ tertii, anno 1189, inter locos ad Pelliciam pertinentes, estque in decanatu de Bono-Stabulo.*

D. Briant. — *Cenomania*, f° 317, du mss. de la bibliothèque nationale.

(3) *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 55.

statistique de la Sarthe, « à un Bernard II, dit l'Ancien, » possesseur à la fois de la Ferté et de Malestable, depuis » Bonnétable ; le même qui eut des difficultés avec Saint-» Vincent au sujet du prieuré de Tuffé, et de longs démêlés » avec Robert de Bellême. » Si le châtelain de la Ferté, en 1138, était encore un Bernard, ce n'était certainement plus le malheureux voisin de Robert le Diable, le compagnon de Rotrou du Perche, à la première croisade, lequel aurait eu près de cent ans alors, puisqu'il était fils de Gauscelin le Normand, marié vers 1045.

Seule une charte de l'abbaye de Bellebranche, reproduite parmi les pièces justificatives, laisserait supposer qu'après notre Gervais qualifié de seigneur de la Ferté, en 1138, il y aurait eu un Bernard, père de celui que nous nommerons Bernard III, et qui mourra en 1190. Mais cette pièce n'a pas de date certaine ; la bizarrerie de son texte et l'absence de suite qu'on y remarque ne permettent pas de la considérer comme un document historique sérieux (1).

Toute cette époque du XIIe siècle est tellement obscure, que nous allons nous borner à présenter quelques faits importants dont le pays fertois est le théâtre dans le dernier tiers de ce siècle.

La rivalité des rois de France et d'Angleterre, Louis VII et Henri II, après l'avénement de ce dernier, d'abord simple comte d'Anjou et du Maine, les luttes et les négociations qui en furent la suite, les démêlés de Henri avec l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Becket, qui se terminèrent par l'assassinat du saint prélat, amenèrent plus d'une fois les deux monarques à la Ferté ou dans le voisinage. Le Maine et la Normandie appartenaient alors à l'Anglais et se trouvaient limitrophes du domaine de France.

On sait que saint Thomas, poursuivi par la haine de son roi, s'était retiré sur les terres de Louis VII, qui lui avait

(1) Pièces justificatives, n° XII.

donné l'hospitalité. Ce fut une des causes, peut-être la première, de la rupture qui éclata entre les deux princes, en 1167, rupture dont le pape s'efforça, par l'intervention de ses légats, d'atténuer les fâcheux effets. Les deux adversaires consentirent à une entrevue qui eut lieu à la Ferté-Bernard, dans l'octave de la Saint-Jean-Baptiste de l'année 1168, et les détails en sont connus par une lettre du moine anglais Jean de Salisbury, chapelain de Saint-Thomas, et mort évêque de Chartres. Le récit de l'un des plus illustres abbés du mont Saint-Michel, ami et conseiller de Henri II, les complète ; c'est celui du chroniqueur Robert du Mont.

Voici, du reste, simplement et naïvement reproduits, les incidents de cette conférence où les rois traitent encore directement leurs affaires, et un peu à la façon des héros d'Homère :

Pendant qu'ils se rendaient vers le lieu désigné, Eudes de Porhoët, qui prenait le titre de comte de Bretagne, et Roland de Dinant, se plaignirent amèrement au roi très-chrétien de la dévastation de leur pays par le monarque anglais, et Eudes en particulier, de l'outrage fait à sa fille retenue en otage et que « cet adultère, ce » traître, cet incestueux, » n'avait pas su respecter bien qu'elle fût sa parente. Les Bretons, Eudes et Roland, avaient usé de la complaisance des seigneurs manceaux pour passer sans danger sur leurs terres, tandis que leur ennemi de son côté, pressé par le temps, avait dû abandonner brusquement le siége d'une forteresse de Bretagne, pour ne pas faire défaut au rendez-vous convenu avec Louis VII. Les seigneurs poitevins s'y trouvèrent aussi pour réclamer la réparation des dommages que le monarque anglais leur avait causés, lui ou les siens, pendant une trêve ; et Bretons et Poitevins s'étaient entendus avec le roi de France pour qu'il ne fut traité qu'en commun. Henri II, au cours de la discussion, eut l'imprudence de se vanter de la présence d'un légat du pape, le cardinal Guillaume de Pavie, parmi

les personnes de sa suite. Louis s'en émut et s'écria « qu'il » n'avait rien fait pour voir ainsi l'Eglise romaine prendre » le parti de ses ennemis et leur prêter son appui ; » puis il mit le monarque anglais en demeure de se rapprocher de la rivière d'Huisne, qui était le lieu désigné pour l'entrevue, et dont il s'était tenu éloigné. Sur son refus, il alla l'y attendre, mais vainement, jusqu'au soir. Alors il passa la rivière et placé sur l'autre bord, « il se lava les mains et » but aux yeux de tous, » protestant qu'il avait fidèlement accompli toutes les conventions. Puis il congédia le comte de Flandres et d'autres seigneurs, attendant là, avec une suite peu nombreuse, le retour des messagers qu'il avait dépêchés vers Henri pour le rappeler à l'exécution de ses promesses. Mais celui-ci retint les parlementaires, et, sans leur permettre de le précéder et d'avertir leur roi, il s'avança vers la rivière avec une multitude armée. A cette vue, les Français se mirent en défense ; mais la nuit qui survint ne leur permit pas de se rencontrer, et le roi d'Angleterre s'en retourna. Cependant, dès le lendemain, il envoya du côté de Chartres des messagers de paix à Louis qui rejeta toute ouverture, avant d'avoir reçu des excuses pour la manière peu loyale dont on s'était avancé vers lui en armes et presque à la faveur des ténèbres.

Les tentatives de conciliation en restèrent là et ne furent reprises que vers Noël. Il y eut alors des propositions de paix entre les deux rois, portées de part et d'autre par des ecclésiastiques et des religieux, leurs sujets. Louis, de son côté, n'abandonnait point l'espoir de réconcilier l'archevêque de Cantorbéry avec son souverain et déjà, dans la plupart des entrevues qu'il avait eues avec Henri II, il avait pris soin de l'y appeler, et de parler en sa faveur. Cette fois la conférence fut fixée au jour de l'Epiphanie 1169, et elle eut lieu près de Montmirail au Perche-Gouet, non loin de la Ferté-Bernard. La paix y fut décidée. C'est dans cette circonstance que Henri, faisant allusion à la fête, dit à Louis

avec cette politesse cauteleuse et cette apparente humilité dont il usait pour tromper ses adversaires : « En ce jour où » trois rois ont offert des présents au Roi des rois, je me » mets sous votre protection avec mes enfants et mes » Etats. » Alors son fils aîné s'approcha rendit hommage au roi de France pour la Bretagne, l'Anjou et le Maine (1). Son frère Richard fut ensuite fiancé à Alix, seconde fille de Louis, auquel il rendit aussi hommage pour le duché d'Aquitaine. Saint Thomas vint ensuite et se précipita aux pieds du monarque anglais, le suppliant « de lui rendre ses » bonnes grâces et la paix à l'Eglise ; » mais il ne faisait cette démarche qu'à la sollicitation de personnes nobles et pieuses, dit Fleury, et, connaissant mieux que qui que ce soit le caractère de son maître, il n'en espérait rien de favorable. Henri, en effet, ne se laissa pas fléchir ; il sut même mettre dans ses paroles une si captieuse adresse qu'il conserva toute l'apparence de la modération, au point que le monarque français s'y laissa prendre et parut retirer sa confiance à l'archevêque. Il ne le salua pas le soir lorsque tous deux s'en allèrent à cheval, avec leur suite, coucher à Montmirail ; il ne lui parla point pendant trois jours que dura leur voyage de Montmirail à Sens par la Beauce, et ce ne fut que lorsque lui-même eut ressenti les effets de la duplicité de l'Anglais qu'il rendit justice à saint Thomas.

La réconciliation entre le prélat et Henri II se fit l'année suivante, au mois de juillet 1170, à peu près au même lieu et dans une nouvelle entrevue que les rois de France et d'Angleterre eurent sur leurs frontières. La scène se passa entre Fréteval et la Ferté-Bernard, au Perche-Gouet, disent les mémoires du temps, dans une prairie charmante, que le peuple ordinairement assez juste dans les appréciations de cette nature, surnomma le *pré des traitres* (2). Il y avait

(1) Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. XV, p. 282, édition in-4°.

(2) Note d'une lettre de l'évêque Thomas au pape, de l'an 1179, pour faire savoir que le lieu du rendez-vous était « *inter Fractam-vallem et*

là des traitres en effet, et l'archevêque en devint bientôt la victime. On sait qu'il ne fut pas plutôt entré en Angleterre pour reprendre possession de son siége que quatre chevaliers de la suite de Henri II, excités par des paroles imprudentes, passèrent la mer et le massacrèrent au pied de l'autel de sa cathédrale de Cantorbéry, le 29 décembre 1170, à 5 heures du soir.

S'il y avait quelques doutes relativement au lieu où se passa la conférence de 1170, celle qui eut pour conséquence le martyre du saint prélat, le texte positif que nous citons en note devrait les lever. Le témoignage du biographe de Henri II, Benoît de Péterborough, vient encore à l'appui en nous apprenant qu'à l'époque où elle dut se passer, le roi d'Angleterre se trouvait à la Ferté pour y conférer de la paix avec le comte Thibault de Blois (1).

On a dû remarquer que dans le récit des événements graves qui se passent sur le sol fertois, ou dans ses environs, pendant deux ou trois années, les mémoires contemporains des faits ne prononcent pas une seule fois le nom du châtelain ; sa personnalité disparaît devant l'importance du drame et des acteurs, mais il va maintenant reparaître en scène.

Après le meurtre de l'archevêque de Cantorbéry, le bras de Dieu s'appesantit sur le roi d'Angleterre. Henri Court-Mantel, son fils aîné, qu'il a fait couronner roi, de son vivant, se prend d'un fol orgueil et veut jouir de la réalité du pouvoir. Il se révolte contre son père et entraîne dans son parti l'Aquitaine et le Poitou ainsi qu'un grand nombre de seigneurs du Maine, parmi lesquels Bernard de la Ferté

Feritatem Bernardi, in Pertico Goheti... in prato quoddam amenissimo quod ab incolis pratum proditorum appellatum est. » P. 438, t. XVI de la *Collection des historiens de France.*

(1) *Circa octavus vero apostolorum Petri et Pauli, venit rex (Henricus) ad Feritatem Bernardi ad loquendum cum comite Theobaldo de pace facienda inter ipsum et regem Franciæ.... Historiens de France*, t. XIII, p. 143, anno 1170.

figure en première ligne. « Après Pasques 1173, » dit Robert du Mont (1), « Bernard de la Ferté se tourna, lui et » son château, vers le jeune roi. » Le biographe de Henri II, Benoît de Péterborough, qualifie sévèrement cette conduite qu'il appelle « une abominable rage de traîtres (2) ». La lutte ne fut pas longue, et dès l'année même, Bernard, le sire de Sillé et plusieurs autres manceaux, qui avaient pris le parti de Henri Court-Mantel, étaient réduits à chercher un asile dans l'Isle-de-France auprès de Louis VII. La paix ne fut rétablie entre le père et le fils qu'en 1174. Henri avait su faire tête à l'orage. Ce prince, fils du comte du Maine Geoffroi Plantagenet, né au Mans, baptisé dans la cathédrale où son père fut inhumé, revenait souvent dans sa ville natale et s'y plaisait. Il l'avait enrichie de plusieurs monuments, la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, le grand hôpital de Coëffort; et ce qui reste de ce magnifique établissement témoigne de son importance et de sa valeur architecturale. Le comté du Maine, berceau de sa maison, devait être aussi le théâtre de ses dernières luttes, lorsque la fortune, « qui n'aime pas les vieillards, » se tourna du côté de son nouvel antagoniste, le jeune Philippe-Auguste. Contre Louis VII, allangui par l'âge et les infirmités, il avait pu lutter au moins à armes égales, mais les choses changèrent de face et son étoile pâlit vite devant celle du successeur du monarque français. Les hasards de la lutte et des négociations ramenèrent encore une fois Henri, et ce fut la dernière, dans ce château de la Ferté qui avait reçu, depuis vingt ans, tant de visites royales.

Henri et Philippe avaient pris la croix depuis plus d'un an; mais une guerre survenue entre eux, et dans laquelle

(1) *Histoire de France*, t. XIII, p. 316.

(2) *Et statim post clausum Pascha* (1173) *exarsit nefanda proditorum rabies... et ipsi cum Henrico juvene rege tenuerunt contra patrem suum Johannes Talvas.... Bernardus de Feritate. Historiens de France*, t. XIII, p. 150.

Richard, comte de Poitiers, héritier de la couronne d'Angleterre depuis la mort de son frère Henri, s'était déclaré contre son père, retardait l'exécution de la croisade. Le pape, pour les réconcilier et hâter leur départ, envoya le cardinal d'Albano, qui mourut à Arras le premier jour de l'an 1189. Il le remplaça par le cardinal Jean d'Anagni, qui sut obtenir des deux monarques la promesse de soumettre leurs différends au jugement des archevêques de Reims, de Bourges, de Rouen et de Cantorbéry. On prit la Ferté-Bernard pour rendez-vous, et pour jour l'octave de la Pentecôte. Les deux rois et Richard, le cardinal, les archevêques, avec un grand nombre de barons des deux royaumes, s'y trouvèrent réunis (1). Baronius, qui suit le récit de Roger de Hoveden, affirme que les cinq prélats avaient décidé tout d'abord que quiconque, clerc ou laïque, mettrait obstacle à la paix serait frappé d'excommunication, et il n'y avait d'exception que pour la personne des rois.

Philippe demanda l'exécution du mariage depuis longtemps arrêté entre sa sœur Alix et le comte de Poitou, quelques garanties pour celui-ci, et enfin que Jean, le jeune frère de Richard, prît la croix pour les suivre à Jérusalem. Henri s'y refusa, proposant de donner en mariage Alix à Jean, « avec des garanties bien préférables, selon lui, à celles » qu'on réclamait. » On ne put s'accorder, et, comme le cardinal d'Anagni menaçait le roi de France de jeter l'interdit sur les terres de son domaine, s'il persistait à mettre obstacle à la paix, celui-ci lui répondit en colère « qu'il » ne craignait pas sa sentence et qu'il n'en tiendrait nul » compte, parce qu'elle ne reposerait sur aucun principe » d'équité, attendu qu'il lui était loisible de venger les » injures faites à sa couronne et de châtier, comme il

(1) Benoit de Péterborough, qui décrit longuement cette entrevue, dit : « *Juxta Feritatem Bernardi.* » — Roger de Hoveden, témoin oculaire, se sert des mêmes termes. On trouve aussi d'autres détails sur la conférence dans Mathieu-Paris, *Grandes chroniques anglaises.*

» l'entendait, des vassaux rebelles. » Il ajouta même que « le cardinal avait flairé les sterlings du roi d'Angleterre. » Richard fut plus violent encore, si l'on ajoute foi à des récits du temps. Comme un de ces héros de l'*Iliade* toujours prêts à pourfendre leurs contradicteurs, il mit la main à l'épée et menaça le cardinal, qui n'eut que le temps de s'enfuir à la hâte. Cependant ni Roger de Hoveden, ni Benoît de Péterborough ne mentionnent cette particularité peu honorable pour celui que les historiens ont nommé *Cœur-de-Lion ;* mais son caractère irascible et irréfléchi, si bien mis en relief par Walter Scott, dans son roman de « *Richard en* » *Palestine,* » ne la rend point invraisemblable.

On se sépare pour combattre : Philippe rassemble son armée près de Nogent-le-Rotrou, et la poussant sur le Maine, il emporte d'abord la Ferté-Bernard, puis Montfort, Malestable, Beaumont, enfin Ballon où il séjourne trois jours (1).

Pendant que son adversaire le croit en repos, il fond sur le Mans, dont les faubourgs sont livrés aux flammes par le sénéchal d'Anjou, gouverneur de la place, dit Benoît de Péterborough, ou par Philippe-Auguste, comme le cartulaire du chapitre de Saint-Julien (2) semble l'insinuer. L'incendie franchit les murailles de la cité, et dans le désordre qui en est la suite, il se livre un combat furieux sur le pont de pierre, pendant lequel les Français pénètrent dans la ville avec les Anglais vaincus. Henri, au désespoir, abandonna alors en toute hâte le Mans qu'il avait promis de ne jamais quitter, « parce qu'il y était né et que son père » Geoffroy y reposait. » Il s'enfuit jusqu'à Chinon où sa douleur comme père et son humiliation comme roi hâtèrent sa fin. Il mourut en maudissant ses enfants rebelles (3).

(1) Pièces justificatives, n° XIV.

(2) Page 36.

(3) Outre Benoit de Péterborough, que nous avons suivi, voir Roger de Hoveden et les *Historiens de France,* t. XVII, pages 28, 69, 369, 632,

L'année même où se passent ces dramatiques événements, le châtelain de la Ferté, déjà vieux, régularise la fondation d'un monastère dont la dotation paraît réglée dès 1170 et dont l'église et les cloîtres avaient été élevés peu après cette date. Il profita sans doute de la présence du cardinal d'Anagni pour obtenir la bulle du pape qui place le monastère sous la protection immédiate du Saint-Siége, et détaille tous les lieux qui en dépendent, entre autres l'église Saint-Nicolas de Hallais (1).

Ce monastère dédié à Notre-Dame, et situé dans la vallée de l'Huisne, à une demi-lieue au nord du château de la Ferté, fut nommé *la Pelice*, et donné aux enfants de Saint-Benoît.

Trois ans après que le pape Clément III l'eut placé, par sa bulle de 1189, sous la protection du Saint-Siége, les moines ayant choisi pour abbé, d'un consentement unanime, un personnage recommandable par sa piété et ses autres qualités, mais qui n'était point encore religieux profès, l'évêque du Mans, Hamelin, en référa au souverain pontife. Il le pria de confirmer une élection qui comblerait les vœux de toute la communauté. Clément III donna une réponse favorable qui a pris place au Corps du droit (2).

Le châtelain de la Ferté ne vécut que peu de mois après 1189. Il avait épousé Isabelle, fille de Yves de Vieux-Pont, seigneur de Courville, et le sceau de cette dame figure avec la qualification de dame de la Ferté, « *Domina de* » *Feritate Bernardi,* » à la date de 1185, dans un extrait du cartulaire de Marmoutier de la bibliothèque nationale (3), avec ceux de sa belle-sœur, de son frère Yves le jeune, et

pour les renseignements fournis par *Rigord,* les *Chroniques de Saint-Denis, Raoul de Dissay,* etc.

(1) D. Briant, *Cenomania,* f° 317 (manuscrit de la bibliothèque nationale), place la fondation de la Pelice du temps de Renault (1187-1189).

(2) *Histoire de l'Église du Mans,* t. IV, p. 201-202.

(3) Tome XI, f° 68, layette *Chouine.*

de son père. Le sceau d'Isabelle représente une femme en pied portant une fleur à la main ; le contre-sceau, *deux lions passants*, armes de la Ferté.

La mort de ce Bernard est racontée avec de touchants détails, par le cartulaire de la Couture (1). Comme beaucoup de ses contemporains peut-être, il n'avait connu durant sa vie d'autre droit que celui de l'épée, mais avec la maladie le remords est venu, la conscience a parlé. Ce qui l'a peu préoccupé jusqu'ici le tourmente et l'inquiète. Il se rappelle qu'il a jadis emprunté dix livres d'un bourgeois de Tours. Cette dette contractée sous le sceau de l'abbaye de la Couture, s'est montée jusqu'à seize livres, et il n'a jamais voulu l'acquitter malgré les réclamations des moines. Sentant approcher sa fin, il appelle près de lui son beau-père, son fils aîné Bernard, son frère Hugues, et les prie d'acquitter cette dette, si Dieu ne lui laisse pas le temps de le faire lui-même. Après la mort et les funérailles de Bernard, ses proches, dépositaires de ses dernières volontés, se présentent au chapitre de la Couture, et là, devant Foulques, doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour, et Geoffroy Mauchien, sénéchal du Maine, le fils du défunt, du consentement de sa mère Isabelle et de Hugues son oncle, promet, sous la foi du serment, de payer la dette de son père avant la Toussaint. Il donne pour caution plusieurs de ses vassaux qu'il a amenés, et qui s'engagent solennellement avec lui envers le créancier.

Dans l'année même et peu après, le jeune Bernard part pour la Palestine. Une croisade était résolue depuis deux ans, Guillaume, archevêque de Tyr, était venu en Europe et y avait fait un si touchant tableau des malheurs de la Terre-Sainte, par suite des conquêtes du fameux Saladin, que les rois de France et d'Angleterre avaient pris la croix de sa main, ainsi que Richard, fils du monarque anglais,

(1) *De obligatione et solutione decem librarum cen. sr. barone de Feritate,* à la Pentecôte de 1190, fol. XXXV.

et un grand nombre de seigneurs de l'un et de l'autre pays. Mais les différends survenus entre les deux rois, ainsi que nous l'avons raconté, avaient retardé l'exécution de l'expédition projetée. Sur ces entrefaites Henri II était mort. Richard, son successeur, ne put réunir son armée à celle de Philippe-Auguste qu'au cours de 1190; et la saison se trouvant trop avancée, ils hivernèrent en Sicile. Quant au sire de la Ferté qui avait dû s'embarquer à Gênes avec le roi de France, il paraît avoir poursuivi sa route avec quelques chevaliers du Maine jusqu'à Saint-Jean-d'Acre ou Acco, déjà assiégé par Guy de Lusignan, roi de Jérusalem, et opiniâtrément défendu par les Sarrasins. Ce fait résulte d'une charte conservée aux archives de Maine-et-Loire et dans laquelle Geoffroi de Mayenne le cautionne ainsi que François de Vimarcé, Guillaume de Quatre-Barbes et Geoffroi de la Planche, auprès de négociants de Gênes qui leur avaient avancé cent trente marcs d'argent. La caution est donnée « le lendemain de la fête de Saint-Rémy (2 octobre » 1190), au siége d'Accon (1) ».

L'armée française et son roi ne les rejoignirent qu'au printemps de l'année suivante, ainsi que Richard Cœur-de-Lion, et c'est alors que s'accomplirent les prouesses qui ont rendu ce siége fameux et que se livrèrent tous les assauts à la suite desquels la place capitula, le 12 juillet 1191. Les croisés avaient fait brèche dans cette *tour maudite* devant laquelle la fortune de Bonaparte devait échouer six siècles plus tard.

Bernard avait un frère nommé Hugues avec lequel il fut témoin du vivant de leur père, en 1188, du don (2) de trois métairies appelées *les Tertres*, fait à l'abbaye de Champagne

(1) « *Actum in obsidione Accon.* » *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 561, aux pièces justificatives.

(2) Copie du cartulaire de l'abbaye de Champagne, fonds Gaignières. — Bibliothèque nationale et bibliothèque du Mans, cartulaire de Champagne, p. 9 et 10. — *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 135, publié par M. Hauréau.

par Foulque Riboul, son fondateur. Il est probable qu'il se croisa comme lui, car l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent (1) mentionne, à l'année 1202, un Hugues de la Ferté qui, partant en Terre-Sainte, *pour la deuxième fois*, fait plusieurs dons pieux pour son salut, celui de Béatrix sa femme, de son père et de sa mère. Quel qu'ait été ce Hugues, il est bien probable qu'il ne revint pas de ce nouveau voyage, et qu'il ne tarda pas à y périr. En 1203, on vit arriver d'Orient des envoyés vêtus de deuil annonçant à la France que les croisés du Maine et de l'Angleterre, de la Flandre et de la Champagne, qui s'étaient joints en Syrie au prince d'Arménie, avaient été surpris et taillés en pièces par les musulmans près de Zara (2).

Bernard IV rendit hommage à Philippe-Auguste en 1202, pour tout le temps qu'Arthur de Bretagne, qui avait été reconnu pour comte par les Manceaux après la mort de Richard Cœur-de-Lion, devait passer en prison. Le jeune prince venait d'être fait prisonnier par son oncle Jean-sans-Terre qui s'était emparé du trône d'Angleterre à son préjudice, et qui ne tarda guère à l'assassiner. D'après les termes de l'hommage, si Arthur était délivré, Bernard devait être *son homme* tant qu'il ne violerait pas les conventions arrêtées avec le roi de France. Celui-ci s'engageait à ne faire ni paix ni trêve avec Jean, sans y comprendre le sire de la Ferté et les seigneurs qui lui prêtaient serment en même temps, Maurice de Craon, Juhel de Mayenne, Guillaume des Roches, Rotrou de Montfort, le sire de Montoire, le comte de Vendôme, Robert de Parnay, Guillaume de Mauléon et Geoffroy de Lusignan (3).

(1) *Compendium de l'histoire de Saint-Vincent du Mans.* — Bibliothèque nationale, fonds Gaignières, et bibliothèque du Mans, n° 888, p. 25. — *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans.*

(2) Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, cité par dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. IV, p. 258.

(3) Collect. Mss. de Duchesne, 56, f° 359, A 58. Bibliothèque nationale.

Peu d'années après on retrouve Bernard signant, comme protecteur ou patron du monastère de la Pelice, une charte par laquelle l'évêque Hamelin, avec l'assentiment du doyen et du chapitre, de l'abbé et du couvent de la Pelice lui-même, donne et soumet ce couvent à celui de Tyron. Bernard concède aux moines de Tyron le lieu franc et quitte avec toutes ses dépendances, et reconnait qu'il n'y a droit à quoi que ce soit si ce n'est *aux prières des frères*. Il confirme en même temps l'amortissement déjà accordé par son prédécesseur.

Nous avons reproduit, parmi les pièces justificatives (1), cette charte qui n'a jamais été publiée, parce que tous ceux qui en ont fait mention ont cru y voir l'acte même de la fondation de la Pelice, et entre autres Le Corvaisier qui dit qu'il fut rédigé au Mans, en présence de Hugues de la Ferté, trésorier d'Angers, et d'autres personnes. Ce prélat, oncle de Bernard, devint doyen du chapitre du Mans en 1214 et remplaça Nicolas élevé à l'évêché. Il fut élu d'un consentement unanime, et le nouvel évêque, en recevant son serment et en lui conférant sa juridiction, reconnut le droit du chapitre à choisir son doyen (2).

L'année même où il donnait la Pelice à Tyron, Bernard souscrivait la charte confirmative des priviléges de cette dernière abbaye, accordée par Geoffroy III, comte du Perche (1205) (3).

En 1211, au mois de février, il se rend caution avec Robert, comte d'Alençon, *Gervais de Pruillé*, Raoul, vicomte de Beaumont, Robert de Parnai et Guy Turpin, pour Amaury de Craon qui promet de tenir à la disposition de Philippe-Auguste sa forteresse de Chantocé (4).

(1) Pièces justificatives, numéro XV.

(2) *Livre blanc*, ch. XLI et XLII.

(3) Bry, p. 213, *testes affuerunt... Bernardus de Feritate...*

(4) Dom Martène, — *Amplissima collectio*, t. I, p. 1099, — donne la charte émanée d'Amaury et datée du Mans.

L'original, scellé, de la caution fournie par Bernard est daté de Château-

Il figure encore, en novembre 1216, avec Guillaume de Sillé et Rotrou de Montfort comme caution de Raoul, vicomte de Sainte-Suzanne, qui s'était engagé avant de partir pour la Terre-Sainte à remettre son fils aîné à la garde du roi et de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou. Tous ceux qui tenaient, pour Raoul, ses forteresses de la vicomté de Beaumont (1) ne devaient se rendre qu'au roi ou à son commandement.

Bernard disparaît peu d'années après cette dernière date. En 1220, il est déjà remplacé par Hugues ou Hues qu'on trouve, en 1222, à l'abbaye de Bonlieu, assistant aux obsèques du sénéchal d'Anjou, son compagnon d'armes.

Il donne vingt sols tournois, assignés sur sa prévôté, pour le repos de Guillaume des Roches (2), au moment de ses funérailles; et d'après les archives de l'abbaye de Bonlieu, il y ajouta une nouvelle somme de quinze sols mansais, pour avoir part avec le sénéchal aux prières des moines, lui et ses ancêtres (3). Ces quinze sols étaient payables par les mains de son prévôt, savoir cinq sols à Pâques et dix à la Nativité de saint Jean-Baptiste.

Peut-être y avait-il entre eux quelques liens de famille ou d'alliance. Un Beaudoin des Roches avait épousé Ade ou Adda, dame de Brain (sur l'Authion) près d'Angers, qui, devenue veuve, s'était remariée à Geoffroi de la Ferté-Bernard, sans doute un oncle de Hugues, et un troisième frère, jusqu'ici inconnu, de son père. Adda, veuve une seconde fois, donna, en 1220, à l'abbaye de Bonlieu, une

du-Loir; il s'engage pour 300 livres. Layettes du *Trésor des Chartes*, Promesses, n° 13.

(1) *Securitates*, n° 50, j. 394. *Archives nationales*.

(2) Ménage, *Histoire de Sablé*, preuves, p. 366.

(3) Collection D. Housseau, t. VI, n°s 2513 et 2514. *Archives de l'abbaye de Bonlieu*. La *prévôté* comprenait l'ensemble des droits utiles perçus par un prévôt au profit du seigneur. Une partie de ces taxes se trouve au xve siècle, à la Ferté, entre les mains de la communauté des habitants pour l'entretien de la voirie urbaine et des fortifications.

rente d'un muid de vin sur les dîmes qu'elle possédait à Beaugé, à prendre à l'époque des vendanges, pour l'anniversaire de ses deux époux (1).

Hugues reçut en novembre 1226 une lettre de convocation pour le couronnement de saint Louis en même temps que les vicomtes de Thouars et de Beaumont, le comte de Vendôme, Geoffroy du Pont, Marguerite de Sablé, veuve du sénéchal d'Anjou, Dreux de Mello, Thibaut de Blazon (2). Ce dernier, qui se trouvait aussi aux obsèques de Guillaume des Roches, fut un trouvère du XIIIe siècle, comme Hugues de la Ferté ; et celui-ci, bien qu'invité au sacre du jeune Louis IX, n'en composa pas moins plusieurs chansons satiriques ou sirventes contre sa mère Blanche de Castille, régente pendant la minorité de son fils. En aucun temps les régences de femme n'ont été populaires en France. Les trois sirventes de Hues ont été publiées d'après les manuscrits de la bibliothèque nationale par M. Paulin Pàris, dans le *Romancero français*, avec un commentaire très-étendu (p. 166-203), et par M. Leroux de Lincy, dans son *Recueil des chants historiques*, t. I, p. 165-175 (3).

Hugues, malgré ses goûts littéraires, ne négligeait point le soin de ses intérêts. De son temps, le comté du Perche était entre les mains d'un ecclésiastique, Guillaume, évêque de Châlons, dernier membre de la famille des Rotrou. En prévision de l'ouverture de cette riche succession, il prit ses précautions, et promit au mois d'avril 1226 à Blanche, comtesse de Champagne, de lui rendre hommage pour tout ce qui pourrait lui échoir du comte du Perche, dans la mouvance du comte de Chartres, à condition que cette future héritière de Guillaume payât pour lui le premier

(1) Ce Geoffroy de la Ferté figure comme témoin, en 1208, dans une cession faite à l'abbaye de Notre-Dame du Ronceray à Angers, par Richard vicomte de Beaumont. Boete R. Prieuré de Cartes. *(Arch. du Ronceray.)*

(2) Layettes du *Trésor des Chartes*, n° 1827.

(3) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. IV, p. 110.

rachat (1). L'évêque avait entrepris le dangereux pélerinage de Terre-Sainte qui avait été le désir de toute sa vie, et d'où l'on ne revenait pas souvent; il y mourut, en effet, mais l'histoire ne dit pas quelle part le châtelain de la Ferté recueillit de ses dépouilles. On sait seulement que dès le mois de mai 1226, il comptait au nombre des héritiers entre lesquels un traité avait déjà été conclu. Le partage fut fait le 2 mars 1230 et l'on y voit figurer d'abord Thibault de Champagne et de Brie, comte palatin, puis Ele ou Eledes, dame d'Almenèches, Aimery ou Amauri de Château-Renault, Robert-Malet, et Hugues de la Ferté, en son nom et au nom de Rotrou de Montfort; de l'évêque d'Angers, Guillaume de Beaumont; de Raoul vicomte de Beaumont, de Geoffroi vicomte de Châteaudun et de la dame de Fréteval. L'acte relaté dans le cartulaire de la province de Champagne, dit *liber principum*, ne concerne que le premier lot du comté du Perche attribué à Thibault (2). Dans le même recueil, Amauri de Château-Renault approuve le partage que Hugues de la Ferté a fait des forêts de *Trans* ou *Trahant* et du *Theil*, ainsi que Rotrou de Montfort et Raoul de Beaumont (mars 1232).

Vers la même époque, Hugues et sa femme Isabelle figurent parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de la Piété-Dieu ou de l'Epau qui venait d'être fondée aux environs du Mans par la veuve de Richard Cœur-de-Lion, cette Bérengère de Navarre dont le romancier anglais, Walter Scott, nous a tracé un si séduisant portrait, mais qui offre peu de ressemblance, il faut bien le reconnaître, avec sa statue tumulaire de la cathédrale de Saint-Julien. Hugues donne aux moines quarante arpents de terre près du village de la Boce, à trois lieues de la Ferté, afin qu'ils prient pour le salut de son

(1) Cartulaire de la province de Champagne ou « *liber principum*, » Bibliothèque nationale. Pièces justificatives, nº XVI.

(2) Bibliothèque nationale, *liber principum*, ms. Colbert 58, fº 200. rº et 221 r. 239.

âme ; et il leur en vend soixante-seize autres à côté, partie en bois, partie en bruyères dans les landes des Coudrais, avec la censive voisine que tenait de lui Eudes Comtesse, le tout pour deux cent quarante-huit livres tournois. Il n'y retient aucun droit de *taille, corvée, mouture, voirie, fenaison, vendange, coutume, redevance, service*, ou quelque impôt que ce soit, excepté *la justice du sang, la grande justice et le duel* (1), hors les limites de la grange des moines seulement, parce qu'il leur permet d'enclore, autour de leur maison, trois arpents de terre qui devront jouir des priviléges d'immunité et d'asile, comme les sanctuaires vénérés des églises, pour tout criminel qui aurait encouru la peine de mort ou la mutilation des membres.

On sait où se trouvait cet enclos privilégié ; le centre de l'exploitation agricole des moines de l'Epau conserve encore le nom de la Pitié-Dieu, qui ne diffère pas de celui de l'abbaye, si l'on tient compte du langage local.

L'une de ces chartes, datée de 1231, était scellée du grand sceau de Hugues : un cavalier, l'épée à la main, armé de toutes pièces, portant un bouclier chargé de *deux lions passants ;* pour contre-sceau : deux lions aussi passants.

Hugues meurt au cours de 1232, laissant six enfants mineurs, Bernard et Hugues, Stéphanie, Marie, Lucie et Elisabeth, auxquels de proches parents viennent disputer la succession paternelle, en cherchant à leur infliger la tache d'illégitimité. Ces parents étaient : Gervais de Pruillé, sans doute celui que nous avons vu figurer en 1211 avec Bernard IV, comme caution d'Amaury de Craon, le futur successeur de Guillaume des Roches, au sénéchalat d'Anjou, André de Pruillé, frère de Gervais, tous deux chevaliers, et Jeanne, leur sœur, du diocèse de Séez. La veuve du seigneur de la Ferté, Isabelle, porta sa cause devant

(1) *Justiciam sanguinis et magnam justiciam et duellum*... Cartulaire de l'Epau, fonds Gaignières, f° 32 verso.

l'archevêque de Tours, qui rendit en sa faveur une sentence définitive, et le pape Grégoire IX voulut bien la confirmer à la demande de la dame de la Ferté, le 22 mars 1233. C'est même la lettre du Saint-Père (1) qui révèle, en la stigmatisant, la honteuse entreprise qui faillit expulser de la Ferté la postérité des Bernard bien avant l'époque où elle devait la quitter par une cession volontaire. Il est vraisemblable que le procès fut instruit et vidé devant l'archevêque de Tours, parce que toutes les questions relatives au mariage étaient du ressort des tribunaux ecclésiastiques comme matière religieuse. La veuve de Hugues, quoique vengée par la sentence de l'archevêque, voulut encore la faire confirmer par la suprême autorité à laquelle tout fidèle avait droit de faire appel en pareil cas, celle du Souverain Pontife. Isabelle fut donc maintenue dans la garde-noble de ses enfants et l'administration des biens de la Ferté qu'elle exerçait encore (2) en 1237, mais sans doute pour peu de temps, car, en 1250, nous retrouvons son fils aîné, Bernard, déjà chevalier. A cette date, la reine Blanche, régente pendant que saint Louis guerroie à la croisade, lui confie, à la prière d'Isabelle de Craon, sénéchalesse d'Anjou, la garde des châteaux de Sablé, Diexaide, la Roche-aux-Moines et Chantocé, en lui adjoignant Hamelin d'Anthenaise. Ces deux chevaliers promettent de ne remettre ces forteresses qu'aux mains du roi et de Charles d'Anjou, et parmi les cautions de leur fidélité figurent Jacques de Château-Gontier et Girard de Sacy (3).

(1) On la retrouve aux Pièces justificatives, avec la discussion relative à la date du décès de Hugues, n° XVII.

C'est à M. Gaston Dubois, que nous devons d'avoir connu en particulier l'intervention de Grégoire IX en faveur de la veuve de Hugues le Trouvère, ainsi que de nombreuses pièces relatives aux Bernard, enfouies à la bibliothèque nationale. Pièces justificatives, n° XVIII.

(2) *Archives de la Sarthe,* original en latin d'une charte de l'Officialité du Mans de 1237, relative à l'abbaye de l'Epau, H. 74/1, n° 15.

(3) *Inventaire du trésor des chartes, mélanges,* t. I. — Conf. cartul. de Saint-Julien du Mans, n° DXCVIII, 28 mars 1250. Dime de Champaissant.

Ainsi Bernard, V^e du nom, était déjà un personnage connu et il avait fait ses preuves avant 1250. De plus, il est probable que, comme son père Hugues, il cultivait la poésie. On trouve, en effet, dans plusieurs manuscrits de la bibliothèque nationale, un dialogue en vers entre un Bernard, sire de la Ferté, qui doit être le nôtre, et un comte de Bretagne, non dénommé, mais qu'on suppose être Pierre Mauclerc, mort en 1250. Dans ce *jeu-parti*, on disserte sur l'une de ces questions de chevalerie qui occupaient la société polie de l'époque, et qui, entre les exploits des champs de bataille ou des tournois, charmaient les loisirs des châteaux et les longues soirées d'hiver, avec les romans des trouvères. Il s'agit ici de *prouesse* et de *largesse*, autrement dit de la vaillance et de la libéralité, et de la supériorité à accorder à l'une ou à l'autre. Le comte de Bretagne demande l'avis du sire de la Ferté et déclare qu'il tient pour *prouesse*. Bernard défend *largesse*, mais sans convaincre son noble interlocuteur, qui propose de s'en rapporter au jugement du comte d'Anjou dont l'esprit et la franchise lui garantissent une solution dans le sens de la saine raison. A quoi le sire de la Ferté répond que le comte d'Anjou lui paraît un partisan trop décidé de prouesse ; il demande qu'on lui adjoigne le comte de Guelle (*sic?*).

Ce sont là, on n'en saurait douter, des louanges délicates

Ce recueil donne encore une autre charte du même personnage (nº DXCIX) à la date du 21 mai 1257, relative à une vente de dîmes faite au chapitre par Guillaume Gonas, seigneur de Vilaines et vassal de Bernard, qui approuve la vente. Le cartulaire de Saint-Chéron, au diocèse de Chartres, conservé à la bibliothèque nationale, fonds latin nº 5418, nous montre aussi Bernard et Jeanne sa femme approuvant, cette même année 1257, au mois de mars, un don « dans leur fief, paroisse de la Gaudaine » (Eure-et-Loir, près Nogent-le-Rotrou). — Scellé en cire blanche. — Les sceaux du seigneur et de la dame de la Ferté sont représentés : S. Bernardi — un cavalier au galop. Contre-sceau : les deux lions † S. BERNARDI DE LA FERTÉ MILITIS.

SIGILL. JOHANNE DNE FERITATIS BERNARDI.

à l'adresse de deux illustres personnages qui devaient être connus alors l'un pour sa bravoure, l'autre pour sa générosité.

C'est donc à la fois un curieux spécimen de notre vieille poésie et une pièce historique que ce jeu-parti ; mais pour lui donner tout l'intérêt possible, il faudrait établir positivement l'identité des personnages qui y figurent, et en même temps préciser la date qui peut être contestée et varier de 1200 à 1300. Il y a, en effet, au cours du XIII[e] siècle, à la Ferté, trois Bernard qui pourraient revendiquer l'honneur d'avoir donné la réplique à un duc de Bretagne anonyme. Mais entre Bernard IV, Bernard V et Bernard le Vieux, oncle du dernier de la famille, comment distinguer le poëte ? Nous posons le problème, sans en tenter la solution (1).

Quant à notre Bernard V, un certain nombre de chartes nous le font connaître d'une façon assez précise, lui et sa famille.

En 1251, il manifeste pour l'abbaye de l'Epau les mêmes sympathies que son père Hugues, « d'heureuse mémoire ».

(1) Cf. Bibliothèque nationale, fonds de Cangé, n[os] 65-66-67. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. IV, p. 112. — Dans ce dernier ouvrage, la filiation des sires de la Ferté n'est pas exacte ; l'auteur, du reste n'y attache aucune importance, parce qu'elle est en dehors de son plan. Bernard, l'interlocuteur probable du comte de Bretagne, y est qualifié d'écuyer et de deuxième du nom. On le fait assister en 1190 à la mort de son père, et vivre encore en 1265. Il aurait eu alors au moins quatre-vingt-dix ans. Or nous savons que le jeune homme de 1190 était mort avant 1220 ; qu'il fut alors remplacé par ce trouvère du nom de Hues ou Hugues que l'auteur de l'*Histoire littéraire* lui-même a mentionné à la page 110, et qu'il a sans doute oublié quelques pages plus loin. Hugues a pour successeur son fils un nouveau Bernard, V[e] du nom. Ainsi il y a quatre générations dans le siècle et cela n'a rien d'extraordinaire, car les généalogistes en comptent en moyenne trois et demie par cent ans. Ces chevaliers du moyen âge ne vivaient pas longtemps.

La même erreur relativement à la longévité des Bernard se trouve reproduite dans l'*Histoire de l'Église du Mans*. La persistance du même nom y a fait laisser de côté plusieurs degrés et confondre le père, le fils et même le petit-fils. Tome IV, p. 54, 55, 202, 203.

Les terres de la Boce que celui-ci avait en partie données, en partie vendues aux moines, ayant été arpentées, il s'en trouva sept arpents d'excédant en faveur de Bernard, et que celui-ci leur abandonna pour obtenir le secours de leurs prières.

Au mois de mars 1258, il transige avec l'abbé de la Couture au sujet des limites de leurs justices et juridictions respectives, relativement au prieuré de Cherré. L'existence de ce prieuré est révélée, dès 1211, par une charte de son aïeul (1), concédant à l'abbaye le sixième de la dîme de Cherré dont Sequart, seigneur de Mondragon, avait fait don aux religieux. Ce dernier *tenait* la dîme directement de Geoffroy de Villeray, nom qui revient souvent dans les cartulaires, et Geoffroy la tenait du seigneur de la Ferté. Mais aucun titre ne mentionne l'origine, ni la fondation du prieuré, de sorte que nous ne pouvons le faire remonter moins loin que le VIIe siècle, époque du don de la villa de Cherré fait par saint Bertrand au monastère de la Couture.

L'épouse de Bernard, qui s'appelait Jeanne, lui avait apporté en dot des possessions territoriales dans le Perche, et ces possessions furent l'objet d'un différend entre eux et plusieurs de leurs vassaux qui prétendaient avoir droit d'*usage* pour eux et leurs hommes dans les bois dits de Rémalart et des Brosses (*Brocarum*). Il y eut une transaction à laquelle prirent part cinq chevaliers et onze écuyers, tous vassaux de Bernard et de Jeanne, et par laquelle ceux-ci conservèrent *cent arpents francs d'usage*, avec le droit de chasser *la grosse bête* sur le reste, mais non le petit gibier (décembre 1257) (2).

(1) *Summarium singulorum jurium abbatiæ Sancti-Petri de Culturâ*, f. XXXV, v°. Bibliothèque du Mans.

(2) D. Housseau, copie prise sur le cartulaire original de Tyron, t. III, f°s 285 et 286. N° 3093 de la *Collection des monuments de Touraine, Anjou et Maine*. Mss. de la bibliothèque nationale et collection Dom Villevieille. Cartulaire de Tyron, t. III, f° 283.

Une difficulté analogue paraît avoir été soulevée pour les terres patrimoniales du châtelain de la Ferté. Au mois de décembre 1262, Bernard et Jeanne donnent au prieuré de Boissé, « en pure aumône et pour leur salut, » dix arpents de bois et broussailles, vers la Fontenelle, quittes de toute servitude, « attendu qu'ayant été en procès avec leurs » vassaux qui prétendaient *l'usage* dans leurs forêts, pour » eux et leurs hommes, il leur avait été reconnu (1), par » accord, cent arpents francs d'usage. »

L'année suivante, ils se signalent encore par un nouvel acte de générosité envers une autre maison religieuse, le couvent de la Pelice, fondé depuis un siècle par leurs ancêtres. Ils lui donnent une maison dite de Mauconseil, qui occupait alors l'emplacement du chevet de l'Eglise paroissiale, « franche de toute coutume et redevance pour » quiconque doit l'habiter, quand même il ne serait pas » déjà des *bourgeois* du seigneur, excepté cependant » quarante de ces mêmes bourgeois qu'il lui plaira » d'excepter nommément de cette faveur. De plus, les hôtes » et les hommes des religieux et toutes leurs possessions, » à la date d'avril 1263, ont aussi la franchise. » Cette charte (2), que les Bénédictins de la Pelice considéraient comme fort importante pour eux, et qui porte cette annotation en caractères du XIIIe siècle, « *de libertate hominum* » *nostrorum*, » est aussi précieuse en raison des détails curieux qu'elle fournit sur l'état de la Ferté à cette époque du moyen âge.

Alors la ville haute qui est le quartier primitif où se trouvait, selon les termes du texte, *le vieil marché*, était déjà défendue par des portes, entre autres du côté du nord ou d'Avézé, et ces portes étaient reliées entre elles par des fossés palissadés, tandis que la ville basse, de

(1) *Archives de Marmoutier*. Prieuré de Bellême, collect. de Villevieille.

(2) Elle fait partie des archives de la fabrique de l'église de la Ferté-Bernard.

construction plus récente, n'était entourée que de fossés sans eau. Pour exploiter leur maison de Mauconseil, du côté de la campagne, les moines avaient la faculté d'établir un passage sur ces fossés, jusqu'à ce qu'il plût au seigneur de les inonder et d'élever une enceinte de remparts autour de ce quartier, qui jusqu'à nos jours a conservé le nom de *Bourgneuf.* En effet, avant le XIIe siècle, les châtelains n'avaient toléré aucune construction aux abords de leur forteresse de peur d'en gêner la défense, mais sous Philippe-Auguste et sous saint Louis, ils s'étaient départis de leur exigence, et ils paraissent même avoir favorisé la création du nouveau *bourg*, par des exemptions accordées à ses habitants, à leurs *bourgeois*, comme ils les appellent. Quant à l'ancien, déjà vieux en 1263, il s'était groupé sur la colline autour d'une chapelle dédiée à saint Barthélemy, succursale de l'église de Cherré.

Le cartulaire Saint-Vincent mentionne un fait qui s'est passé deux cents ans plus tôt, dans ce quartier primitif dont il désigne deux maisons par les noms de leurs propriétaires; Geoffroi de Loré, l'un de ceux-ci, donne au prieuré de Tuffé, qui a si fort occupé les fils de Gauscelin, à la fin du XIe siècle, la moitié de l'église de la Chapelle-de-Saint-Rémy, et de toutes ses dépendances, dans la maison qu'il occupe à la Ferté. Simon de Ceton, seigneur du fief dont dépend cette église, accorde son acquiescement en la cour d'Avézé, en présence de Gervais de la Ferté, l'un des fils de Gauscelin, de Payen du Crochet et de Bernard de Tréfours. Ce du Crochet est le premier membre connu d'une famille qui résida à la Prouterie, à Avézé, et fournit, au XIIIe siècle, le chevalier banneret du Fertois. Quant au sire de Tréfours, le nom de son petit fief, situé dans la paroisse de Cherré, reparaît plus d'une fois dans les chartes, et l'un de ses descendants a même le triste honneur de figurer au XIVe siècle, à côté du seigneur de la Ferté, Pierre de Craon, comme assassin du connétable de Clisson.

Cependant la générosité du sire de Loré avait soulevé l'opposition du seigneur dominant, Gauthier Chesnel, de Ceton. Il fallut que le prieur de Tuffé, nommé Albert, dont l'esprit conciliant avait aplani un différend, occasionné par l'établissement d'un étang, vînt traiter l'affaire en personne et calmer le seigneur de Ceton. La conciliation eût lieu dans la maison de Théodoric Burgonnel.

Avec quelque imagination et sans s'écarter de la vraisemblance, on se figure cette scène, et ces acteurs assez peu différents de ce qu'ils seraient aujourd'hui. Au lieu de bons bourgeois divisés par une question de Code civil, ce sont des membres de la classe moyenne en présence d'une question de droit féodal au moyen âge. Un ami commun les réunit dans sa maison, et là, pourquoi ne se mettraient-ils pas d'accord, « le ventre à table, » comme disait Rabelais, et même le dos au feu, pour peu que la saison y prêtât? De cette époque, qui est celle de la conquête de l'Angleterre, on ne veut voir que les preux chevaliers et les barons pillards, les exceptions au lieu de la règle ordinaire : les chartes ne nous permettent pas de le juger ainsi, et elles nous montrent, à la place de la bourgeoisie moderne, une petite noblesse presque aussi nombreuse qu'elle.

Après ce coup d'œil jeté en arrière, revenons au XIII[e] siècle et à Bernard V : il avait pour suzerain Charles, comte d'Anjou et du Maine, qui confirma le don fait à la Pelice. Bernard le suivit à la conquête du royaume de Naples et de Sicile, avec Guillaume et Pierre de Beaumont-le-Vicomte, Guy VII de Montmorency, seigneur de Laval, et les deux Alain d'Avaugour (1). Les brillants succès de cette expédition furent ternis par le supplice du jeune Conradin, dernier descendant mâle des empereurs de la maison de Souabe, et par celui de Frédéric, duc d'Autriche. Charles d'Anjou,

(1) *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. IV, p. 422.

si différent du saint roi son frère, faisait trembler ses ennemis et trancher la tête à ses adversaires prisonniers, Bernard revint d'Italie et il était encore vivant au mois d'août 1270 (1). A cette date, on le voit vendre à un clerc du nom de Simon Perrehot et à Philippe, son épouse, sa métairie de la Richardière dans la paroisse de la Boce, et le manoir de la *Chasse-Folie*, agréablement situé dans celle de Cherré, sur la colline (2).

L'orthographe moderne, qui n'est pas toujours intelligente, a défiguré son nom et en a fait *Haute-Folie*, tandis que le moyen âge, qui n'appréciait pas comme nous la mélancolie et la prisait peu, avait voulu caractériser le charme du lieu destiné à la dissiper (3). C'est ainsi encore que notre langue administrative a corrompu le surnom d'une commune des environs de la Ferté, Boessé, appelé autrefois *le Cep*, à cause de ses vignes, et en a fait Boessé-le-Sec, sans apparence de raison.

Hugues, le fils aîné de Bernard, surnommé *Huet, Huetus,* consent la vente avec sa mère. En 1272, il a remplacé son père et il règle avec les moines de la Pelice, les détails d'une construction qu'ils projettent pour leur maison de Mauconseil, construction qui pourrait porter obstacle au plan non encore exécuté, mais prévu, des fortifications de la basse ville (4). On voit dans la charte qu'il existe déjà une première église à la place même qu'occupe aujourd'hui le monument élevé au XVe siècle et au XVIe. Hugues qui

(1) Cartulaire de l'Epau, fonds Gaignières, f° 30, v°. Une charte de 1290 relate la vente faite vingt ans auparavant et contient de nombreux et curieux détails, mais trop longs pour trouver place ici.

(2) Ce même Simon de Perrehot avait reçu l'année précédente, et par cadeau, de Bernard, avec l'assentiment de Jeanne sa femme et de Hugues leur fils aîné, la métairie de la Guiberdière avec ses dépendances contiguës aux terres de l'abbaye de l'Epau, dans la paroisse de la Bosse. « *Pro servicio eidem nobili fideliter impenso.* » *Cartulaire de l'Epau.*

(3) *Qui tollit stultitiam, ôte-folie.*

(4) Pièces justificatives, n° XIX.

souscrit l'acte n'y prend que la qualification d'*écuyer*. Le titre de *chevalier* n'était point la conséquence naturelle de la noblesse, mais le prix d'actions d'éclat. On trouve aux Archives nationales un accord de 1313, entre Edouard, roi d'Angleterre, et le comte de Dreux et de Brenne, dans lequel ce dernier, d'une maison princière et alliée à toutes les races royales, s'intitule tout simplement Robert, comte de Dreux, *écuyer*, comme Hugues de la Ferté. Au contraire, dès le XIe siècle, un duc de Bourgogne, Hugues, parlant d'un de ses jeunes fils, Eudes, déclare qu'il est déjà chevalier, « *jam miles* ».

Ce titre glorieux, Hugues-Huet (1) ne le prit qu'après l'expédition conduite par le roi de France, Philippe le Hardi, contre le roi d'Aragon, complice de l'épouvantable massacre des Français en Sicile, connu sous le nom de Vêpres siciliennes, en 1281.

Cette expédition, qui débuta par de rapides succès, finit, hélas! pour les Français, comme tant d'autres de leurs guerres heureusement commencées, par de lamentables désastres. Après le long siége et la prise de Girone, en Catalogne, en 1285, le roi perdit sa flotte et son magasin d'approvisionnement qui était à Roses. Il fallut battre en retraite, mais les pluies avaient rendu les chemins impraticables, et les ennemis s'étaient emparés des défilés des Pyrénées. On s'ouvrit un passage l'épée à la main, au prix de pertes considérables, et l'armée toujours poursuivie, escortant la litière où gisait son roi mourant, arriva à Perpignan. Le fils de saint Louis y expira bientôt (Septembre 1285).

Telle fut l'issue fatale de l'expédition où figure Hugues de la Ferté, avec Henri, sire de Préaux, au Perche, à sa suite (2).

(1) Dans une charte du cartulaire du chapitre de Saint-Julien, datée du 7 décembre 1280 (nº DLVII), relative aux dîmes de Champaissant, Vilaines et Hallais, qu'il s'était injustement appropriées, le seigneur de la Ferté ne s'intitule encore qu'*écuyer, armiger*.

(2) Voir aux pièces justificatives le compte de Jehan Days. *Historiens de France*, t. XXII, p. 710.

En 1290, il donne un *vidimus* de la vente faite vingt ans auparavant par Bernard son père, à Simon de Perrehot, vente qu'il avait approuvée avec sa mère (1). Il reconnait en outre que Simon, sur le point de mourir, a donné au couvent de la Piété-Dieu ou de l'Epau, ce qu'il avait acquis en 1270, moins le manoir de la *Chasse-Folie*. Il approuve le don, comme seigneur du fief, à condition que les moines lui fourniront pour lui rendre la foi et l'hommage en leur nom, *un homme convenable*, et pour tout service, une paire *d'éperons dorés*. Ce service n'est dû qu'à la mort ou au changement de l'homme choisi par le couvent. Le seigneur de la Ferté ne conserve la justice que dans les trois cas de rapt, de meurtre et d'incendie ou du service non acquitté. Il garantit aux moines leurs nouvelles possessions et renonce à ce sujet à tout privilége de croisé passé ou futur. Comme témoignage de reconnaissance, on lui fait un cadeau de cent vingt livres tournois (2).

Il y a dans cette charte des termes de droit féodal qui exigent quelques mots d'explication. Les biens des monastères ne subissaient jamais de mutation puisqu'un couvent ne meurt pas; les moines n'étaient *donc pas des propriétaires* ordinaires, ils s'appelaient gens de mainmorte et ils étaient tenus de fournir au seigneur de fief un homme au décès duquel ils devaient l'hommage, le service et les droits féodaux; c'est ce qu'on appelait *l'homme vivant et mourant*.

On retrouve encore le nom de Hugues dans des chartes de 1295 et 1296 (3), et même en 1301 dans les comptes tenus par Jean de Saint-Just, pendant le voyage du roi Philippe le Bel et de la reine Jeanne de Navarre, sa femme (4). Le roi, qui arrivait de Touraine, vint à la

(1) Pièces justificatives, n° XX.
(2) Cartulaire de l'Epau, fonds Gaignières, f° 30, v°.
(3) *Archives de la Sarthe*, E, n° 271.
(4) *Historiens de France*, t. XXII, p. 519 et 520,

Flèche le lundi 4 septembre. Le mardi, il était à la Fontaine-Saint-Martin où l'on séjourna jusqu'au dimanche. On passa là, le lundi, et le mardi, jour de la Nativité de la Vierge, à la Suze, et l'on arriva au Mans le mercredi 13. De là, le roi gagna Montalain près Bonnétable, où il resta le vendredi, et le samedi il était à Bellême. Parmi les chevaliers de sa suite, Hugues de la Ferté figure pour quarante-huit jours de présence jusqu'au 8 septembre, fête de la Nativité, et son frère Bernard, pour quarante.

L'année suivante, il fait partie des seigneurs manceaux, qui se rendent au camp d'Arras, par les ordres de Philippe le Bel (1).

On rassemblait alors une armée pour châtier les Flamands; mais cette armée commandée par Robert d'Artois fut détruite à la malheureuse journée de Courtrai, le 11 juillet 1302. Douze cents chevaliers y périrent; il serait possible que le sire de la Ferté ait été de ce nombre, car on ne rencontre plus son nom après ce grand désastre.

Mais il ne fut point le dernier de sa race, et après lui le pays fertois ne retourna point à la couronne, ainsi que l'affirme par erreur l'histoire manuscrite et anonyme de la Ferté, crue sur parole par tous ceux qui l'ont consultée jusqu'ici.

L'*Inventaire du Trésor des Chartes* (2) démontre le contraire et fournit la preuve certaine que le rôle de la famille des premiers seigneurs fertois finit beaucoup plus prosaïquement. Le fils de Hugues-Huet, Bernard VI, que les titres appellent *le plus jeune*, pour le distinguer de son oncle portant le même nom, héritier prodigue, aliène son domaine pièce à pièce. Il traite d'abord avec deux acquéreurs : le premier est Guillaume Panteuf, qualifié « archi- » diacre de Laval et en l'église du Mans, » et figurant, en 1309, dans l'assemblée solennelle de ses confrères les chanoines, pour la déclaration de leurs libertés ; le second,

(1) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine,* t. IV, p. 111.

(2) Bibliothèque nationale, article *la Ferté-Bernard,* t. I, p. 157 à 213.

Guillaume des Usaiges, vidame du Mans, d'une très-noble famille du Maine qui tirait son nom du fief des Usaiges dans la paroisse de Saint-Aubin-lez-le-Mans, à la possession duquel était attachée la vidamie.

Au cours de 1315, Bernard conclut avec le premier, quatre ventes de diverses sommes de rentes, et une cinquième transaction relative à l'aliénation précédemment faite de la forêt du Hallais. Guillaume Panteuf « y cède et » délaisse quatre cent cinquante arpents de bois en la forêt » de Hallais du seigneur de la Ferté-Bernard, escuyer, » pour ce qu'il se dit avoir esté, en la vente desdits bois, » *lezé d'outre moitié de juste prix.* » (Au Mans, 1315) (1).

Le jeune héritier du Fertois ne se contentait pas d'aliéner ses forêts et cela à moitié prix ; il cédait la même année au vidame du Mans « l'étang de Byou, l'hébergement de » Cohanault et la châtellenie de la Boce pour trois cents » livres de rente tenues du comte d'Eu et de Brenne, » connestable de France au comté de Brenne, et cent livres » aussi de rente, à Langeais (2). »

Le poisson de l'étang de Biou, dans la paroisse de Cherré, à trois quarts de lieue du château de la Ferté, et surtout ses carpes avaient une réputation si bien établie, même dans la capitale, qu'elle y a survécu au desséchement de l'étang. Des Fertois n'ont pas été peu surpris de l'entendre encore crier aux halles de Paris, il y a peu d'années, alors que l'étang est rendu à l'agriculture depuis deux cents ans.

En 1316, l'oncle de Bernard vend aussi une rente à Guillaume des Usaiges.

L'année suivante, le neveu s'adresse à un nouvel acquéreur, Amaulry, sire de Craon, chevalier. Il lui cède six cents livres de rente dont trois cents sont assignées sur l'étang de Biou, l'hébergement de Cohanault et leurs appartenances (3).

(1) Bibliothèque nationale, D. Housseau, t. XX.

(2) D. Housseau, t. XX.

(3) *Inv. du Trésor des Chartes,* d'après Ménage, *Hist. de Sablé,* p. 380.

Ce personnage paraît avoir eu des vües sur la dépouille entière du sire de la Ferté. En même temps qu'il traitait directement avec lui, il se faisait rétrocéder, par le vidame du Mans, la châtellenie de la Boce, l'hébergement et l'étang, qui passaient ainsi dans trois mains en moins de deux ans (1).

Dès 1310, il avait racheté d'un personnage illustre de l'Eglise du Mans, Pierre Gougeul, quatre-vingt-treize livres de rente sur les biens du sénéchal de la Ferté et soixante-deux livres sur la prévôté (2). Ce Pierre Gougeul, doyen du chapitre dès 1305, poste où il mérita la confiance des princes, devint évêque du Mans en 1312, et du Puy, en 1326. C'est avec lui que traitait, pour l'aliénation de son patrimoine, le sénéchal Robert de Cherreau, seigneur de la Plesse, qui ne paraît pas avoir été plus sage administrateur de sa fortune que son seigneur de fief, Bernard VI. Il poursuit régulièrement cette aliénation de ses rentes, à raison de trente, vingt, dix livres par an. Cependant il y avait encore, en 1326, un seigneur de la Plesse dans la paroisse de Cherreau, et ce n'est qu'en 1344 que nous trouvons cette seigneurie réunie à celle de la Ferté.

Cependant le sire de Craon ne put réaliser l'espoir qu'il semble avoir nourri de posséder toute cette terre ; il se trouva bientôt en présence d'un concurrent trop puissant pour pouvoir conserver même ce qu'il en avait déjà acquis. Le comte du Maine, fils puîné du comte de Valois, celui-là qui régna depuis sous le nom de Philippe et fut si malheureux à Crécy, exerça le droit féodal du *retrait* sur les acquisitions de son vassal, c'est-à-dire qu'il les prit pour lui (Au château du Gué-de-Maulny, août 1318) (3).

(1) Ménage, *Histoire de Sablé,* p. 380.

(2) A Angers, septembre 1310. *Inventaire du trésor des Chartes.* Bibliothèque nationale, article *la Ferté-Bernard,* t. I, p. 157 à 213. C'est à cette source que nous puisons la série de nos renseignements pour les années comprises entre 1298 et 1336.

(3) *Inventaire du trésor des Chartes,* Ménage, *Hist. de Sablé,* p. 381. — D. Housseau, t. XX.

L'année suivante, dans ce même château du Gué-de-Maulny, situé près du Mans et sur la rivière d'Huisne, qui arrose le pays fertois, il achetait directement de Bernard ce qui lui restait de sa terre. La charte où il assigne en échange « à Bernard de la Ferté, le plus jeune, » et à Johenne sa femme la châtellenie de Loupelande, » porte encore le sceau de celui-ci (1), décrit ainsi : « Equestre » à gauche, le bouclier couvrant de face, et aux armes » deux lions couronnés passants l'un sur l'autre ; » S' Bernart seignor d' la Ferté-Bernart, continué dans le champ.

Ce sont bien les armes de la famille, telles que nous les connaissons depuis le XIIe siècle et c'est là aussi tout ce que Bernard avait conservé du patrimoine de ses ancêtres. On ignore ce qu'il devint dans sa nouvelle châtellenie de Louplande et si sa famille s'y est perpétuée quelque temps (2).

Après la disparition de cette race de chevaliers qui ont occupé la forteresse et le sol fertois pendant trois cents ans et qui s'y étaient identifiés en quelque sorte, puisqu'on disait « la Ferté des Bernard, » notre tâche semble remplie. Nous voulons cependant compléter cet essai d'histoire féodale et le mener jusqu'à la fin. Nous ne rencontrerons plus, il est vrai, que des seigneurs étrangers au pays où ils ne résident qu'accidentellement, parce que, appartenant à des familles puissantes, ils possèdent ailleurs de plus riches apanages; mais en revanche tous les personnages sont déjà connus et figurent habituellement dans l'histoire de la France entière. La scène s'agrandira malgré nous, et l'intérêt général y gagnera tout ce que l'intérêt local aura perdu.

(1) *Inventaire des sceaux*, t. I, p. 581.

(2) Voir aux notes le tableau généalogique de la famille des Bernard et l'état de leurs possessions.

§ II.

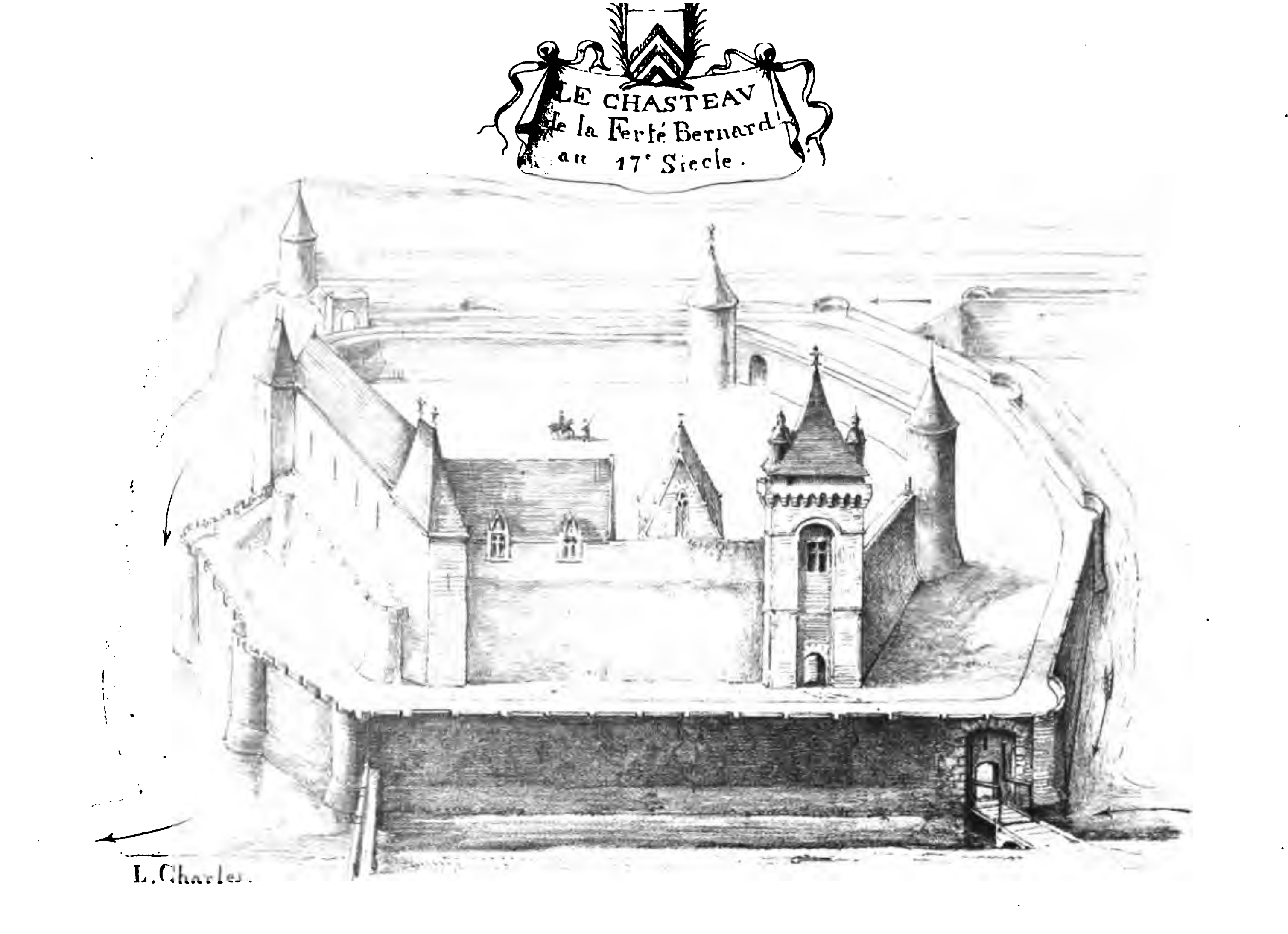
ÉPOQUE MODERNE.

Philippe, comte du Maine, seigneur de la Ferté, 1319 ; Jean, comte du Maine, cède la Ferté à Ingelger, sire d'Amboise, 1336. Guillaume de Craon ; Pierre de Craon ; il fait assassiner le connétable de Clisson, son château est saisi et confisqué. Louis, duc d'Orléans, achète la terre de la Ferté, 1393 ; construction de la chapelle Saint-Liphart. Louis II, d'Anjou, 1410 ; sa veuve la reine de Jérusalem et de Sicile, lui succède, 1417. Les Anglais dans le Maine ; Salisbury assiége la ville. René d'Anjou, 1434-1441. Les comtes du Maine seigneurs de la Ferté, 1448-1483 ; Jean et Louis d'Armagnac ; René de Lorraine 1499 ; la terre de la Ferté érigée en baronnie ; les princes de Lorraine. La ligue à la Ferté. Le siége de la ville par le prince de Conti, 1590 ; merveilleuse délivrance de la Ferté. La seigneurie de la Ferté passe aux mains de la famille de Villars-Brancas, et, en 1642, dans celle du cardinal de Richelieu.

Neuf ans après l'acquisition de la terre de la Ferté, le comte du Maine monta sur le trône de France, et, selon les lois du royaume, il dut abandonner au domaine de la couronne toutes ses possessions personnelles.

Mais, comme la Ferté avait été acquise alors qu'il était déjà marié, sa femme, Jeanne de Bourgogne, avait droit à la moitié de cet acquêt de communauté, d'après une vieille coutume que notre Code civil a aussi consacrée. Philippe, dès son avénement, voulut sauvegarder les droits de la reine sur ce point et sur plusieurs autres. Il donna des lettres patentes spéciales à ce sujet, et lui constitua en douaire les comtés d'Anjou et du Maine, avec le duché de Touraine (1). Ces lettres sont du mois d'août 1328 et datées du camp d'Arras où Philippe s'était rendu après son sacre pour rassembler l'armée qui devait combattre et vaincre à Cassel, inaugurant ainsi par une victoire un règne qui compte tant de désastres.

(1) *Inventaire du Trésor des Chartes ;* reines de France.


LE CHASTEAV
de la Ferté Bernard
au 17e Siecle.
L. Charles.

Son fils Jean, celui qui lui succédera, et sera encore plus malheureux à Poitiers contre les Anglais que son père ne devait l'être à Crécy, fut aussi comte d'Anjou et du Maine, seigneur de la Ferté qu'il vendit à Ingelger, sire d'Amboise, chevalier, et à Marie de Flandres, sa femme. Cette vente fut confirmée et approuvée au Louvre, en janvier 1336, par Philippe et par la reine Jeanne de Bourgogne. Mais comme celle-ci avait conservé son droit à la moitié de la terre de la Ferté, le roi déclara, en 1344, « qu'ayant baillé au sire » d'Amboise *toutes* les terres de la Ferté-Bernard au Maine, » acquises par lui étant comte du Maine et déjà marié avec la » reine sa femme, il veut qu'elle soit récompensée de la » moitié à elle appartenant, sur les terres proches de celles » qu'il lui a baillées pour son domaine, et que tous soient » régis par le même baillif et par un receveur, lequel baillif » ressortira sans moyen au parlement (1). »

Cette dernière clause réunissant sous l'autorité d'un magistrat unique les trois provinces données à la reine Jeanne par son mari, peut expliquer la formule que l'on rencontre jusqu'à la fin du XVe siècle, dans les lettres patentes relatives à nos contrées : « Si mandons à notre » bailli de Touraine et des ressorts des exemptions d'Anjou » et du Maine. »

La moitié de la terre de la Ferté fut alors évaluée à 800 livres de rente.

Après le sire d'Amboise et Marie de Flandres, la Ferté revint à Guillaume de Craon, dit le Grand, vicomte de Châteaudun, son beau-frère, époux de Marguerite de Flandres, fille puînée de Jean de Flandres, seigneur de Crèvecœur. Guillaume vivait encore en 1378 (2). Après lui, la Ferté passa à son second fils Pierre de Craon, marié à Jeanne de Châtillon. Prodigue et débauché, ce seigneur dissipa cent mille ducats

(1) *Inventaire du Trésor des Chartes ;* reines de France.

(2) Copie du Cartulaire de l'Épau, p. 42. Bibliothèque du Mans.

que Louis Ier d'Anjou, qui guerroyait en Italie pour la conquête du royaume de Naples, avait reçus de ses alliés italiens et destinait à la solde de ses troupes. Le défaut d'argent et de vivres réduisit l'armée à la plus extrême misère ; une maladie contagieuse la décima et son chef lui-même en mourut à Bari, le désespoir dans l'âme. Cette lâche action ne porta point bonheur au dépositaire infidèle. Il continua à dissiper et à hypothéquer son patrimoine à divers créanciers, entre autres à Hervé de Maulny, seigneur de Thorigny en Normandie, qui lui avait prêté « 2,000 livres d'or au coin du roi » pour une rente de 200 livres sur la châtellenie de la Ferté (1).

Chambellan du roi et du duc d'Orléans son frère, mêlé à toutes les intrigues d'une cour dissolue, disgracié bientôt et chassé, il attribua à tort sa mésaventure au connétable de Clisson, et tenta de l'assassiner dans une rue de Paris, à l'aide des gens de sa maison. Le connétable revenait de l'hôtel Saint-Paul où il avait passé la soirée avec le jeune roi Charles VI, et quoique grièvement blessé, il se défendit courageusement et dut la vie à une porte entr'ouverte derrière lui, qui lui permit de se dérober aux coups dans l'atelier d'un artisan. Cette scène de meurtre, qui se passait dans la nuit du 13 juin 1392, excita au plus haut point l'indignation du jeune roi. Il la considéra comme une attaque directe à sa personne, comme un crime de lèse-majesté, et, dès le matin, donna l'ordre au prévôt de Paris, Jean de Folleville, de poursuivre sans relâche et sans retard, à main armée, et de saisir partout où ils se trouveraient, *hors lieu saint,* le coupable et ses complices : Bonabes et Guillaume de Tucé, deux frères demeurant près de la Ferté et appartenant à une illustre famille habituée à se signaler par de plus nobles exploits, mais qui, dans cette circonstance, se trouvaient fatalement liés au sire de Craon ; Jean de Champchevrier, chevalier comme Bonabes; Pierre de Tréfours, écuyer,

(1) Collection Duchêne, v° 54. Mss. de la Bibliothèque impériale.

demeurant à la Roche, près de la Ferté ; Jean de Hubines, Poncelet le Maire, Jean Gosset, Jean Gossoin, Hennequin, *queux* de Pierre de Craon, né en Flandres ; le varlet de Tréfours ; Hennequin, page de Jaquet, né en Allemagne ; Macé Coquin, de la Ferté, qui, dans cette circonstance, ne démentit point son nom ; Jean, l'*ostrucier* de Pierre de Craon ; Jean Lemaire, varlet de Bonabes, et Adam Davelins, écuyer ; en tout seize personnes, y compris leur chef qui avait cru cette troupe nécessaire pour avoir raison d'un seul homme.

Tous les biens, meubles et immeubles des assassins, devaient être saisis et mis *dans la main du roi*.

Dès le 1er juillet, cette saisie avait eu lieu et la garde de la Ferté, ville et château, était donnée à Robert le Séneschal, écuyer, échanson du duc d'Orléans (1).

« Lorsque l'on vint à ce château où l'on supposait que le » sire de Craon se tenait caché et dans lequel il y avait bien » pour 40,000 écus de meubles, on n'y trouva que sa femme » Jeanne de Chatillon et sa fille Marie, la plus belle personne » de son temps, qu'on chassa demi-nues. »

L'irritation du roi était extrême, et les exécuteurs de ses ordres n'avaient garde de ménager même des innocents lorsqu'ils tenaient de près ou de loin aux coupables. Aussi les familles des gens du seigneur de la Ferté furent-elles traitées avec la dernière rigueur et dépouillées inhumainement de tout ce qu'elles possédaient, au point qu'on vit des femmes de chevaliers et d'écuyers solliciter humblement l'aumône de vêtements pour elles et leurs pauvres enfants (2). Quant à l'auteur et à la cause première de tous ces maux, il avait fui avec ses affidés, aussitôt après le crime. Le roi lui-même entreprit de l'atteindre et de l'arracher au duc de Bretagne qui lui avait donné asile. Il rassembla son armée et la conduisit au Mans par la Ferté, et l'on peut facilement

(1) Voir *Archives de la Sarthe*, E. 275, nos 36 et 54.
(2) *Archives de la Sarthe.*

supposer quels excès durent être commis sur cette propriété personnelle du sire de Craon, par des soldats excités encore par la colère royale. L'expédition toutefois n'alla pas loin et finit tristement dans la forêt du Mans, par la folie du malheureux Charles VI. On sait quelles désastreuses conséquences cet événement entraîna pour la France, malheurs dont la responsabilité doit peser avant tout sur Pierre de Craon : après la démence du roi, la rivalité des princes, les massacres des Armagnacs et des Bourguignons, la défaite d'Azincourt et les conquêtes des Anglais ; c'est ainsi que ce triste personnage causait plus de maux à la France que ne l'avait fait le traître Geoffroy d'Harcourt qui, cinquante ans avant, avait introduit le roi Edouard d'Angleterre en Normandie et lui avait préparé le triomphe de Crécy. Celui-ci du moins avait senti le remords à la vue de ses compatriotes massacrés ; le sire de la Ferté n'éprouva jamais rien de pareil, et il comprenait si peu ses devoirs envers son pays, qu'il recevait 500 livres sterling de pension de Richard d'Angleterre à la condition de lui faire hommage-lige et de ne jamais porter les armes contre les Anglais (1).

Pierre de Craon, au temps de sa fortune, avait obtenu que l'on donnât des confesseurs aux criminels conduits au supplice, faveur dont ils avaient été privés jusque-là, et dont il aurait pu profiter l'un des premiers lui-même, s'il ne s'était dérobé à la justice du roi. Il était mort dès 1410, époque où sa veuve revendique sa moitié de la terre de la Ferté, comme l'ayant achetée en communauté avec feu son mari, pour 1,300 livres de rente, plus 2,000 livres de capital (2). Jeanne de Châtillon vivait encore en 1426, mais elle ne put jamais recouvrer ce que la confiscation lui avait fait perdre.

Le produit des *forfaitures* et *confiscations* était alors

(1) D. Rimer, t. VIII, p. 52.

(2) Duchesne, *Histoire de la maison de Châtillon*, p. 593.

l'objet d'ardentes convoitises, même de la part des princes du sang ; on s'enrichissait sans honte de la dépouille des malheureux, innocents ou coupables, et le roi en avait disposé souvent avant les crimes qui devaient y donner lieu.

Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, avait sollicité et obtenu du roi 4,000 livres de rente à prendre sur cette triste source de revenus, et la terre de la Ferté lui fut délivrée au mois de février 1393 pour l'estimation de 1,087 livres de rente, net de toute charge (1). Déjà son échanson avait été établi capitaine de la ville et du château ; les provisions des autres charges furent aussi données immédiatement au nom du duc, celle de bailli à Jean de Vallemer ou Villemer;

De procureur général et receveur, à Loys de Saint-Martin ;

De chastellain et garde de la justice et juridiction de la Ferté-Bernard, à Nicolas le Charpentier ;

De garennier de la garenne de Cohenault et Barbe d'orge, et garde des étangs de Briou, de Cordebœuf et des trois petits de Cormes, à Bernard de Montignac ;

De maistre des eaux et forêts de la Ferté, à Guillaume de Tillières.

Toutes ces provisions, qui existent aux *Archives de la Sarthe,* sont datées, excepté la dernière, du mois de février 1392. Elles soulèveraient donc une question de chronologie assez difficile à résoudre, si cette date était exacte, ce dont nous doutons, attendu qu'elles seraient ainsi antérieures au fait qui les a rendues possibles, la confiscation dont profita le duc d'Orléans.

Le traitement de quelques-uns de ces fonctionnaires fut trouvé excessif par le duc réglant les comptes de son receveur; et en lui donnant décharge pour le passé, à Crécy-

(1) *Inventaire du Trésor des Chartes,* art. *duc d'Orléans.* Dupuy, *du Domaine du roy sur plusieurs villes,* p. 529.

en-Brie, au mois de mai 1397, il les réduisit pour l'avenir. Le capitaine ou gouverneur de la Ferté ne reçut alors que 50 livres parisis au lieu de 120, et le maître des eaux et forêts, 32 livres au lieu de 60 qu'ils avaient auparavant. (1).

En 1403, le châtelain se nommait Jean des Granges ; il rendait la justice en matière civile, dans l'étendue de la seule châtellenie de la Ferté ; c'était une sorte de juge de paix qui relevait du tribunal du bailliage ordinaire ; car le bailli était un magistrat d'un ordre supérieur, civil et criminel, et il y eut deux degrés de juridiction dans la seigneurie, jusqu'à l'ordonnance de Roussillon, en 1573, dont l'article 24 portait que les seigneurs ne pouvaient avoir plus d'un degré de juridiction dans chacune de leurs terres.

On tire de quelques actes émanés du châtelain de la Ferté des renseignements assez curieux sur le prix des denrées à cette époque reculée. Une poule valait 10 deniers, au temps de la Toussaint ; la cire, 3 sols 9 deniers la livre ; le setier de froment, 28 sols tournois ; celui de seigle et méteil, 18 sols ; celui d'orge et d'avoine, 10 sols 6 deniers ; celui de pois, 25 sols (2).

On attribue au duc d'Orléans la construction de l'ancienne chapelle du château, dédiée à saint Liphard, saint vénéré dans l'Orléanais. Une portion de l'édifice est restée reconnaissable ; c'est un collatéral ou oratoire à deux travées voûtées s'ouvrant par une double arcade sur la nef principale, et dont l'ornementation accuse la fin du XIVe siècle. Cet oratoire a été peint, cependant des détails de l'ornementation, tels que des crosses végétales, sont restés à l'état d'ébauche. Cette singularité est due sans doute à une brusque interruption des travaux avant leur complet achèvement, et la triste fin du duc d'Orléans, assassiné à Paris en 1407, peut

(1) *Archives de la Sarthe*, E, 272, Charte 48.
(2) *Id.* *Id.* *Id.* nos 79, 84, 93.

bien en avoir été cause. Quoi qu'il en soit, le style de ce petit oratoire, nettement et purement accentué, permet d'en attribuer la construction à l'époux de Valentine de Milan, prince brillant et distingué, instruit, aimant les arts, auquel est dû aussi le magnifique château de Pierrefonds, dont l'empereur Napoléon III a ressuscité les splendeurs avec l'aide d'un éminent architecte.

Le duc d'Orléans, par son testament rédigé dès 1403 (1), léguait à Jean, son troisième fils, la Ferté-Bernard; mais cette clause ne put être exécutée parce que Marie de Bretagne, veuve de ce Louis Ier d'Anjou, qualifié roi de Sicile, qui était mort à Bari en tentant la conquête du royaume de Naples, et Louis II d'Anjou, son fils, réclamèrent la même seigneurie comme créanciers de Pierre de Craon et se la firent adjuger. L'arrêt fut maintenu contre l'opposition de Jeanne de Châtillon, en 1410 (2).

Louis II d'Anjou ne jouit pas longtemps du bénéfice de ce jugement; il meurt vers 1417, laissant sa veuve tutrice de trois fils, Louis, René et Charles, dont l'aîné n'avait que quatorze ans. Quant à sa fille Marie d'Anjou, elle épouse le Dauphin, qui devient le roi Charles VII, et elle sera la mère de Louis XI. La veuve de Louis II est ainsi qualifiée en 1425: « Très-excellente et puissante Princesse, la royne de Jhérusalem et de Cécille, duchesse d'Anjou et de Touraine, comtesse de Provence et du Mayne, dame de la Ferté. » C'est Jean de Gontier « son chastelain garde de la Justice et des seaulz ordonnez aux causes et contractz de la chastellenie de la Ferté, » qui lui donne ces titres dans un acte conservé aux *Archives de la Sarthe* (3).

Cette époque est désastreuse pour le Maine qui devient un champ de bataille où, pendant près de trente ans, Anglais et

(1) Dupuy, *du Domaine du roy sur plusieurs villes*, p. 529.

(2) Duchesne, *Histoire de la maison de Châtillon*, p. 593.

(3) E. 271, n° 3.

Français vont s'égorger presque sans trève. En 1424, le comte de Salisbury, que les chroniques nomment Salbry et Sallaberry, prend Le Mans et assiége la Ferté. Elle était commandée par un capitaine du pays de Duguesclin, Louis d'Avaugour, qui se défend pendant quatre mois contre l'artillerie anglaise et ne se rend que lorsqu'il a perdu tout espoir d'être secouru. Salisbury, malgré la capitulation, retient le Breton prisonnier ; mais celui-ci saute dans l'eau des fossés, les passe à la nage et se rend à Sablé qui défend encore la cause du roi de France.

Peu de temps après, Ambroise de Loré, gentilhomme manceau, dont le nom figure honorablement dans l'histoire des guerres de cette époque, reprend, dès le premier assaut, la place qui, commandée par Louis d'Avaugour, avait retenu quatre mois les Anglais devant ses murs.

La guerre continue avec des alternatives de succès et de revers pour les Anglais et les Français, sous les yeux du comte du Maine, spectateur impuissant des maux qui désolent sa province. Lui-même poursuit les droits qu'il tenait de sa famille sur le royaume de Naples, et meurt en 1434 à Cosenza, sur cette terre d'Italie, fatale aux Français de tous les temps et de tous les états, ducs, princes, rois, empereurs.

Le bon roi René lui succède et abandonne bientôt le comté du Maine, avec les seigneuries de la Ferté, Mayenne, Sablé, Château-du-Loir, à Charles son dernier frère (1), par lettres de partage du 5 avril 1441, à Tarascon, et confirmées à Paris le sept octobre par le roi qui reçoit l'hommage du nouveau comte (2). Celui-ci cède, le 17 décembre 1445, à Jean, comte d'Harcourt, la terre de la Ferté, en échange des seigneuries de Mézières en Brenne, Châtellerault, Aumale (3), etc.,

(1) Dupuy, *du Domaine du roy sur plusieurs villes*. — Le Mans, n° 14. *Trésor des Chartes*.

(2) *Inventaire du Trésor des Chartes*, f° 210, n° 14.

(3) *Histoire généalogique de la maison de France*, etc., du P. Anselme, ou plutôt édition du P. Simplicien, t. Ier, p. 236.

échange contre lequel les filles du comte d'Harcourt se pourvurent par transaction du 27 mai 1449.

Par suite de cette transaction, sans doute, la terre de la Ferté ne tarda pas à revenir aux mains du comte du Maine ; car nous ne connaissons qu'une charte constatant l'existence de Jean d'Harcourt comme seigneur de la Ferté ; c'est un aveu qui lui est rendu le 29 juillet 1448, par Adam de Saint-Mars dans la paroisse de Saint-Georges-du-Rosay (1).

Le frère du roi René mourut vers 1473 et son fils, nommé Charles comme lui, lui succéda dans le comté du Maine et la seigneurie de la Ferté. Il prit, de plus, le titre de roi de Sicile, IVe du nom. Il y a de lui à la date de 1475, un acte par lequel il promet à Louis XI, « de mettre entre les mains de son frère bastard les villes et chasteau du Mans, Sablé, Mayenne la Juhel, la Ferté-Bernard et aultres pour les garder au roi ; » et en effet, comme preuve de l'exécution de cette clause, nous citerons une délibération de l'Hôtel de ville de la Ferté, traitant de la réparation des fortifications de la ville, ordonnée par « Jacques Ruffier, écuyer, lieutenant à la Ferté-Bernard pour messire Maurice du Mène, chevalier capitaine et gouverneur audit lieu pour le roy. » Cette pièce est du 4 février 1481. Le 12 décembre de la même année, Charles, roi de Sicile, comte d'Angers et du Maine, mourait après avoir institué, la veille de sa mort, Louis XI, son héritier universel.

On voit que ce dernier selon son habitude, avait su prendre ses précautions. Louis XI survécut un peu moins de trois ans à son cousin le comte du Maine, et cinq mois avant sa mort, le 5 mars 1483, dans sa sombre résidence de Plessis-lez-Tours (2), « il baillait à ses très-chers cousins Jehan et Loys d'Armagnac les terres venues de la succession de feu Charles d'Anjou, leur oncle maternel à cause de sa cousine leur mère, dame Loyse d'Anjou, sœur de sondit cousin et

(1) Notes de M. Frédéric Piel.

(2) *Ordonnances des rois de France*, t. XIX, p. 279.

sa seule héritière, c'est à savoir... Mayenne, Sablé et la Ferté-Bernard, assises au comté du Maine, les seigneuries de Nogent-le-Rotrou, Brou, Montmirail, Authon, La Bazoche, Rivery, La Ferrière, Montlandon, Montigny, Alluye, Pierre Coupe, assises au pays et comté du Perche et pays chartrain ».

Le style des lettres et ordonnances de ce roi a un caractère particulier. Il est verbeux, diffus, patelin, empreint d'une fausse bonhomie, tout à fait en rapport avec le caractère bien connu du personnage. Ce n'est pas lui qui ferait mentir l'aphorisme littéraire, « le style c'est l'homme. » Sait-on quels sont ces *chers cousins*, pour lesquels il semble professer cette particulière sollicitude ? Ce sont les fils du malheureux duc de Nemours, décapité en 1477, ceux-là mêmes qu'on l'accuse d'avoir fait assister au supplice de leur père.

L'un de ces princes, le duc de Nemours, ne jouissait plus en 1500 que d'une portion de la terre de la Ferté. Il y était représenté par « Me Guy de Beaugé, sieur de Haulte-Perche, bailly de Monseigneur de Nemours, » lequel siégeait dans une assemblée publique à côté de « Me Guillaume Fleury, sieur de la Bausserie, châtelain de la Ferté, pour Monseigneur de Lorraine, et de Bertrand Bigot, lieutenant de bailly, pour le même. » Le nouveau prince qui partage alors la seigneurie de la Ferté avec le fils de la victime de Louis XI, c'est le vainqueur de Charles le Téméraire, René de Lorraine, fils de Yolande d'Anjou, lequel tient probablement du chef de sa mère ce qui lui est advenu de la terre de la Ferté.

René vint visiter notre ville vers la fin du XVe siècle, le 13 février 1499, et soit que le château ne fût pas disposé pour le recevoir, soit qu'il appartînt à son copartageant, le vainqueur de Nançy logea chez un membre de la famille Quélain, nommé Jean. Il fut si satisfait de la réception de son hôte qu'il le constata dans un acte public (1).

Il y a de la même époque une déclaration qui a pris place

(1) *Archives de la Fabrique*, liasse 6e, cote F, 5e pièce.

au recueil des ordonnances des rois de France (1) et qui donne à René le pouvoir de nommer aux offices royaux créés « ès baronnies de Mayenne la Juhel et de la Ferté-Bernard ». L'intitulé de cette déclaration dont le texte n'est pas reproduit établit deux faits nouveaux pour nous ; le titre de baronnie accordé à la terre de la Ferté, et l'existence d'offices royaux, parmi lesquels il y avait celui de procureur du roi que nous trouvons, en effet, mentionné dans quelques chartes du temps.

Quant à l'érection de la terre en baronnie, elle paraît antérieure à l'époque où nous sommes arrivés. La Ferté possédait déjà ce titre en 1415 ; l'histoire manuscrite du pays fertois le fait remonter aux premières années du xv[e] siècle : elle avait en effet tout ce qui, selon la coutume du Maine, doit constituer une seigneurie : trois châtellenies, celles de la Ferté, de la Plesse et de la Boce ; ville close ; abbaye, celle de la Pelice ; prieuré conventuel, celui de Cherré, et forêt, celle de Hallais.

La veuve de René de Lorraine, Philippe de Gueldres, obtint, en 1514, l'autorisation qu'avait eue son mari, seize ans auparavant, de nommer aux offices royaux dans leur terre (2) ; ils avaient acquis aussi toutes les portions qui étaient restées aux mains des héritiers d'Armagnac, de sorte que Claude de Lorraine, leur cinquième fils, se trouva possesseur de la baronnie entière à leur mort. Comme il jouissait aussi de Mayenne et de Sablé qu'on trouve ordinairement réunis dans une seule main depuis un siècle, il fit ériger ces trois baronnies en un seul marquisat sous la dénomination de marquisat-pairie de Mayenne avec la réserve que les appellations du siége de justice de la Ferté ressortiraient *nuement* du parlement de Paris (3).

(1) Tome XXI, p. 130, année 1498. Guyard de La Fosse, *Histoire des seigneurs de la Mayenne*, p. 97.

(2) Guyard de La Fosse, *Histoire des seigneurs de Mayenne*, p. 97.

(3) Septembre 1544, suivant Guyard de La Fosse, p. 100.

Claude de Lorraine, époux d'Antoinette de Bourbon, princesse du sang, fut la tige de cette célèbre maison de Guise, qui joue un si grand rôle dans l'histoire du XVIe siècle. Son petit-fils, Charles de Mayenne, obtint, en 1573, l'érection de son marquisat en duché-pairie, sans préjudicier à la réserve, portée dès 1544, de pouvoir toujours en distraire la terre de la Ferté. Cette distraction fut opérée en faveur du mariage de Catherine de Lorraine, fille du chef de la Ligue, avec le duc de Nevers en 1599, et depuis ce temps, la Ferté a toujours retenu les titres de duché-baronnie-pairie.

Le fils de Catherine, Henri de Lorraine, eut une fin digne de sa race. Il fut tué dans la tranchée au siége de Montauban en 1621.

L'époque des Guise, c'est-à-dire tout le XVIe siècle, fut une ère de prospérité pour la Ferté. Elle profita de la puissance de cette maison, dont le génie hardi et les qualités brillantes éclipsèrent les possesseurs légitimes de la couronne de France et les firent trembler sur leur trône. Tandis qu'ailleurs les protestants pillaient et dévastaient les *églises*, les Fertois dévoués à la cause catholique, qui était aussi celle des Guise, en élevaient une, avec les seules ressources communales; et cette église, grâce à leurs efforts persévérants, compte au nombre des monuments de la France. Sous Charles de Mayenne; ils embrassèrent chaudement le parti de la Ligue, et quand l'armée de Henri IV se présenta devant leurs murs, en 1590, « on ne connut au gouverneur et aux habitants qu'une opiniastre résolution de tenir pour l'Union (1). »

Le gouverneur qui était un grec descendu des empereurs d'Orient et s'appelait Dragues de Comnène, n'oublia rien durant le siége « de ce qui était de la practique et de la ruse de la guerre ». Un jour, il déguisa quelques troupes de soldats en femmes et les fit sortir secrètement par la poterne

(1) Palma Cayet, *Chronologie novennaire*.

du château. Les assiégeants ne manquèrent pas de se porter à leur rencontre sans défiance et sans armes. C'en était fait de tous ces galants, si René de Bouillé, capitaine de cinquante hommes d'armes, et de l'une des familles les plus considérables du Maine, n'eût éventé la fraude et n'eût volé à leur secours. La mascarade rentra au château plus vite qu'elle n'en était sortie. Cette aventure racontée à Henri IV le mit de belle humeur : se rappelant de suite l'origine du gouverneur de la Ferté, il s'écria en riant : « Ha, ha, le Manceau a donc été aussi fin que le Grec ; je l'ai toujours connu pour aussi advisé que valeureux (1). » Cette burlesque sortie n'eut pas seulement le privilége d'égayer le Béarnais, elle devint un texte inépuisable de plaisanteries pour toute la province ; on parla longtemps, et l'on parle encore quelquefois, « des agnelles de la Ferté, dont il ne faut que deux pour étrangler le loup ».

Après 1590 le rôle de notre ville comme place forte est terminé. Elle avait eu au temps des guerres anglaises une certaine importance due à sa position géographique, en avant de l'Ile-de-France, sur les confins du Maine et de la Normandie ; et c'est en raison de tout ce qu'elle avait souffert pour la bonne cause, pour la cause française, en mainte occasion (2), que nos rois lui donnèrent le privilége de lever un octroi pour l'entretien de ses fortifications, avec le consentement « de la plus saine partie des habitants, » selon l'expression d'une lettre patente de Charles VII qui manifestait ainsi sa déférence pour la communauté Fertoise.

(1) Saint-Foix, *Histoire de l'ordre du Saint-Esprit.*

(2) « Ladite ville, laquelle est située et assise en pays de frontière, a été à l'occasion des guerres et divisions qui par longtemps ont eu cours en nostre royaume, mesmement par nos *anciens ennemis et adversaires les Anglais,* moult destruite et désemparée... Pourquoi nous, ce que dit est considéré, et mesmement que, en défaut desdites réparations, se pourrait ensuivre grand danger à ladite chose publique du pays d'environ... etc. » (Lettre patente de Louis XI, donnée à Mehun-sur-Loire, 1468. Archives de la fabrique, liasse 8 cotée H. pièce 2ᵉ.)

Mais après l'expulsion des Anglais et l'apaisement des troubles du XVI[e] siècle, son importance militaire déchut rapidement.

Elle eut à se défendre encore d'un coup de main qu'un parti de frondeurs tenta contre elle, en 1652. Le pays fut dévasté, mais la ville fut miraculeusement préservée de leurs ravages. Cet événement a laissé une impression profonde dans l'esprit des habitants, impression que le temps n'a point encore tout à fait effacée. On raconte que les *Beauforts* (1), c'est le nom que la tradition donne aux assaillants, arrivèrent de nuit par la route d'Orléans, et qu'après avoir garni d'étoupes les pieds de leurs chevaux, ils se présentèrent sans bruit à la porte qui servait d'entrée de ce côté. Mais le gardien l'avait fermée le soir et en avait déposé la clef aux pieds d'une statue de la Vierge, sous la protection de laquelle était placée cette partie de l'enceinte. La porte ne put être forcée. Cette circonstance sauva la ville du pillage. Depuis lors l'image a toujours été en grande vénération, et l'on fait tous les ans, le dernier dimanche d'octobre, une procession qui se rend sur le théâtre de l'événement. Toutefois il est possible que la tradition ait fait confusion de dates, ou que des particularités à peu près semblables, mais d'époques différentes, aient concouru à former la légende. En effet il existait à la porte d'Orléans une grande croix de pierre portant cette inscription : « Arrestez adversaires, 1580. » ; et ces mots qui jouent aussi un certain rôle dans la tradition que nous avons rapportée, sembleraient annoncer que dès le temps des guerres de religion, dès 1580, il se serait passé un fait analogue à celui de 1652. Tels furent les derniers services de l'enceinte fortifiée de la Ferté. L'édit de Louis XIV (de

(1) On sait le rôle considérable que le duc de Beaufort joua dans la Fronde ; il n'est donc pas surprenant qu'on ait donné ici aux soldats le nom de leur chef.

1695) qui supprimait les places sans utilité pour la défense du royaume, lui porta le dernier coup.

Après la mort du petit-fils du chef de la Ligue tué au siége de Montauban, la terre de la Ferté fut acquise par le duc de Villars-Brancas et revendue en 1642 au cardinal de Richelieu, dont la famille l'a possédée jusqu'à la Révolution. A cette époque, elle était représentée par le comte de Chinon, depuis duc de Richelieu et président du conseil des ministres sous Louis XVIII, l'ami de l'empereur de Russie qu'il s'efforça d'intéresser à la France, au moment des désastres de 1815. Les biens-fonds composant le domaine de la Ferté, par suite de circonstances particulières, ne furent point aliénés à la Révolution. A la mort de la duchesse de Richelieu, ils sont venus aux mains de M. le marquis de Jumilhac, neveu du président du conseil des ministres sous la Restauration, et arrière-petit-fils du maréchal, par sa mère. Il avait pris en affection le domaine de sa famille et y avait fait bâtir, dans la paroisse de Cherré, le château de Haut-Buisson, qu'il habitait une partie de l'année. Il est mort en 1862, jeune encore et vivement regretté pour sa bienfaisance et ses autres qualités personnelles.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION MUNICIPALE ET PAROISSIALE.

Dans le *Tableau de l'ancienne France municipale* qui suit l'*Essai de l'histoire du tiers-état,* Augustin Thierry, passant en revue les différentes formes de l'administration urbaine des provinces, se montre fort sobre de détails au sujet du Maine, où, dit-il, les municipalités sont presque toutes incomplètes ; il n'en cite que deux, celles du Mans et de la Ferté-Bernard. L'extrême discrétion de l'éminent historien sur les communautés d'habitants du Maine, et l'honneur qu'il a fait à l'une d'elles en la nommant seule à côté du Mans, nous ont donné le désir de la connaître mieux et de compléter, par des renseignements puisés aux sources mêmes de l'histoire, ce qu'une appréciation nécessairement générale pouvait avoir de trop sommaire. La tâche était d'autant plus aisée et notre désir plus facile à satisfaire, que la Ferté possède des dépôts d'archives assez considérables, à la fabrique de l'église paroissiale, à l'Hôtel-Dieu et à l'hôtel de ville, où des copies datant d'une trentaine d'années tiennent lieu de titres originaux, disparus en grande partie. La monographie de la communauté fertoise est tout entière dans ces archives ; il ne s'agit que de l'en extraire et de coordonner les faits ; c'est ce que nous entreprenons dans le travail qui suit, complété par la publication de pièces justificatives qui en sont la base et le thème. Nous n'avons pas hésité à multiplier le nombre de ces pièces pour plusieurs raisons. D'abord, quelques-unes intéressent la province du Maine entière, où la situation et les circonstances mises en

lumière à la Ferté trouvent leurs analogues. D'autres, malgré leur modeste attribution locale, peuvent être considérées comme des documents inédits sur le tiers-état et son administration. Puis la matière est neuve, notre expérience l'est aussi ; il est permis de la contester sans injustice, et il sera facile, grâce à la précaution que nous prenons, de contrôler nos assertions sur les titres qui nous les ont fournies.

Il y a encore une autre considération qui militera toujours en faveur de la publication des documents à l'appui d'un travail historique : c'est que, si celui-ci est dépourvu de valeur, les pièces originales ont néanmoins leur intérêt ; elles en sont parfois la partie la plus précieuse. En tous cas, le service que l'on rend ainsi à l'histoire est trop facile et trop réel pour que l'on néglige de tirer de l'oubli, quand l'occasion s'en présente, des documents destinés à périr tôt ou tard dans la poussière, si personne ne prend soin de les en exhumer.

§ Ier.

ADMINISTRATION DE L'HÔTEL DE VILLE.

Les conditions des Bourgeois de la Ferté au XIIIe et au XIVe siècle. Erection de la paroisse. Impôt levé contre les Anglais pour la réparation des fortifications de l'enceinte urbaine. Organisation municipale au XVe siècle. Délibérations des habitants sur la gestion de leurs affaires ; les échevins. Edit de 1692, vénalité des charges municipales. Réorganisation de l'administration civile, 1765. Les diverses corporations fertoises. L'imposition de la taille, la milice bourgeoise. Le duc de Richelieu à la Ferté.

En 1263, le seigneur de la Ferté, nommé Bernard, et Jeanne, sa femme, se montrent généreux envers le monastère de la Pelice, situé à une demi-lieue de leur château et de

leur ville. Ils lui donnent une maison, dite de Mauconseil et occupant l'emplacement du chevet de l'église paroissiale actuelle, « franche et quitte de tous cens, de toutes coutumes, de toutes redevances et de toutes exactions séculières ». Celui qui l'habitera jouira de ces exemptions, *quand même il n'y aurait pas été déjà et ne serait pas des bourgeois du seigneur de la Ferté.* Tant qu'il résidera dans cette maison ou qu'il en sera l'hôte, les mêmes franchises lui seront acquises dans la ville et par toute la terre du seigneur et de sa femme ; mais ceux-ci se réservent le droit d'excepter de cette faveur *quarante de leurs bourgeois* qu'ils nommeront quand ils voudront. De plus, « les hommes et les hôtes des religieux, leurs choses et leurs possessions », à la date d'avril 1263, seront aussi francs et quittes de toutes redevances, coutumes, cens, rentes et de toutes exactions séculières. Nous demandons grâce pour tous ces obcurs termes du droit féodal, qu'il est nécessaire de reproduire textuellement, parce que chacun d'eux avait une signification précise à l'époque, et n'était point, comme on le pourrait croire, un vain mot ou une superfluité. Cette citation était d'ailleurs indispensable, car le titre d'où nous la tirons (1) contient les plus anciens renseignements authentiques que nous possédions sur l'état matériel et civil de la Ferté. On y voit que le quartier primitif, la ville haute, où se trouvait ce qu'on nommait, dès 1263, « le vieil marché », était déjà défendu par des portes, entre autres du côté du nord ou de la paroisse d'Avézé, tandis que la basse ville, le *bourg-neuf*, de construction plus récente, était seulement entourée de fossés sans eaux courantes. On constate encore l'existence de bourgeois dont il ne nous parait pas possible de préciser la condition ; enfin c'est une véritable charte de franchise pour les hommes de la Pelice. Les moines le jugeaient bien ainsi, car, sur une reproduction latine de cet acte important pour eux, on lit, en caractères du XIIIe siècle, ces mots

(1) V. aux pièces justificatives, n° XXII.

tracés par les Bénédictins eux-mêmes: *De libertate hominum nostrorum.*

Dans le même document, le seigneur fait une réserve expresse en vue de la construction possible d'une enceinte autour de la basse ville. Le projet en était, ce semble, déjà formé, et les remparts ne tardèrent guère à s'élever, car des titres, aujourd'hui disparus, en accusaient l'achèvement avant la fin du XIIIe siècle.

Quelle était, au temps des Bernard, et quelle fut, plus tard, sous les nouveaux possesseurs de la terre de la Ferté, la condition de ces *bourgeois* dont parle le titre de 1263? Et d'abord, quel sens faut-il attacher au mot lui-même? Suivant les principes historiques généralement admis aujourd'hui, pour l'époque qui nous occupe, le mot bourgeois, dérivé de *burgum,* terme servant à désigner une localité assujettie à des coutumes particulières, n'implique pas la possession de droits *politiques.* Leur présence dans une petite ville ne suffit pas, au XIIe siècle et au XIIIe, pour y faire supposer l'existence d'une communauté bourgeoise (1). « Ce nom, dit » M. de Bréquigny (2), avait d'abord désigné en général tout » habitant des lieux auxquels on donnait le nom de bourg. » Par la suite, il désigna l'habitant associé aux priviléges » de ces lieux. Il n'avait exprimé originairement qu'une » idée de lieu : l'on y adjoignit plus tard une idée de » privilége. »

Ainsi donc, la charte fondamentale et primitive de Bernard ne nous autorise point à supposer que les habitants de la Ferté formaient dès lors un corps libre de s'assembler pour traiter des intérêts communs. Elle dénote, au contraire, que le seigneur exerçait encore sur eux une omnipotence des plus étendues qu'ils ne sont que *ses bourgeois* et non les *bourgeois de la Ferté*, qualification que nous leur verrons

(1) Nous devons ces précieuses indications, et bien d'autres encore, à l'obligeance de M. de Lestang, dont la savante spécialité est bien connue.

(2) Préface au tome XIIe des Ordonnances des rois de France, p. 4.

prendre au XIVe siècle. Pour soutenir l'opinion contraire, nous n'avons que les assertions assez douteuses d'une histoire manuscrite du pays fertois attribuée à Dorsvilliers, « garde de la remembrance du trésor de la baronnie de la Ferté, » vers la fin du XVIIe siècle. L'auteur, qui n'a pas l'habitude d'indiquer la source de ses renseignements, signale les années 1199 et 1259 comme les époques d'un grand accroissement de la cité, et assure que, « dès les » premiers jours de l'établissement dans la nouvelle ville, » (dans la vallée), ceux qui commencèrent à l'habiter se » firent autoriser à élire entre eux des officiers municipaux » et firent un corps composé d'un chef auquel ils donnèrent » la qualité de capitaine, qui tenait la place de gouverneur ; » quatre échevins, un syndic, un greffier, deux gardes et » un tambour... tant pour les réparations et entretien des » fortifications et ouvrages publics, que pour les autres » affaires de la ville. » Sans relever l'inexactitude de termes par trop modernes, et en laissant de côté la singularité de la forme, nous ne pouvons accepter le fond pour les raisons données plus haut. C'est bien plutôt au XIVe siècle, après la construction de l'enceinte du *bourg-neuf*, qu'il faut placer les commencements, faibles et obscurs, « de la communauté des subjects de la Ferté, » comme on disait au XVIe siècle. En 1366, l'évêque du Mans, Michel de Brèche (1), consacrant dans la basse ville l'église où il établit la paroisse de la Ferté, déclare qu'il a consenti à cette innovation à la sollicitation et pour l'avantage d'un grand nombre de personnes notables. Il est bien difficile de ne pas admettre que ce terme de *notables* ne désigne pas la communauté. Un document de la même époque a plus de portée encore. Le testament d'un écuyer, nommé Jean Croupet, et de Jeanne son épouse, personnages auxquels leur grande générosité a donné une place dans l'histoire locale, les qualifie de « *parochiani*

(1) Procès-verbal de l'érection de la paroisse Notre-Dame de la Ferté du 8 avril 1366, copie moderne de notre cabinet.

burgenses de Feritate ». Quoique écuyer, ce Jean Croupet se contente encore du titre de bourgeois dans d'autres actes de la fin du XIVe siècle, et nous voyons par une patente royale de 1468 (1) que la qualification s'applique également à des nobles et à des gens d'église. En présence de ces témoignages historiques, nous reconnaissons, dès le XIVe siècle, l'existence, à la Ferté, d'une communauté bourgeoise en possession de certains droits. Toutefois, c'est seulement au XVe que des documents plus explicites viennent confirmer le fait et accuser une administration régulière et qui paraît déjà ancienne.

Sous Charles VII, après la guerre contre les Anglais, où la Ferté avait eu sa part des malheurs publics, son enceinte se trouvait tellement ruinée par suite des siéges, que le roi dut accorder aux habitants chargés de la rétablir et de l'entretenir, disent les lettres-patentes, l'autorisation de lever un impôt nommé « l'appetissement de la 10e pinte de vin. » Cet impôt « devait être converti et employé ès fortifications et emparemens, et non ailleurs. » Louis XI maintient la levée « de l'appetissement, » mais à la condition que la moitié serait employée à la construction d'une église paroissiale, « en l'honneur et révérence de N. D., » à laquelle elle est dédiée. Les successeurs de ce prince, pendant plus d'un siècle et demi, continuèrent cette permission généralement dans les mêmes termes, et sous la réserve expresse du consentement « de la plus grant et saine partie des manans et habitans. »

Cette réserve de l'avis de la majorité n'était point une expression banale ; elle résultait d'un droit formel que la féodalité reconnaissait à tous ses membres, celui de consentir librement les impôts et les subsides extraordinaires, et dont l'exercice a donné naissance aux états-généraux. L'assentiment à la levée du dixième était donné à la Ferté, d'une manière très-solennelle par toutes les paroisses qui y étaient

(1) Pièces justificatives, n° XXIV.

soumises. Peu de temps après la réception des lettres-patentes, il y avait, au chef-lieu, assemblée générale pendant plusieurs jours, et l'on consignait au procès-verbal les noms des assistants et la date de leur présence. Nous avons sous les yeux le procès-verbal de l'assemblée qui eut lieu du 7 au 15 décembre 1500, quatre jours seulement après l'octroi de Louis XII, en date du 3 décembre (1). C'est un acte authentique couvrant une feuille de parchemin qui ne mesure pas moins de trente-cinq décimètres carrés, et par lequel plusieurs centaines de personnes appartenant au clergé, à la noblesse et au tiers-état de toute la seigneurie de la Ferté, « consentent l'entérinement des lettres royales. » Dans cette sorte d'états-généraux du pays fertois, le verrier « Robert Courtays » figure parmi le tiers, à la date du 8 décembre.

Les chartes royales de Charles VII et de Louis XII, que nous reproduisons parmi les pièces justificatives, contiennent les formules qui, dans la langue municipale de l'époque, désignaient un corps de ville constitué. La communauté fertoise y est bien établie. Mais, pour préciser son organisation, il est nécessaire que nous présentions de nouveaux documents résultant de l'obligation qui lui est imposée d'entretenir les remparts de la cité. Les réparations de l'enceinte bouleversée par deux siéges très-rapprochés, en 1424 et en 1425, l'adjonction de nouvelles défenses devenues indispensables par suite des progrès de l'artillerie, nécessitèrent des travaux considérables pendant un demi-siècle, et ce sont les devis de ces travaux arrêtés « en congrégations générales, » mis en adjudication devant les officiers municipaux, exécutés sous leur surveillance et aux frais de la communauté, qui vont fournir des détails sur l'administration civile (2).

(1) Archives de la fabrique. Liasse 8, cotée A, pièce 14. V. aux pièces justificatives les nos XXII, XXIV et XXV.

(2) Tant en pays de droit écrit qu'en pays coutumier, les habitans ne

Cette administration était quasi directe. « Tous les bourgeois, manans et habitants, congrégés et assemblés à ban et cri publics, faits ès rues et carrefours de la ville, forsbourgs et bourgeoisie, par le sergent bourgeois et bannier d'icelle, » se réunissaient à l'auditoire, au-dessus des halles, où se rendait la justice seigneuriale; là sous la présidence (1) du représentant du seigneur, « ils traitaient et advisaient des affaires et négoces communs. » De 1470 à 1480, les assemblées sont présidées par le capitaine du lieu, messire Guillaume Pierre, écuyer, maître d'hôtel du duc de Calabre, comte du Maine et seigneur de la Ferté, ou par Michel Le Gallois, son lieutenant. En 1481, nous trouvons ces fonctions remplies par Jacques Ruffier, écuyer, lieutenant de la Ferté-Bernard, pour « messire Morice du Mêne, chevalier, capitaine et gouverneur au dit lieu pour le roi. » Mais il est à remarquer que toutes les questions qui figurent aux procès-verbaux de ces séances, se rattachent uniquement à l'entretien des remparts et à leur réparation ; l'objet en délibération étant purement militaire, il n'est pas étonnant que le gouverneur de la place ait été appelé à diriger les débats. Aussi, quand la discussion change de sujet et lorsque la matière devient purement civile et d'un intérêt plus pacifique, voyons-nous le juge seigneurial appelé à la présidence. C'est ainsi qu'au XVIe siècle, pendant plus de trente années, le bailli Thomas Heullant est chargé de ces fonctions.

Les délibérations de ces assemblées générales, où figurent « la greigneur et plus saine partie des habitants, » selon l'expression du XVe siècle, ou les procès-verbaux des décisions « du général, » selon la formule usitée plus tard, étaient transcrits sur un registre *ad hoc* par un greffier, qui en délivrait des copies. Il existe, en effet, des pièces

peuvent point s'assembler sans la permission du seigneur ou de ses officiers de justice. Renauldon, *Dictionnaire des fiefs*, Paris, 1764.

(1) Voir aux pièces justificatives les n°s XXV à XXXVIII.

portant cette mention : « Collation faite à l'original du registre, » et d'autres signées : « Jacques Lodier, greffier au dit lieu pour copie (1) ».

Il était de règle que toutes les affaires importantes se traitassent en des assemblées auxquelles tous les habitants, sans distinction, pouvaient assister. Les procès-verbaux des séances nous fournissent, en effet, de longues listes de personnes présentes, où des noms ignorés et les professions les plus humbles ont trouvé place à côté de noms moins obscurs. Ces listes, précieuses pour l'histoire locale, sont intéressantes à plus d'un autre titre. Là figure encore le verrier Robert Courtois, le plus ancien membre connu d'une dynastie d'émailleurs célèbres, qui ont fixé depuis leur résidence à Limoges (1503), puis Jean Glapion, père d'un archevêque de Tolède, successeur du grand Ximénès, en 1517 ; la famille Quélain, qui fournit un président aux enquêtes et des conseillers au parlement de Paris ; la famille Lunel, dont un membre fut abbé de Saint-Sébastien, près les catacombes, à Rome, au temps de Raphaël et de Michel-Ange ; puis des artistes verriers, orfèvres, sculpteurs maîtres-maçons employés à la construction de l'église de la Ferté, personnages qui sont tous comptés pour « la plus saine partie » de la communauté (2).

En dehors des séances, les habitants avaient pour les représenter, des officiers municipaux qu'ils choisissaient à l'auditoire, au mois de décembre. C'étaient « le procureur général des manans et habitans et receveur de leurs deniers communs, » et « quatre députés et commis, en manière d'*écherins,* au gouvernement des négoces et affaires de la ville, et à la distribution de ses deniers. » Leurs fonctions n'étaient point gratuites ; elles pouvaient être prolongées plusieurs fois de suite, et cette circonstance ne

(1) V. aux pièces justificatives, années 1517 et 1519, nos XXXIX et XL.

(2) Pièces justificatives, no XXV,

nous permet pas d'en préciser la durée normale, qui devait être assez courte. Avant Noël, le procureur-receveur présentait ses comptes, qui étaient examinés par des « *auditeurs* » spéciaux choisis par l'assemblée. Il ne faisait de paiements que sur « mandements des échevins » conçus en ces termes : « Les échevins pour les bourgeois, manans et habitants, à vous N... procureur et receveur des deniers communs... vous le *mandons* ainsi faire. » Plus souvent les mandements émanent directement des assemblées, dont l'intervention immédiate dans l'administration est très-fréquente. Dans ces réunions de toute la communauté, le pouvoir des officiers municipaux disparaît, ce ne sont plus que de simples membres. Dans l'intervalle des convocations, ils reprennent leur autorité, surveillent l'exécution et la réception des travaux ordonnés par le corps entier des habitants, passent des marchés et assistent aux adjudications, où l'on voit figurer ordinairement le procureur accompagné d'un ou deux échevins.

Les quatre « commis et députés » prennent, au XVIe siècle seulement, le titre fixe d'*échevins*, qu'on retrouve toujours depuis lors. Les archives de l'Hôtel-Dieu renferment des demandes de secours adressées, en 1568, « à MM. les juge, procureur, échevins, manans et habitans. » Quelques années auparavant, en 1541, le procureur et receveur est accompagné « d'un contrerolleur des deniers communs (1). » En 1569, il devient le « procureur-syndic, » titre qui a peut-être induit en erreur l'auteur du *Tableau de l'ancienne France municipale*, et lui a fait croire que la communauté fertoise ne fut jamais représentée que par ce seul officier, tandis qu'il est constant que, jusqu'à la fin, elle se trouve ainsi désignée : « les échevins, procureur-syndic, manans et habitans ». Cette vieille formule est la plus usitée, mais on conçoit qu'il existe des pièces où le syndic figure

(1) Archives de la fabrique.

isolément, et ce sont celles-là seules, sans doute, qui ont frappé Augustin Thierry.

En 1602, il y a encore en charge quatre échevins et un procureur, ainsi que le constate l'inscription suivante, autrefois placée dans les remparts, comme témoin des réparations qui y furent faites après le siége de la Ferté par les troupes de Henri IV, en 1590; les cinq personnages y prennent indistinctement la qualification de *œdilibus :*

> Sub Henrico 4°, Franciæ et Navaræ rege,
> Anno Domini 1602, magistris Guillelmo Boesseau,
> Michaele Lamé, Mathurino Hoyau, Francisco
> Brebion, Juliano Ozan, ædilibus.
> Me Robert Viet (1).

Les officiers municipaux, dans cette inscription, personnifient la communauté qui fit exécuter les travaux à ses frais.

A une époque plus récente, vers le milieu du XVIIe siècle, le nombre des échevins fut réduit à deux, « à cause de la misère des temps et du défaut de sujets », dit mélancoliquement l'historien anonyme du pays fertois. L'un devait être pris parmi les bourgeois, et l'autre dans la classe des marchands. On rencontre encore ce titre d'échevin avec celui de procureur du roi et de la communauté, pendant tout le XVIIIe siècle, et au milieu de l'administration vénale, si malheureusement créée par Louis XIV, au commencement de ses désastres (2).

(1) Ce dernier nom, accompagné d'instruments d'architecture, est celui de l'entrepreneur. Les Viet sont une famille de maitres maçons habiles qui figurent à la Ferté pendant soixante-dix ans. Jean commença les voûtes du chœur, achevées par Robert, Gabriel, et Jérôme en 1596. Robert avait quarante-neuf ans à cette date. En 1605, il travailla avec Christophe et Jean les Viet, aux voûtes de l'église Saint-Jouin, à Nogent-le-Bernard. Les registres des décès conservés à l'Hôtel-de-Ville de la Ferté constatent que Gabriel et Jean moururent en 1631, et Christophe en 1649. Nous reparlerons de cette famille dans le chapitre relatif à l'histoire de la construction de l'église.

(2) Édits d'août 1692 ; arrêt du conseil du 5 décembre 1693; édit de mars

La composition et le jeu de l'administration à l'Hôtel-de-Ville sont maintenant connus ; il est temps de parler de ses attributions, de ses revenus et de ses charges. On sait déjà que l'entretien des murailles était une de ses obligations, et que pour cela elle percevait, par autorisation royale renouvelée de période en période, un droit de dixième sur le vin et sur les boissons vendues en détail dans quinze ou seize paroisses de la baronnie de la Ferté. Ce droit était affermé aux enchères, « par-devant le lieutenant à la Ferté Bernard pour MM[rs] les élus du Maine » pour un an, commençant à Noël. Plus ou moins réduit dans la suite des temps par les rois, qui finirent par s'en attribuer la moitié, il n'en subsista pas moins jusqu'à la Révolution. Quant aux fortifications, elles ne furent abandonnées que vers le milieu du dernier siècle, et, en 1732, on refaisait encore les ponts-levis.

Outre ses murailles et ses portes, la ville a toujours été chargée de maintenir en bon état sept ponts et une lieue de pavé (1), ce qu'en 1722 on nomme « le pavé bourgeois ». C'était une conséquence d'un droit de prévôté qu'on la voit exercer dès le xv[e] siècle. « La prévosté ou grant coustume » donnait le droit d'établir des prévots fermiers pour percevoir les péages, acquits et autres taxes, qui se levaient sur les denrées et marchandises en circulation. Or, aux termes de la coutume du Maine, article 68, « qui prend coustume ou prévosté doit la réparation des ponts et chemins publics ». Ce qui, du reste, est rationnel.

On peut consulter, pour plus de détails, la coutume du Maine, articles 11, 50, 57, 58 et 68.

En 1469, la prévôté de la Ferté fut affermée aux enchères pour neuf ans, commençant au jour de la Saint-Jean-Baptiste,

1702 ; — de décembre 1706, etc., portant confiscation des magistratures urbaines pour les vendre au profit de l'État.

(1) Arrêt du Conseil d'État du 14 juillet 1663, it. de 1689, copié dans les registres des délibérations de l'Hôtel-de-Ville, année 1731.

à la charge de refaire les arches depuis le pont de Mesme jusqu'à celui de Saint-Julien, moyennant une allocation supplémentaire de quarante livres par année. Une quittance de 1479 prouve que le procureur-receveur des habitants l'était aussi de la prévôté. Ce droit prit dans la suite le nom de droit de pavage ou de péage, et il existait encore à la Révolution. Une pancarte de 1696 donne le détail de sa perception; et le registre des délibérations municipales de 1724-1725 établit qu'il était alors affermé pour trois ans, à cent vingt-cinq livres par année, sous le titre de *droit de pavage.*

Outre le dixième sur les boissons et la prévôté, la communauté fertoise a joui encore de cent sols par muid de sel vendu à son grenier et dépendances, qui lui furent accordés, selon toute vraisemblance, en 1575, par Henri III. Louis XIII, en 1638, y ajouta quatre livres par muid, et quarante sols par charretée de vin « entrant en la ville, faubourgs et bourgeoisie », pour aider à relever la Ferté, ruinée en 1624 par un terrible incendie, et désolée ensuite par des épidémies.

Il ne paraît pas que l'administration municipale ait jamais possédé aucun droit de justice; elle en a peut-être eu un de simple police, mais de peu d'importance C'est que, selon les coutumes d'Anjou et du Maine, fief et justice, qui ailleurs n'eurent rien de commun, étaient ici une seule et même chose. Ainsi, la justice était rendue à la Ferté, au nom du seigneur, par la cour de baronnie, composée du bailli, du procureur de la cour, de son substitut et du greffier. Il y a eu en plus, jusqu'au XVIe siècle, pour la châtellenie particulière de la Ferté, un juge châtelain dont les appellations étaient portées au bailliage ordinaire ; cette charge fut supprimée en 1564 par l'ordonnance de Roussillon, dont l'article 24 porte « qu'en même ville, bourg, village ou lieu, *les sujets de quelque qualité qu'ils soient* n'auront plus qu'un seul degré de juridiction. »

« La communauté des subjects de la Ferté », suivant l'expression du procès-verbal de la promulgation de la coutume du Maine, en 1508 (1), lorsqu'elle édictait quelques réglements de police urbaine, était obligée d'avoir recours au bailliage pour en assurer l'exécution par une sanction pénale, puisqu'elle n'a jamais pu avoir d'officiers de justice particuliers. Il est arrivé quelquefois que, dans les assemblées générales présidées par le bailli, des mesures de police ont été prises en commun, des amendes portées contre les délinquants et appliquées à l'occasion par le juge siégeant à son tribunal, mais c'est à quoi se sont bornés tous les priviléges des habitants de ce côté.

C'est, du reste, une conséquence de l'organisation dépendante de leur communauté. Elle a dû se constituer naturellement et sans bruit, de la manière exposée par Augustin Thierry, en des conditions identiques. Une population laborieuse s'agglomère, en des temps de troubles et de guerre, auprès du château dont les remparts la rassurent et semblent la protéger. L'intendant du seigneur pris peut-être parmi ses membres et de même condition qu'eux, est l'intermédiaire naturel entre ceux-ci et le châtelain. On le consulte, on s'assemble autour de lui dans les cas nombreux où l'intérêt commun, le danger et le besoin d'appui préoccupent l'agglomération; il devient ainsi une sorte de magistrat municipal, et,

(1) V. Julian Bodreau, *Coutumes du Maine*, édition in-folio, page 696. Les députés à l'assemblée où fut promulguée cette *Coutume*, le 9 octobre 1508, dans le réfectoire des Jacobins du Mans, furent pour la Ferté : Etienne Peschart, procureur du duc de Lorraine, baron de la Ferté, dans l'ordre de la noblesse ; dans l'ordre « des officiers du roi, praticiens et tiers-état, » Adam Lozenge et Guillaume le Boindre, licenciés ès-lois ; Guy de Baugé, lieutenant du bailli de la Ferté ; Mathurin Juglet, procureur de la communauté des subjects de la Ferté-Bernard, et Pierre Courtin, procureur des gens d'église : ce dernier était marguillier. Le clergé ne nous paraît pas représenté. Plusieurs fois pendant la lecture du procès-verbal, Etienne Peschart et Jean Bouglier, procureur du duc de Lorraine pour la Ferté et Sablé, prirent la parole et firent réserve des droits de leur patron.

quand les manans auront prescrit, par l'usage ou par l'exemple de leurs voisins, le droit de s'assembler, le représentant du seigneur deviendra, par le choix de celui-ci et l'agrément des autres, le chef de la communauté et le président de ses assemblées (1). Nous adoptons pleinement pour notre part cette façon d'expliquer la formation des communautés de peu d'importance, et nous l'admettons d'autant plus qu'elle semble se justifier à nos yeux par l'exemple de la Ferté.

Il faut bien le reconnaître, d'ailleurs : nous appartenons, dans la France municipale, à une zône où les libertés et l'indépendance politiques firent moins de bruit et s'établirent avec moins d'clat que dans le nord et le midi. Nous comptons principalement des villes de simple bourgeoisie, où des changements constitutionnels se sont opérés lentement dans les vieux municipes, sans effacer cependant toutes les traces du régime des temps romains. Nos contrées ont été exemptes de ces orages qui signalèrent l'apparition des communes jurées du nord de la France, et, à part la malheureuse tentative du Mans au XIIe siècle (2), on n'y rencontre pas de *communes* proprement dites, mais seulement des *communautés* d'habitants, ce qui est différent. A ce sujet, on voudra bien reconnaître qu'il n'est pas sans inconvénient, lorsqu'il s'agit d'études de la nature de celles qui nous occupent, de faire confusion de termes et de modifier les acceptions que la science historique a maintenant consacrées. Elle admet aujourd'hui que la *commune* (*communia*, *communio*, *communitas*, *conjuratio*), est l'association jurée des habitants d'une ou plusieurs villes pour fonder une assurance mutuelle d'intérêts et de droits, association d'où sort une puissance publique, s'exerçant

(1) *Gesta Pontificum Cenomanensium, Analecta,* édit. in-fol.. p. 307. anno 1072.

(2) A. Thierry, *Essai sur l'Histoire du tiers-état,* page 19, tome IX ; des *Œuvres complètes,* 2e édit.

par les citoyens et pour eux. On sait que cet état est fréquent au moyen-âge dans nos provinces septentrionales. Quant aux contrées du centre, auxquelles nous appartenons, l'état qui prédomine, c'est la *communauté,* c'est-à-dire, un corps d'habitants jouissant de libertés civiles plus ou moins grandes, et de quelques droits administratifs, mais sans garanties politiques et presque sans juridiction. Je parle, bien entendu, des temps antérieurs aux concessions municipales de Louis XI. Il faut relire Augustin Thierry, pour voir comme il a judicieusement saisi et circonscrit ces nuances, dans son tableau si précis de la France municipale, et pour sentir combien les grands traits de son esquisse sont justes et savants. Sans doute, en un projet si vaste et si nouveau, l'auteur a pu omettre quelques détails et se tromper sur d'autres : peut-être encore ne s'est-il pas assez affranchi, dans ses appréciations, des idées et des tendances politiques de son temps; mais l'ensemble n'en est pas moins exact, et souvent où les renseignements lui ont manqué, il a deviné le fait.

Pour notre part, les recherches locales auxquelles nous nous sommes livré nous ont confirmé l'exactitude des détails qu'il donne sur l'administration urbaine dans la France centrale, dans cette bande neutre qui sépare le régime des communes du nord du régime des consulats au midi, et qui se prolonge de l'est à l'ouest dans la Touraine, le Berry, le Nivernais, la Bourgogne et la Franche-Comté : « Là où l'on remarque la fréquence du gouvernement de quatre personnes, s'appliquant à tous les degrés d'indépendance municipale, depuis le régime entièrement libre, qui fut celui de Bourges et de Nevers, jusqu'à la simple gestion pécuniaire des deniers communs (1), » comme à la Ferté-Bernard.

Ainsi, l'existence de ces « quatre commis aux affaires et

(1) *Tableau de l'ancienne France municipale,* faisant suite à l'*Essai sur l'Histoire du tiers-état ;* page 75, tome X, des *Œuvres complètes,* 2e édit.

négoces de la ville », que nous y avons constatée au XVe siècle, rentre dans la règle générale établie par Augustin Thierry. Il est même curieux de comparer la communauté fertoise avec celle de Bourges ; on trouvera plus d'un rapport entre elles. De toute ancienneté, au XIIe siècle, Bourges était régi par quatre prud'hommes administrant toutes les affaires communes, seuls dans les cas ordinaires, et avec le concours obligé de tous les habitants dans les circonstances importantes ; c'est aussi ce qui avait lieu à la Ferté ; mais là l'administration était restreinte, nous savons dans quelles étroites limites, tandis qu'ailleurs le droit de justice lui appartenait. A Bourges, comme à la Ferté, les quatre n'eurent point de désignation précise avant la fin du XVe siècle ; c'étaient, dans la grande ville, « les quatre élus, les quatre commis et élus », et dans la petite « les quatre commis et députés ».

Charles VIII statua que les prud'hommes de Bourges s'appelleraient dorénavant échevins, et il le fit en termes trop curieux pour nous, à cause de l'analogie du langage, pour que nous négligions de les citer textuellement : « Donnons auxdits suppliants... leur loise élire doresnavant » *au gouvernement des affaires communs* de ladite ville, » pour chacun an, quatre personnes notables... qui se » nommeront eschevins (1). »

La constitution de Bourges, dit encore M. Thierry, a été le type de la liberté municipale, non-seulement pour le Berry, mais encore pour des villes situées hors de cette province ; nous venons, ce semble, d'en fournir une nouvelle preuve.

La cité de Tours, elle aussi, avait avant le XIIIe siècle, quatre prud'hommes. Ce nombre de quatre officiers municipaux, habituel dans tant de localités grandes et petites du centre de la France, où l'administration a, plus que

(1) *Recueil des Ordonnances des rois de France*, tome XIX. page 628 : 14 février 1483.

partout ailleurs, conservé d'anciennes formes, parait s'y rapporter à une division en quatre quartiers, qui remonte très-haut, et semble appartenir au *Castrum* des temps romains. Ce serait encore, suivant le même auteur, une réminiscence de la municipalité romaine, où les *curies* avaient deux ou quatre magistrats choisis annuellement (1).

Les relations de toute nature entre les villes et les provinces par les voyages, le commerce et les arts, propageaient et facilitaient ces imitations de constitutions urbaines. Les rapports étaient beaucoup plus fréquents qu'on ne le pense, au moyen âge, et à ces époques que, bien à tort, on a cru privées de goût pour le mouvement et dépourvues de moyens de locomotion. On découvre, dans les archives de la fabrique de l'église de la Ferté, des traces de relations fréquentes, sinon toujours faciles, entre cette petite ville et Paris, Angers, Tours, Bourges, au commencement du XVIe siècle. Si les documents remontaient plus haut, nul doute que nous eussions les mêmes faits à signaler à des dates antérieures. C'est à Tours, à l'enseigne du Pilier-Vert, chez Pierre Duchamp, que la fabrique se fournit d'étoffes pour les ornements sacerdotaux. Elle y faisait acheter, vers 1538, du velours noir, au prix énorme de près de cent francs de notre monnaie par aune. L'huile pour les lampes venait habituellement d'Angers. Les longs voyages, les établissements lointains n'étaient point rares alors, et l'on voit des Fertois se fixer au nord et au midi. Nous en avons déjà nommé quelques-uns : l'archevêque de Tolède, successeur de Ximénès en 1517, le cordelier Jean Glapion, qui, avant son élévation au siége primatial des Espagnes, avait été provincial de son ordre en Gaule Belgique ; l'abbé du couvent de Saint-Sébastien, à Rome, Jean Lunel, qui, de la capitale du monde chrétien, ne cesse d'entretenir des

(1) V. Augustin Thierry, *Œuvres complètes*, 2e édition. *Tableau de l'ancienne France municipale*, pages 69 et 75, tome X. *Essai sur l'Histoire du tiers-état*, tome IX, page 27.

relations avec sa ville natale. Jean le Troing, un autre Fertois, est à la même époque (1533), secrétaire de l'archevêque de Bourges. Il s'occupe activement, avec l'abbé de Saint-Sébastien, de l'obtention d'indulgences en faveur de l'œuvre de Notre-Dame-des-Marais, l'église de la Ferté, alors en construction, fait écrire une lettre par le roi lui-même au pape, l'adresse à « Monseigneur de Mâcon et autres ambassadeurs à Rome », et réussit. Sa correspondance passe de Bourges à la Ferté par l'entremise des marchands. Nous citons ces faits, entre beaucoup d'autres que nous négligeons, et les livres de comptes conservés à l'Hôtel-Dieu nous prouvent qu'à la même époque on recevait dans cet établissement un grand nombre de voyageurs malades, d'âge, de sexe et de conditions différents.

Ce n'est point seulement dans la Touraine ou le Berry que l'administration fertoise a pu trouver son modèle, et il n'est pas nécessaire de sortir du Maine pour en rencontrer une presque en tout point semblable : nous voulons parler de celle du Mans (1). Avant les lettres-patentes de Louis XI, cette ville était très-certainement régie par quatre échevins avec un procureur-receveur, dont la recette était convertie « ès reparacions et autres affaires communs » comme à la Ferté. Mais Louis XI, qui avait le goût des constitutions municipales, en octroya une nouvelle, créée de toutes pièces, ainsi qu'il l'avait déjà fait pour Angers, Bourges et Tours. Elle dura peu ; et il arriva au Mans la même chose qu'à Bourges, c'est-à-dire que la vieille constitution, enra-

(1) Cfr. les *Coustumes du pays et comté du Maine*, par Julian Bodreau. 1645. Privilèges de la ville du Mans. Lettres-patentes de Louis XI, de 1481 et 1483; de Charles VIII, en 1488.

De l'Administration municipale dans la province du Maine, par Cauvin, pages 24 et 44. Il faut aussi remarquer que, presque par toute la France, les attributions traditionnelles de l'autorité municipale, dans les anciennes chartes et les *Coutumes non écrites*, sont bornées à la police des rues, la voirie, la garde et les fortifications de la ville. Augustin Thierry, tome X, page 118.

cinée dans les souvenirs populaires, fit tort à la nouvelle, et qu'on réclama instamment sa restauration auprès du successeur de Louis XI. Charles VIII rétablit le « gouvernement des quatre », en leur attribuant leur véritable nom d'échevins, ainsi qu'il l'avait fait pour la capitale du Berry, cinq années auparavant (1483-1488). Il ne faut, du reste, que parcourir l'ouvrage de T. Cauvin sur l'administration municipale dans le Maine, pour saisir les points de similitude qu'ont offerts les deux communautés du Mans et de la Ferté-Bernard, dans leur organisation et leurs attributions ; et c'est une conséquence naturelle de leur juxtaposition dans la province où elles ont eu quelquefois le même maître et presque toujours la même fortune. L'une et l'autre eurent également à leur charge les fortifications et le pavage, dans un rayon assez étendu, et jouirent, pour ce double entretien, des droits d'octroi et de prévôté. Il est même curieux de constater que les règlements de la prévôté ont été portés au Mans, de 1317 à 1328, par Philippe de Valois, alors comte d'Anjou et du Maine, lequel fut aussi seigneur de la Ferté-Bernard. Ces règlements ont été reproduits dans l'ouvrage de Cauvin, page 14, sous ce titre : « Ce sont les coustumes et trespas de la prévôté du Mans. » L'enceinte, dans les deux villes, peut également être considérée comme une propriété communale, car lorsqu'à la Ferté les assemblées ne se tinrent plus à l'auditoire, elles se réunirent dans la tour dite des Prédicateurs, derrière l'église, et plus tard, en 1703, dans la porte Saint-Julien, qui sert encore d'hôtel de ville. Ce beau reste des vieux remparts doit même sa conservation à cette appropriation tutélaire.

A l'époque où l'administration municipale s'installait dans ce dernier local, il y avait déjà onze ans qu'elle avait perdu, à la Ferté comme dans toute la France, ce caractère de liberté et d'autonomie qui nous l'a rendue intéressante aux siècles précédents. Louis XIV, par son édit de 1692, portant création dans chacune des communautés du royaume des

offices héréditaires et vénals de maires et d'assesseurs-échevins, avait confisqué à son profit des franchises si chères aux villes, que beaucoup d'entre elles firent des sacrifices pécuniaires considérables pour acquérir les brevets des offices et conserver leur droit d'élection. Dès lors, le pouvoir ne vit plus, dans l'expédient dont il venait de faire un si heureux essai, qu'un moyen de battre monnaie dans les embarras financiers. Il y recourut fréquemment, malgré son impopularité, et dans tout le XVIIIe siècle, il n'y eut guère, pour les communautés, plus de vingt années de liberté sans rançon. Presque à l'avénement de Louis XV, en 1716, elles furent rétablies dans leurs franchises municipales ; elles en étaient de nouveau privées en 1722. De 1724 à 1733, il y a encore neuf années d'indépendance suivies de vingt-neuf ans de régime vénal, jusqu'en 1764, où l'on supprima gratuitement, pour la troisième fois, les offices héréditaires ; mais ils reparurent en 1771, pour durer jusqu'à la Révolution.

La Ferté-Bernard avait trop peu de ressources pour acquérir et réunir à son hôtel de ville les offices de maire, assesseurs échevins, commissaire particulier aux revues et logements des gens de guerre, créés dans ses murs en vertu de l'édit de 1692. Celui de maire, levé par le bailli pour conserver la présidence des assemblées qu'il possédait avant l'édit, fut peut-être uni au bailliage. Un seul office d'assesseur premier échevin fut acquis par un particulier, ainsi que celui de commissaire aux revues, établi à la Ferté « comme lieu d'étape et de passage pour l'Anjou, le Maine et les pays circonvoisins ». Le receveur des deniers patrimoniaux de la ville, qui vit sa charge érigée aussi en titre d'office en juillet 1694, la paya 1,000 francs en 1703. La même année, apparaît sur les registres de l'hôtel un lieutenant de maire, office créé l'année précédente. En décembre 1706, un nouvel édit établit, dans un but fiscal facile à deviner, un maire et un lieutenant de maire alter-

natifs et mi-triennaux, pour partager le pouvoir avec les personnes pourvues précédemment des mêmes droits, et l'exercer *alternativement* d'année en année. C'était vendre deux fois sa marchandise. L'office de lieutenant-alternatif ne fut levé qu'en 1710 ; celui de maire le fut dès 1707, pour 2,500 livres : le bailli, maire primitif, avait été taxé à 4,500 livres, seize années auparavant. Des exemptions et priviléges nombreux étaient attachés à ces charges, qu'on pouvait briguer aux seules conditions d'avoir vingt-deux ou vingt-cinq ans, d'être de bonnes vie et mœurs, de religion catholique et d'acquitter la finance. Les officiers municipaux avaient leurs bancs dans le chœur de l'église paroissiale, à gauche, sans que les officiers du seigneur pussent les précéder (Edit de Versailles, de décembre 1706, articles 43 et 45.).

C'est ainsi que le grand roi pressé par le besoin d'argent, conséquence de guerres désastreuses, spéculait de plus en plus sur la passion des familles bourgeoises pour les charges héréditaires et sur leur désir de briller dans leur ville natale. Les particuliers ainsi pourvus étaient tous parés du titre pompeux de conseillers du roi, et Dieu sait combien Louis XIV, sur la fin de sa carrière, se fit, de gré ou de force, de conseillers de cette sorte ! La détresse de l'Etat le poussa à de tels expédients, qu'on voit, en 1708, un commissaire du roi réclamer 150 livres pour la finance de la charge de trésorier de la fabrique, et mettre garnison chez la personne qui l'exerçait pour la forcer à payer. Cette indignité souleva la communauté qui, dans une assemblée où figure le curé, protesta de toutes ses forces. Le bon droit obtint-il justice ? C'est douteux : car alors, si l'on ne chantait plus guère, comme au temps de Mazarin, on ne payait pas moins.

En 1712, figure à l'hôtel de ville un commissaire aux revues alternatif et mi-triennal ; c'est ainsi que dans tous les emplois on sait trouver le prix de deux offices. De ce

fonds inépuisable, la communauté ne put acquérir que l'office de garde-sel, en 1703, et celui d'avocat du roi, en 1712. Ce dernier coûta 1,430 livres, dont le rôle fut établi « au marc la livre de la capitation » ou par tête sur tous les habitants. Ce fut une opération financière, et non un effort en faveur des libertés municipales, dont le sacrifice était fait. Tout était déjà confusion dans l'administration ; et il paraît qu'on ne saisissait guère mieux à cette époque qu'aujourd'hui sa composition et ses attributions régulières : de nombreux conflits d'autorité et de droit de séance en sont la preuve. Cependant, au milieu de ce chaos, et malgré l'intrusion des conseillers du roi et officiers de nouvelle fabrique qu'on voit siéger sans que les procès-verbaux des assemblées aient jamais su dire à quel titre, on reconnaît toujours, sinon de droit, du moins de fait, la persistance des vieilles formes administratives, non-seulement pendant les courts intervalles d'indépendance municipale et de libre élection, mais pendant tout le XVIIIe siècle : ainsi c'est encore l'ancienne formule qu'on emploie pour désigner la communauté, « les échevins et procureur syndic ». Les assemblées générales se réunissent toujours pour décider les questions importantes, après avoir été « affichées à la » porte de l'église paroissiale, criées par les rues et » annoncées à bat de caisse et son de cloches ». La réunion solennelle du 24 décembre a lieu « selon l'ancienne coutume », disent les procès-verbaux.

Cependant, les offices supprimés et rétablis deux fois en vingt ans, après la mort de Louis XIV, avaient perdu leur valeur et ne trouvaient plus que difficilement des acquéreurs. Depuis 1716, il n'y a même pas d'autre administration à la Ferté que celle antérieure à 1692, c'est-à-dire deux échevins et le procureur-syndic, élus de deux ans en deux ans. Un arrêt du conseil d'État, du 4 décembre 1737, interprété par un nouvel arrêt du 1er avril 1738, régularisa la situation, en statuant qu'il serait pourvu aux charges

rétablies en 1733 et non encore remplies, de la manière usitée avant les édits de première création. Or, comme à la Ferté tout était libre encore et que le bailli, avant 1692, y avait la présidence à l'hôtel de ville, il fut déclaré maire et installé le 15 mars 1738 par les deux échevins et le procureur-syndic, en fonctions; et, jusqu'en 1764, c'est par l'élection en assemblée générale qu'il fut procédé au choix des officiers municipaux reconnus, maire, échevins, receveur et greffier. Selon une coutume immémoriale, déjà signalée, l'un des échevins était pris dans le corps des bourgeois vivant noblement, l'autre dans celui des marchands, et aucun membre de l'hôtel de ville ne jouissait de priviléges d'exception. Ces faits sont consignés dans un Mémoire adressé à l'intendant de Tours, le 17 mai 1766, Mémoire qui nous apprend en outre qu'il y avait deux gardes et un tambour de ville habillés et logés gratuitement dans les portes de l'enceinte, pour tous gages.

Le bailli Pierre Brizard fut continué dans ses fonctions de maire pendant vingt-six ans, de 1738 à 1764, et présida à l'hôtel de ville sous les titres de « conseiller du roi, bailli, » juge général, civil, criminel et de police, maître particulier » des eaux et forêts de la ville, duché-pairie de la Ferté- » Bernard, maire d'icelle et subdélégué de Mgr l'intendant » de la généralité de Tours, commissaire en cette partie ».

Nous trouvons, à la date du 30 décembre 1753, une assemblée du général, où il est élu, avec deux échevins, le procureur du roi et de la communauté, et le secrétaire-greffier, pour deux années.

En août 1764 et en mai 1765, les édits de Compiègne et de Marly réorganisèrent les administrations urbaines du royaume d'une manière très-libérale; mais celui de Marly nous intéresse seul, parce qu'il concerne les villes d'une population inférieure à 4,500 habitants. Tous les officiers devaient être nommés par la voie du scrutin, dans des assemblées de notables, sortis eux-mêmes de l'élection

(article 3). La Ferté, qui ne comptait pas alors 2,000 âmes et se trouvait comprise dans la dernière catégorie des villes, eut un corps municipal composé seulement de deux échevins, trois conseillers, un syndic receveur et un secrétaire-greffier (article 54). D'après l'article 55, les échevins exerçaient leurs fonctions pendant deux ans, les conseillers pendant trois, et il était procédé chaque année à l'élection d'un échevin et d'un conseiller dans une assemblée des officiers municipaux et de six notables. Ces derniers étaient choisis dans les divers corps d'habitants par les députés de ces corps réunis en assemblée sous la présidence du bailli (article 56).

Les conseillers pouvaient donner leur suffrage à toutes les délibérations concernant l'administration ordinaire confiée aux échevins. Les échevins et les conseillers, réunis aux notables, représentaient la communauté tout entière dans les affaires importantes : on les voit ici présenter aux bénéfices vacants et nommer les procureurs marguillers, toutefois en observant les règlements concernant l'administration de la fabrique, sans exclure de l'assemblée ceux qui ont le droit d'y assister, et notamment le curé. (Interprétation donnée aux officiers municipaux par le contrôleur général en 1765.)

Le 1er octobre de cette année, 1765, le corps municipal constitué règle les époques d'assemblées à douze par an, tous les premiers dimanches du mois, après vêpres, pour les affaires ordinaires et les travaux n'excédant pas cent livres; les questions d'une importance plus grande étaient décidées avec les notables.

L'édit de 1765 est curieux à connaître à cause des études sérieuses qu'il accuse, et surtout parce que le législateur Siéyès paraît s'en être inspiré pour son projet de constitution de l'an VIII ; on dirait qu'il a voulu transporter dans le mécanisme général de l'Etat les dispositions que le ministère Choiseul avait imaginées pour l'organisation urbaine seule.

C'est ainsi qu'il établit, par la voie du suffrage, des listes de notabilités successives, où l'on devait prendre tous les fonctionnaires du gouvernement. Or, les articles 9, 10, et 11 de l'édit interdisent précisément de prendre les officiers municipaux ailleurs que parmi les notables élus.

Il est regrettable que l'organisation de 1765, méditée avec soin, travaillée en prévision d'une longue durée n'ait fourni qu'une si courte carrière, et qu'elle ait disparu dès 1771, par suite du rétablissement de ces offices, que le duc de Choiseul, dans les considérants de l'édit, moins de six ans auparavant, avait déclaré ne devoir jamais reparaître. En 1775, les offices n'ayant point encore trouvé d'acquéreurs à la Ferté, les charges de maire, assesseur premier échevin, syndic, procureur et greffier, furent données gratuitement et provisoirement : cet état paraît s'être prolongé jusqu'à la Révolution.

L'hôtel de ville de la Ferté possède le recueil de ses délibérations depuis 1692 ; c'est malheureusement la période pendant laquelle le régime municipal n'a plus guère d'histoire. Nous empruntons néanmoins à cette collection quelques traits, pour compléter le tableau de la communauté qui fait le sujet de cette étude. Les détails se rapporteront aux corporations, aux impositions et à la milice bourgeoise.

Pour ce qui concerne les corps d'Etat, le commerce et l'industrie de la Ferté, on en trouve un état détaillé dans une délibération du 7 septembre 1698, qui a pour but de modifier la composition des assemblées du général, et dans laquelle on décide « qu'à l'exemple de ce qui se pratique dans les villes bien policées, les assemblées seront faites dorénavant *par députés* choisis annuellement le premier dimanche de décembre, par chaque corps composant la communauté ». Suit la désignation de ces corps, que nous transcrirons textuellement et en entier :

« MMrs du clergé, — MM. de la noblesse, — les officiers du bailliage, — les officiers du grenier à sel, — les avocats,

procureurs et greffier du bailliage, — les officiers et archers de la maréchaussée, les officiers de la maison et famille royale, — les médecins, apothicaires et chirurgiens, — les bourgeois, notaires, huissiers et sergents, — les marchands de vin, hôtelliers, cabaretiers et tanneurs, — les marchands drappiers, merciers, droguistes, ciriers et teinturiers, les estaminiers, peigneurs, teixiers, fillotiers, chapeliers, pelletiers, cordonniers et corroyeurs, — les boulangers, bouchers, meuniers, et fourniers, — les marchands de bois, charpentiers, menuisiers, boissellliers, tourneurs, roittiers et tonnelliers, — les maréchaux, chaudronniers, esperonniers, serruriers, armuriers, vitriers, cloustiers, postiers d'estain et fallotiers, — les selliers, bourrelliers, tailleurs d'habits, couvreurs, maçons et terrassiers. »

Cette longue nomenclature nous apprend quelle variété offrait alors l'industrie fertoise. Il en était de même dans les autres petites villes de province, où nombre de métiers, disparus aujourd'hui parce qu'ils n'auraient plus d'utilité, trouvaient leur emploi, et où presque tous les besoins ordinaires pouvaient être satisfaits sur place. Maintenant, au contraire, chaque spécialité industrielle se localise dans une contrée : ici, les draperies ; là, la coutellerie ; plus loin, la chapellerie, et ainsi du reste. Les grandes usines, dont les produits n'arrivent que de seconde main et par la voie du commerce au consommateur, ont remplacé les petits ateliers, la boutique, qu'on trouvait partout.

En 1703, la corporation la plus nombreuse, représentant la plus ancienne et la principale industrie du pays à cette époque, est celle des sergers, drapiers drapant et merciers, étaminiers, teinturiers, cardeurs et peigneurs. Ses membres procèdent chaque année et sur l'invitation de l'hôtel de ville, à la nomination d'un garde-juré pour deux ans, de sorte qu'il y en ait toujours deux en exercice, un ancien et un nouveau. Il en est de même pour tous les autres corps, qui ont chacun deux gardes-jurés et un syndic.

En 1708, on nomme à l'hôtel de ville « deux jurés d'entre les maîtres pour procéder à la visite des ouvrages et marchandises suivant le règlement général des manufactures ».

La même année, figure à l'assemblée commune « un contrôleur des maîtrises des manufactures des arts et métiers, drappiers drappant, sergers, étaminiers, cardeurs, peigneurs et teinturiers de la ville, faubourgs et banlieue de la Ferté ». C'est même un office.

En 1756, « la communauté des maîtres chirurgiens établis en la ville et lieux dépendants » fait enregistrer l'arrêt du conseil d'état du 10 août de la même année, arrêt qui accorde aux chirurgiens et élèves-maîtres ès-arts les honneurs, distinctions et priviléges dont jouissent ceux qui exercent les arts libéraux. Cette communauté, régulièrement constituée, avait un greffier et un prévôt-échevin.

On trouve encore des détails sur les corporations dans un arrêt du conseil d'Etat de 1730, rendu spécialement en faveur de la Ferté, pour l'établissement de la taille proportionnelle, document important et dont nous parlerons tout-à-l'heure, mais que son étendue ne nous permet malheureusement pas de reproduire parmi les pièces justificatives.

L'imposition de la taille s'établissait chaque année à l'hôtel de ville, en faisant le tableau des habitants imposables ou non, ce qu'on appelait « les bons et mauvais ». Les bons étaient divisés en trois catégories, et l'on nommait, pour recevoir les taxes, quatre collecteurs. La collecte était une lourde charge, que l'on exerçait à ses risques et périls ; car le receveur décernait des contraintes contre le collecteur en retard, qui répondait des recouvrements. Aussi l'exemption de la collecte était-elle un privilége. Impôt arbitraire et inégal, la taille était devenue à la Ferté, au commencement du XVIIIe siècle, un sujet de haine et de trouble, et une cause d'appauvrissement. Les personnes pourvues d'offices, et leur nombre était grand alors, en étaient dispensées, ainsi que du logement des gens de

guerre, autre charge dont le total atteignait la moitié des tailles et s'acquittait sur rôle supplémentaire. Le chiffre de l'imposition qui grevait la Ferté restant toujours le même, tandis que le nombre des privilégiés augmentait d'autant plus que l'Etat trouvait profit à en créer de nouveaux, les taillables, c'est-à-dire les commerçants et les non-privilégiés furent accablés, ruinés, ou quittèrent la ville. En 1730, on comptait quatre-vingt-treize maisons détruites, sans qu'une seule eut été relevée ; beaucoup d'autres étaient vacantes et on ne les réparait pas. Dans ces fâcheuses extrémités, la communauté, réunie en assemblée, résolut de supplier le roi de lui accorder « une taille proportionnelle, divisée en différents corps ou états, subdivisés eux-mêmes en classes, de manière que chacun payât *en proportion* de ses biens, de son commerce et de son industrie, outre ce qui devait être levé sur ceux qui occupaient ou faisaient valoir les prairies, moulins et fermes de droits incorporels ». Elle citait *l'exemple d'Évreux, Conches, Bernay, Nonancourt et de plusieurs autres villes de Normandie* (1), qui jouissaient déjà de pareils avantages, et obtint un arrêt du roi en conseil d'Etat, du 22 août 1730, homologuant son projet « de répartition proportionnelle de la taille et autres impositions de la paroisse, ville et faubourgs ». Le duc de Richelieu facilita, par son influence, la réalisation de cette mesure, qu'on regardait alors comme un véritable bienfait : elle devait prévenir au moins l'arbitraire et la faveur.

Quelques modifications furent apportées à ce règlement, en 1747, par un nouvel arrêt homologuant encore un acte d'assemblée générale de la communauté du 11 décembre

(1) Ceci est une preuve de l'empressement qu'on mettait encore à s'approprier les institutions de villes situées hors de la province. Le moyen-âge a présenté un grand nombre de faits de ce genre, et l'on y a vu des municipalités devenir des objets d'envie et d'imitation, même au loin.

1746. Les officiers municipaux et les notables chargés tous les ans de procéder à la répartition de l'impôt furent alors autorisés à multiplier les classes dans les corps, à ne plus taxer les maisons vacantes, à porter au rôle les nouvelles constructions, et à répartir eux-mêmes au marc la livre, sur tous les taillables, l'excédant ou le déficit qui pourrait se trouver chaque année, de quelque cause qu'il provînt.

Depuis 1730, les habitants marchèrent en corps aux processions, suivant l'ordre réglé par l'arrêt du conseil sur la taille. Cette sage mesure, prise sur la proposition du curé, mit un terme aux querelles de préséance, si communes alors, et dont nous avons peine aujourd'hui à comprendre la vivacité.

Quelques mots maintenant sur la milice bourgeoise, dont l'origine est assez ancienne. Lors des troubles civils de la fin du XVI[e] siècle, en 1568, des habitants, sous la conduite du capitaine de la ville ou de son lieutenant, prennent part à des expéditions menées contre les protestants de Bonnétable et pour la défense des habitants de Ceton, au Perche, pillés par les Reîtres. Ces faits sont consignés dans les archives de l'Hôtel-Dieu, qui distribua des secours aux blessés.

En 1590, lors du siége de la Ferté, qui tenait pour la ligue, les bourgeois se défendirent vigoureusement contre l'armée du prince de Conti. Ils contribuèrent à repousser plusieurs assauts, et le nom du plus brave d'entre eux a été conservé. C'était un tout jeune homme, appelé Roger, qui, debout et à découvert sur la brèche, ne cessa, depuis le commencement de l'attaque, de jeter à deux mains de grosses pierres sur les assaillants, jusqu'à ce qu'il eût été atteint d'un coup d'arquebuse à la joue.

Il est probable toutefois qu'à cette époque la milice bourgeoise n'avait pas cette organisation régulière qu'on lui voit prendre dans la province, à la fin du XVII[e] siècle. En 1697, l'Hôtel-de-Ville, sur l'invitation de l'intendant de

Tours, donna ordre à tous les habitants de se trouver le dimanche 22 décembre, sur la place du Carrefour, devant l'église, avec des armes à feu, d'y faire trois décharges et de crier : « Vive le roi ! » pendant le feu de joie : le tout à peine de dix livres d'amende. Cette fête et cette manifestation peu spontanées, si l'on en juge par le programme, étaient destinées à solenniser la publication de la paix avec les rois d'Espagne et d'Angleterre, et les Etats généraux des provinces unies.

En 1728, le duc de Richelieu visita la Ferté ; le corps municipal se porta à sa rencontre pour lui offrir les clefs et le vin de ville ; l'artillerie de la place tira plusieurs volées, et tous les bourgeois, marchands et artisans, se rendirent en armes au-devant de lui. La milice bourgeoise comptait alors trois compagnies, correspondant aux quartiers de la ville. Chaque compagnie avait un capitaine et un lieutenant, et le commandement supérieur fut déféré à M. le prince de Grandval. On porta encore dix livres d'amende contre les défaillants, comme en 1697.

Une autre manifestation, en l'honneur du maréchal-duc, eut lieu en 1756, à l'occasion de sa victoire sur les Anglais et de la prise de l'île de Minorque. Les Fertois célébrèrent ce succès militaire avec grand enthousiasme, et le registre de leurs délibérations nous a conservé le programme de la fête qui eût lieu le 22 août. On y devait voir, entre autres choses, un feu d'artifice destiné à représenter en l'air « s'il se peut » le combat. Une illumination dessinait cette inscription : « Vive le roi et le grand Richelieu ! »

C'est devant Mahon, et la veille de l'assaut, que le maréchal publia cet ordre du jour devenu historique, dans lequel il privait tout soldat qui s'enivrerait de l'honneur de marcher à la brèche. Les peines disciplinaires n'avaient pu réprimer l'intempérance dans l'armée ; l'esprit français de Richelieu en vint à bout ; la menace produisit son effet :

aucun homme ne voulut passer pour un lâche et manquer au poste du danger.

Il se mêla bien, dans l'enthousiasme insolite que la communauté manifesta en 1756, une certaine satisfaction d'amour-propre qui lui faisait regarder comme quasi-personnel le triomphe du seigneur; mais elle s'inspira surtout d'un sentiment de reconnaissance très-réel pour celui qui, pendant sa longue carrière, lui prêta le constant appui d'une influence exceptionnelle. Rien de ce qui l'intéressait ne lui est resté étranger; car, en tous les cas embarrassants, *le général* décidait qu'il en serait référé à Monseigneur, et les choses recevaient la solution désirée. Ce n'est pas sans étonnement que nous avons surpris cette illustration du XVIIIe siècle, généralement connue sous un aspect moins grave, se préoccupant des détails prosaïques de l'administration d'une petite ville, de taille, d'établissement de sœurs hospitalières, de réclamations de toute sorte et de procès. On a trop mis en relief, chez le maréchal, les brillants travers et la légèreté de l'enveloppe, qu'on n'a pas craint d'exagérer sans doute, pour ne pas faire tort au sérieux du fond. Il en est résulté que sa valeur réelle et le mérite certain du personnage en ont souffert, et que l'on ne s'est pas assez aperçu combien cette spirituelle figure se détache sur la médiocrité des courtisans ses contemporains.

C'est un abbé Leblet, qui, en 1766, sert d'intermédiaire entre les Fertois et Richelieu, à la maison duquel il parait être attaché.

§ II.

ADMINISTRATION PAROISSIALE.

La communauté des habitants dirige l'administration de la fabrique par les mains des marguilliers et en surveille tous les actes importants. Elle fait construire l'église paroissiale, en dehors de toute immixtion ecclésiastique. — L'Hôtel-Dieu, de fondation communale, est régi jusqu'en 1527 par les frères de Coëffort. Le temporel de l'hôpital est saisi sur la demande des habitants (1527), l'administration en est remise aux mains de la communauté fertoise et la maladrerie de Saint-Laurent lui est réunie. Les guerres de religion et de la Ligue ruinent l'hospice, et sont une des causes de la misère publique qui devient excessive (1568-1600.). Les sœurs hospitalières de Mortagne s'établissent à l'Hôtel-Dieu (1687). — L'instruction donnée à la Ferté par les religieux de la Pelice (XIVe siècle). Les écoles dirigées par deux ecclésiastiques, maîtres ès-arts (1475). Programme de l'enseignement au XVe siècle; les régents. L'école des filles tenue par les sœurs de l'hôpital. La chapellenie de l'Hôtel-Dieu et ses revenus.

Ce n'est pas seulement à la gestion des affaires de l'Hôtel-de-Ville, que les habitants prenaient une part directe ; ils dirigeaient encore immédiatement celle de la fabrique de l'église paroissiale. Tous les ans, la veille de Noël, une assemblée générale, présidée par le bailli et réunie à l'auditoire selon la coutume, choisissait deux procureurs receveurs de la fabrique, aux gages de cinq livres chacun ; on pouvait continuer en charge les anciens ou l'un d'eux. Mais ces procureurs, comme celui de l'Hôtel-de-Ville, s'effaçaient complétement devant le *général*, et rien d'un peu important ne se traitait sans qu'il fût appelé. Ils étaient uniquement chargés de la recette et de la dépense autorisée, tant pour l'entretien ordinaire du culte, que pour les travaux de reconstruction de l'église, ordonnés par les habitants. Ils inscrivaient les détails quotidiens de leur gestion sur un papier journal qui leur servait à rédiger un compte régulier, en double expédition, qu'ils présentaient le 24 décembre à l'assemblée chargée de leur donner des successeurs. Là on

désignait quatre ou six auditeurs pour vérifier ces comptes, dont la clôture et l'approbation étaient prononcées judiciairement par le bailli, dans le cours de l'exercice suivant. Il nous reste encore cinq de ces registres, précieux pour les renseignements de toute nature qu'on y rencontre sur la construction de l'église de Notre-Dame-des-Marais, dont ils nous révèlent les progrès annuels avec les noms des artistes employés à l'œuvre. Des notes marginales, accompagnant chaque article, annoncent que la vérification n'était point une vaine formalité. Voici l'intitulé du compte de 1532 à 1533 :

« Compte que Jehan Dreux et Thomas Regnard, procureurs et receveurs de la fabrice de leglise parochiale de N. D. des Marais de cette ville de la Ferté-Bernard, pour les paroissiens, manans et habitans en icelle ville et paroisse, rendent et baillent auxdits manans et habitans, pour un an commençant le jour et feste de Noel l'an 1532, et finissant au jour et feste de Noel includ, l'an 1533, des recettes par eux faites des rentes, dons, legs, aumosnes et deniers issus de la ferme du xe des vins et autres breuvaiges vendus et distribués à détail en la ville de ladite Ferté *appartenant à iceux habitants pour une moitié et à ladite fabrice pour l'autre moitié,* par don et octroi du roi notre sire ; aussi des questes et *pardons* de ladite église et autres profits, revenus et émolumens d'icelle que lesdits procureurs et receveurs ont prins et percus ; et des mises et depenses qu'ils ont faictes des deniers de leur dite recette par le mandement des paroissiens, tant pour les œuvres et reparations de ladite église que autrement, durant l'an de ce present compte... »

Pendant près d'un siècle et demi, de 1460 à 1600, la fabrique, c'est-à-dire les habitants ont poursuivi la construction de leur église, avec une persévérance que les obstacles n'ont pas rebutée, et c'est pour eux une gloire réelle d'avoir pu, seuls et sans aide, mener à bonne fin une aussi grande entreprise. Notre-Dame-des-Marais, monument

fort remarquable, qu'on est tout surpris de rencontrer dans une ville si peu importante, est l'œuvre de la communauté fertoise et le fruit de ses efforts constants ; elle l'a bâtie avec amour et l'a embellie, presque sans mesure, de ces délicats ornements dont l'art du XVIe siècle se montre souvent prodigue.

Les assemblées qui ont pour motif les affaires de cette église, objet de tant de sollicitude, ont toujours attiré une grande affluence d'assistants : nous en avons compté plus de soixante-dix à celles du 24 décembre. A cette époque, les maçons ont terminé leur tâche de l'année ; on parle de ce qui est fait et de ce qu'on entreprendra au printemps prochain. Au reste, quelle que soit la saison où s'élèvent des questions de travaux imprévus, elles sont étudiées « en congrégations générales » ou bien en présence « d'aucuns notables » dont les décisions ou *ordonnances sont couchées par écrit.* Y a-t-il des baies à vitrer (1498-1533), les devis des vitraux sont discutés et arrêtés en commun (1). Les choix des verriers Robert et Jean Courtois, de François De Lalande, sont l'objet d'ordonnances spéciales. Il en est de même pour la confection d'ornements magnifiques, sur les orfrois desquels le brodeur Courtin doit représenter, en médaillons, des scènes de la vie de la Vierge, et dont Robert Courtois fournira les dessins (1509). Les organistes eux-aussi sont choisis par les habitants, qui apprécient leur talent (1517 et 1519). Après la mort du maître maçon Mathurin Grignon, on surseoit pendant deux ans, jusqu'en 1535, à la désignation de son successeur, afin que chacun puisse se renseigner et proposer le plus digne. Mathurin De Laborde est enfin choisi pour diriger l'œuvre ; et tel est l'intérêt que l'on prend à la bonne exécution de ses plans,

(1) Le trésor de la fabrique conserve l'original du devis d'un arbre de Jessé de 36 mètres carrés, peint en 1498, par Robert Courtois, pour la façade occidentale. Ce document a été publié intégralement dans la *Revue des Sociétés Savantes*, année 1874.

qu'il faut encore des décisions des assemblées pour admettre de nouveaux ouvriers à l'atelier des maçons et des tailleurs de pierres.

La fabrique payait au greffier ou au clerc chargé de la transcription de ces ordonnances la somme de dix ou douze deniers pour chacune. Quant à leur rédaction et à celle des procès-verbaux des réunions du général, elles appartiennent probablement à quelque notable, et se distinguent par beaucoup de prolixité : il y a même parfois certains détails naïfs dont s'effaroucherait notre gravité moderne, mais qui témoignent de l'esprit de famille et de bon accord qui régnait alors dans les nombreuses assemblées de la communauté. Dans une séance du 24 décembre, le sergent bannier chargé de parcourir la ville pour convoquer les habitants, déclare qu'il a rencontré plusieurs femmes, et qu'il les a engagées à envoyer leurs maris à l'auditoire. Les comptes des procureurs nous initient aussi à une foule de petits cadeaux destinés à entretenir, chez les destinataires, l'amitié et la complaisance : « Un cent de beurre » à Julien Lunel, libraire à Paris, frère de l'abbé de Saint-Sébastien de Rome, en remercîment des démarches heureuses qu'il a faites pour l'obtention d'indulgences en faveur de l'église (24 décembre 1534). « Trois sols quatre deniers pour vin » donné au juge du Maine passant à la Ferté (1532). « Un écu soleil, valant lors 42 sols », au secrétaire de Mme de Guise (1531). « Cinq écus soleil, valant lors 45 sols » à son laquais, pour tendre un poêle lors de l'entrée de la duchesse à la Ferté, en 1534. C'était Antoinette de Bourbon, épouse de « Claude de Lorraine, duc de Guise, pair de France, comte d'Aumale, baron d'Elbeuf, la Ferté-Bernard, Mayenne-la-Juhel, Sablé et Joinville, lieutenant général du roi et gouverneur en ses pays de Champagne et de Brie ». Elle avait pour frère le cardinal de Bourbon, alors évêque du Mans. Parmi ses nombreux enfants, on compte François de Lorraine, tué par le protestant Poltrot au siége d'Orléans, celui qui partagea

son lit avec Condé prisonnier, et pardonna à son assassin en des termes devenus historiques :

Des dieux que nous servons connais la différence, etc.

Elle fut l'aïeule de Marie Stuart par Marie de Lorraine, sa fille, épouse de Jacques V, roi d'Ecosse, fidèle allié de la France contre Charles-Quint. Quant à Claude, mari d'Antoinette, il était fils de René de Lorraine, seigneur de la Ferté à la fin du XV[e] siècle, et se signala principalement à la bataille de Marignan. On le trouve toujours bienveillant et généreux pour les Fertois, auxquels il fit des dons nombreux : la fabrique a de lui des lettres-patentes signées d'une main plus habile à tenir l'épée que la plume (1).

L'administration paroissiale présente un caractère singulier, sa composition toute laïque : nulle trace de l'immixtion du clergé, qui est cependant aussi naturelle que légitime en pareille matière. Tout se fait au nom de la communauté civile et par elle seule. Elle s'occupe non-seulement de la construction de l'église, mais de l'entretien des ornements, du luminaire, du choix des organistes, des chantres qu'on choisit parmi « les mieux chantans », et des sacristains. L'un de ceux-ci est prêtre, et donne caution pour sa charge; le dernier est laïc, et reçoit 49 sols « pour ses gages d'avoir sonné les clochettes par chacun lundi matin, avertissant de prier Dieu pour les trespassés ». Cette organisation civile de la fabrique se prolonge fort tard, et ce n'est guère qu'au siècle dernier, ainsi que nous l'avons constaté au chapitre précédent, qu'on remarque la présence du curé dans les assemblées qui ont trait aux affaires de l'Eglise. C'est à l'Hôtel-de-Ville, qu'en 1698, on nomme les marguilliers, et, qu'en 1707, on pourvoit à la place d'organiste vacante par le

(1) Archives de la fabrique. Lettres-patentes du 10 mai 1534, portant abandon en faveur de l'église de droits considérables de mutation d'immeubles.

décès d'un prêtre nommé Alain Chérulière *(Archives de l'Hôtel-Dieu)*. On désignait de la même manière les titulaires des bénéfices à la nomination des habitants, soit dans l'église paroissiale, soit à l'Hôtel-Dieu et à la chapelle Saint-Laurent, dépendante de cet établissement.

Un arrêt du conseil privé, en date du 17 décembre 1694, portant réunion définitive de la léproserie de Saint-Laurent à l'Hôtel-Dieu de la Ferté, dont elle n'est distante que d'un quart de lieue, constate que ces deux maisons charitables ne sont point de fondation royale, mais « de la fondation des habitants, qui les ont fait construire, il y a plusieurs siècles, ainsi que cela a été jugé par deux arrêts contradictoires du Parlement de Paris, des 8 mars 1546 et 19 mars 1567, qui l'établissent avec certitude ».

L'Hôtel-Dieu fut régi, jusqu'en 1527, par les confrères de Coëffort, près le Mans, qui prenaient les titres de « maîtres administrateurs », et c'était, pour le revenu, la plus considérable des quatre aumôneries que possédait cette maison. Mais il paraît qu'ils s'acquittaient mal de leurs obligations; car en 1527, le bailli de la Ferté, après avoir constaté, par une enquête, de graves désordres et des malversations nombreuses, fit saisir le temporel au nom du seigneur, Claude de Lorraine. Cette saisie fut le commencement d'une ère de procès, dont l'interminable série présente quelque chose d'exceptionnel, même à cette processive époque et sur la terre classique des plaideurs (1). Il en est encore question en 1709, et nous ne pourrions énumérer la quantité d'ordonnances royales, de lettres-patentes, d'arrêts du Parlement ou du grand Conseil, de sentences de bailli, rendus sur la matière. Néanmoins, la victoire fut décidée de bonne heure en faveur de la commu-

(1) Soutenons bien nos droits ; sot est celui qui donne :
Ce sont là les leçons dont un père *manceau*
Instruit son fils novice au sortir du berceau.

BOILEAU.

nauté fertoise, grâce à son puissant patron. Le 8 mars 1546, le Parlement conféra, au nom du roi, « le gouvernement temporel de l'Hôtel-Dieu et de la léproserie de Saint-Laurent à deux personnes laïques, notables bourgeois ou marchands du lieu, *récents et solvables,* nommés de deux ans en deux ans par le général des habitants, duement congrégés à l'Hôtel-de-Ville, et rendant leurs comptes devant le bailli ». Les frères ne conservèrent qu'une pension pour l'acquit des services accoutumés, à charge de résidence dans la maison. Cet arrêt fut rendu sur une requête de Claude de Lorraine, commençant ainsi: « A nos seigneurs de Parlement, supplient humblement le duc de Guise, pair de France, seigneur et baron de la Ferté-Bernard, et les manans et habitans du dit lieu, etc. »

Il fallait que l'autorité morale de ce corps puissant, qui se regardait à tort ou à raison, comme investi de la tutelle publique, médiateur entre le roi et le peuple, conservateur des lois et régulateur de toutes les juridictions du royaume (1), fût bien réelle, pour qu'un Guise consentit à descendre, à son égard, au ton soumis d'un vassal qui rend hommage.

Le règlement de 1546 ne reçut point son exécution sans difficulté, ni même, paraît-il, sans danger pour les commissaires préposés à l'administration du temporel de l'Hôtel-Dieu. En 1550, le cardinal du Bellay, évêque du Mans, fit emprisonner l'un d'eux, pour obtenir le paiement des décimes qu'il prétendait lever sur la maison. Le grand Conseil intervint aussitôt pour condamner le prélat, qui avait indûment taxé l'hôpital, aux dépens, avec dommages-intérêts en faveur de la victime. Enfin, l'édit de François II, donné à Fontainebleau le 25 juillet 1560, par lequel l'administration

(1) Mémoire du garde des sceaux Marcillac au cardinal de Richelieu. Manuscrit de la bibliothèque nationale.

En 1527, François Ier soumit à une assemblée composée des membres des parlements le traité de Madrid et se servit de leur décision pour se dispenser de l'exécuter.

de toutes les maisons de charité était exclusivement dévolue aux communautés des villes où ces maisons étaient situées, vint mettre un terme à de nouvelles tracasseries, et les commissaires élus purent remplir paisiblement leur mission charitable et gratuite. Ils étaient désignés dans l'assemblée du 24 décembre, et l'un d'eux paraît chargé seul de la recette.

A cette époque de troubles religieux et de calamités publiques, le local et le mobilier de l'Hôtel-Dieu ne permettaient d'y admettre qu'un petit nombre de malades, et l'on accordait des secours en argent sur requête écrite. Plusieurs de ces lamentables suppliques, résumé navrant de tous les maux qui peuvent affliger l'humanité, existent encore dans les archives de l'établissement, où elles ont été déposées comme pièces justificatives à l'appui des comptes du receveur. La réponse y est formulée par le bailli, au nom « d'aucuns notables » qui l'ont signée, et contient mandement au commissaire de l'Hôtel-Dieu de délivrer aux suppliants une certaine somme de deniers. Quelques-unes de ces requêtes nous ont semblé intéresser l'histoire de la province, et mériter d'être mentionnées ici :

Le 24 mars 1568, Etienne Lindé, soldat à cheval dans la ville du Mans, venu à la Ferté « à la requête d'aucuns habitans pour la tuition et défense de leur ville, fort blessé de deux coups de plomb à Bonnétable, où il était allé avec le lieutenant pour dévaliser ceux de la nouvelle religion, séditieux, ennemis de Dieu et du roi », reçoit sept livres dix sols pour se faire traiter. Il paraît que l'expédition n'avait pas été heureuse ; car, le 5 avril suivant, un habitant blessé dans la même escarmouche réclame aussi des secours pécuniaires. Celui-là se présente comme ayant combattu pour la défense de la Ferté et *plat pays*, c'est-à-dire de la campagne.

Le 9 avril, un pauvre couturier « manant et habitant, blessé à la jambe d'un coup de pertuisane en allant, par le

commandement du gouverneur, à la rescousse des biens des gens de Ceton (Orne), que les reîtres emmenaient, reçoit cent sols pour payer les barbiers qui ont travaillé à sa guérison ». Cette expédition paraît avoir eu lieu vers le commencement de mars.

Le 3 septembre de la même année, on voit se produire une réclamation d'une nature différente. « Charlotte Plessis, veuve de Michel De Lalande, en son vivant vitrier », recommande à la charité publique une personne de sa famille. Michel était probablement le fils de François et le petit-fils de Guillaume De Lalande, que les comptes de fabrique désignent comme verrier de l'église, de 1525 à 1542. Ainsi, dès cette époque, l'art n'enrichissait point ses adeptes; ce que, du reste, Bernard de Palissy nous avait appris dans ses ouvrages, après avoir été longtemps lui-même la preuve vivante de la vérité du proverbe qui concerne les artistes (1).

Au cours de 1568 (11 octobre), nous trouvons encore une quittance imprimée de soixante-dix sols tournois, comme taxe imposée à l'Hôtel-Dieu « pour la solde de deux cents arquebusiers à cheval et trois cents hommes de pied ordonnés par le roi être levés pour la tuition du pays du Maine ». L'un des commissaires a protesté contre cette taxe. La léproserie de Saint-Laurent avait déjà payé quarante sols tournois pour le même objet.

Le 16 février 1569, un habitant, envoyé de la Ferté au camp du roi conduire des chevaux de bât, laisse sa femme malade à la charge de l'hôpital. Le 25 juin, un autre Fertois, réduit à la dernière détresse « par les troubles qui ont régné et règnent encore », recommande aussi sa femme à la charité des notables.

Il ressort de quelques-unes de ces pièces qu'il existait alors *un rôle des pauvres* régulièrement tenu.

(1) De l'*Art de terre*, page 307, édition in-12.

La misère publique, causée par la guerre civile, suivit une progression croissante jusqu'à la fin du XVIe siècle, et le siége de 1590 ayant ruiné de fond en comble les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, on vit les malades gisant dans les rues, et les mourants sous les halles. Ces faits résultent d'une requête adressée par les Fertois « à leurs seigneurs du Parlement, » afin d'obtenir l'autorisation de vendre une futaie pour reconstruire l'établissement. Pour plus d'authenticité, la pièce est signée du bailli, du curé, des quatre échevins, du procureur de la communauté, des commissaires de l'Hôtel-Dieu et autres notables (1597).

Jusqu'en 1687, les soins furent donnés aux malades par des serviteurs à gages ; mais, à cette époque, on traite avec les sœurs hospitalières de Mortagne, au Perche, dont le dévouement veillera désormais au chevet des pauvres jusqu'à la Révolution. Un bureau de bienfaisance qui fonctionnait à la Ferté, met, à l'arrivée des sœurs, ses ressources au service de l'Hôtel-Dieu et consent à se dissoudre. L'acte de leur établissement reçut l'approbation autographe du duc de Richelieu, datée de son château de Rueil, le 20 juillet 1687, et l'intérêt que ce seigneur prit à cette heureuse innovation conjura les difficultés qu'elle avait déjà soulevées. La famille de Richelieu rendit à la communauté fertoise, au XVIIe siècle et au XVIIIe, les mêmes services que les Guise au XVIe. Nous savons que sa haute protection ne lui fit pas défaut, et qu'elle lui prêta, dans les circonstances difficiles, ce puissant appui qui ne nuit jamais aux meilleures causes. C'est ce que trahit l'apostille de certains dossiers : « Recommandé par Monseigneur. »

La direction de l'Hôtel-Dieu, c'est-à-dire la gestion de ses revenus et l'admission des pauvres restent, comme par le passé, soumises aux deux commissaires laïcs, aidés d'un receveur depuis 1661. Les sœurs se chargent de gouverner les maladès reçus par l'ordre des administrateurs sur avis du médecin, moyennant cinq sols par jour et par

individu. Elles s'obligent en outre « à enseigner les petites filles pauvres des habitants, tant en la religion catholique, qu'aux ouvrages et études convenables à leur sexe et à leur âge, à leur apprendre à gagner honorablement leur vie, s'engageant pour cela à tenir gratis une classe de travail ». Quant à celles qui leur seraient données en pension, elles promettent de les instruire, de les nourrir saines et malades, pour trois sols par jour.

On a toujours regardé l'instruction des pauvres comme une œuvre charitable, non moins que le soin des malades, et on les trouve ordinairement, au moyen-âge, associés l'un à l'autre. C'étaient les bénédictins de la Pelice qui au XIVe siècle, venaient instruire les petits enfants et leur donner les premiers éléments de la religion et de la science. Au XVe siècle, une subvention, sur les revenus de l'Hôtel-Dieu, est accordée dans ce but aux maîtres des écoles de la Ferté. Ces écoles étaient dirigées par deux ecclésiastiques maîtres ès-arts, natifs du pays, nommés à vie dans une assemblée générale, et présentés au seigneur pour la collation de leur charge. L'un d'eux avait la *maitrise* qui revenait au survivant. Ces détails sont consignés dans la présentation faite, le 10 janvier 1475, au duc de Calabre, comte du Maine, seigneur de la Ferté, de Jean Joubert et Olivier Bischon, comme régents des écoles qui, selon le texte, « existent en la ville de toute ancienneté (1) ». Ils succédaient à Jehan Poilpré et Pierre Buisson, qui étaient en fonctions dès 1449. Le premier mort, le second devenu infirme, on choisit à leur place Joubert et Bischon. Celui-ci vécut peu ; il fut inhumé dans le cimetière, derrière l'église, au pied de la tour où l'on voit encore son tombeau incrusté dans un angle obscur d'un contrefort : c'est un petit bas-relief, autrefois peint, maintenant rongé de mousse, où il est représenté en costume ecclésiastique, à genoux aux pieds de la Vierge ;

(1) Voir au pièces justificatives.

on lit au-dessous ; « Cy devant gist Olivier le Bischon, en son vivant pbre, maistre ès arts et maistre des escolles de la Ferté-Bernard, qui trespassa le mercredi XIIIe jour de septebre l'an mil IIIJ cents quatre vingts. Priez Dieu pour luy. » L'épitaphe est accompagnée de deux autres inscriptions qui annoncent une sépulture de famille, et d'un petit bénitier souvent rempli d'eau pluviale. Les oiseaux du ciel peuvent s'y désaltérer comme à ce tombeau du dernier Abencerrage que Châteaubriand affirme avoir vu à la porte de Tunis. L'ancien cimetière est maintenant transformé en place publique ; de toutes les générations de Fertois qui, pendant quatre siècles, de 1367 à 1792, sont venues s'ensevelir là, un seul nom est resté apparent, et de tous les monuments qui ont dû couvrir le sol, celui-là seul a survécu.

On enseignait dans les écoles de la Ferté-Bernard les deux premiers des arts libéraux, la grammaire et la musique, c'est-à-dire le plain-chant. Il y eut des fondations religieuses où l'on a réclamé le concours des écoliers pour le service divin : en 1534, le duc de Guise demande qu'après son trépas, un *De Profundis* soit chanté chaque année « *à la procession du jour des âmes* » (Commémoration des Morts), et dans un cimetière dont il donne le terrain, « par les gens d'église, maitres et enfans d'école ». Auparavant, en 1499, trois familles de la Ferté constituent six livres de rente pour une messe *en notes* ou en musique, qui doit être dite dans la chapelle de Sainte-Catherine, tous les mardis, à six heures du matin, par un régent assisté des élèves. Cette fondation, dite de Sainte-Catherine parce que c'était à l'autel de cette sainte qu'elle s'acquittait, était due à trois bourgeois, Colin Barbereau dit le Boindre, Macé Boulay, Jehan Fournier, et leurs épouses qui assignèrent six livres de rente sur leurs biens, pour faire célébrer « chacun mardi, à toujoursmais, une messe en notes », chantée par les régents et leurs élèves. Ils se résolurent à cet acte de charité « après avoir meurement délibéré », ainsi s'exprime le titre dans cet éner-

gique français des vieilles chartes, « que le corps d'homme n'est rien, fors viande à vers, après que l'âme qui est de Dieu née et faite à sa semblance, en est séparée; que les biens qu'ils ont, sont temporels et transiteurs et de Dieu venus, à eux donnés et baillés pour tant seulement soustenir leur vie en ce misérable monde, et acquérir le sauvement de leurs âmes..... ». Certes on ne s'est jamais mieux exprimé sur le néant des choses d'ici bas. Et cependant, étrange contradiction entre le langage de nos pères et leur conduite! Ils parlent en termes fort touchants de la vanité, de l'instabilité de ce monde, et en même temps ils semblent avoir cru de bonne foi à la perpétuité de leurs œuvres. Le mot « à toujoursmais », glissé partout dans leurs fondations, leur paraissait un gage certain de durée contre lequel rien ne prévaudrait. Ils ne pouvaient croire, eux si respectueux pour le passé, qu'on s'affranchirait un jour de leurs pieuses volontés, et qu'il viendrait un temps où l'on ne serait pas même fidèle à la religion des souvenirs!

Le collége subsiste durant tout le XVIe siècle à peu près dans les mêmes conditions qu'au XVe. Toutefois, il semble que la régence n'est plus donnée que pour des périodes assez courtes. En 1563, on pourvoit à la maîtrise vacante par la mort de Jehan Daprès, et l'on nomme Mathurin Potier, maître ès-arts, pour l'exercer pendant trois ans, avec l'aide de François Roger. Ils doivent, comme leurs prédécesseurs, instruire les enfants pauvres et recevoir une subvention de l'Hôtel-Dieu. L'assemblée qui les a choisis reconnaît aussi la nécessité de réformer la discipline des études et de faire un nouveau règlement qui sera rédigé, dit le procès-verbal, avec un certain orgueil, « en présence et » par l'avis des notables bourgeois de la Ferté, qui ont » étudié en la ville et université de Paris, et autres fameuses » universités du royaume ». En 1566, les mêmes régents sont continués dans leurs fonctions, qu'ils exercent encore en 1572; il leur est enjoint « de bien et diligemment faire

le devoir d'endoctriner les enfants, et de leur ôter toute pétulance et immodestie, même la liberté de vacquer en çà et là ». C'était leur donner une tâche bien difficile.

Le procès-verbal de 1563, où il est question d'un règlement nouveau pour les classes, contient un article qui élucide une question jusque-là fort obscure pour nous : celle de la police administrative. On y interdit formellement, au nom des habitants, l'établissement d'écoles autres que celles tenues par les régents, dans la ville et ses faubourgs, et cela « sur l'avis de grandes peines, dont sera faite ordonnance à part, qui sera publiée à son de trompe et cri public, par les banniers de la Ferté ».

Ainsi, la communauté réunie en assemblée dressait des règlements de police urbaine et édictait, contre leur violation, des peines appliquées aux contrevenants par la justice seigneuriale ; le fait suivant en est la preuve :

En 1617, le principal du collége Jean Godmer, remontre « que, choisi par le commun avis et consentement du général, il a toujours enseigné la jeunesse avec soin, soit à la grammaire, soit à la musique, écriture et bonnes mœurs, tant en personne que par des régents qu'il a nourris et gagés ; mais que depuis peu, un prêtre, nommé Jacques Vacher, a érigé des écoles autres que celles de la ville, où il enseigne non-seulement les premiers rudimens et principes des sciences, mais encore la grammaire, profession du suppliant, et se met en devoir de lui distraire des écoliers ». Le bailli, auquel la pétition est adressée, donne ordre de la communiquer au procureur fiscal, puis aux échevins et au procureur de la ville. Le premier conclut, le 15 juillet, à faire droit à la requête quant au fond, et à condamner le délinquant signalé à vingt livres d'amende. Les échevins et le procureur de la communauté émettent la même opinion deux jours après. Le 18, le bailli, « vu la requête, conclusions des procureur fiscal et échevins », renouvelle la prohibition de tenir écoles privées, enseigner la grammaire et autres

arts libéraux, à peine de dix livres d'amende pour la première infraction, et vingt livres en cas de récidive, sans entendre toutefois interdire par là l'enseignement de la lecture et de l'écriture.

L'huissier sergent royal signifie cet arrêt le vendredi 22 juillet à Jacques Vacher, et l'assigne à comparaître le lundi suivant devant la cour de baronnie pour répondre du délit commis.

Cet ecclésiastique, jeune alors, si rigoureusement poursuivi sur la plainte du maître des classes, devait être son successeur. En 1638, nous le voyons solliciter le bénéfice de chapelain de la léproserie de Saint-Laurent, vacant par la mort du titulaire. Une épidémie meurtrière règne alors, et répand une terreur telle, qu'il est impossible de trouver des électeurs. On se rassure cependant; mais quelques bourgeois réunis à grand'peine, pour l'assemblée du 24 décembre, lui préfèrent un concurrent. Celui-ci succombe bientôt à la contagion ; et, au mois de décembre de l'année suivante, Jacques Vacher, plus heureux qu'en 1638, réunit le titre de chapelain de Saint-Laurent à celui de principal du collége, qu'il possédait déjà.

Ce bénéfice était une véritable subvention qu'on avait résolu depuis longtemps d'accorder au maître des classes, afin de rendre sa condition meilleure et de soutenir l'établissement. Malheureusement les ressources étaient insuffisantes, et il tomba dans le cours du XVIIe siècle. En 1665, on tenta de le relever ; trois prêtres, Messires Morin, Clergereau et Alain Chérulière, celui que nous avons vu mourir organiste en 1707, furent désignés : le premier, comme principal, et les deux autres comme régents. On leur assigna même le revenu de la confrérie de Saint-Julien et le titre de chapelain de cette confrérie, qui avait son siége dans l'église de l'Hôpital, pour eux et leurs successeurs ; mais cette tentative ne fit que retarder un peu la ruine définitive du collége, qui n'existait plus à l'époque de l'installation des sœurs.

Les habitants reportèrent alors leur intérêt sur l'école des petites filles, en chargeant toutefois un prêtre moyennant quelque avantage, d'instruire les petits garçons pauvres. C'est à cette condition, qu'après la chute du collége, l'organiste Chérulière obtint un logement gratuit dans les bâtiments de l'Hôtel-Dieu.

La fin du XVIIe siècle fut marquée par plusieurs édits ou déclarations royales touchant les maisons de charité; édits qui atteignirent celle de la Ferté. Louis XIV, au mois de décembre 1672, réunit les léproseries et *autres lieux pieux* aux ordres de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem. Or, depuis longues années, la léproserie de Saint-Laurent ne recevait plus de malades, et l'hôpital en percevait les revenus. Dès le XVIe siècle, on voit ce domaine loué avec le droit de dîme sur la paroisse Saint-Antoine, « sous la réserve de la maison neuve, du jardin et de la fontaine, pour l'hébergerie des lépreux, et à la charge de les soigner, si aucun s'en trouvait » (1572); preuve qu'alors les lépreux étaient fort rares.

Un arrêt de la Chambre royale, du 7 février 1675, mettant à exécution l'édit de 1672, contraignit l'Hôtel-Dieu de se dessaisir de sa léproserie, qui fut unie à la commanderie de Nogent-le-Rotrou, du grand prieuré de Bretagne, lors de sa création, en 1680. Mais les mesures de cette nature, d'une équité au moins douteuse, finirent, dit-on, par inquiéter la conscience du grand roi, qui se décida à les rapporter, et à restituer aux pauvres malades ce qu'il leur avait précédemment enlevé (mars, avril, août 1693). Un arrêt du Conseil privé, du 17 décembre 1694, réintégra l'Hôtel-Dieu de la Ferté dans la jouissance de la léproserie, qui devait être administrée selon les coutumes antérieures à 1672, provisoirement et en attendant « qu'il soit donné des règlements et établi une bonne police dans les lieux charitables désunis de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare ». Il y fut pourvu par la déclaration de

9

Versailles, du 12 décembre 1698, sur l'administration des hôpitaux, portant qu'ils seraient régis par un bureau composé du premier officier de la justice du lieu, ou de celui qui le représente en son absence, du maire, de l'un des échevins et du curé, auxquels s'adjoindraient les commissaires nommés par le général assemblé. On trouve en effet, dans les registres des délibérations, l'administration de la maison de la Ferté ainsi composée au commencement du XVIII[e] siècle. En 1787, c'est le curé lui-même qui, « dans le bureau des pauvres de l'Hôtel-Dieu », propose la reconstruction de l'établissement et fait adopter cette mesure. Les bâtiments furent refaits à neuf l'année suivante par le maître maçon Noël Pesche, un des ancêtres de l'auteur du *Dictionnaire statistique de la Sarthe.*

Tous les rois, sans exception, ont manifesté par de nombreuses ordonnances le louable désir de rendre l'emploi des revenus des maisons de charité aussi honnête que possible ; et la multiplicité des mesures tentées accuse la difficulté de l'entreprise et le peu de succès de chacune d'elles. François I[er] et Henri II, firent des règlements dont François II assura l'exécution par ses lettres-patentes données à Fontainebleau, le 25 juillet 1560.

On voulait attribuer exclusivement l'administration des établissements charitables aux communautés des villes. Charles IX, par l'édit du 21 août 1561, limita encore le traitement des chapelains, et défendit de leur en donner un trop considérable. Une note du livre-terrier de l'Hôtel-Dieu, page 256, porte : « Il y a édit vérifié de 1561, par lequel est défendu donner au chapelain plus grands gages que sept-vingt livres, pour quelqu'hôpital que ce soit. » Les abus étaient en effet nombreux dans l'administration du bien des pauvres, et il paraît que les hospitaliers de Coëffort eux-mêmes n'avaient pas toujours été exempts de reproches sous ce rapport : nous savons quels désagréments leur mauvaise gestion leur attira à la Ferté ; les mêmes faits amenèrent au

Mans des résultats identiques, mais sur une plus grande échelle. La concorde était loin d'être rétablie entre Coëffort et la ville du Mans, lorsque les frères cédèrent tous leurs droits, réels ou litigieux, aux prêtres de la Mission, représentés par leur supérieur général, le vénérable Vincent de Paul; de sorte que le poids du mécontentement des habitants, suspendu sur la tête du maître de Coëffort, tomba, par suite de la marche du temps et de la longueur du procès, sur son successeur, l'apôtre de la charité, contre lequel fut lancé, dit-on, un décret de prise de corps (1).

Les différends qui s'élevèrent ainsi, dès le xvie siècle, au Mans, à la Ferté et sans doute ailleurs, entre les communautés d'habitants et les Ordres qui desservaient les hôpitaux, prirent leur source dans la confusion, facile à faire pour ces derniers, de leurs obligations et de leurs droits. Ainsi, rien n'était défini dans la position des hospitaliers de Coëffort; ils prétendaient et pouvaient croire, jusqu'à un certain point, par l'interprétation des titres de fondations et des donations, que les établissements de charité dont ils avaient eu, jusqu'alors l'administration sans conteste, étaient des bénéfices et qu'ils étaient dispensés de rendre des comptes de leur gestion au civil. Les habitants, de leur côté, soutenaient que les hôpitaux devaient être régis comme une simple administration laïque, et que les frères n'avaient droit qu'à un traitement proportionné aux services qu'ils étaient tenus d'acquitter. Les villes avaient pour elles les rois, l'esprit du temps et aussi la raison présente; elles obtinrent gain de cause, non sans peine cependant.

La confusion dans une administration mène au désordre, et souvent les mesures tentées pour apporter remède au mal, lorsqu'elles n'en atteignent pas la cause, ne font qu'ajouter au trouble. C'est ainsi que les édits et arrêts de

(1) *Recherches sur les établissements de charité et d'instruction publique du diocèse du Mans,* par Cauvin, page 35.

réforme, au commencement du XVIIe siècle, créèrent surtout de nouvelles charges pour l'Hôtel-Dieu. Dans son budget, à côté de cet article dont on ne saurait nier l'utilité, « au principal régent du collége, pour ses gages d'instruire gratuitement les pauvres, soixante livres », figure cette autre dépense d'une légitimité plus contestable : « Payé à maître Aubin Gaillard, *solliciteur général* des hôpitaux et léproseries de France, trente-six et quarante livres. »

En 1641, on trouve « une chambre de la générale réformation des hôpitaux et maladreries ». Elle remplaçait « la chambre de la charité chrétienne », érigée par arrêt du parlement de Paris du 7 décembre 1605. Ce ne sont pas les institutions de ce genre qui manquaient pour opérer des améliorations. Il y eut encore la grande aumônerie, dont le cardinal Duperron était titulaire sous Louis XIII, et dont il usa en 1612 pour pourvoir, on ne sait de quel droit, un de ses protégés de l'hôpital et de la léproserie de la Ferté. Ce fut un épisode presque dramatique que celui-ci. Un personnage, Antoine Diais, écuyer portugais au service du fils de dom Antoine, qualifié roi de Portugal, arriva à la Ferté comme un hidalgo, disant « que son droit dépendait » de la capacité de sa personne et du pouvoir du grand » aumônier qui l'avait désigné ; qu'il n'entendait à autre » chose sinon à procurer le bien des pauvres et empescher » que les habitans, les uns après les autres, ne dissipassent » les revenus des hôpital et maladrerie ». Après ce fier discours, il se fit installer par un huissier, malgré la vive opposition de la communauté. Le différend fut porté devant le grand conseil ; le duc de Mayenne, Henri de Lorraine, alors baron de la Ferté, intervint et fut reçu partie au procès. Alors les façons espagnoles eurent moins de succès, les rôles changèrent, et les Fertois, d'accusés devenant accusateurs, établirent que « Diais, étranger, domestique et vagabond insolvable, partant trois fois indigne et incapable de la provision qu'il avait surprise, était un de ces soldats

ıerchant à vivre des revenus pieux, malgré les saints onciles, et qu'on ne peut soutenir sans encourir les censures e l'Eglise comme meurtrier des pauvres, etc.... » Ils lui pposèrent, en outre, comme argument plus sérieux que urs invectives renforcées de latin, de nombreux arrêts endus en leur faveur et obtinrent une victoire complète. La anscription de l'arrêt du grand-conseil sur le livre-terrier e couvre pas moins de quarante-cinq pages in-folio.

Tant de procès ont accumulé dans les archives de nombreux ossiers dont le dépouillement n'est pas aussi fastidieux u'on pourrait le croire. En effet, chaque difficulté nouvelle donné lieu à des mémoires passionnés rédigés, au nom de a communauté, par quelques-uns de ses membres, chauds léfenseurs de ses droits, « ayant, sans nul doute, étudié lans la ville de Paris et autres fameuses universités du oyaume (1) ». Ces mémoires ne sont point inférieurs en nérite à ceux qui se produisaient sur un plus grand théâtre, t ressemblent, à s'y méprendre, aux plaidoyers du commencement du XVIIe siècle, dont Pierre Mathieu, leur grand dmirateur, nous a conservé le texte (2). A cette époque et nême longtemps après, dans le Maine comme dans l'Ile-de-France, on tenait au Palais le langage de l'*Intimé* et de *Petit-Jean*. Le pédantisme classique avait tout envahi : dans les lébats, on appelait à son secours les Grecs et les Romains; on prouvait par des arguments tirés de la mythologie ou les temps héroïques ; trop heureux encore de ce que, dans e verbiage mi-parti français et latin, le grec ne vint pas se eter à la traverse.

Lorsqu'en 1621 le curé de la Couture du Mans, Denis Anselme, déjà pourvu d'un riche bénéfice, vient encore

(1) Voyez page 126.

(2) *Histoire de France et des choses mémorables advenues aux provinces trangères durant sept années de paix du règne de Henri IV.* Les rateurs du temps sont : l'avocat Robert, Antoine Arnauld, l'avocat général du roi, Servin.

réclamer, au nom de Coëffort, l'aumônerie de l'Hôtel-Dieu de la Ferté, que va lui objecter, dans son mémoire, le général des habitants qui s'oppose à ses prétentions? Il le compare à Cyrus qui court attaquer les Scythes: « Thomyris, » royne des Scythes, au rapport de Justin, disoit qu'elle » s'étonnoit fort comment Cyrus, riche et opulent, et qui » possédoit un royaume riche et plantureux, vouloit faire » trophée de la despouille des Scythes pauvres et misérables. » Il y a de quoi s'estonner comment le demandeur, qui est » riche et opulent, *cui copiosa suppellex*, veut appeler les » pauvres en partage et prendre part sur leurs besaces. » *Præmia belli nulla*, disoit cette royne, *etenim periculum* » *certum.* »

Le péril était certain, en effet, et le demandeur l'apprit à ses dépens.

Tel était le langage savant et poli de l'époque, à Paris et dans les provinces, où il eut cours beaucoup plus longtemps encore que dans la capitale. Ce ne sont pas seulement des leçons d'histoire littéraire que nous avons glanées dans les archives de l'Hôtel-Dieu; nous y avons aussi rencontré des détails de mœurs qu'il est bon de signaler en passant, bien qu'ils ne se rattachent pas directement à notre sujet.

Parmi les malversations reprochées aux frères de Coëffort dans leur gestion des revenus de la maison, se trouvent des concessions de baux à rentes héritales, qui permettaient aux fermiers de devenir propriétaires de l'immeuble en remboursant le capital de la rente au denier vingt, et de baux à vie sur la tête du dernier survivant des enfants d'une famille de cultivateurs. A l'expiration de cette emphythéose, le fermier se croyait et se disait propriétaire; quelquefois il ne payait plus depuis longtemps, et il fallait procéder jusqu'en Parlement pour que l'hôpital rentrât dans ses droits. La reprise de possession de l'immeuble constituait une véritable cérémonie. En 1565, un

huissier royal de Paris vint, au nom du Parlement, avec le titre de sergent à cheval, commissaire du roi et de sa cour en son Châtelet, et se transporta avec les commissaires de l'Hôtel-Dieu sur la terre de la Rapinière, dont le fermier, nommé Bruneau, disputait la propriété à l'Hôtel-Dieu. Là, il lui donna lecture de l'arrêt qui le condamnait, le sommait de vider les lieux, à peine de cent marcs d'argent d'amende. « Ce faict, les demandeurs prennent possession, et, en signe » d'icelle, sont entrés dans la chambre manable, ont allumé » et éteint le feu, et fermé l'huys de la dite chambre et fait » tous actes de possession que en tel cas convient ». Dans les champs, ils brisent une branche des arbres ; on constate que tous ces faits, constituant actes de propriétaire, se sont passés *sans contredit*, et on en dresse procès-verbal. Au XVIIe siècle, la prise de possession s'opère encore de la même manière.

Dans les baux du XVIe siècle, les fermiers s'obligent à exécuter les clauses de la baillée, « à peine de tenir leur corps en prison fermée ». Il y aurait beaucoup à gloser sur cette rigoureuse condition faite à l'agriculture, si l'on ne savait qu'elle était toute comminatoire. Rien, dans les archives, ne peut même faire soupçonner que les administrateurs en aient jamais requis l'exécution.

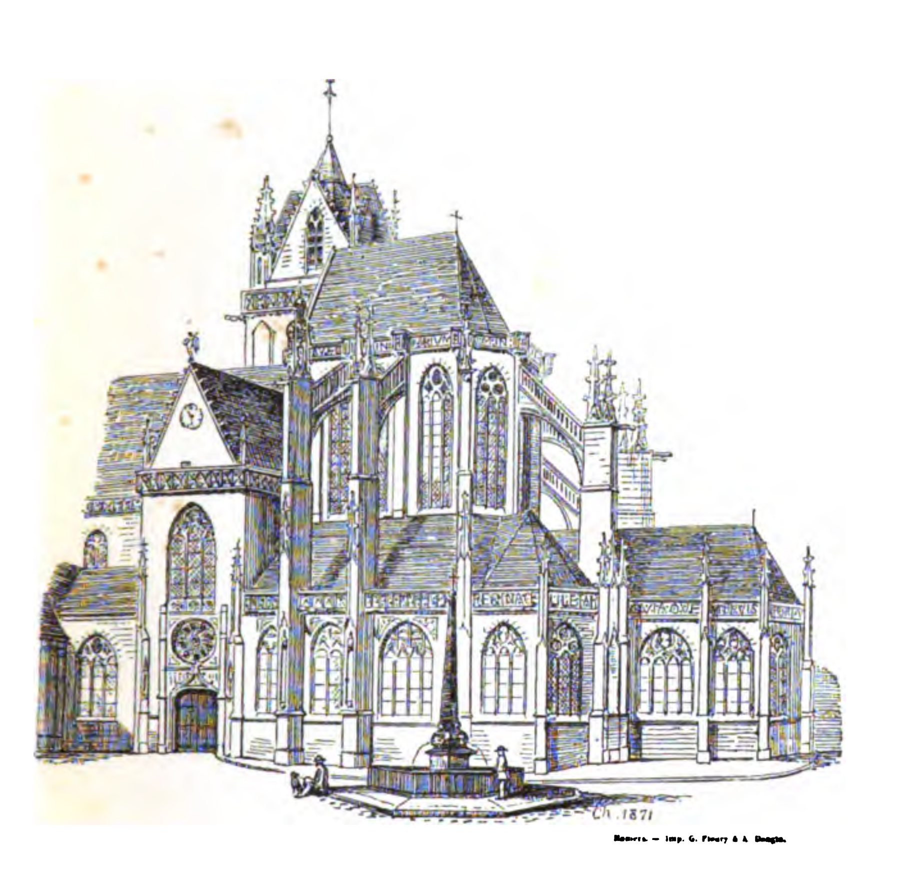
CHAPITRE IV.

L'ÉGLISE.

Description de la nef et sa construction de 1450 à 1500 ; causes de ses irrégularités. Le clocher. Construction du bas chœur et des chapelles de l'abside, bénites en 1529 par Christophe de Chauvigny. Leurs plafonds. Le Rosaire, bas relief du XVe siècle. Construction du sanctuaire ; l'ancien retable. L'extérieur du chœur et les galeries en lettres ornées. Le buffet d'orgues, œuvre d'Everard Baudot et de Pierre Bert, 1501-1536. Les maîtres de l'œuvre ; Jérome Gouin, 1526 ; Jean Texier, Mathurin Grignon, Mathurin De La Borde, 1535-1545 ; Jean Marcadé et Regnaud Menard, 1565 ; les Viet. Les indulgences, la confrérie de saint Sébastien et Jean Lunel. Vitraux de Robert et Jean Courtois, de Nicolas, Guillaume, François et Michel De Lalande ; vitraux du chœur.

L'église est un fin joyau qu'on s'étonne de rencontrer dans un simple chef-lieu de canton. C'est après la cathédrale du Mans le monument le plus remarquable du département de la Sarthe. Saint-Julien du Mans et Notre-Dame-des-Marais de la Ferté, sont l'histoire vivante et non interrompue de l'art dans notre province, depuis les temps reculés de l'architecture byzantine, jusqu'à la Renaissance ; car la construction de la seconde commence précisément à l'époque où celle de Saint-Julien finit, vers le milieu du XVe siècle. Notre-Dame-des-Marais se compose d'une triple nef, d'un transept et d'une tour, occupant à peu près la place du croisillon septentrional, bâtis de 1450 à 1500 ; d'un chœur avec collatéraux, et de trois chapelles à l'abside, où les gracieuses fantaisies de la Renaissance se marient au gothique de la dernière période.

Pour aider les habitants dans leur pieuse entreprise, Charles VII, Louis XI, Charles VIII et Louis XII leur



Nemours. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

ÉGLISE

(Côté méridional.)



ÉGLISE

(Côté du Nord.)



ÉGLISE

(Còté du Nord-Ouest.)

accordèrent, par lettres-patentes, la moitié de l'octroi des boissons ; l'autre moitié était réservée pour l'entretien des fortifications. Les successeurs de ces rois confirmèrent ce privilége, et c'est sans doute pour perpétuer le souvenir de la munificence royale que les écussons de France et de Dauphiné ont été si souvent reproduits dans les vitraux, aux clefs des voûtes et partout où ils ont pu trouver place.

La nef, conçue dans le style du xve siècle, est le membre le moins important de l'église. La façade occidentale si parée, si fleuric dans les cathédrales de la même époque, est ici de la plus grande simplicité, circonstance qu'explique sa position désavantageuse dans une ruelle déserte, de trois mètres au plus, conduisant autrefois aux remparts. Le flanc nord, masqué originairement par l'enceinte, est resté sans ornements pour le même motif. La tour a été moins sévèrement traitée. Les saillies, les amortissements des contreforts sont garnis de ces sculptures originales, et de cette végétation luxuriante, qui caractérisent l'époque de la construction. Une galerie à jour placée au sommet du carré est aussi fort ornée. La tour se termine au-dessus de la balustrade par quatre frontons aigus, au centre desquels s'élevait une flèche de vingt mètres malheureusement détruite vers 1740. Elle était en bois couvert de plomb.

L'intérieur de la nef présente des irrégularités dont on se rendrait difficilement compte si on ne connaissait l'histoire du monument. Une première église fut bâtie sur le même emplacement au XIIIe siècle et érigée en paroisse en 1366 : on entreprit de l'agrandir, au xve siècle, et l'on arriva peu à peu à la transformer complétement, mais en utilisant, sans trop d'égards pour la régularité, tout ce qu'on put conserver de la maçonnerie ancienne. C'est ainsi que la tour tient la place du transept septentrional, intercepte la basse nef de ce côté, et en rétrécit même la dernière travée.

En 1500, le chœur du XIIIe siècle existait encore, soudé aux parties nouvelles. Bientôt on voulut l'agrandir, comme

l'on avait fait pour la nef. Le bas chœur du nord qui s'appuie à la tour fut élevé de 1500 à 1520. La Renaissance y fait son apparition sous la figure d'une charmante crédence, dont les colonnes recouvertes de lys et d'hermines alternés, annoncent l'époque de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Les chapelles absidales, moins les voûtes, datent de 1520 à 1536. Elles furent bénites par l'évêque de Léon en Bretagne (1). Le mémoire de l'hôtellier qui hébergea le prélat et sa suite existe encore dans les archives de la fabrique, qui paya sa dépense, avec une foule d'autres pièces curieuses, d'où nous avons extrait l'histoire de Notre-Dame-des-Marais. Le bas chœur méridional est de 1539 et 1540; les voûtes des chapelles sont de 1536 à 1544 : celles-ci constituent l'élément curieux et original de l'église de la Ferté. Qu'on se figure, pour la chapelle du chevet, l'ossature des voûtes gothiques, l'arc doubleau et les diagonales dégagés de leur remplissage ordinaire, et laissant apercevoir entre leurs bras croisés, un vrai plafond de pierre qui soutient une forêt de pendentifs suspendus à des caissons : telle est la disposition peu commune adoptée par l'architecte. Pour toutes les personnes qui ne sont point étrangères à l'art de bâtir, cette disposition insolite, bien que de nature à

(1) Il se nommait Christophe de Chauvigny. C'était un chanoine de la cathédrale du Mans, qui avant d'être promu à l'épiscopat, avait été chargé par Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, dont il possédait la confiance, de la fondation d'un collége à Paris. Philippe avait eu le dessein pendant sa vie, d'établir dans l'université de Paris une maison d'éducation afin de faciliter à douze pauvres écoliers de son diocèse l'étude des belles-lettres. Mais prévenu par la mort, il en confia l'exécution au chanoine de Chauvigny et à ses autres exécuteurs testamentaires. Le collége du Mans est devenu depuis le collége Louis-le-Grand. L'évêque de Léon, qui se trouvait sans doute souvent dans la ville où il avait passé de longues années et où il avait obtenu sa première dignité de chanoine, fut plusieurs fois chargé de la mission d'honneur de bénir des églises ou des chapelles. Avant le voyage qu'il fit à la Ferté, en 1529, il avait consacré l'église de Gourdaine en l'honneur de Notre-Dame. La paroisse lui donna un dîner comme c'était la coutume, le deuxième dimanche de l'Avent 1525, jour de la cérémonie.

surprendre et à exciter l'admiration, n'a cependant rien d'inexplicable ; elles comprennent que ce lourd plancher s'appuie sur les murs et sur les arceaux, et que l'ossature isolée n'est autre chose qu'un système d'étais habilement déguisés ; mais pour la masse des visiteurs, les grands arcs ogives ne sont que des motifs d'ornementation dont il semble qu'on aurait pu se passer. Alors l'équilibre de la voûte devient un problème. Ils se demandent comment ce magique plafond tient en l'air, s'il est susceptible de quelque durée, et ce n'est pas sans un certain sentiment de frayeur qu'ils aperçoivent au-dessus de leurs têtes, ces pendentifs sans nombre, menaçants comme l'épée de Damoclès. Outre les pendentifs des caissons accompagnés de volutes, il en existe d'autres plus considérables soutenus par les diagonales à leur point d'intersection. Au-dessus de l'autel, cette clef s'épanouit en une grâcieuse couronne, au centre de laquelle on aperçoit le père éternel porté sur des nuages. C'est le reste d'un groupe de l'Assomption, détruit pendant la Révolution.

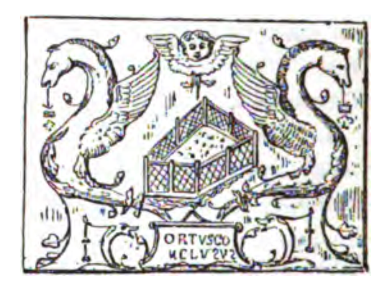
Les chapelles de droite et de gauche voûtées d'après le même système que celle du chevet présentent cependant quelques modifications de détail qui ne sont que d'ingénieuses variantes du plan principal. L'ornementation des murs répond au luxe des plafonds. Nous signalerons dans celle du nord-est, au-dessous des baies, une suite d'arcatures dont les retombées sont soutenues par des petits culs-de-lampe à feuillages d'une délicatesse extrême, et une crédence de même mérite. Celle du sud-est présente à la même place quatorze bas-reliefs symbolisant la Vierge, à laquelle la chapelle dut être primitivement dédiée, si l'on en juge par ces charmants reliefs et par les nombreuses inscriptions qui couvrent les cadres des caissons de la voûte, et serpentent le long des arceaux, en célébrant toutes les gloires de Marie. La crédence, de pure Renaissance, mériterait aussi une mention spéciale, s'il était possible de

s'arrêter à toutes ces merveilles de patience et d'adresse que renferme l'église de la Ferté.

Mais, comme toute l'ornementation de cette époque, elle encourt justement le reproche d'être trop payenne, et sous ce rapport nous lui préférons la crédence de la chapelle du



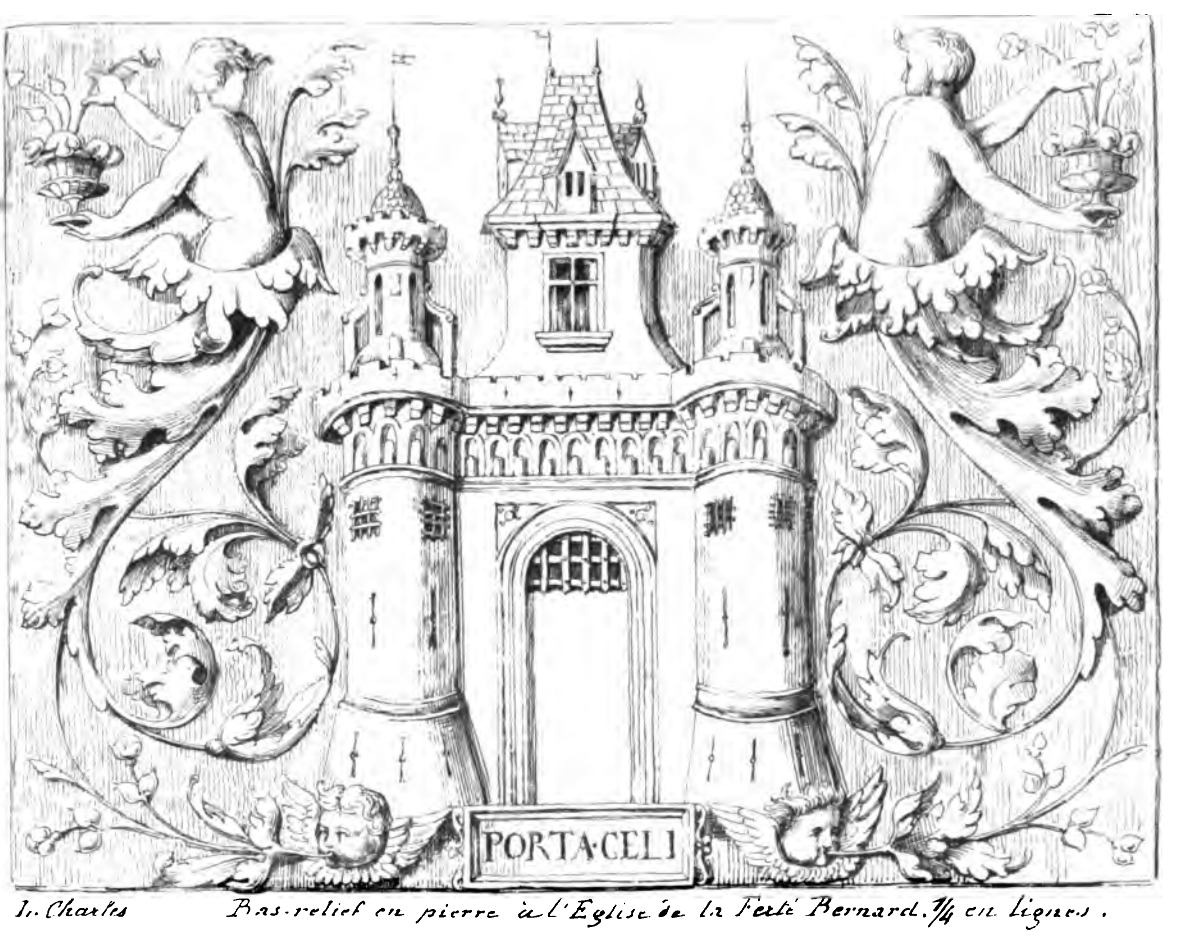




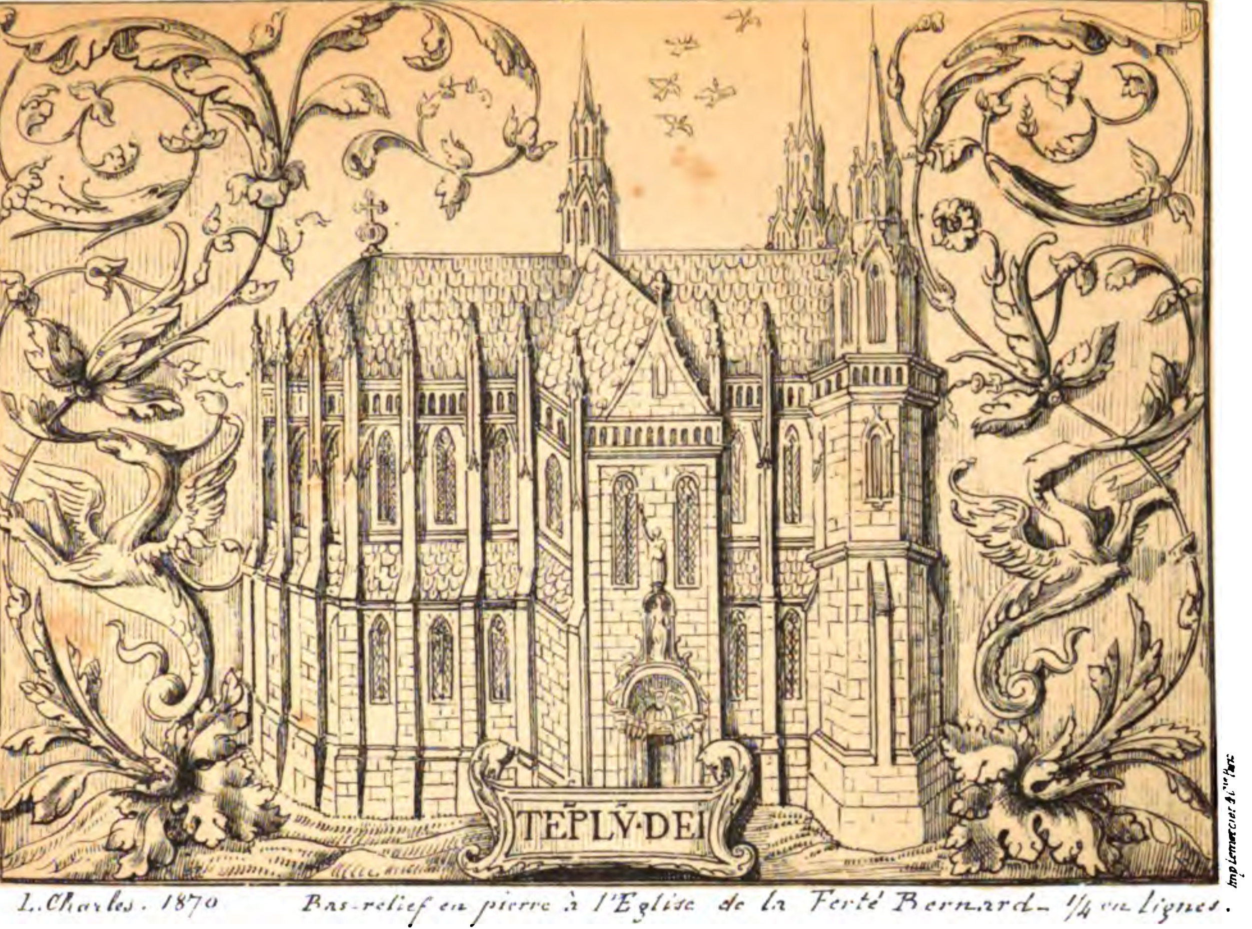
BAS-RELIEFS SYMBOLIQUES.

chevet et du Rosaire, un peu plus ancienne et d'un style aussi exquis que son exécution est merveilleuse.

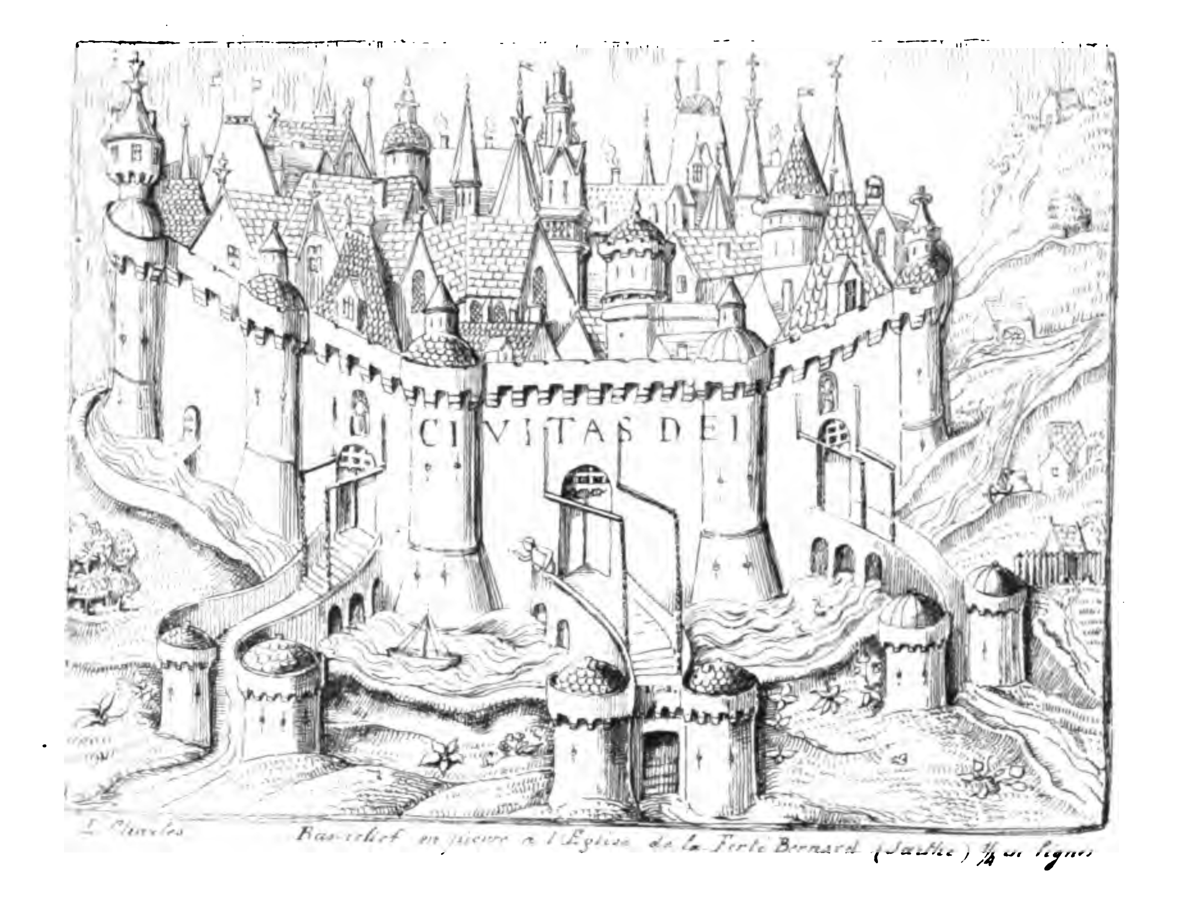
Tel n'est pas le caractère de l'autel moderne qu'elle accompagne. Cependant dans cette imitation de gothique flamboyant, on a eu le bon goût d'utiliser, comme retable, de précieux bas-reliefs en albâtre peint et doré, du commencement du xv[e] siècle, trouvés dans les combles de l'église. Il y en a cinq d'un caractère fort archaïque : l'Annonciation,



J. Charles — Bas-relief en pierre à l'Eglise de la Ferté Bernard. 1/4 en lignes.

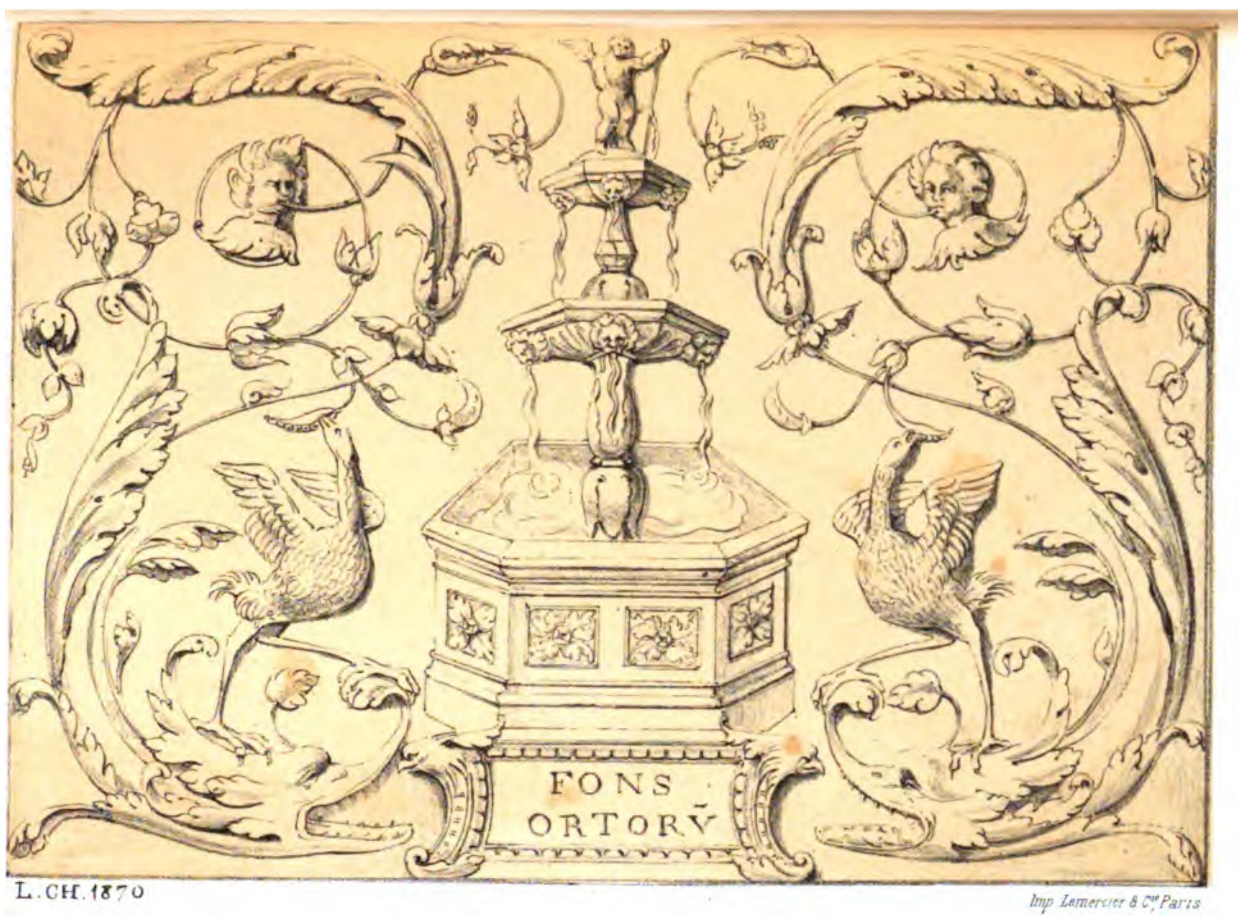


L. Charles. 1870 Bas-relief en pierre à l'Eglise de la Ferté Bernard — 1/4 en lignes.



L. Charles — Bas-relief en pierre à l'Église de la Ferté Bernard (Sarthe) ¼ en lignes

Imp Lemercier & Cie Paris



L.CH.1870

Imp. Lemercier & Cie, Paris

la Nativité, la Résurrection, le Couronnement de la Vierge et l'Assomption, accompagnés à droite et à gauche des gràcieuses statuettes de sainte Catherine et de sainte Marguerite. Quelques-uns de ces bas-reliefs ont leurs pareils au musée de Cluny à Paris. Il paraît qu'il existait au moyen âge des ateliers où l'on trouvait ces sortes de sculptures toutes préparées. Un bossage était ménagé dans l'un des panneaux de la suite, et l'on y représentait le donateur après l'acquisition qu'il en avait faite. Ainsi s'expliquent les doubles que l'on rencontre et où tous les détails sont semblables à l'exception du donateur. Ici ce personnage est placé dans le panneau de l'Assomption.

Après l'achèvement des chapelles absidales, l'architecte poursuivit la construction du sanctuaire. Vers 1549 on était à la hauteur du *triforium ;* en 1501, on termina la galerie extérieure du grand comble, vingt ans après l'achèvement de la galerie basse. Les voûtes ne furent exécutées qu'en 1596.

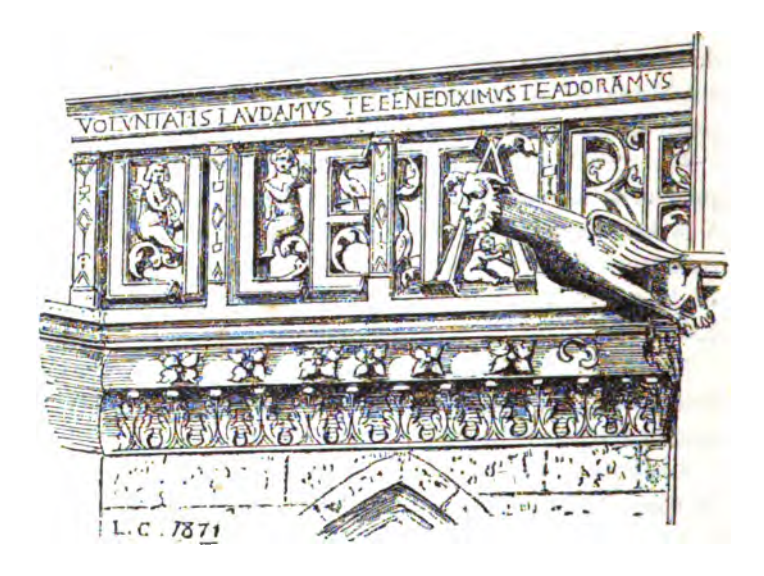
Les voûtes, en y comprenant celles des collatéraux qui datent aussi des vingt-cinq dernières années, du XVIe siècle, sont l'œuvre de cette même famille des Viet.

Au commencement du XVIIe siècle, en 1624, on ajouta sur le flanc sud de la nef, pour satisfaire une intention pieuse, la grande chapelle ronde qui détruit la symétrie du plan primitif. Elle sert aujourd'hui de sacristie. Son architecture, mélange de grec et de gothique, à l'extérieur, est élégante ; à l'intérieur, son plafond en bois de chêne sculpté est curieux.

Le retable en pierre qui ornait le sanctuaire et qui a été enlevé en 1862, datait aussi de la même époque. C'était un ensemble de dimensions considérables et qui ne manquait pas de valeur, mais on ne peut nier qu'il ne masquât une charmante perspective en obstruant les trois arcades du sanctuaire qui ont vue sur les chapelles du rond-point. Diverses parties de ce retable, un peu modifiées, ont servi

à composer les nouveaux autels de saint Sébastien, sous la tour, et de Notre-Dame-de-Pitié dans la basse nef septentrionale.

L'extérieur du chœur n'est pas moins orné que l'intérieur et l'architecte y a exposé aux injures de l'air ses sculptures les plus délicates, en homme assez riche de son fonds pour le prodiguer. C'est surtout la façade méridionale qui se développe sur la place, qu'il a pris à cœur d'embellir et



GALERIE.

de parer. Les meneaux des baies, la surface des murs et des contreforts sont couverts de ciselures, de figurines, d'arabesques, comme on savait les faire au XVIe siècle. Les deux galeries ont été traitées avec le même amour : elles reproduisent, en lettres accompagnées d'anges, d'oiseaux, de feuillages, deux antiennes à la Vierge, le *Regina Cœli lætare* et l'*Ave Regina Cœlorum ;* heureuse conception qui fait lire les louanges de Marie sur le temple qui lui est consacré.

Le *Regina Cœli* qui forme la balustrade des chapelles absidales avait disparu sur toute la face du nord, soit qu'il ait été détruit, soit plutôt qu'il n'ait jamais été terminé. Il a été complété en 1858, de la manière la plus habile et la plus heureuse par MM. Gaullier, frères, sculpteurs au Mans, dont le nom mérite d'être cité et conservé à côté de ceux des artistes de la Renaissance qui ont si délicatement ciselé Notre-Dame-des-Marais. On leur doit aussi la restauration du portail du transept exécutée en 1859.

La balustrade basse, d'une exécution si suave et si chrétienne au-dessus des chapelles absidales où elle reproduit le *Regina*, a un caractère bien différent, payen et profane, au-dessus du collatéral du sud en se rapprochant du transept. Là c'est une galerie de petits personnages dont l'artiste a eu la précaution de tracer les noms, de peur qu'on ne se trompe et qu'on ne les prenne pour des saints, en les voyant en pareil lieu. On y rencontre d'abord les sept jours de la semaine, ou les sept planètes, sous la figure des divinités de la fable : *Saturne*, *Vénus*, *Jupiter, Mercure, Mars, Luna*, *Sol ;* puis les tempéraments admis par l'ancienne médecine, *le colérique, le sanguin, le fleumatique, et le mélancolique* avec un bandeau sur les yeux sans doute pour indiquer qu'il voit *tout en noir*. Viennent ensuite le roi de France et ses douze pairs, ecclésiastiques et laïcs, désignés par les inscriptions suivantes, que nous transcrivons textuellement : évesque et conte de Noyon, — évesque et conte de Châlons, — conte évesque de Beauvois , — moy évesque duc de Langres, — duc évesque de Laon, — moy archevesque et duc de Reims, — le roi de France sacré à Reims, — moy premier per duc de Bourgogne, — moy duc de Normandie, duc de Guyenne per de Frace, — comte de Flandre et per de Frace, — duc et per de Champaigne et de Frace, — comte de Tolose per de Frace. L'hymne à la Vierge suit cette singulière exhibition de personnages.

La construction de Notre-Dame-des-Marais avait attiré à la Ferté des artistes en tous genres parmi lesquels il est difficile de distinguer ceux qui appartiennent réellement au pays ; car les marguilliers qui nous en ont conservé les noms dans leurs *livres de comptes*, ou dans les marchés qu'ils ont conclus, familiarisés avec eux par un commerce journalier, ne les traitent jamais comme des étrangers. La sculpture du charmant cul-de-lampe de l'orgue, qu'il ne serait pas permis d'oublier dans une description du monument, est d'un nommé Evrard Baudot lequel ne reçut que soixante ou soixante-six livres pour son travail qu'il exécuta en trois mois, de la fête des Rois à Pâques de l'an 1501. Quant au buffet, ou à la partie instrumentale qui date de 1536, il est l'œuvre de Pierre Bert, facteur du Mans.

Comme sculpteur sur bois nous devons citer Sainctot Chemin, qui tournait, en 1534, la croix de procession et l'ornait de feuillages et de rouleaux. Véritable artiste, c'était lui qui avait fait sur parchemin vers 1535 le plan détaillé de la partie supérieure du buffet d'orgues, avec Pierre Bert.

Les maçons, eux surtout, forment, pendant la construction de l'église un nombreux personnel de maîtres et de tailleurs de pierre, qu'il est utile de faire connaître en détail, parce-qu'ils ont dû rayonner au loin, et exercer leur industrie ailleurs qu'à la Ferté-Bernard. Il est d'abord facile de reconnaître qu'ils ont, sinon reconstruit, du moins profondément modifié , pendant la première moitié du XVI[e] siècle, toutes les églises des vingt-neuf ou trente paroisses de l'ancien Fertois, au point que c'est à peine si l'on y peut retrouver, dans quelques portails, les traces d'un style antérieur à 1500.

Le premier nom fourni par les comptes de la fabrique est celui de *Hiérosme Gouin, maitre-maçon, conducteur de l'œuvre de l'église,* qui meurt en 1526 ou 1527, si inopinément que les marguilliers taxent, par aperçu, les travaux

qu'il a pu faire depuis l'ouverture de la campagne. Son serviteur *Guillot Jardrin* ou *Jardin*, reçoit cinq sols tournois par jour. Les deux principaux ouvriers travaillant sous ses ordres, *Guillaume le Plege* et *René Bruyère* sont payés trois sols. Gouin était d'une famille de perrieurs ou carriers. Jean tenait les carrières des Guillemetières qui, avec celle de Montavi *(Mons Avitus)* dans les paroisses de Théligny et de Saint-Bomer de l'ancien Maine, ont autrefois fourni la majeure partie des pierres de taille employées pour l'église et les maisons particulières de la Ferté et des environs. Cette pierre, d'une belle teinte jaunâtre très-favorable aux sculptures, est fine et se taille facilement quand elle est bien choisie ; mais elle est parfois d'une résistance inégale et semée de petits durillons, nommés *chats* par les ouvriers, qui redoutent leur apparition dans les parties délicates de leur travail. Les tailleurs de pierre du XVIe siècle n'ont pas même essayé de les attaquer : partout où ils les ont rencontrés, ils les ont laissés bruts et apparents, même au milieu des moulures, avec un sans-gêne vraiment incroyable. Les paroisses de Sainte-Gauburge, de Saint-Cyr et de Masle, au Perche, ont aussi fourni, pour les mêmes constructions, des matériaux de grand appareil, dont le temps n'a point altéré la couleur blanc-jaune, et qu'il n'a fait que recouvrir d'une belle patine dorée. La persistance de couleur que possède la pierre dont nous parlons a produit de singulières oppositions de teintes dans les édifices où elle a été employée simultanément avec des matériaux ne possédant pas la même propriété, et notamment dans la tour de l'église de la Ferté : on croirait pour certaines parties, à une restauration récente.

Après la mort de Jérôme Gouin, il y a une lacune d'au moins quatre années dans les comptes de fabrique et, pendant ce laps de temps, un nouveau maître-maçon a encore disparu et a été remplacé. Ce fait est révélé par les paragraphes suivants des comptes de 1531 et 1532 :

« 1531. Au fils du feu maître maczon, par ordonnance des habitans et paroissiens de la Ferté pour avoir vacqué à l'œuvre de ladite maczonnerie a été payé LX sols. »

« 1532. A *Jehan Texier*, fils de feu *Jehan Texier* en son vivant maître maczon pour neuf vingt neuf journées qu'il a vacqué à l'œuvre à la raison de douze deniers par jour la somme de neuf livres neuf sols. »

A ces dates, l'architecte est *Mathurin Grignon*, auquel le jeune Texier paraît confié par la sollicitude des paroissiens de la Ferté, sans doute en souvenir de son père : la somme minime et exceptionnelle qui lui est allouée annonce qu'il n'était pas, en effet, un ouvrier sérieux. Quel était donc ce Jean Texier le père, qui a dû mourir vers la fin de 1529 ou le commencement de 1530, après avoir conduit les travaux de l'église pendant deux ou trois ans seulement? L'identité de nom, l'époque semblable de la mort auraient pu faire penser à Jean Texier, dit de Beausse, constructeur du clocher neuf de Chartres et de la clôture du chœur, si une procuration trouvée dans les registres des contrats du Chapitre de Chartres par M. L. Merlet, archiviste départemental, ne venait infirmer cette supposition. Le 23 septembre 1510, « Jehan Le Texier, dit de Beaulze, maczon et gouverneur de la maczonnerie faicte à l'un des clochers de Chartres, et Marguerite, sa femme, constituent leur procureur Jehan Le Texier, maçon, demeurant à la Ferté-Bernard », pour poursuivre la vente d'une maison sise à la Ferté, près le marché au blé, aliénée par Jean Touzé, maçon, cousin germain de la dame Marguerite (1).

Notre maître-maçon était sans doute un cousin du fameux architecte, vraisemblablement originaire de notre pays, où se trouvait sa famille. Outre les deux membres, père et fils, que nous connaissons déjà et qui portent, comme lui, le prénom de Jean, on en trouve un nouveau en 1533, *Michel*

(1) *Archives de l'Art Français*, publiées par MM. de Chennevières et de Montaiglon, 1855, t. IV, page 357.

Texier, qui travaille à l'atelier paroissial au prix de douze deniers, puis de vingt, puis de trente par jour, en 1535; voilà, on doit le croire, un frère du jeune homme qui apparaît dès 1531. De plus, il est probable qu'un charpentier du nom d'Adrien était leur oncle.

Les derniers détails connus sur cette famille sont tristes à constater. En 1557, les comptes de l'Hôtel-Dieu mentionnent « une somme de quatre livres dix sols tournois baillée à *Jehan de Beausse* sur les deniers dudit hostel, comme appert par ordonnance des habitans et acquit dudit de Beausse, passé en la court de la Ferté, par Bourdin, notaire d'icelle, le XXIX jour du moys de may, an mil cinq cens cinquante sept ». Ce secours pécuniaire, donné par ordonnance de ville au fils sans doute de l'architecte Chartrain, est accompagné d'autres sommes moins importantes accordées à d'anciens ouvriers de l'église de la Ferté, tombés dans l'indigence. Mais revenons un peu sur nos pas pour consigner, année par année et à leurs dates, les noms des maçons fournis par les comptes de fabrique.

En 1531, le maître-maçon Mathurin Grignon avait à son atelier pour serviteurs : *Belot* et *Jorry*, payés trois sols neuf deniers par jour ; *Jehan Marcadé, René Bruyère, Guillot Jardin, Guillot Jousse, Colin Jorry, Guillaume le Pleige, Olivier Sotereau* et *Jehan Queuret,* autres ouvriers, gagnaient trois sols chacun. Quand au fils du feu maître-maçon, son travail de toute la campagne ne fut estimé que cinquante sols. En 1532, Grignon meurt vers la fin de l'année, après avoir fait cent cinquante journées à cinq sols chacune. Les deux serviteurs *Loys Jorry* et *Bertran Gouyn* gagnent encore trois sols neuf deniers, « prix accoustumé pour lesdits serviteurs ». Le dernier était probablement le fils de Jérôme Gouyn. Deux autres ouvriers, Guillot Jardin et René Bruyère, sont payés quatre sols ; Jean Texier, douze deniers.

L'année suivante, il n'y a point d'architecte : on ne fait que suivre les plans arrêtés et tailler les meneaux des fenêtres.

Jehan Grignon, maçon, fils ou parent du précédent conducteur de l'œuvre, Jean Queuret, Guillot Jardin reçoivent trois sols, ainsi que Jean Marcadé qui touche de plus douze deniers par jour pour son serviteur *Michel Texier*. Un nouvel ouvrier, nommé *Loys le Vasseur,* qui gagne quatre sols, pourrait bien être de la famille d'un Thomas Le Vasseur que Jean de Beausse s'était adjoint, en 1506, pour la construction du clocher neuf de Chartres.

En 1534, point encore d'architecte ; Louis Le Vasseur gagne toujours le prix le plus élevé, avec les mêmes ouvriers, au taux de l'année précédente ; Michel Texier, serviteur de Marcadé, est toutefois porté à vingt deniers par jour, au lieu de douze.

En 1535, le nouvel architecte est enfin choisi ; c'est *Mathurin de La Borde,* venu on ne sait d'où, peut-être des chantiers de construction de la Touraine ou du Blaisois, où le roi François Ier faisait élever Chambord. Il gagne sept sols par jour, et reçoit quarante-cinq sols pour ses frais de voyage. Dès son arrivée, il trace ses plans « sur un carreau d'une toise, collé en papier des deux côtés ». Ses deux serviteurs, Bertrand Gouyn et *Marin Morice,* ne sont payés que trois sols trois deniers ; Bruyère, Jardin et Marcadé sont toujours au même salaire ; mais Michel Texier est porté à deux sols six deniers par ordonnance de ville. Trois nouveaux ouvriers, *Thomas Martin*, *Macé Myanneau* et *Pierre Jobin*, sont autorisés par les habitants de la Ferté à entrer au chantier, et reçoivent chacun trois sols. A propos du premier, rappelons-nous qu'il y a eu un Guillaume Martin charpentier au xve siècle.

En 1540, on retrouve encore à l'œuvre Mathurin De La Borde avec quatre serviteurs : *Michel Symon* et *Jacques Richette,* à trois sols six deniers ; *Marin Morice* et *Jacques Symon* à trois sols trois deniers. Un Alain Richette tenait une carrière de pierre dure dans la paroisse de Cherré. Les autres ouvriers, *Estienne Hello*, *Jardin*,

Marcadé, sont à trois sols; *Guillaume Hubon,* à deux sols six deniers.

En 1542, De La Borde a encore sous ses ordres quatre serviteurs, *Jacques Richette, Hierosme le Plege, Léonard Guelon* et *Jehan Meilleron,* qui travaillent avec Guillot Jardin, Guillaume Hubon, Michel Symon, Jean Marcadé et Michel Texier. Ce Marcadé, que nous trouvons toujours présent à l'atelier pendant douze années, devint maître de l'œuvre à son tour. En 1569, il s'associe avec un nommé *Regnault Mesnard,* du pays de Beauce, pour achever les arcs-boutants des contreforts extérieurs du chœur au nord. La fabrique paie Mesnard et son serviteur dix-huit sols par jour, et Marcadé huit sols seulement. Les contreforts et leurs arcs, sont par leur hardiesse, leur solidité et leur élégance, une des parties les plus remarquables de l'église de la Ferté.

A la même époque paraît une nouvelle famille de maîtres-maçons, les *Viet,* à qui revient l'honneur de la construction des voûtes ogivales de la majeure partie de l'édifice du XVI[e] siècle. Cette famille-là ne finit pas à l'hospice, mais elle en sort. Guillaume reçoit, par ordonnance de ville, trente sols tournois sur les deniers de l'Hôtel-Dieu, un an après Jean de Beausse. En 1597, *Jean* entreprend pour deux cent quatre livres les voûtes du bas-chœur méridional et garantit son ouvrage trois mois après l'enlèvement des cintres. Il ne fournit que son temps et son talent. Le même a signé isolément les voûtes du grand chœur, dans la pénétration d'une fenêtre, du côté du midi :

IEHAN
VIET. MASO.

tandis qu'au-dessus de l'arc qui s'ouvre sur le transept et au-dessous des voûtes, on lit l'inscription suivante,

accompagnée d'un fil à plomb, d'une équerre et d'un compas :

CESTE. ŒUVRE. SY DESSVS. A
ESTÉ. FAICTE. ET. CONDVITTE
PAR. TROYS. FRERES. ROBERT.
GABRIEL. ET. HIEROSME. LES
VIETZ. MAISTRES MASONS
1596

Pourquoi Jean s'est-il mis à l'écart, et quel lien de parenté l'unissait aux trois frères ? Question indécise pour nous. *Robert* avait alors quarante-neuf ans, c'est ce que prouve une expertise faite l'année suivante à l'Hôtel-Dieu, pour constater la ruine de l'établissement à l'époque du siége de la ville, en 1590. Il y est ainsi désigné : « Robert Viet, maçon, âgé de cinquante ans. »

Robert, qui paraît l'aîné des trois frères, se marie vers 1575, *Gabriel*, vers 1583, et *Jérôme*, vers 1589. Ce dernier fut parrain d'un fils de Gabriel, auquel il donna le prénom de son père ; il a signé l'acte de baptême d'une belle écriture (1).

Un fils de Robert, nommé *Christophe*, a inscrit son nom à côté de celui de son père et de Jean sur les voûtes de l'église de Nogent-le-Bernard, localité de la mouvance féodale de la Ferté, dont elle est distante de seize kilomètres. Il se maria vers 1605, à vingt ans, et mourut en 1648. Il fut inhumé dans l'église de la Ferté, où son oncle Gabriel l'avait précédé dès 1631. La tradition affirme que Robert et Jérôme reposaient aussi dans la nef, à côté de leur frère, Jean Viet, mort également en 1631.

Les archives de la fabrique qui ont révélé les noms des artistes du XVIe siècle, maîtres maçons, sculpteurs, imagiers

(1) Registres paroissiaux, baptêmes, mariages, sépultures à la mairie de la ville.

et verriers, occupés avant tout aux travaux de Notre-Dame-des-Marais, nous donnent aussi de curieux détails sur sa lente édification. On y reconnaît la puissance d'une volonté ferme et persévérante qui ne se laisse pas rebuter par les obstacles, par la faiblesse de ses ressources, et qui ne se décourage point par la longueur de son œuvre. C'est avec sept ou huit cents livres par an, que les seuls habitants ont pu, après un siècle et demi d'efforts, mener à fin leur grande entreprise.

En 1533 la construction languissait, lorsqu'un encouragement renouvelé de ces âges de foi auxquels nous devons nos grandes cathédrales, ranima les courages et donna une nouvelle impulsion aux travaux. Le roi François Ier, dans une lettre dont les archives de la fabrique conservent la copie, sollicita les indulgences en faveur des bienfaiteurs de l'église, et le pape les accorda à perpétuité.

De cette époque datent et l'augmentation des ressources et des dons de toute nature pour l'achèvement de l'œuvre. La plupart des verrières sont payées par des donateurs qu'on voit peints pieusement à genoux au bas du tableau. Antoinette de Bourbon, épouse de Claude de Lorraine, duc de Guise, vint à la Ferté cette année même et abandonna trente livres à condition qu'on ferait faire « au plus beau lieu de l'église, une vitre de l'Annonciation avec les armes de son très cher et très aimé sire époux et d'elle ». Les marguilliers reconnaissants achetèrent plusieurs aunes de toile fine qu'ils offrirent en cadeau aux gens de sa suite. La vitre de l'Annonciation n'existe plus ; nous savons qu'elle avait été peinte par Jean Courtois.

Les indulgences qui produisirent au début des sommes importantes ne furent point obtenues sans peine. Il n'y avait pas longtemps que Luther avait tonné contre elles, et ce n'est qu'après quatre années de persévérantes sollicitations que le Saint-Siége consentit à les accorder. Tout le monde s'y était employé, le roi, l'archevêque de Bourges, dont le

secrétaire Julien le Troing était Fertois ; l'évêque de Mâcon, ambassadeur à Rome et surtout l'abbé de Saint-Sébastien-hors-les-Murs, évêque de Sébaste, originaire de la Ferté. Ce prélat fonda dans notre ville une association pieuse sous l'invocation de saint Sébastien, dont chaque confrère payait annuellement six deniers tournois en faveur de Notre-Dame-des-Marais. Cette confrérie jouissait de tous les privilèges et indulgences accordées par les papes « aux bienfaiteurs et visiteurs de l'église de Saint-Sébastien-hors-les-Murs » à la condition d'une redevance de deux ducats ou quatre livres seize sols par an pour la basilique d'Italie. *Jean Lunel,* auquel le pape avait délégué des pouvoirs spéciaux à cet effet, venait visiter cette association et il était logé à la Ferté aux frais de la fabrique « à l'ymaige de Notre-Dame ». Placé au foyer de l'art, près de Raphaël et de Michel-Ange, comment n'aurait-il pas parlé à ses compatriotes des merveilles de Saint-Pierre, du Vatican, de la chapelle Sixtine ; comment ne leur aurait-il pas donné le désir et facilité les moyens d'introduire dans leur église quelque chose de cette riche architecture d'outre les monts ?

L'église de la Ferté possédait encore un ensemble de vitrerie d'une grande valeur, dont il reste de nombreux spécimens. Les vitraux des nefs dataient, en grande partie, de la fin du XVe siècle, et plusieurs étaient l'œuvre de Robert Courtois, le plus ancien membre connu d'une famille d'émailleurs devenus célèbres au XVIe siècle.

En 1498, Robert Courtois avait son domicile dans notre ville, d'après les termes d'une pièce très-curieuse conservée aux archives de la fabrique. L'artiste s'engage à peindre pour cent livres « en riches couleurs, bons verres, magnifiquement faict » un *Arbre de Jessé,* d'environ trente-trois mètres de superficie, pour la grande fenêtre de la façade occidentale de la nef.

Cette belle page, d'une facture magistrale, n'existe plus ; Nous en avons vu détruire une quinzaine de panneaux.

Heureusement que quelques-uns de ses débris ont été conservés, et entassés avec un grand nombre d'autres fragments de verrières, dans le clocher de l'église. Ces derniers vestiges de richesses anéanties, nous ont permis de constater le *faire* de Courtois. Or, ce *faire* très-caractérisé se retrouve en deux vitraux du xv[e] siècle, placés dans la basse nef du nord, le *Trépassement de Notre-Dame* et la *Résurrection de Lazare,* dont l'un a quelques panneaux de dispersés dans l'église, et dont l'autre est aux trois-quarts détruit.

Dans le *Trépassement de Notre-Dame,* Marie est étendue sur un lit, ayant à son chevet saint Jean, et saint Pierre qui tient à la main un goupillon, et lit dans un livre que lui présente un acolyte. Ce dernier indique du doigt au chef des apôtres le passage des prières consacrées. Au tympan, la scène s'achève dans le ciel. L'âme de la Vierge, figurée par un petit médaillon charmant où l'Assomption est peinte, l'âme de la vierge s'est envolée : la voici aux pieds du Père éternel, dans une salle magnifique : un ange à la blonde chevelure pose une couronne sur sa tête, tandis qu'un autre habitant du ciel célèbre sur l'orgue le triomphe de Marie. Le sujet principal, contenu dans le carré de la baie, est enveloppé d'un cadre d'architecture flamboyante, figurant une large niche à dais du plus beau travail.

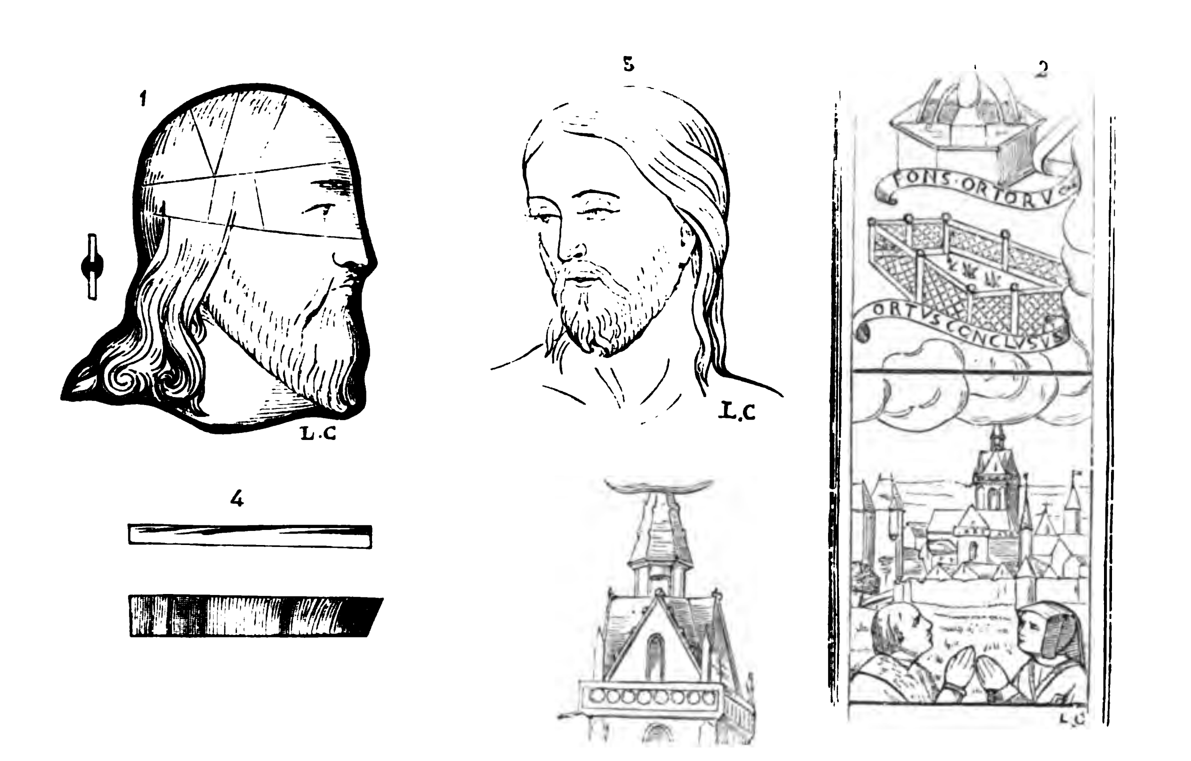
La vitre de Lazare présente la même disposition, mais elle est beaucoup plus mutilée que la première. On aperçoit, au-dessous du dais, un paysage d'un vert sombre, et les monuments gothiques d'une ville, sa porte fortifiée sous laquelle s'agitent de petits personnages mus par un sentiment de curiosité. Il ne reste de la scène, que sept ou huit spectateurs dont les têtes sont singulièrement expressives, à gauche, et à droite, le buste de Lazare. Au-dessus de ce dernier, un phylactère se déroule en spirale, sur le fond du paysage, et laisse deviner, malgré l'interpolation de

caractères énigmatiques, l'inscription suivante, tirée de l'Evangile : « *Quoniam multum diligebat eum.* »

Ces deux verrières, quoique fort incomplètes sont bien dignes d'intérêt et d'études ; le xve siècle n'a rien produit de plus gracieux et de plus fini. Qu'on se figure un dais en grisaille surmonté de clochetons, chargé de ces mille ornements qui caractérisent le gothique fleuri, couronnant une scène, haute de ton, et dont les détails sont eux-mêmes traités avec toute la délicatesse des miniatures vitrifiées de l'époque. L'architecture, pleine de fraîcheur et d'éclat, est restreinte à de justes proportions, et n'empiète pas assez sur la portion colorée pour détruire l'effet de la verrière. Celle-ci est d'ailleurs placée à peu de hauteur, à une distance où l'œil ne perd rien des touches d'une main habile et soigneuse. Aussi le peintre n'a-t-il rien négligé ; il n'a point compté sur la distance ou sur la distraction du spectateur pour dissimuler la faiblesse ou le lâché des parties accessoires ; nous avons vu, dans les piliers du dais de petites niches et de saints personnages tenant à la main leur nom inscrit sur un rollet, lesquels trouveraient place dans le cabinet d'un amateur.

Quant à la composition de ces pages, on ne peut mieux la caractériser qu'en la comparant aux estampes de la naissante école allemande : naïveté, sentiment religieux, précision dans les détails où tout est compris et clairement rendu, sans qu'il y ait rien d'indécis et de vague : voilà ses qualités ; un peu de sécheresse dans les draperies, de la maigreur dans les détails anatomiques ; voilà ses défauts qui sont de l'époque et que rachète bien l'expression profondément religieuse de l'ensemble. Inutile d'ajouter que l'exécution du *Trépassement de Notre-Dame* et de la *Résurrection de Lazare* est trop ferme pour n'être pas de la main qui a composé les cartons.

Mais si l'appréciation générale qui précède suffit pour établir la réputation de Robert Courtois, et pour le placer



VITRAUX DE L'ÉGLISE

1. Tête de Christ par Jean Courtois
2. Vitrail des emblêmes de la Vierge et Église de la Ferté, par François De Lalande — 3. Tête de Christ par François De Lalande.

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

haut dans l'estime des verriers, elle ne caractérise pas assez sa manière pour la faire reconnaître, s'il existe ailleurs qu'à la Ferté des traces de ses œuvres. Voici des renseignements plus précis, s'adressant particulièrement aux gens spéciaux, renseignements qui indiqueront, autant qu'il est possible de le faire sans le secours du dessin, le cachet de ses productions. Les carnations sont teintées avec de l'oxide brun de fer, ou plutôt avec cet émail composé de diverses substances, et que les anciens nommaient le *griset;* rarement avec l'oxide rouge. Du côté de l'esquisse, nettement tracée, les ombres putoisées de manière à former un pointillé anguleux, et adoucies vers le clair à la brosse rude, sont renforcées de quelques hachures parallèles, fines et franchement accusées. Des hachures de cette dimension sur des personnages de grandeur naturelle sont à peu près inutiles : aussi sommes-nous porté à ne point les prendre au sérieux et à les regarder comme résultat de l'habitude prise de soigner sa peinture et de travailler à des œuvres de petite dimension, circonstance qu'il faut noter et qui se rapporte à la famille Courtois. L'effet des ombres est doublé par l'application, sur la surface extérieure, de nouvelles teintes putoisées comme les premières. Du reste, ce côté ne paraît pas avoir reçu le *dépoli* dont la propriété est d'atténuer l'irradiation de la lumière blanche, en détruisant la trop grande transparence de l'excipient, et nous sommes forcé d'avouer que le temps, cet agent si souvent calomnié, a rendu ici un éminent service aux vitraux, en corrigeant par une couverte demi-opaque de sa façon, qui leur donne de l'harmonie, l'absence du dépoli.

Les têtes dans la grande scène, sont peintes tantôt sur verre blanc et tantôt sur verre rosé ; opposition trop rapprochée et qui n'est pas heureuse, il faut le dire, et qui n'est pas à louer. Mais ce qu'on y doit admirer, c'est le sentiment. Saint Pierre dans le *Trépassement de Notre-Dame,* reconnaissable à cette tête chenue, à ces traits à la fois graves et paternels sous lesquels la tradition nous

le représente, saint Jean et la Vierge elle-même, sont particulièrement remarquables : un groupe de personnages, dans le vitrail de Lazare, offre le même caractère. Mais le dessin de toutes ces figures n'est point irréprochable ; il paie son tribut au style de l'époque par l'absence de mouvement et un peu de roideur ; les draperies sont anguleuses et sèches ; les plis y affectent trop la ligne droite. Toutefois ce défaut ne nuit point, selon nous, à la peinture religieuse ; il lui donne même je ne sais quoi de simple, de grave qui convient au genre.

La teinte des verres colorés de Robert mérite aussi d'être notée. Le vert est d'une nuance particulière à cet artiste, foncé, bleuâtre, velouté, nullement crû et pauvre d'effet comme le vert l'est souvent. Le rouge est vif et clair ; le rose tire sur le brun. Le jaune n'a été employé qu'en apprêt pour teindre les saillies architecturales, ou les bordures des vêtements. Dans la scène qui se termine à la hauteur des impostes de la baie, les tons sombres dominent, et tranchent sur les grisailles dont elle est entourée. Généralement l'excipient est épais et de bonne qualité.

Telles sont les particularités qui nous ont paru caractériser les deux verrières, œuvres de Courtois. Son cachet est tellement imprimé sur sa peinture que, lorsqu'on l'a étudié, il est impossible de le méconnaître sur un fragment sorti de ses mains.

Un beau vitrail dans le style du XV[e] siècle, placé dans le bas-chœur septentrional, et datant de 1510 environ, appartient encore à son école. Il est sans doute sorti de son atelier ; mais nous n'y reconnaissons plus la touche franche et nette du maître. Il représente saint Laurent, le Christ et saint François... abrités sous des dais isolés.

Robert, *demourant à la Ferté*, d'après un titre déjà cité, dut y fonder un établissement durable, y former des élèves, et la verrière du bas-chœur est probablement l'œuvre de l'un de ces derniers. Tout en composant de grandes pages,

comme l'*Arbre de Jessé,* le *Trépassement de Notre-Dame* et la vitre de Lazare, il se livre à des travaux moins importants, et embellit la demeure des particuliers en même temps qu'il ornait celle de Dieu. Nous en avons trouvé la preuve dans une maison d'assez mince apparence, qui possédait deux charmantes grisailles, le *Baptême de Notre-Seigneur* et *Sainte-Marguerite,* dont nous parlerons plus loin.

Robert Courtois figure encore dans une assemblée de ville en 1509. Il reçoit de ses concitoyens la mission de dessiner en médaillons, des traits de la vie de la Vierge, destinés à être brodés sur les orfrois d'ornements d'église que la communauté fertoise fait fabriquer.

Jean Courtois, fils de Robert, peignait en 1533 pour quarante livres une verrière, représentant l'*Assomption.* Elle fut donnée par Claude de Lorraine et Antoinette de Bourbon, seigneurs de la Ferté, les auteurs de ces Guises qui ont joué un si grand rôle dans les troubles de la fin du XVI[e] siècle. Les donateurs la voulaient magnifique, et les titres font croire que les procureurs de fabrique n'en confièrent l'exécution qu'à un verrier d'un talent reconnu. Malheureusement cette page a disparu si complétement, que nous ne connaissons pas un seul fragment qui lui ait appartenu. Mais si l'œuvre capitale de l'artiste fertois n'existe plus, deux vitraux de moindre importance sont là, en partie du moins, pour prouver ce qu'il était capable de faire, et laisser deviner à quel point pouvait s'élever son talent. De ces deux vitraux qui datent de 1534, l'un, l'*Adoration des bergers,* a conservé son tympan, un berger portant un mouton, un donateur et la Vierge, d'une gracieuse conception; l'autre représentant le *Repas de Jésus chez Simon le lépreux à Béthanie,* offre encore à nos études la majeure partie de la scène. C'est une grande page qui occupe une baie de neuf mètres carrés, dans la chapelle du chevet ou du Rosaire. Six personnages en y comprenant le Christ vu de profil, sont assis à une table dont il ne reste

plus qu'un panneau chargé d'un verre de vin et d'un plat de fruits. Au second plan, Marthe sert les convives ; un valet, à l'air empressé, apporte, à la hauteur de sa tête, un plat de rôti, canard ou poulet, présenté à l'appétit des convives dans le classique appareil que l'office lui donne encore aujourd'hui ; un vieux majordome s'efforce de faire sortir un fou qui agite sa marotte tandis qu'un page verse en souriant, du vin dans une coupe. Au-dessus du Christ, un vieillard à longue barbe blanche, figure d'un grand caractère, converse avec un personnage dont les traits ne sont plus distincts. Les panneaux inférieurs du vitrail ont disparu. Quant au tympan, il représente le ciel ouvert, l'Eternel au milieu d'un foyer de lumière et d'un double cercle de chérubins bleus et rouges, avec les symboles des quatre évangélistes. Deux anges, aux profils raphaéliques, sont prosternés dans l'attitude de la plus profonde adoration, à la hauteur des impostes de la baie.

Lorsqu'on a étudié l'œuvre de Courtois avec soin, de près, et dans un moment où le jour lui est favorable, ce que nous recommandons, il est impossible de ne pas concevoir une haute opinion de son auteur. La pureté des lignes qui règne dans la composition, l'ampleur de l'exécution, en un mot, la facture magistrale de cette verrière, dénotent un artiste qui suivait les progrès de la peinture, connaissait les chefs-d'œuvres récents des écoles italiennes, était digne de son époque. La Vierge de l'*Adoration des bergers* n'eût pas été désavouée par Raphaël, ainsi que le profil du Christ dans le *Repas de Béthanie,* dont les figures, pleines de noblesse et de style, donnent à l'ensemble de cette scène, malgré quelques particularités vulgaires, un cachet sévère et religieux.

On est tenté de voir dans les œuvres de Jean Courtois plutôt des tableaux que des verrières, et c'est ainsi probablement qu'il les considérait lui-même : elles sont moins d'un verrier que d'un peintre qui voulait lutter avec l'huile,

et qui a même un peu sacrifié ses principes de verrier, la solidité, la durée, à l'exigence d'effets qu'il ambitionnait. Ainsi, dans la crainte de voir pâlir le modelé de ses chairs au feu de mouffle, il a peu cuit les couleurs d'application, et quelquefois les demi-teintes n'ont pas tenu : les verres, minces et peu choisis, ont mal résisté à l'humidité. Courtois était plus artiste qu'homme du métier ; à tort, car ici l'art et le métier doivent marcher de pair pour assurer la valeur et la durée de l'œuvre.

S'il existe ailleurs qu'à la Ferté des vitraux de J. Courtois (et l'affirmative n'a rien d'invraisemblable), nous allons fournir le moyen de les lui attribuer, en décrivant autant qu'il est possible de le faire, sa manière, qui n'est pas moins facile à reconnaître que celle de Robert. Les carnations, peintes sur verre blanc, sont les parties où la main du verrier est le mieux accusée, parce qu'elles sont entièrement son ouvrage : là, tout lui appartient, dessin et couleur ; c'est donc sur elles qu'on doit particulièrement étudier son cachet. Celles-ci sont, pour le ton, rosées et pleines de fraîcheur ; pour l'exécution, voici comme l'on a procédé : il existe, sur la face externe, un à-plat qui n'a pas été blaireauté, c'est-à-dire poli à la brosse ou balai-plat, mais putoisé de manière à former un gros pointillé. L'à-plat, qui n'est qu'une pellicule dans les clairs, se trouve renforcé vers l'ombre, de manière à commencer le modelé. Sur la face interne, du côté de l'esquisse, qui dénote une main sûre, les ombres sont putoisées comme l'à-plat, puis accentuées par des hachures croisées dans le sens des muscles ou parallèles, mais larges, pâles, dépassant peu en intensité la première teinte. Cette méthode, qui offre une grande analogie avec celle de Robert dont elle diffère cependant par la hardiesse, divise l'ombre entre les deux surfaces du verre, et donne ainsi au modelé une douceur, une transparence qu'il n'aurait point, si la peinture était appliquée d'un seul côté, celui du spectateur. L'exécution se complète par

des lumières enlevées en clair, dont l'emploi, fait à propos dans les barbes, les cheveux, les yeux, etc., est le principal secret des plus beaux effets de l'art du verrier.

L'artiste fertois ne s'est pas consacré exclusivement à la grande peinture, comme le pourraient faire supposer les rares facultés qu'il y déployait : on sait qu'il était émailleur. Une petite chapelle située dans le département de la Sarthe et bâtie sur le chemin que suivit le corps de saint Julien, lorsqu'il fut ramené au Mans, la chapelle de Saint-Marceau, possède de remarquables émaux signés I. C. Il est aussi plus que probable qu'il prit plaisir à restreindre ses compositions aux dimensions d'un petit vitrail, à l'instar des artistes de l'époque; c'est ainsi que les peintres d'aujourd'hui se distraient et se délassent de travaux sérieux par une esquisse crayonnée ou une vive aquarelle.

Pendant que Robert Courtois habitait la Ferté, et figurait parmi les notables dans les assemblées, un autre verrier, *Colas De Lalande*, s'y révélait. Son atelier, qui a subsisté dans notre ville pendant un siècle, paraît y avoir remplacé celui du premier. Guillaume est vitrier ordinaire de l'église en 1525. François lui succède vers 1530, et pendant une période de douze années, on le trouve constamment occupé à réparer, à la réquisition des marguilliers, les accidents inséparables des travaux de maçonnerie qui se poursuivaient alors activement pour l'achèvement des parties supérieures de l'église. Il fit plus que de restaurer; il peignit à neuf plusieurs fenêtres, et bien qu'une seule verrière lui soit nommément attribuée par les titres, il est incontestable qu'on eut recours à lui, toutes les fois, hormis une, qu'on ne s'adressa point à Courtois. Une similitude de *faire* caractéristique entre la vitre de saint Julien, que De Lalande exécute pour trente-six livres à la date de 1533 (1) et d'autres verrières, a levé nos doutes. Sa manière diffère notablement de celle de Courtois : ses à-plats sont blaireautés finement au lieu d'être putoisés

(1) Cette vitre présente une surface de 6 mètres 1560 centimètres carrés.

comme les dépolis de ce dernier : ils sont du reste aussi renforcés vers l'ombre de manière à indiquer un commencement de modelé. Du côté de l'esquisse, les ombres putoisées et polies avec soin s'accentuent quelquefois, mais rarement, de hachures minces et noires, bien différentes de celles de Courtois, larges, à peine plus vigoureuses que le ton sur lequel on les a appliquées, et beaucoup plus prodiguées. De Lalande s'est servi de la brosse rude et du poinçon comme son émule. Ses carnations, qui sont peintes avec une parcimonie extrême de couleur, font néanmoins un effet remarquable et annoncent beaucoup d'habileté de métier. Voici, parmi les vitraux de l'église de la Ferté encore existants, ceux que nous lui attribuons : la *Vie de saint Julien,* en treize sujets, le seul sur le compte duquel les titres soient explicites, et la *Vie de saint Nicolas,* en sujets isolés encore, peints tous deux en 1533, pour la chapelle du chevet ; l'*Incrédulité de saint Thomas,* dans la chapelle du sud-est ; *Jésus présenté au peuple par Pilate,* ou l'*Ecce Homo,* et la *Prise de Notre-Seigneur au jardin des Oliviers* ou le *Baiser de Judas,* dans le bas-chœur méridional. L'exécution des trois derniers qui datent de 1540, est bien plus soignée que la facture des deux premiers, un peu lâchée comme celle de la majeure partie de nos verrières à petits sujets. L'*Incrédulité,* l'*Ecce Homo* et le *Baiser de Judas,* grandes compositions aux personnages richement costumés ou revêtus d'armures magnifiques, nous présentent le modèle de ce que doivent être les vitraux religieux de cette dimension. Le verrier n'a point prétendu lutter avec l'huile et faire tableau à la manière des peintres proprement dits : il a sagement concilié les exigences de son art avec ce qu'il comporte de vérité matérielle, sous le rapport du dessin et de la couleur. Il n'a voulu que se rendre intelligible, qu'émouvoir, et pour cela il a un peu exagéré l'expression et la pose à la façon de ses devanciers. La composition n'est point classique et savante, comme celle de Courtois, mais

elle est saisissante. On sent qu'elle n'est point l'œuvre d'un sectateur de la Renaissance, habile et passionné comme le peintre émailleur de Limoges, mais la conception d'un verrier de la vieille école chrétienne, transporté au XVI[e] siècle, ne connaissant que de réputation et de loin les merveilles étrangères à son pays, et la mode nouvelle à laquelle il a bien fallu sacrifier un peu. Nous irons plus loin dans nos inductions: l'auteur des trois verrières de la chapelle du sud-est et du bas-chœur méridional, a dû suivre la construction de l'église de la Ferté, voir le monument grandir sous ses yeux; il a dû s'inspirer des idées du maître-maçon, et peut-être aussi lui communiquer les siennes. Il est certain que les compositions de De Lalande sont parfaitement adaptées au style de l'église qu'elles décorent; chose précieuse, et bonne à constater que cet accord du verrier et de l'architecte, lorsqu'ils s'identifient à ce point.

Qu'on ne se figure point, d'après ce qui précède, que l'artiste fertois manquait de science; il en a moins que Jean Courtois, c'est incontestable, mais il en déploie suffisamment. Quelques têtes sont remarquables d'expression et de sentiment, principalement celles du Christ: Pilate, dans l'*Ecce Homo*, saint Pierre et les Apôtres, dans le *Baiser de Judas*, sont touchés de main de maître. Cette dernière page se recommande encore à l'attention par des lointains charmants peints sur verre bleu clair, teinté de vert avec l'oxide d'argent. Les différentes parties de ces vitraux ne sont point d'un égal mérite; il est facile d'y reconnaître et de distinguer l'œuvre du chef d'atelier, de celle de l'élève, *ung serviteur*, comme l'appellent les titres, lequel recevait par jour trente-six deniers, comme son maître. Courtois était payé un neuvième en sus, et ce prix, chose triste à constater, n'était pas plus élevé que le salaire d'un maçon ordinaire.

En 1557, paraît *Michel de la Lande* qui restaure, à cette date, les verrières de la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Il était mort en 1568, car cette année-là sa veuve recourait à la

charité publique pour une parente infirme. Enfin on trouve dans les registres de l'état civil, à la date du 6 mai 1590, pendant le siége que la Ferté soutenait contre l'armée de Henri IV, la naissance de Marie fille de *Ysaac Lalande ;* elle a pour marraine Marguerite Courtois, nom qui nous rappelle l'autre famille de verriers.

A la même époque, il y avait encore l'atelier de Claude Fouet, qui paraît succéder à la dynastie des De Lalande, si toutefois il n'exerce pas son art concurremment avec le dernier d'entre eux; car les grands travaux de vitrerie occasionnés par la construction de l'église, ont nécessité dans la ville même, la présence d'un et peut-être de deux établissements permanents.

Nous sommes arrivés à la fin du XVI[e] siècle, date de la vitrerie du sanctuaire, qu'un intervalle de soixante années sépare de celle des baies de l'étage inférieur. Cinq fenêtres sur neuf sont bien conservées. Elles représentent, au-dessus de l'autel, *Jésus crucifié,* et à gauche, du côté nord, *Saint-Georges terrassant le dragon ;* la *Pentecôte ; Job insulté par ses proches ; Jésus au jardin des Oliviers.* Un duc et une duchesse de la famille de Lorraine, peut-être le chef de la Ligue, sont peints comme donateurs, avec leurs armoiries, dans la vitre centrale. *La Pentecôte,* grande scène dans le goût flamand, porte la date de 1606. C'est le plus beau vitrail du chœur. Il a été payé par Etienne Le Boindre, fabricier de l'église. Le sujet de *Job,* peint en 1599, rappelle l'école de Raphaël ; quant à la dernière fenêtre, l'exécution en est très-médiocre. Aucune de ces cinq vitres n'est signée; mais s'il n'est pas possible de leur attribuer avec certitude un nom d'auteur, il est permis de croire qu'elles proviennent, du moins en partie des ateliers fertois.

Notre ville, centre d'activité pour la peinture sur verre durant tout le XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e], n'a pas seulement produit des verrières d'église. On en voit sortir une foule de petits vitraux civils, et les maisons, même

les moins importantes, en étaient ornées. C'était là le luxe et l'imagerie du temps. Quelques-unes de ces miniatures étaient tracées de main de maître, mais les brocanteurs d'antiquités, exploitant la passion des amateurs, ont, depuis longtemps déjà, dépouillé la Ferté de ces richesses artistiques.

CHAPITRE V.

MONUMENTS CIVILS.

La porte Saint-Julien, et les anciens remparts au XV[e] siècle. Claude de Lorraine fait élever des halles en 1536 ; leur belle charpente. Vieilles maisons du XV[e] au XVIII[e] siècle, leur intérieur, et leurs vitraux. Vitraux civils, émaux et grisailles ; le *Baptême de Notre-Seigneur*, et *Sainte-Marguerite* par Robert Courtois ; vitraux à bordures du XVI[e] et du XVII[e] siècle. Fontaine publique entreprise en 1477, restaurée aux frais de R. Hoyeau. L'hôpital, le couvent des filles de Notre-Dame. Aspect général de la ville.

Maintenant que nous avons fait connaître les annales de la Ferté, nous devons indiquer l'âge et la destination de certains édifices qui peuvent encore attirer l'attention de l'étranger, puis nous le conduirons s'il veut bien nous prendre pour guide, sur l'éminence qui domine la station du chemin de fer, pour jouir du gracieux panorama de la vallée où la ville est assise.

L'hôtel-de-ville est installé depuis 1703 dans la porte occidentale, dite de Saint-Julien, de la vieille enceinte de la Ferté. Cette porte date de la dernière moitié du XV[e] siècle, et elle a été construite aux frais de la communauté fertoise, chargée de la garde et de l'entretien de ses remparts (1).

Pour subvenir à cette dépense, les habitants levaient, « par congé ou *octroi* du roi, le droit du dixième sur le vin et autres breuvages vendus en détail dans la ville et chastellenie de la Ferté, forsbourgs et bourgeoisie d'icelle ». Ainsi le mot octroi, devenu le nom de l'impôt lui-même,

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville.

ne signifiait à l'origine que la permission ou licence de le lever.

Il existe, dans les archives de la fabrique, un certain nombre de lettres-patentes relatives à cet octroi, émanées des rois Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier. Elles accordent à la *Communauté* la permission de lever le droit pour une période assez courte, et toujours, sauf l'acquiescement « des bourgeois, manans et habitans desdites ville et chastellenie », acquiescement qui était donné et constaté d'une manière très-solennelle; car nous connaissons un procès-verbal de 1500 qui ne contient pas moins de cinq cents noms d'adhérents.

Les plans et devis pour les fortifications étaient présentés et approuvés dans les assemblées « du général des habitans », auxquelles tous les chefs de famille pouvaient assister, et qui étaient présidées par le « capitaine de la ville » ou gouverneur, au nom du seigneur; puis les travaux étaient donnés à l'adjudication, sous la surveillance « des quatre commis aux affaires et négoces de la ville en manière d'échevins (1) ».

C'est ainsi qu'a été bâtie la belle porte Saint-Julien; on peut l'affirmer, bien qu'aucun titre spécial ne s'y rapporte; car tous les documents conservés qui nous font connaître les modifications apportées à l'enceinte de la Ferté, vers la même époque, par suite des progrès de l'artillerie, mentionnent des formalités et un mode d'exécution analogues (2).

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville.

(2) La basse ville fut entourée de remparts à la fin du XIIIe siècle; au XVe, on appuya sur cette première enceinte des tours rondes casematées, dont la maçonnerie n'a pas de liaison avec le vieux mur qui se trouve par derrière. Celui-ci, appareillé avec soin, offre un empatement de deux mètres de hauteur en pierres de taille; tel est, du moins, le fragment conservé dans la fosse des *Grands-Moulins*, et que des travaux récents ont découvert jusqu'à sa base. Les ouvrages du XVe siècle portent les traces d'une exécution beaucoup plus hâtée.

La porte Saint-Julien se compose d'un pavillon carré, flanqué de deux grosses tours d'environ sept mètres cinquante centimètres de diamètre sur trois mètres d'épaisseur à la base. Le plan numéro 1, pris au rez-de-chaussée, fait voir la disposition des creux à cet étage. Le pavillon central est percé d'une porte charretière et d'une petite poterne s'ouvrant, du côté de la ville, sous le grand portail lui-même, en avant de la herse et des vantaux de bois qui, de cette manière, fermaient à la fois les deux passages. Chacun de ceux-ci avait son pont-levis particulier sur la rivière d'Huisne, dont les divers bras servaient de fossés à l'enceinte de la Ferté et baignaient le pied de ses remparts. Lorsqu'il s'agissait de faire sortir ou rentrer une personne la nuit, on se contentait d'abaisser la passerelle mobile et l'on évitait ainsi de manœuvrer le grand pont-levis. La petite ouverture cintrée, qui met en communication le couloir de la poterne avec le passage charretier, du côté gauche, en sortant de la ville se trouve aujourd'hui à moitié enfouie sous le pavé, preuve certaine que le sol s'est exhaussé de plus d'un mètre depuis le XVe siècle. Cet exhaussement a obligé à surélever, dans une égale proportion, l'arcade extérieure du portail devenue trop basse pour laisser passer les voitures. Il en est résulté, pour la partie inférieure des rainures du grand pont-levis, une modification qui en rendrait le jeu impossible aujourd'hui.

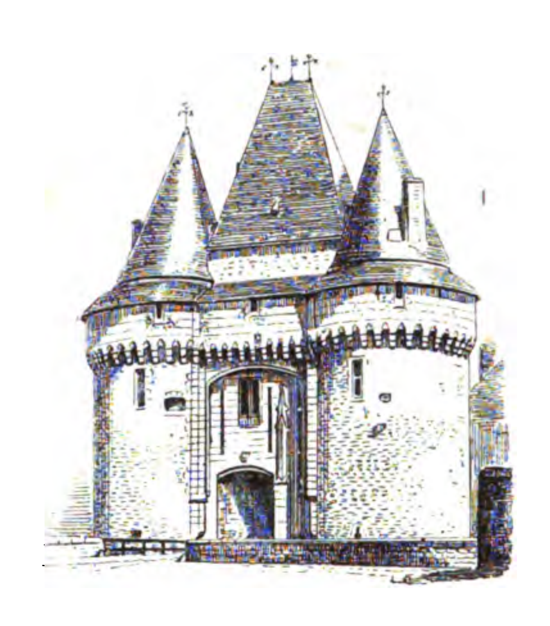
Il n'y a point eu de changements opérés sous le portail, du côté de la ville, à cause de la déclivité du pavage. Les coulisses de la herse, la place des deux vantaux de la porte de bois et leurs gonds sont restés tels qu'ils étaient à l'origine.

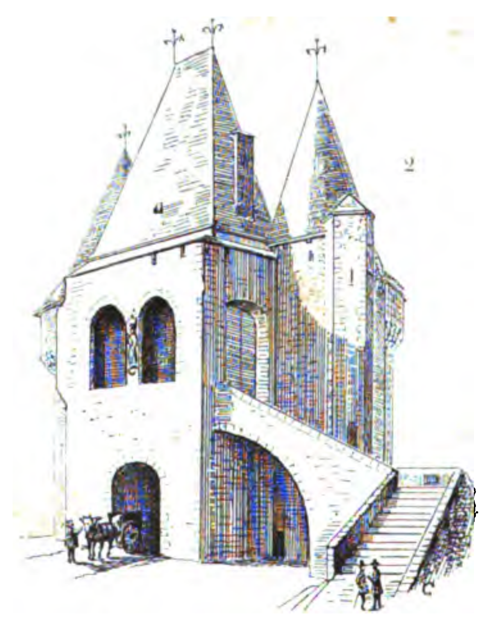
Les deux tours présentent, au rez-de-chaussée, chacune une batterie percée de deux embrasures. La casemate du nord, qui sert de cachot, est voûtée à nervures.

Le premier étage de l'édifice a été approprié à sa destination au commencement du XVIIIe siècle ; c'est dire qu'il a

subi forcément quelques modifications ; mais elles sont peu importantes et la disposition primitive est facilement reconnaissable (voir le plan numéro 2). C'est une galerie à jour destinée à faire communiquer, à travers le portail, les chemins de ronde des deux courtines. Celles-ci ont disparu, et à la place de la courtine du nord on avait construit, en 1703, un escalier extérieur, en grès à peu près brut, pour accéder aux salles de l'Hôtel-de-Ville. L'escalier ne manquait pas d'une certaine ampleur ; mais il était très-raide, dangereux en hiver et exposé à toutes les intempéries. Il vient d'être démoli. Le croquis (numéro 2), est pris dans la cour de la mairie à l'angle nord-est, sur l'emplacement même de l'escalier du XVIII[e] siècle, et par conséquent du vieux rempart, dont le chemin de ronde aboutissait à la grande arcade qu'on aperçoit béante, à six mètres cinquante centimètres du sol. Un petit escalier en vis qui flanque la tour du nord, du même côté, donne accès à la galerie crénelée soutenue par les machicoulis de la façade occidentale. La partie inférieure de la tourelle se perd dans les maçonneries détruites, et l'on ignore son point de départ.

Mais ce n'est pas de ce côté que l'Hôtel-de-Ville se présente sous son jour le plus favorable ; c'est à l'ouest, sur la place de Saint-Julien, qu'il prend un aspect vraiment monumental. Les étrangers qui arrivent à la Ferté en sortant de la gare du chemin de fer, située dans le faubourg de Saint-Antoine, s'arrêtent tous quelques instants sur cette place, et avant de s'engager sous les arceaux du portail, ils examinent curieusement ce spécimen de notre vieille architecture militaire, les coulisses des ponts-levis, les machicoulis ornés d'arcatures trilobées, les meurtrières de la galerie supérieure, tout autour desquelles la mitraille a laissé de profondes empreintes. C'est l'artillerie de l'armée de Henri IV qui a fait ces blessures en 1590. La Ferté-Bernard, qui appartenait aux Guises et tenait fortement pour la Ligue, soutint alors un siége de six semaines, repoussa

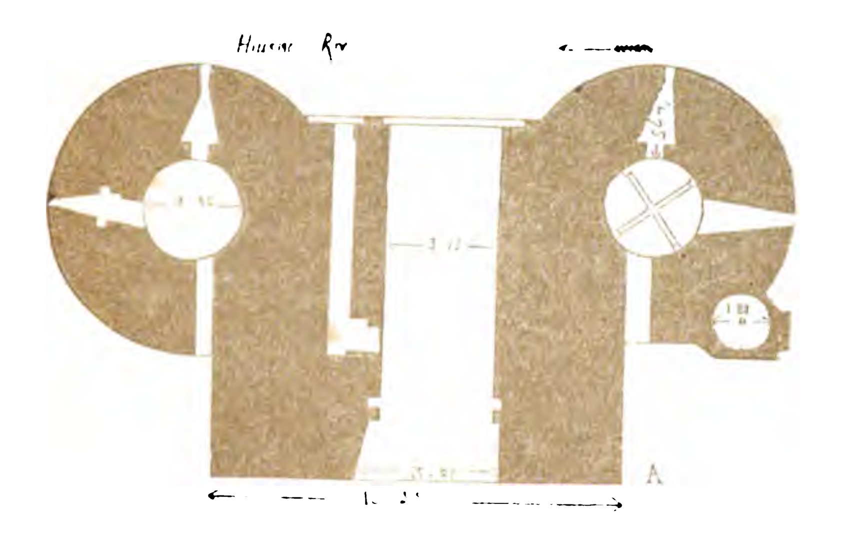


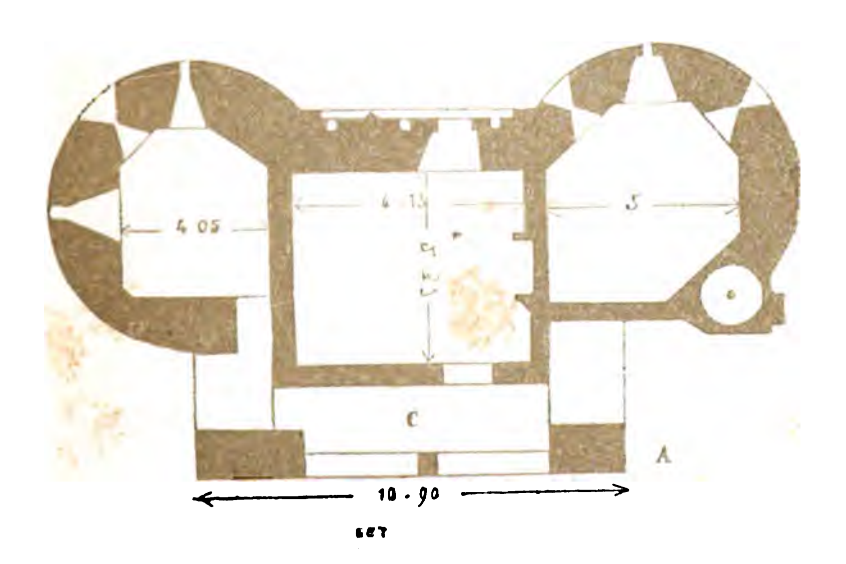


Rennes — Imp. L. Fleury & A. Dougin.

PORTE DE VILLE

1. Côté extérieur — 2. Côté intérieur





PORTE DE VILLE

1. Plan au rez-de-chaussée — 2. Plan au premier étage

Nancy — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

deux assauts et se rendit par composition après la prise du Mans.

Le croquis que nous donnons de cette façade (numéro 1), dispense d'une plus longue description ; malheureusement l'échelle de la reproduction est trop faible pour qu'il soit possible de caractériser la fermeté du style et aussi de curieux détails d'exécution, tels que les ressauts, les encorbellements dont on a su faire de véritables ornements à l'aide de quelques larges moulures bien profilées, principalement dans le passage de la courbure des tours à la surface plane du pavillon central.

Une belle niche dont il reste encore le cul-de-lampe garni de rinceaux délicatement évidés abritait, au-dessus du cintre de la porte, la statue de Saint-Julien. Du côté opposé, vers la ville, la statue de Notre-Dame est placée dans une position analogue. C'est la patronne de la cité qu'elle semble protéger et qu'elle a, en effet, plus d'une fois bien gardée. La porte de Saint-Julien est le plus beau reste de nos antiques remparts.

Le faubourg Saint-Barthélemy, le quartier le plus ancien, — car la défiance des seigneurs avait empêché jusqu'à la fin du XIIe siècle les vassaux de s'approcher de leur manoir et de bâtir dans la vallée, — le faubourg Saint-Barthélemy fut atteint le premier (1). Il avait trois enceintes fortifiées, celle de Paris dans la rue du même nom, anciennement dite des *Gués-Faux,* près d'une hôtellerie où pendait l'écu de France ; et celles d'Orléans et du Mans. Deux d'entre elles disparurent à la fin du XVIIIe siècle, et la

(1) Ce premier bourg était resserré entre la rivière et les trois portes reliées entre elles par des fossés qui servent maintenant de limites aux communes de Cherré, de Cherreau et de la Ferté. Celle-ci, qui dépendait encore, pour le spirituel, de Cherré, où se trouvait l'église paroissiale, n'avait qu'une simple chapelle, sur la place Saint-Barthélemy. Lorsque la ville descendit dans la vallée en s'allongeant dans le sens de la rue Bourgneuf, le vieux quartier conserva ses privilèges. L'usage d'y tenir les marchés et d'y exécuter les criminels, se conserva comme témoignage de sa priorité d'existence.

dernière, la porte d'Orléans que ses souvenirs historiques auraient dû protéger, est tombée vers 1824 en même temps que le château et ses enceintes. L'une des portes de la ville basse, celle de Saint-Barthélemy les a suivies. Il ne reste plus encore, le long des nombreux cours d'eau qui l'entourent et formaient ses fossés, que quelques tours découronnées.

Les halles sont bâties au milieu de la Ferté sur la place de la Lice qui doit son nom au voisinage du château. C'était en effet sur cette place, au-delà d'un petit cours d'eau qui alimentait les fossés, que se dressait il y a quarante ans, le haut donjon servant de portail. Il a disparu ainsi que le manoir dont il ne reste plus qu'un corps de bâtiment sans caractère. Les halles sont une massive construction due à Claude de Lorraine et à Antoinette de Bourbon, seigneurs de la Ferté en 1536, les auteurs de ces Guises si célèbres au XVIe siècle.

Au premier étage, vers le sud-est, se trouvait l'*auditoire* où se rendait la justice seigneuriale, et du côté opposé, une salle, dite du *conseil*, où l'on voit encore une belle cheminée de style Renaissance. La façade principale ou du sud-est, s'élève sur la place de la Lice, presque à côté de l'ancien château, aujourd'hui détruit. C'est un solide pignon de vingt mètres de hauteur et d'aspect monumental, percé au rez-de-chaussée de trois portes à plein-cintre, une grande au milieu de deux petites ; au premier étage, de trois fenêtres rectangulaires aussi d'inégales dimensions ; et orné au-dessus de la grande baie centrale d'une niche Renaissance, abritant la statue de saint Louis, patron des marchands. Un groupe fort mutilé et difficile à caractériser aujourd'hui surmonte la pointe du pignon (1).

Les angles de l'édifice sont renforcés par des contre-forts

(1) Grâce à la bienveillance de madame A. de Caumont, qui voudra bien agréer ici l'expression de notre respectueuse reconnaissance, nous pouvons reproduire quelques-uns des bois gravés jadis sur les dessins de M. L.

au-dessus desquels on a placé, comme motif décoratif, à la naissance des rampants du toit, des lions supportant des écussons autrefois armoriés.

Le pignon nord-ouest, celui qui porte la cheminée de la chambre du Conseil, n'est pas apparent, parce qu'il est adossé à un groupe de maisons du XVe siècle se prolongeant jusqu'à la place de l'Eglise. Quant aux faces latérales, elles sont percées au rez-de-chaussée chacune de plusieurs larges baies à plein-cintre, très-évasées, dépourvues d'ornements, et d'une porte également à plein-cintre. Dans le toit, de grandes lucarnes en bois, à couverture surplombante, éclairent les bas-côtés du premier étage ; leurs flancs perpendiculaires sont garnis encore de bardeaux triangulaires qu'on y a placés à l'origine.

L'intérieur des halles est divisé longitudinalement en trois nefs par deux rangs de poteaux-piliers, sept de chaque côté, qui font l'office de ces murs à arcades s'ouvrant sur les collatéraux dans les cathédrales. Ces piliers soutiennent la charpente et montent jusqu'au toit qui est unique, et se profile jusque sur les sablières des murs latéraux. Ceux-ci sont fort bas, de sorte que l'équilibre de tout cet immense comble ne repose que sur le quillage portant de fond, c'est-à-dire sur les quatorze poteaux. L'ensemble de l'édifice n'a point subi de modifications sérieuses, et il est tel qu'il a été au XVIe siècle ; l'étude n'en peut présenter que plus d'intérêt.

Afin de mieux saisir l'ensemble du système et la fonction des différentes pièces qui le composent, nous donnons ici deux coupes, à peu près à quatre millimètres pour mètre, l'une transversale, l'autre longitudinale, avec une légende explicative.

Des poteaux PP de douze mètres de hauteur sur un mètre

Charles pour le *Bulletin Monumental*, et figurant divers monuments de la Ferté, les halles, les plans de l'Hôtel-de-Ville, les vieilles maisons et les vitraux.

soixante-trois de circonférence, équarris à franc bois en octogone, supportent la charpente et le plancher du premier étage, ils reposent au rez-de-chaussée sur des dés en pierre.

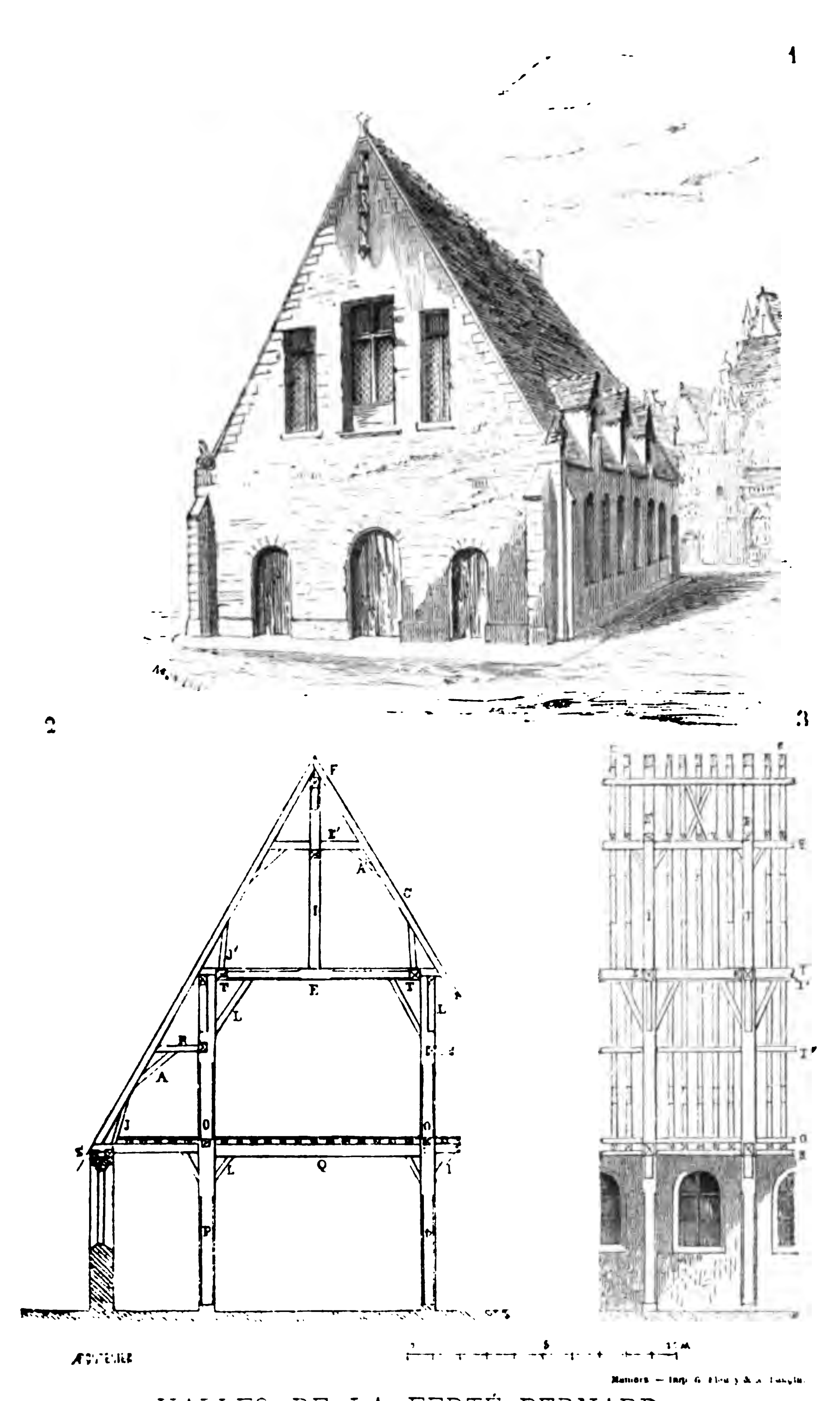
Des poutres QQ'Q', assemblées à tenons dans les poteaux, supportent le solivage OO du premier étage; elles font partie de la maîtresse ferme et tiennent lieu d'entrait, à cette hauteur, en maintenant l'écartement dans le sens transversal. Les poutres des bas-côtés retiennent en effet les sablières SS au moyen d'encochements et le pied du chevron de ferme qui y est assemblé à tenon, fonction qui est remplie par le blochet pour les autres chevrons.

Des chevrons CC, de quinze mètres de long, portant dix-huit centimètres sur seize d'équarrissage, sont posés sur leur fort. Ils sont soutenus dans leur portée par les jambettes J et J', par les aisseliers A et A'; par les petits demi-entraits RR, par l'entrait E et le faux entrait E', chaque chevron porte ferme et a les mêmes points d'appui, si ce n'est qu'au lieu de l'entrait, on trouve à sa place, entre les maîtresses fermes, une série de petites pièces, sortes de blochets dont il sera question plus loin.

L'entrait E, de forte dimension, emmanché dans le haut des poteaux PP et soulagé par les liens LL maintient solidement à leur sommet l'écartement de ces poteaux-piliers qui remplacent les murs des hautes nefs dans les églises à collatéraux; car les halles de la Ferté sont en réalité un édifice à trois nefs et à étage supérieur, bien que le toit se profile sur une seule ligne.

L'aiguille I porte le sous-faîte F et le second sous-faîte F', rendus solidaires par des croix de Saint-André (coupe longitudinale); de plus le faux entrait E' F' est un second sous-faîte sur lequel passent les faux entraits E', qui maintiennent chaque chevron entre les fermes maîtresses (voir la coupe longitudinale).

T T' T" sont des entretoises. La première, T, assemblée dans l'entrait (voir la coupe transversale), porte entre les



Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

HALLES DE LA FERTÉ-BERNARD

1. Vue extérieure. — 2. Coupe transversale. — 3. Coupe longitudinale.

maîtresses fermes une série de petites pièces soutenues elles-mêmes par une entretoise, qui est encochée, et destinée à soulager les chevrons entre les demi-entraits R et les jambettes J'. Les petites pièces dont il vient d'être question font en réalité l'office de blochets (1).

Une charpente aussi élevée et aussi lourde, présentant à sa base une ouverture d'au moins quinze mètres, devait fortement pousser au vide. Aussi le constructeur paraît s'être surtout préoccupé de combattre l'écartement et de maintenir l'aplomb des murs latéraux, et il y a réussi. Malheureusement un danger moins apparent n'a été ni prévu ni évité ; nous voulons parler du roulement dans le sens de la longueur. Soit ignorance du péril, soit désir de donner à l'intérieur du vaisseau tout le dégagement possible, les grands poteaux ont été laissés libres sur une hauteur de dix mètres, et n'ont été rendus solidaires qu'à leur extrémité supérieure par des entretoises. Aussi se sont ils tous inclinés vers le sud-est, et la charpente tout entière a suivi leur mouvement.

Il est encore une autre précaution qu'on n'eût certes pas négligée au XIII[e] siècle. Alors on ne se fut pas contenté des petits contre-forts angulaires dont la résistance est insigni-

(1) Voici les dimensions exactes des principales pièces de la charpente des halles :

Les piliers PP, de 12 mètres de longueur, ont 0 mètre 54 d'équarrissage en bas et 0 mètre 48 à leur pointe.

Les grandes poutres Q du plancher ont 0 mètre 36 sur 0 mètre 42, et les petites des bas-côtés, 25 sur 29 ; les solives, 18 sur 16.

Les deux sablières S portent 20 sur 20 et 17 sur 20 ; celle-ci est la sablière extérieure.

Les chevrons CC ont 15 mètres de longueur, et 18 sur 16 centimètres d'équarrissage ; les blochets, 17 sur 20.

Le grand entrait E *a*, au milieu, 35 centimètres carrés, et 7 mètres 82 de longueur.

L'aiguille I porte 26 sur 26, avec des renforts de 30 sur 30 ; elle a 12 mètres 30 de long.

Les entretoises TT' ont 22 sur 22, 21 et 20.

Enfin, les grands liens L portent 27 sur 27 centimètres d'équarrissage.

fiante, et l'on eût renforcé la façade du sud-est de solides contre-forts à retraites, montant jusqu'au rampant du pignon, entre la porte centrale et les deux petites. Avec leur appui, le pignon aurait résisté à la poussée de la charpente, et peut-être qu'en ce moment il n'y aurait pas de moyen plus simple et plus sûr d'arrêter le mouvement d'inclinaison qu'une adjonction de cette nature.



MAISON A GROTESQUES DU XVe SIÈCLE.

On remarque dans le voisinage des halles quelques maisons en bois à étages surplombants et ornées de grotesques; pauvres vieilles demeures de nos pères que le marteau menace et qui s'efforcent de se rajeunir, en cachant leur vétusté sous le crépi et le badigeon. La plus

intéressante qui accuse le style du xve siècle touche à la halle. Le croquis ci-joint la fera mieux connaître qu'une description quelque détaillée qu'elle puisse être.

Bien des fois nous avons examiné cette collection de personnages si différents sans en saisir le sens; il en a été de même jusqu'au jour où nous avons entrepris de la dessiner; alors des détails qui nous avaient échappé nous ont apparu et ont précisé une partie de la scène. L'étude d'un monument, le crayon à la main, amène toujours quelque révélation de cette nature, parce qu'elle nous force à passer en revue chaque élément particulier; de même que la copie textuelle d'un morceau littéraire favorise son appréciation, en fixant notre attention non-seulement sur chaque phrase, mais sur chacun des mots. C'est de cette manière que nous avons reconnu, dans les figures angulaires du second étage deux bourreaux armés de pierres et menaçant saint Étienne[1], à genoux au milieu de la façade. Les vêtements du saint martyr accusent bien, par leurs plis fortement et sèchement accentués, la facture du xve siècle. Quant aux quatre personnages de l'étage inférieur, qui, par leur taille courte et trapue, font l'effet de cariatides, nous y trouvons deux fous, dont l'un dans une posture indescriptible; une sirène tenant un miroir de la main gauche et se peignant de la droite; puis un pélerin de saint Jacques, si ce n'est le saint lui-même. Ces figures ont-elles quelque rapport avec la scène religieuse qui se déroule au-dessus? Existe-il même quelque relation entre elles quatre? C'est assez douteux, et l'on peut y voir, sans invraisemblance l'inspiration capricieuse du sculpteur et une nouvelle preuve de l'étrange prédilection du moyen âge pour le grotesque et la fantaisie; prédilection qui s'est révélée dans l'architecture et dans la littérature, dans l'ornementation des cathédrales, comme dans les *mystères* et jusque dans certaines cérémonies religieuses locales.

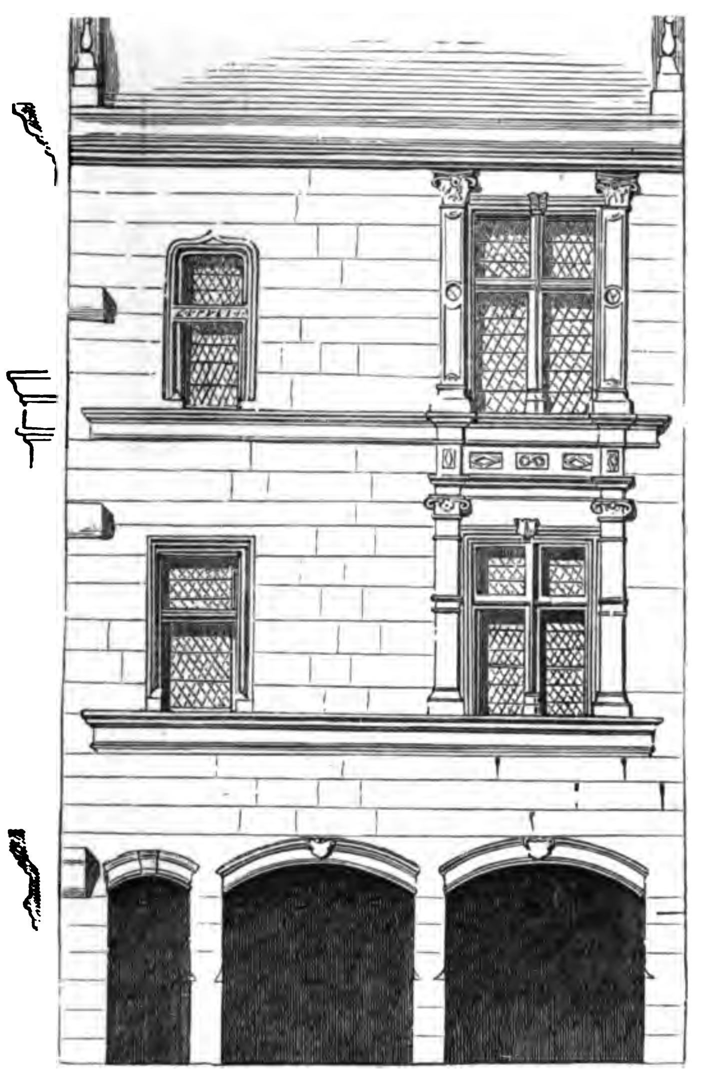
Le martyre de saint Étienne et la sirène se retrouvent

ensemble sur une maison de Bayeux, signalée par M. de Caumont, dans sa *Statistique monumentale du Calvados*, sur les notes de M. Raymond Bordeaux. Mais là, l'être fantastique est accompagné d'une licorne, d'un berger et d'une femme qui sort de la corolle d'un lis, c'est-à-dire de figures qui dénotent également le caprice de l'artiste. Il n'y a de commun aux deux localités que la sirène, que l'on paraît prendre pour la fée d'Argouges dans la ville normande ; et nous devons dire à ce sujet que ce buste de femme, finissant en queue de poisson et tenant un miroir, nous a semblé un personnage plus généralement connu, puisqu'on le retrouve à la Ferté, où la légende d'Argouges n'a point eu cours.

Qui croirait que notre vieille maison a pu exciter les susceptibilités révolutionnaires ? C'est cependant ce qui est advenu en 1793. Alors on dut transformer le pèlerin en sapeur, en l'armant d'une hache, et faire disparaître du bras de saint Etienne un emblème suspect que les vieillards du pays croient être un chapelet, mais qui paraît plutôt avoir été un manipule, signe distinctif de la dignité du saint diacre.

Une certaine sévérité de style fait le principal caractère de la maison du XVIe siècle, dont nous donnons le dessin. Située dans la rue d'Huisne, du côté sud, elle passe pour avoir servi de demeure à un gouverneur de la ville, et sa cour porte encore le nom de *Cour de l'Arsenal* (1). Serait-ce à sa destination qu'elle devrait son cachet spécial ; car ce qui reste à la Ferté des constructions de la même époque, présente généralement plus de richesse d'ornementation. A part quelques modifications de peu d'importance, et dont nous n'avons pas tenu compte dans notre croquis, la façade est intacte ; et c'est ce qui nous l'a fait choisir de préférence à des morceaux plus historiés, mais qui n'offrent plus un tout complet.

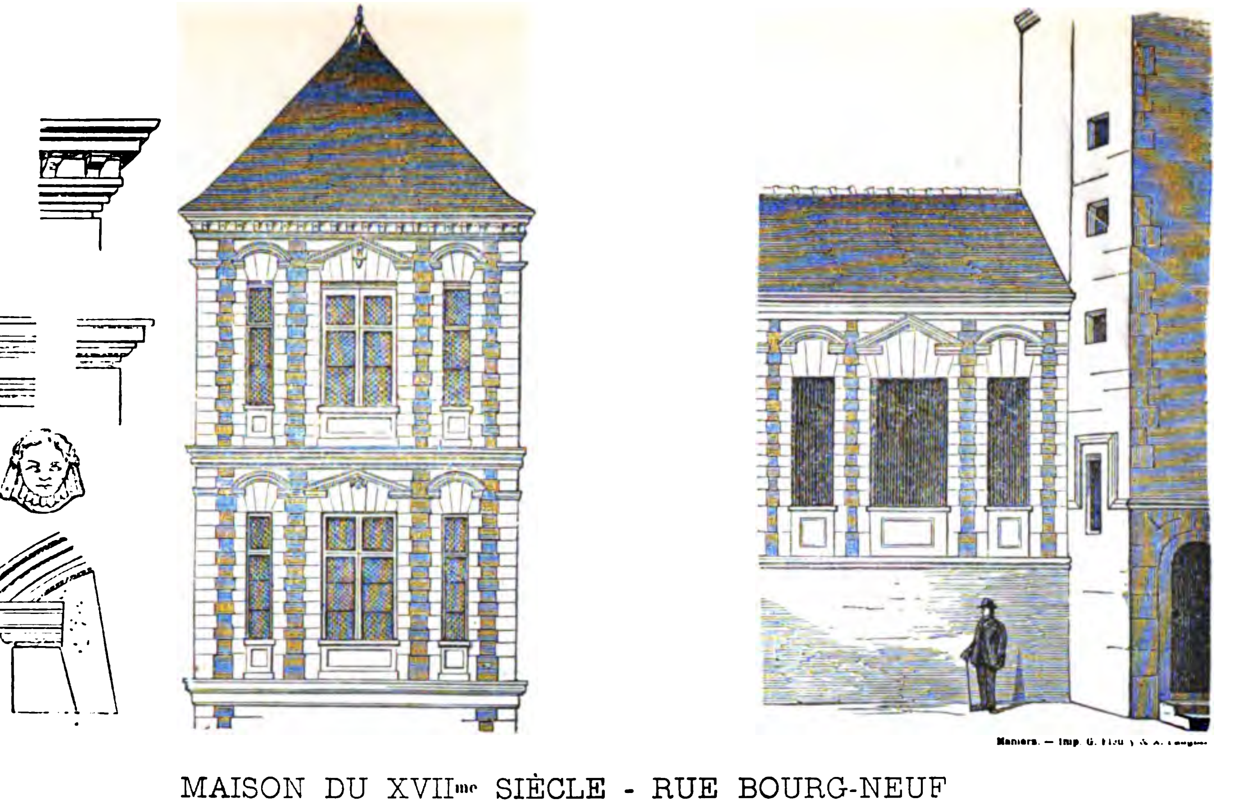
(1) S'il y a eu là vraiment un arsenal, ce ne peut être que celui des bourgeois, car il était situé en dehors de l'enceinte du château seigneurial.



Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

MAISON DU XVIme SIÈCLE - RUE D'HUISNE

(Construction en pierre)



Mamers. — Imp. G. [illegible]

MAISON DU XVIIme SIÈCLE - RUE BOURG-NEUF

(Construction en brique et en pierre)

Le XVIIe siècle, et particulièrement le style Louis XIII, sont aussi représentés à la Ferté, dans la rue Bourgneuf ou Brûlée. Tout ce quartier, ayant été incendié en 1624, fut reconstruit peu après. Il y avait là de véritables hôtels et en assez grand nombre. Le mieux conservé, que nous reproduisons, se trouve du côté méridional de la rue, près des *Grands Moulins,* et comprend dans ses dépendances une tour de l'enceinte de la ville, dite tour des Moulins. Il appartenait à l'abbaye de la Pelice, monastère de bénédictins situé à deux kilomètres de la Ferté. Il remplaça, après le désastre de 1624, un vieux logis acheté vers 1525 par la fabrique de l'église de Notre-Dame-des-Marais de la Ferté à Jean Gaubert, sénéchal de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), et cédé au couvent en échange d'une maison, dite de Mauconseil, prise pour agrandir le chevet de l'église. La tourelle de l'escalier sur la cour, et la façade du même côté paraissent appartenir encore à l'ancienne demeure. On voit dans notre dessin une portion de cette tourelle accompagnée, à gauche, du commencement d'une galerie en briques et pierres, de huit mètres de long, formant, avec un retour d'équerre semblable, la cour intérieure. La façade du corps-de-logis principal sur la rue a deux étages, et, comme la galerie dont nous venons de parler, elle semble copiée sur le pavillon principal de la Place-Royale, commencé sous Henri IV et fini sous Louis XIII. C'est ainsi que le style d'une époque rayonne des grands centres aux petits. Les bâtiments de la capitale servaient de modèle à la province, vingt ans après leur achèvement, et quand déjà le goût tendait à se modifier dans la grande ville.

Un autre hôtel de la même rue, appartenant aujourd'hui à la famille Guerrier en majeure partie, a conservé un portail dont les sculptures ne sont pas sans caractère, et quelques petits vitraux à émaux du XVIIe siècle. La décoration intérieure des habitations de cette époque, cheminées, lambris, plafonds et boiseries, accusent, par les moulures

où dominent de gros tores, les dernières années du règne de Louis XIII ou le commencement de celui de Louis XIV; quelques-unes offrent même un genre de décoration peu commun dans une localité comme la Ferté : ce sont des plafonds et des lambris à panneaux peints sur bois ou sur toile. On y voit exclusivement des scènes mythologiques, des chiffres entrelacés et quelques armoiries. Des deux maisons qui présentent encore des traces de cette riche décoration, l'une, dans la rue Brûlée, sert d'école de filles; l'autre, située à l'entrée de la rue d'Huisne, presque en face de l'église, est l'ancien hôtel des Courtin de Torsay. Il offre des pièces bien mieux conservées que la première et, de plus, une façade en harmonie avec son luxe intérieur. Cette façade à bossages, avec remplissages en brique, est semée de corbeilles de fleurs, de guirlandes et de panneaux à grosses moulures; mais elle n'a point la pureté et la fermeté de style de l'hôtel des abbés de la Pelice, dont nous avons parlé.

De la fin du XVIIe siècle et du commencement du XVIIIe, nous avons deux constructions dont il a déjà été dit quelques mots : le couvent des filles Notre-Dame à Cherré et l'Hôtel-Dieu. Une charmante maison à un étage, de 1734, l'ancienne maison Charbonnier, dans la rue Brûlée, vient d'être détruite. L'ornementation entière de la façade, les guirlandes, les rinceaux, les entrelacs, les lucarnes du comble, les fenêtres et les balcons en fer forgé, tout était du meilleur goût. Sous la saillie en pierre des balcons, le sculpteur avait signé son œuvre : *S. Moite parisien.* La maison portait encore son numérotage du XVIIIe siècle, le numéro 183, et au-dessous, dans un nœud gracieux, la date 1734. On a détruit tout cela, parce que de nouvelles ouvertures qu'on projetait ne se seraient plus trouvées en harmonie avec les anciennes. Le constructeur moderne redoutait sans doute pour son œuvre ce dangereux voisinage, et il a trouvé simple de faire disparaître l'élément de

comparaison. Ne pouvant s'élever à son niveau, il l'a fait descendre au sien.

L'intérieur des maisons du XVIIIe siècle a été tellement modifié qu'il est resté fort peu de choses en place, de la décoration primitive ; les tentures en tapisseries, luxe de bon aloi, doivent à leur valeur d'avoir été enlevées et utilisées ailleurs ; elles semblent provenir de la manufacture de Beauvais, où on les exécutait sur commande et où des cartons bien traités servaient à reproduire plusieurs fois les mêmes scènes pour des localités différentes. La bordure seule changeait, selon les dimensions et la forme de l'espace à couvrir. Il y a près d'un siècle, le marquis de Simiane (1) fit faire à Beauvais quatre panneaux pour l'ameublement de la grande salle de son hôtel sur la place Saint-Barthélemy. Ces tapisseries sont aujourd'hui dans la commune de Cherré, à la Fuie, propriété de son petit-fils, M. Delelée de Simiane ; elles représentent de coquettes scènes, dans le goût de l'époque : bergers et bergères, genre Boucher ou Watteau, galamment occupés, jouant à l'escarpolette ou dénichant des nids, etc... Des rinceaux de bon goût forment l'encadrement de ces bergeries, dont les couleurs sont vives encore et dont l'effet général est fort gracieux. Chaque panneau, de quatre mètres carrés environ, a coûté deux cents francs.

Les vitraux civils, grisailles et émaux, concouraient encore à l'ornement des anciennes maisons. Nous en avons quelquefois rencontré dans des demeures délabrées, jadis somptueuses, maintenant le refuge de l'indigence, et où l'archéologue, dans le contraste du luxe passé et de la misère présente, trouve encore des avertissements moraux et de hautes leçons qu'il ne cherchait point. La majeure partie de ces richesses ont disparu, enlevées par des brocanteurs qui les ont semées au loin. Il en est resté une vingtaine d'exemplaires d'âge et de mérite différents, ayant

(1) Il figure parmi les nobles de la province du Maine présentés à la Cour en 1777 ; il était gouverneur de la Ferté.

quelquefois entre eux certains points de ressemblance qui sont comme le cachet de l'école : et nous avons constaté l'existence de près de cinquante autres dont plusieurs, de nous connus, n'ont point quitté le département. Combien ne nous en est-il pas échappé, et quel chiffre n'atteindrait pas notre inventaire, si au lieu de remonter à trente-cinq ou quarante ans au plus, nous le faisions dater de la fin du XVIII[e] siècle, déjà assez peu soucieux de semblables choses pour les avoir médiocrement respectées.

Tous les sujets que nous avons pu étudier appartiennent à une période de cent cinquante années, de la fin du XV[e] siècle, au milieu du XVII[e]. Les plus anciens sont le *Baptême de Notre-Seigneur* et *Sainte-Marguerite,* dont il est impossible de ne pas faire honneur à Robert Courtois, lorsqu'on connait ses verrières de la basse-nef septentrionale. Ce sont de simples grisailles qu'encadre une bordure figurant une baie de l'époque de Charles VIII ou de Louis XII, un peu pâles, peintes avec des teintes bistrées d'une extrême ténuité, rehaussées de tons jaunes peut-être prodigués, mais où l'on découvre à l'analyse une finesse de touche et une habileté de main qui surprennent. La composition, simple comme aux âges de foi, annonce un artiste qui ne répudiait point les naïves traditions de l'art chrétien.

Une maison qui appartient aux premières années du XVI[e] siècle nous a fourni deux autres grisailles de forme ronde, et d'une exécution assez lâchée, *l'Annonciation* et *la Nativité ;* elles sont entourées d'une bordure peinte sur fragments colorés en pâte, réunis par des plombs et simulant une couronne de feuillages et de fleurs retenus par des nœuds symétriques : on n'y reconnaît point la main de Courtois ; le *faire* se rapproche plus de la manière employée en 1533 par François De Lalande.

Dès le premier tiers du XVI[e] siècle, la grisaille ou *griset* fit place aux miniatures coloriées avec tous les émaux connus dont les verriers multiplièrent le nombre à mesure

des progrès de la technique. La grisaille ne fut point complétement abandonnée ; mais moins difficile à réussir, moins précieuse et partant moins chère que les sujets à émaux , elle tomba dans le domaine du populaire et se réfugia dans les maisons pauvres. La miniature aux vives couleurs eut la vogue, et le privilége d'embellir exclusivement les demeures somptueuses. Ce genre atteint dans la dernière moitié du XVIe siècle, son apogée, on pourrait dire sa perfection ; car il est difficile de concevoir rien de plus charmant et de mieux réussi que certaines productions de cette époque. Leur mérite a été fatal à la collection que la Ferté renfermait ; la mine éventée par les brocanteurs a été vite épuisée, et aujourd'hui il faudrait explorer plus que la France peut-être pour recomposer le musée curieux dont les possesseurs n'ont pas su apprécier la valeur : il n'existe plus à la Ferté un seul de ces exemplaires tant regrettés, dont l'exécution savante révèle l'école de Jean Courtois et de sa famille. Les sujets souvent allégoriques et un peu obscurs se ressentaient de l'affectation de science et d'antiquité qui caractérise la Renaissance. On y rencontrait la personnification des saisons ou des mois de l'année, des tempéraments reconnus par l'ancienne médecine ; et aussi des scènes champêtres, des chasses, etc. Les tempéraments ont été traités de main de maître ; deux exemplaires de ces derniers, le *mélancolique* et le *sanguin*, existent au Mans, entre les mains d'amateurs trop capables d'en apprécier le mérite pour qu'il nous soit permis de regretter le tort que leur enlèvement a fait à notre collection fertoise déjà si maltraitée. On pense que les deux autres sujets, le *flegmatique* et le *colérique*, se trouvent maintenant à Caen. Le *mélancolique* est représenté sous la figure d'un homme étendu sans force et comme anéanti au milieu de son mobilier en débris ; près de lui une femme demi-nue, se lamente, au pied d'un arbre, sous l'influence des mêmes sentiments. Cette petite page se recommande par

un dessin habile, une harmonie de tons bien rare dans la peinture vitrifiée, et une exécution des plus soignées.

Depuis que les *tempéraments* ont quitté notre ville, nous n'avons pas été peu surpris d'en rencontrer la reproduction parmi de vieilles gravures. Ces estampes signées *Tho. de Leu. exc.* sont accompagnées chacune de deux distiques explicatifs qui ont, pour le *sanguin* particulièrement, l'avantage de décrire la composition en cette langue à laquelle Boileau accordait le droit de braver l'honnêteté.

Il n'existe point d'inscription sur les vitraux dont le sens est difficile à saisir sans ce secours. D'autres sujets peints, bien que d'une intelligence plus facile, étaient accompagnés d'une légende, et nous citerons entre autres une scène de la vie champêtre, *la tonte des brebis*, au bas de laquelle on lisait les deux vers suivants :

En ce beau moys de juin, vous icy le berger
Qui des moutons beslans la laine va coupper.

Cet intéressant exemplaire qui avait pour pendant *les moissonneurs*, nous a été enlevé comme tant d'autres ; il a longtemps élu domicile à Nogent-le-Rotrou, où peut-être il se trouve encore.

Les vitraux du XVIIe siècle sont moins corrects sous le rapport du dessin que ceux du XVIe ; l'exécution est aussi moins habile, mais les nuances sont plus multipliées. On voit que leurs auteurs sont moins artistes, plus hommes de métier, et qu'ils se sont contentés d'une sorte de routine pratique à défaut de science. Les productions de cette période sont nombreuses et se ressemblent ; on les dirait toutes sorties d'un seul atelier, qui a constamment mis en œuvre les mêmes procédés pour la composition et la cuisson des émaux, sans innovation et sans progrès. Néanmoins elles sont charmantes encore ; leur fraîcheur, leur transparence et leur éclat sont cause qu'on oublie vite,

ou qu'on n'aperçoit pas une légère imperfection de signes, un trait pesant, une esquisse péniblement calquée. Elles rachètent par le nombre et la beauté des couleurs ce qui leur manque du côté du dessin.

On se demandera peut-être comment les sujets s'ajustaient dans la clôture des fenêtres, et s'il ne s'y trouvait point un complément en couleur destiné à en augmenter l'effet. Il n'est pas possible de résoudre cette question d'une manière certaine, parce que depuis trois siècles et plus, les fermetures ont dû plus d'une fois être renouvelées et l'ajustage modifié. Voici ce que nous avons ordinairement observé ; les grisailles les plus anciennes, de forme rectangulaire, sans bordure autre que les filets jaunes qui limitent la scène, occupaient les deux panneaux blancs du haut de la baie, divisée, comme on sait, en quatre compartiments, par des meneaux en croix. Au XVIe siècle, les grisailles prirent la forme ronde, et eurent un encadrement dans le genre de celui qui enveloppe les sujets de l'*Annonciation* et de *la Nativité*. Cette bordure devient le complément obligé de tous les vitraux-miniatures de cette époque ; mais elle subit dans sa composition, diverses modifications avec le temps. Les premières furent peintes à la manière des verrières d'église, sur de nombreux fragments teintés, réunis par des plombs ; puis le désir d'abréger et sans doute le besoin de travailler à bon marché fit restreindre le nombre des morceaux de verre dont l'ensemble figurait ordinairement une couronne, et l'on se borna à dessiner en noir, sur un fond coloré, des arabesques et des rinceaux souvent à l'aide de matrices de métal découpées à jour : la symétrie et la parfaite régularité des dessins, ne permettent pas de révoquer en doute l'emploi de ce procédé peu artistique.

On trouve aussi des encadrements bleus à rinceaux, dont le fond a été teinté de vert ou de jaune roux, au moyen de l'oxide d'argent : ils sont d'un effet gracieux, vus de près. Nous citerons dans ce genre deux grisailles repré-

sentant la *Cène* et le *Baiser de Judas*, et provenant de l'ancienne maison Heullant, dans la rue d'Huisne. Elles sont signées P. L. P. dans un cartouche: c'est le seul exemple de signature ou de monogramme que nous ayons jamais rencontré. On a vu longtemps ces sujets dans la chapelle nord-est de l'église.

L'emploi de l'oxide d'argent, dit Jean Cauvin, pour la coloration des bordures n'est plus seulement le résultat d'une méthode expéditive, mais l'indice d'une tendance qui se généralise de plus en plus, à mesure que l'on approche de la dernière période de décadence de la peinture sur verre ; nous voulons parler de la substitution des émaux appliqués aux verres colorés dans la masse. L'encadrement des miniatures du XVIIe siècle est peint en entier sur verre blanc, comme le sujet central dont il reproduit les tons variés ; il acquiert une extension et une importance exagérée, sans profit pour l'effet général, car les larges bandes de feuillages et de fruits pour lesquelles l'artiste a épuisé son savoir-faire, détournent l'attention de la scène, qui, après tout, est l'objet important, tandis que la bordure n'est que l'accessoire ; elles forment un cadre trop riche qui écrase le tableau au lieu de le faire valoir. On avait mieux compris le rôle de l'entourage pendant le XVIe siècle ; on le composait alors de fragments, hauts de ton : c'était bien un ornement, mais un ornement sévère, faisant ressortir parfaitement la miniature centrale. Ainsi le XVIIe siècle, qui voulait perfectionner et renchérir sur ce qui se pratiquait avant lui, avait dépassé le but.

La rue Bourgneuf, à la Ferté, incendiée en 1624 et nommée rue Brûlée depuis cette époque, renfermait un grand nombre de vitraux postérieurs à la catastrophe. La maison Guerrier en a conservé quatre à cinq dont les bordures sont particulièrement remarquables ; ils représentent des armoiries, *Sainte-Elisabeth* mère du précurseur du Sauveur, un sujet profane, et un *Saint-Gilles,* aujourd'hui

placé dans la chapelle du sud-est à l'église. La sacristie de celle-ci, terminée l'année de l'incendie de la rue Brûlée, fut ornée d'une suite de petits sujets parmi lesquels figurait

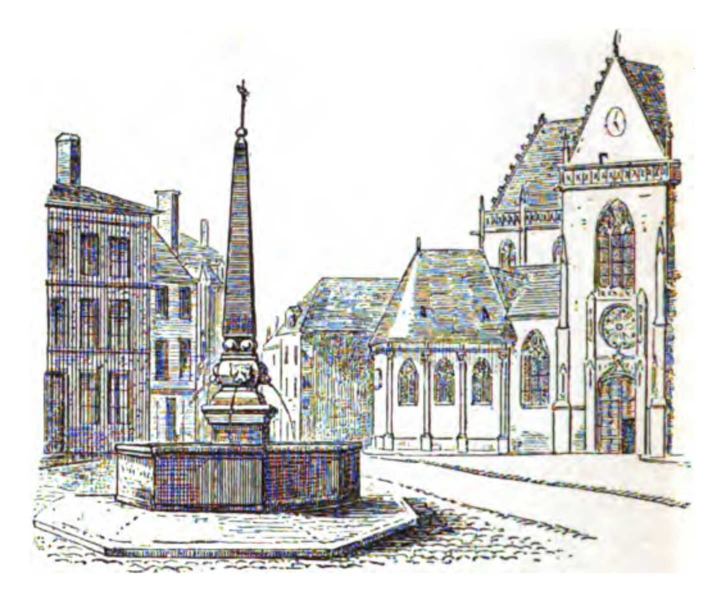


RUE DES HALLES.

l'histoire de la chaste Suzanne; il n'existe plus de traces de cette décoration, depuis plus de vingt-cinq ans.

Ce sont là les dernières productions de la peinture sur verre, qui disparut sans bruit vers le milieu du XVII[e] siècle, et se perdit au milieu de l'indifférence générale.

Le *Pâté des Halles* sépare la place de la Lice de celle de l'église où s'élève la fontaine. Ce petit monument date du milieu du XVIIe siècle, et est dû à la générosité d'un particulier, Robert Hoyeau, le même qui fit construire dans le voisinage, en face de la sacristie, le bel hôtel briques et pierres, récemment restauré avec autant de luxe que de goût.



PLACE DE L'ÉGLISE — FONTAINE.

La fontaine se compose d'un obélisque d'un seul morceau, en granit diamanté d'Alençon, jetant l'eau dans un bassin octogone de même pierre, par quatre gueules de lion en bronze ciselé. Elle s'alimente à une source située à cinq cents mètres environ, dans le faubourg des Guillotières, sur le parcours de l'ancienne route de Paris au Mans. Les premiers travaux relatifs à ces aqueducs furent entrepris en 1477 par un nommé « Jehan Chappart, homme ingénieux

et artificieux, disent les titres, qu'on avait vu par avant besogner en semblable chose ».

Les bâtiments actuels de l'Hôtel-Dieu, ne datent, moins la chapelle, que de 1707. Ils contiennent quarante lits en y comprenant ceux qui sont réservés pour les vieillards infirmes des deux sexes d'après les conditions du legs fait en 1861 par M. l'abbé Grémy. L'hôpital est assis au bord de l'eau entre deux bras de rivière dont l'un baigne les tours de l'Hôtel-de-Ville, et dont l'autre, appelé rivière de *l'Aumône* dans les vieux titres, fait tourner un moulin à tan. La rue qui longe sa façade prend au-delà le nom très-significatif de *Quartier des Arches*. Elle est en effet coupée de petits ponts que nous pouvons franchir rapidement, non cependant sans jeter un coup d'œil sur une échappée de prairies qu'on découvre à perte de vue en passant le pont du *Bouchet*. Cette vallée, si verte au printemps se change parfois, au commencement ou à la fin de l'hiver, dans la saison des pluies, en un fleuve immense semé d'îles et de peupliers : on dirait la Loire, vers la fin de son cours ; ce n'est que l'Huisne qui déborde. Toutefois cette métamorphose est devenue fort rare depuis que le service hydraulique à fait établir des déversoirs destinés à prévenir l'inondation. Mais hâtons-nous, en poursuivant notre route, dans le faubourg de Saint-Antoine, d'atteindre la gare et de gravir les hauteurs dont la pente commence à quelques pas derrière elle. Nous sommes sur la chaîne occidentale des collines parallèles qui forment la vallée de l'Huisne. De ce point culminant, le regard plane sans obstacle sur un horizon d'une grande étendue, sur un frais paysage, animé par la ville que nous venons de visiter en détail et dont nous pouvons maintenant embrasser l'ensemble.

Elle s'allonge, en formant une rue principale, dans la vallée qu'elle traverse de l'ouest à l'est, et gravit le versant des collines opposées à celle où nous sommes assis. A nos

pieds apparaît la gare dont la couleur sombre des briques dessine la forme et les ouvertures, et tout auprès, l'église de Saint-Antoine, dont la flèche n'atteint pas à notre hauteur. Plus loin on aperçoit la chapelle de l'hospice, la porte de ville et ses toits coniques, l'église de la Ferté qui se caractérise par son clocher placé au centre de la ville basse. A droite une grande usine dont la teinte blanche atteste l'origine moderne, sert à faire reconnaître les restes de l'ancien château dont elle est voisine, et dont elle remplace le boulevard extérieur, cette poterne des prés par où sortit la fameuse mascarade du siége de 1590. Sur un plan plus éloigné, la ville se relève et forme, parallèlement à nous, à mi-côte, le quartier Saint-Barthélemy et les faubourgs de Cherré et de Cherreau, traversés par l'ancienne route de Paris à Nantes. Ces faubourgs, ainsi que celui de Saint-Antoine où se trouve la station, ne sont point compris dans la circonscription de la Ferté-Bernard. Ils forment chacun une commune distincte, de sorte que l'agglomération de maisons que vous avez sous les yeux et qui pourrait former une ville de cinq mille âmes, se fractionne, grâce à une fiction administrative, en quatre communes sans importance, dont la plus considérable, le chef-lieu de canton, n'a pas trois mille habitants. C'est dans le faubourg de Cherré qu'est situé un grand corps de bâtiment à comble brisé qui fixe l'attention par ses dimensions. Avant la Révolution, c'était le couvent des filles de Notre-Dame qui l'occupèrent juste un siècle, de 1692 date de son achèvement à 1792. En côté et au-dessus du couvent, sur la colline, on distingue les murs d'enclos d'un autre monastère, celui des Récollets fondé par le chef de la Ligue, Charles de Mayenne. Enfin à peu près sur le même plan, mais tout à fait à droite, la vieille tour qui se termine par une double coupole est le reste de l'église de Cherré, détruite, comme le couvent des Récollets, à la Révolution.

Ce sont là les points sur lesquels se porte involontairement l'attention. De la colline qui forme le fond du tableau avec des monts se perdant dans le bleu de l'horizon, les yeux redescendent naturellement vers la vallée. Son vert bandeau est sillonné de traits noirs dont les capricieux détours laissent apercevoir ça et là des points brillants scintillant au soleil. Ce sont les rivières mères nourricières de ces prairies ; l'*Huisne* que nous connaissons déjà, et qui de ses bras principaux entoure la Ferté ; et plus près de nous, la *Même,* débouchant à notre gauche de la vallée du Perche dans celle de l'Huisne. Elle prend sa source sur les limites de la forêt de Bellême, près de la fontaine de la *Herse* dont les Romains consacrèrent les eaux bienfaisantes à Vénus, à Mars et à Mercure, et dont la médecine moderne a aussi vanté les vertus.

La *Même* n'apparaît dans la vallée de l'Huisne que pour apporter à celle-ci le tribut de son onde, et nous la voyons se perdre dans son lit, à deux kilomètres au-dessous de la Ferté. L'aspect de la prairie change avec les saisons : en été elle se couvre de faucheurs et de faneurs, et à l'automne, de bestiaux et de laitières ; celles-ci vont traire le lait qu'elles emportent dans un sceau sur leur tête, comme la Perrette de La Fontaine, mais avec plus de bonheur qu'elle. Le chemin de fer jette encore une variété de plus dans le paysage. De temps en temps on voit poindre, tantôt à droite, tantôt à gauche, une ligne de blanche fumée qui signale un convoi. Il est précédé et annoncé de loin par un bruit singulier, sorte de frémissement du sol, ressemblant au sourd roulement d'un orage lointain. L'ardente locomotive franchit en quelques instants la distance qui la sépare de la gare, d'où elle repart pour disparaître par le point opposé à celui où elle nous est apparue. C'est l'image du présent, fugitif comme elle, qui fait son apparition dans ce tableau où tant de traits appartiennent au passé.

CHAPITRE VI.

PERSONNAGES ILLUSTRES.

Jean Glapion, archevêque de Tolède, littérateur, 1517. Jean Lunel, abbé de Saint-Sébastien-hors-les-Murs, à Rome. Robert Garnier, poète tragique, son testament, 1590. Nicole Quélain, président des enquêtes au parlement, 1533. Familles Leboindre, Heullant, Hoyeau. Renaud Rouillet, bailli de la Ferté et poète. Conclusion générale.

Parmi les personnages qui, nés dans le pays Fertois et y ayant puisé les premiers éléments des lettres et des sciences, se sont distingués plus tard, les plus remarquables appartiennent au XVI[e] siècle. Le premier, dans l'ordre chronologique, est Jean Glapion, archevêque de Tolède. Sa famille habitait au XV[e] siècle, la Ferté, où elle était considérée, et son père, nommé Jean comme lui, signait en 1477, en qualité de notable, une délibération communale, relative à l'érection d'une fontaine : il était tabellion. Le jeune Glapion qui se destinait à l'état ecclésiastique entra dans la maison des Cordeliers du Mans, d'où il sortit vraisemblablement pour se rendre en Belgique dans un couvent de son ordre. Ce fut là que l'empereur d'Allemagne, Maximilien, le connut et le prit pour son confesseur. Ce n'était que le prélude d'une plus haute élévation. « Homme d'esprit, d'intrigue et de politique, » suivant l'expression de La Croix du Maine, il fut choisi par le jeune roi d'Espagne, Charles-Quint, pour remplacer en 1517, le célèbre Ximénès sur le siége archiépiscopal de Tolède. Il ne jouit pas longtemps de sa nouvelle dignité. Nommé en 1517 (8 novembre), il mourut le 22 septembre 1522, d'un flux de sang, à Valladolid.

Glapion joignit la gloire littéraire au mérite d'une grande et rapide élévation. Il a composé plusieurs ouvrages de prose et de vers, en latin et en français. Les œuvres de Glapion ont été recueillies et imprimées à Leipsick en 1523, par Nicolas Wolkir. Des connaissances en théologie, un grand talent pour la prédication, des grâces extérieures lui avaient valu les faveurs de Maximilien et de Charles-Quint. On peut dire encore à sa louange qu'il fut ami d'Erasme ; cette liaison et cette amitié ennoblissent celui qui en fut l'objet. Soit que la famille de l'archevêque de Tolède l'ait suivi hors de sa patrie, soit qu'elle se soit éteinte, il n'est plus question du nom de Glapion depuis 1522, et nous ne l'avons plus retrouvé dans les annales de la Ferté.

Vers la même époque, c'est-à-dire dans le premier tiers du XVIe siècle, un autre prélat, originaire aussi de notre ville, occupait à Rome un rang assez élevé. Il était abbé de Saint-Sébastien et signait modestement « Frère Jehan Lunel, humble abbé du couvent et monastère Saint-Sébastien de Rome ». Jehan Lunel ne fut point, comme nous l'avons vu, étranger à l'obtention d'indulgences en faveur de l'œuvre de Notre-Dame-des-Marais, l'église de la Ferté, et dans laquelle il fonda une confrérie de Saint-Sébastien, à l'instar de celle de Rome. Il la visitait tous les ans, et établit ainsi des relations précieuses entre la Ferté-Bernard et la ville de Léon X.

Ces rapports ne furent pas sans influence sur le style du monument qu'on élevait à la Ferté. Il est impossible que l'abbé de Saint-Sébastien, placé au centre des arts, au foyer de cet immense mouvement artistique qui s'opérait alors en Italie, y soit resté indifférent ; qu'il ait été le concitoyen de Raphaël, de Bramante et de Michel-Ange, et ne se soit pas pris d'enthousiasme pour les créations de ces puissants génies. Plus d'une fois sans doute, dans les voyages qu'il entreprenait chaque année, il parla à ses compatriotes de France des merveilles de Saint-Pierre, du Vatican et de la

chapelle Sixtine, et les Fertois se sentirent, à ces récits, pris du désir d'introduire dans leur nouvel édifice quelque chose de cette riche architecture d'outre les monts. C'est ainsi que nous expliquons la transformation subite qu'éprouve le style de l'église de la Ferté, après 1530. Jusqu'alors l'œuvre dirigée par *deux maîtres maçons* habiles, mais attachés aux traditions de l'art chrétien, Jean Texier et Mathurin Grignon, l'œuvre s'était maintenue exclusivement gothique. Mais à la mort du dernier, en 1532, coïncidant avec les voyages de Jean Lunel, l'inspiration puisa à la source nouvelle, et la direction des travaux s'écarta des sentiers tracés par les siècles précédents. Les voûtes des chapelles absidales devinrent de vrais plafonds à caissons; les murs se couvrirent d'arabesques, de bas-reliefs, de rondes-bosses, qui accusent évidemment l'influence italienne, dont le prélat dut être le promoteur.

Dans le temps que le style de la Renaissance faisait son apparition dans l'architecture de l'église, et s'y mariait si heureusement au gothique du dernier âge, naissait à la Ferté, en face de l'église elle-même, si l'on en croit la tradition, un homme qui devait avoir une certaine célébrité, et se distinguer parmi les poètes de son époque. L'histoire littéraire a conservé son nom; c'est Robert Garnier. Il annonça de bonne heure son goût pour la poésie. Il se destinait au barreau, et tout en étudiant les lois à l'université de Toulouse, il obtint la fleur de l'Eglantine aux jeux floraux, dans la ville de Clémence Isaure; c'est un trait de ressemblance qu'il a avec Ronsard. Le jeune Garnier ne négligea point l'étude des lois pour se livrer à sa passion favorite. La poésie n'était pour lui qu'un jeu, la jurisprudence, l'occupation sérieuse, dont il se délassait en faisant des vers. Il poursuivit sa carrière dans la magistrature, et fut nommé conseiller en la sénéchaussée et siége présidial du Mans, en 1569; quoiqu'âgé de vingt-quatre ans à peine, il avait déjà composé, en 1567, l'*Hymne à la monarchie*, et la tragédie

de *Porcie*, en 1568. Les soins, les occupations de sa charge le détournèrent sans doute pendant quelque temps de ses délassements littéraires; car pendant quatre années il ne mit rien au jour. En 1573, il donna la tragédie d'*Hippolyte ;* il composa *Cornélie* l'année suivante, et fut nommé lieutenant criminel en la sénéchaussée, emploi dont il s'acquitta avec tant de talent et de distinction, qu'il obtint la place de conseiller au grand conseil. La plus grande partie de ses productions sont de cette époque. *Marc Antoine* parut en 1578; la *Prise de Troie* ou la *Troade,* en 1579; *Antigone* ou la *Piété et débonnaireté,* imprimé chez Robert Etienne, en 1582; *Bradamant,* tragi-comédie à l'imitation de l'Arioste, en 1582; enfin, la *Sédécie* ou les *Juifves*, en 1583. Ce fut sa dernière œuvre. Outre ces neuf pièces, on a encore de lui des poésies fugitives, des sonnets galants adressés, selon l'opinion la plus probable, à Anne Hubert, qui, plus sensible et plus reconnaissante que ne le fut plus tard l'amante de Corneille, épousa le poète. Cette dame mourut le 20 septembre 1588, et sa perte abrégea la vie de Robert Garnier qui ne survécut que deux ans à sa femme. Cependant les mémoires littéraires de Palissot placent l'époque de sa mort en 1601; à tort, car son testament transcrit au couvent des Cordeliers du Mans, où il fut inhumé, et conservé aujourd'hui aux archives départementales (1) est du 23 septembre 1590. Cette date est remarquable, c'est l'anniversaire de la mort d'Anne Hubert : sans doute qu'un souvenir douloureux lui avait fait choisir cette époque pour jeter un dernier regard sur les choses de ce monde.

Le testament de Garnier est d'un homme de bien, d'un honnête homme, chez lequel les qualités de l'esprit n'étaient que le complément de celles du cœur : on aime à trouver réunie au talent la vertu, qui n'en est malheureusement pas

(1) Livre des legz, cens et fondations faites au couvent des Cordeliers du Mans, page 27 ; aux archives du département. Rubrique H, 80-4.

la compagne inséparable. Il chargeait d'exécuter ses dernières volontés Denys Hubert, bailli de Nogent-le-Rotrou, son beau-frère, Gabriel de Baugé, son cousin, avocat au parlement, et Julien le Corvaisier, conseiller au présidial; « les suppliant d'être tuteurs et curateurs à Diane et » Françoyse, ses filles, et priant ledit de Baugé d'avoir » particulier soin et sollicitude qu'elles soient enseignées en » la religion catholique, apostolique et romaine..... Et de » ne souffrir qu'elles soient maryées, sinon qu'elles soient » en aage compétent, du moins qu'elles aient atteint et » accomplitz l'aage de 18 ou 20 ans. ».....

Ailleurs, sa ville natale a part à ses souvenirs, il lui lègue un beau crucifix en bois de noyer, plus une somme de deux cents livres à la fabrique de l'église « à la charge qu'il soit » dict et chanté solennellement en la forme et sur le chant » que l'on faist en l'église cathédrale du Mans, à l'issue de » chacune des dernières vespres des festes de la Purification, » Annonciation, Visitation, Assomption, Nativité et Con- » ception de Notre-Dame par chacun an, à perpétuité, et » encore au vendredy sainct, appelé le vendredy bénist à » issue de ténèbres, la prose *Stabat Mater*, etc..... ».

Robert Garnier avait cinquante-six ans, et laissait deux filles. Diane, l'aînée, épousa François Legras, d'une famille de magistrats en la sénéchaussée, et mourut le 6 décembre 1621. Le fils de François Legras et de Diane était l'aïeul de celui auquel fut conféré, par lettres-patentes du roi, le titre de marquis du Luart.

Quoique les œuvres de Garnier aient été réimprimées plus de trente fois en moins d'un siècle, et qu'elles aient fait l'admiration et les délices de ses contemporains, les exemplaires en sont rares. Aujourd'hui on ne les lit plus, et cela se conçoit, car leur mérite quoique assez réel est tout relatif et tient à l'époque qui les a vues naître. Il faudrait d'ailleurs faire une étude spéciale du vieux langage pour en comprendre les expressions surannées. Il en est de cet ancien auteur

comme d'un maître qui nous a initiés aux éléments des lettres et des sciences, on ne va plus écouter ses leçons devenues inutiles par les progrès qu'on a faits, mais on doit toujours s'en souvenir, et en parler avec respect et reconnaissance.

Pour apprécier les tragédies du poète fertois, il faut s'isoler de l'époque où nous vivons, oublier que Corneille et Racine ont paru, qu'on a lu et admiré leurs chefs-d'œuvre. Il faut se reporter aux mystères et aux moralités du moyen âge, puis de là passer immédiatement à Garnier, dont les œuvres ont suivi ces informes essais. Son mérite, à lui, c'est d'avoir été avec Jodelle, son contemporain et non son égal, le premier auteur tragique français; d'avoir mieux compris les bienséances, donné au théâtre plus de régularité, et aux vers plus de correction qu'on ne l'avait fait jusqu'alors. Grâce à ces titres de recommandation, on lui passera les défauts qui sont de son siècle, l'ignorance des règles du théâtre qu'il ne connaissait et n'observait pas toutes, et le décousu des scènes. Sa versification offre assez de facilité, et parfois de l'élévation et de beaux éclairs de poésie. Garnier est de la famille des *imitateurs ;* il vivait d'ailleurs dans un temps où il était de mode de copier l'antique. Il a souvent traduit Sénèque ; et, sans vouloir établir le moindre parallèle, ce serait avec Racine qu'il aurait le plus de ressemblance. Aussi Racine n'a point dédaigné la lecture de notre vieux poète. Il a fait avec lui comme Virgile avec Ennius : dans son fumier il a trouvé de l'or.

Glapion et Garnier sont les deux hommes les plus remarquables qu'ait produits la Ferté. On peut citer toutefois en second ordre, dans le XVIe siècle, Mathurin du Rocher, avocat au Mans ; il fut député du tiers-état aux Etats-Généraux tenus à Blois, en 1576, relativement aux guerres de religion, et y lut un mémoire. Barthélemy Poulard, aussi avocat au Mans, quelques années plus tard, a composé un discours sur l'*Immortalité de l'âme et le*

mépris de la mort, qui se ressent du pédantisme classique de la Renaissance. Barthélemy Poulard était jeune en 1584 : La Croix du Maine ne nous apprend rien autre chose sur sa vie.

La Ferté-Bernard, érigée au XVIe siècle, en duché-baronnie-pairie, siége d'un bailliage considérable ressortissant nuement du Parlement de Paris, ayant un grenier à sel fort étendu, possédait dans ses murs une bourgeoisie riche et nombreuse qui avait levé tous les offices, dès leur création. Beaucoup de ces familles bourgeoises se vouèrent naturellement à l'étude des lois, à la jurisprudence, et fournirent nombre de gens de robe, dont quelques-uns, pourvus d'emplois élevés dans la magistrature, se trouvèrent dans la nécessité de quitter leur pays et de se fixer au loin, par suite de leurs charges. De ce nombre fut Garnier; Du Rocher et Poulard se trouvèrent dans le même cas, pour poursuivre leur carrière. Une autre famille, celle des Quélain, dont le nom figure dans tous les actes importants de l'Hôtel-de-ville, au XVe et au XVIe siècle, eut un de ses membres président aux enquêtes, au Parlement de Paris. Ce personnage occupant un emploi éminent dans la capitale, n'oubliait point sa ville natale ; il lui fit don, en 1533, pour la chapelle du chevet, d'une grande verrière au bas de laquelle on lit encore cette naïve légende :

Maistre Nicole Quélain, natif de ceste ville, président ès-enquêtes au parlement du roi a dôné ceste présẽte vitre.

Lui-même s'y est fait peindre avec sa famille, à genoux, les mains jointes, et dans l'attitude du recueillement et de la piété. Ses armoiries sont dans le tympan de la baie. Il portait : d'azur au chevron d'or, accompagné de deux étoiles d'argent en chef et d'un artichaut..... ? de même en pointe.

Les Quélain restèrent à Paris. Plusieurs d'entre eux furent membres du Parlement au XVIIe siècle, et les Fertois

recouraient à leur protection toutes les fois que leurs droits et intérêts communaux avaient besoin de son appui.

Les tables de l'Université mentionnent aussi, dès 1507, un Estienne Quélain, du Maine, juré, et en 1510, un Nicolas Quélain, recteur de l'Université. Il est vraisemblable que ces personnages ne sont point étrangers aux précédents, d'autant plus que le dernier porte précisément le prénom de notre président.

La famille Le Boindre qui se fait connaître dès le xve siècle par une fondation pieuse en faveur de « Madame sainte Katerine » en l'église de la Ferté, a occupé presque constamment, pendant plus de cent ans, un siége de conseiller au présidial du Mans. Mathurin Le Boindre, avocat du roi, en 1571, fut nommé conseiller la même année.

Jean le fut en 1577 ; René, en 1601 ; François, en 1676 ; François, sans doute fils du précédent, en 1690 ; un autre François, en 1723.

Les le Boindre se sont signalés par leur générosité pour l'église, et ont donné des verrières où leurs armoiries se trouvent reproduites. Ils portaient : de gueules, à trois fleurs feuillées et tigées d'or, au losange de même, en abîme. Cette famille existe encore, mais elle a quitté la Ferté.

Les Heullant, dont le dernier est mort, il y a quarante-cinq ans, étaient l'une des plus anciennes et des plus honorables familles de notre ville. En 1484, un Jacques Heullant était procureur du comte du Maine ; Denis fut nommé conseiller au présidial, en 1551 ; son frère Thomas était bailli de la Ferté à la même époque. Les écussons des divers membres de cette famille sont souvent reproduits dans l'église, principalement dans les vitraux, dont ils payèrent un grand nombre de leurs deniers. Ils portaient : d'argent à 3 feuilles de sinople, 2 et 1, à l'étoile d'azur en chef, au croissant de même en pointe.

L'ancienne demeure des Heullant se trouve dans la rue d'Huisne, à droite en se rendant à l'Hôtel-de-Ville. La façade a disparu, mais un corps de bâtiment intérieur, presque intact, a conservé des traces de sculpture, un escalier crénelé comme un donjon, et des vestiges de fresques, dans les appartements jadis ornés d'un grand nombre de vitraux civils.

Les Houeau ou Hoyeau ne sont pas moins anciens que les Heullant. François était, en 1478, receveur des deniers communs. Robert Houeau, sieur de la Raizandière, médecin, se distingua, au XVIIe siècle, par un trait de générosité bien peu imité ; il fit refaire, à ses frais, la fontaine qui orne la place de l'Eglise, et les aqueducs qui avaient péri faute de soins. Nous trouvons encore, en 1702, un Jacques Hoyeau, conseiller honoraire en titre, au siége présidial du Mans. Cette famille s'est fixée à Château-du-Loir.

La famille Rouillet, originaire du Mans, vint habiter la Ferté, à la fin du XVIe siècle. Deux de ses membres, le père et le fils, ont occupé le siége de bailli pendant plus de cinquante années. Le premier, Renaud Rouillet, qui était en charge dès 1602, a composé toutes les inscriptions latines qui existent ou ont existé dans notre ville, et la plupart sont remarquables par la pensée et par le style. Il est l'auteur d'un distique gravé au-dessus de la porte de la chapelle de l'hospice, distique qui renferme une touchante image noblement exprimée :

OMNIA QUI PASCIT, QUI SUSTINET OMNIA, CHRISTUS,
HIC EGET, ET TREMULO POSTULAT ORE CIBUM (1).

Dans l'intérieur de l'établissement, on trouve encore huit vers qui sont du bailli. Ils renferment des allusions et des anthithèses qu'il serait difficile de comprendre sans une

(1) Le Dieu qui nous nourrit, le Christ qu'on adore,
Ici tremblant et nu, vous prie et vous implore.

courte explication. L'hôtel-Dieu de la Ferté ayant été incendié en 1590, pendant le siége que cette ville soutint contre les troupes de Henri IV, les administrateurs obtinrent du Parlement l'autorisation de vendre une futaie pour réparer les désastres. Les bâtiments qui étaient de bois avant le siége, furent alors reconstruits en pierre, et achevés en 1602. Ce sont ces particularités que retrace l'inscription suivante :

LIGNEA QUÆ FUERAM, MULTIS COLLAPSA RUINIS,
MURO ET CEMENTIS SUM NOVA FACTA DOMUS.
CURAVIT JUDEX ; AUCTOR FUIT IPSE SENATUS ;
PRÆBUIT ET NUMMOS SYLVA CADUCA MIHI ;
SCILLICET IN SILICES MUTATUR INUTILE LIGNUM ;
SUM LAPIS EX LIGNO, LIGNEA QUÆ FUERAM.
ERGO TRIBUS .... DIGNAS PERSOLVERE GRATES
PATRIBUS ET SYLVÆ, JURIDICOQUE MEO.
1602.

En voici la traduction aussi littérale que peu élégante ; il est difficile de rendre en français les nuances délicates et les jeux de mots du latin :

Mes murs jadis en bois, renversés par la guerre,
Sont aujourd'hui construits de ciment et de pierre.
Les soins de mon bailli, l'arrêt du Parlement,
Le prix d'une futaie ont fait ce changement.
Un inutile bois par des murs se remplace,
Pierre, je viens du bois ; j'en occupe la place.
Ainsi de ce bienfait je rends grâce à tous trois,
Parlement et Forêt, Bailli, tout à la fois.
1602.

Quelques années plus tard, en 1609, l'ancien chef de la Ligue, Charles de Mayenne, seigneur de la Ferté-Bernard, y fondait le monastère des Récollets, et Renaud Rouillet consacrait le souvenir de la générosité du duc par

l'inscription suivante gravée au-dessus de la porte de la chapelle :

CAROLUS ANTIQUA VENIENS AB ORIGINE REGUM,
DUX BELLO INSIGNIS, NULLI PIETATE SECUNDUS,
HIC COLLECTORUM FRANCISCI EX ORDINE FRATRUM
CŒNOBIUM PROPRIO TIBI, CHRISTE, DICAVIT IN AGRO (1).

Quel contraste entre le style d'un éloge à cette époque et à la nôtre ! Accepterait-on encore comme titre de gloire cette qualification donnée à Charles de Mayenne, *nulli pietate secundus ?* Alors si les mœurs et les actions n'étaient pas toutes religieuses, la foi avait survécu, qui les condamnait, et qui souvent reprenait son empire : et l'on n'avait pas comme de nos jours, le spectacle des passions déifiées et des vices érigés en vertus, sous la garantie de l'infaillibilité de la raison humaine.

Mais revenons à notre inscription, si concise et si pleine d'allusions dans sa concision. Le premier vers offre une louange délicate, mais un peu périlleuse, au représentant de la maison de Lorraine : c'est l'acquiescement public aux plus chères prétentions des Guise au XVIe siècle. Il rappelle cette fameuse généalogie vraie ou fausse, qu'on avait dressée pour Henri de Guise, le Balafré, généalogie qui le faisait descendre de Charlemagne, et devait le porter au trône. Cette allusion à des prétentions très-sérieuses sous Henri III, prouve qu'elles étaient devenues sans danger, en 1610 ; elle fait autant d'honneur à l'indulgence de Henri IV qui tolérait de telles manifestations, qu'à l'antiquité de la race du héros qu'on célèbre.

(1) Charles dont les aïeux comptent parmi nos rois,
Si grand par ses exploits, sa piété sincère,
Réunit en ce lieu les enfants de François,
Pour fonder et t'offrir, ô Dieu, ce monastère.

Après avoir perpétué le souvenir de la pieuse fondation de Charles de Mayenne en des termes qui sentent la Ligue, le bailli fertois eût occasion de chanter la munificence royale. C'était en 1624 : une calamité imprévue était venue fondre sur la Ferté, qui n'était pas encore remise des désastres du dernier siége. Le feu avait dévoré deux cent cinquante maisons, la moitié de la ville, dommage estimé de sept à huit cent mille livres, et Louis XIII, pour aider la Ferté à se relever de ses ruines, avait accordé une exemption d'impôts et quelques secours. C'est à cette occasion que Rouillet composa l'inscription suivante, placée en 1626 au-dessus de la porte de Saint-Barthélemy, à l'entrée du quartier le plus maltraité par l'incendie :

AUSPICIIS, LUDOVICE, TUIS, HÆC TECTA RESURGUNT,
BOMBARDE TONITRU, ET FLAMMIS EVERSA DEORUM.
HÆC RESTAURASTI ; DEUS HÆC CUSTODIAT, ET TE
PROTEGAT, ET PULCHRA FACIET TE PROLE PARENTEM ;
PROTEGAT HÆC EADEM VALIDIS VILLAREUS ARMIS !
HÆC ITA, DANTE DEO, NULLA HIS NOCITURA NOCEBUNT (1).

Ces vers sont les plus remarquables de ceux que nous avons cités. Le poète a été bien inspiré ; il y est véritablement le *vates* antique. Le fils de Louis XIII fut Louis le Grand, et le descendant de Villars sauva non-seulement la Ferté, mais la France entière à Denain.

L'incendie de 1624 avait atteint la maison du bailli, comme tant d'autres ; il la fit reconstruire. Mais celui qui avait chanté toutes les restaurations ou constructions de son époque, n'en pouvait laisser passer inaperçue une qui le

(1) Tes bienfaits, ô Louis, tirent de la poussière,
Par le fer et le feu ces murs détruits naguère.
Tu les as réparés ; Dieu les conserve ; ô Roi,
Qu'il te garde, et t'accorde un fils digne de toi ;
Que le bras de Villars défende cette enceinte ;
Le ciel comble ces vœux ! et nous serons sans crainte.

regardait personnellement. Il composa, à ce sujet, un distique qu'on lit encore aujourd'hui au-dessus de la porte d'entrée du second corps de logis de sa demeure. Les vers sont accompagnés de sa devise et de ses armes, armes parlantes et peu modestes, nous sommes forcés de l'avouer ; c'est un soleil perçant des nuages, avec la devise :

UT SOL JUSTICIÆ SIC JUDEX NUBILA SOLVIT.

Vrai soleil de justice, il perce les nuages.

A cette époque (1627), son fils, nommé Renaud comme lui, l'avait déjà remplacé sur le siége de bailli.

On doit encore attribuer à Rouillet la curieuse épigramme que voici, sur l'étymologie du mot la Ferté :

Lis magna orta fuit *Ferte* vox unde veniret :
Hi quod *firma* sit arx nomen habere putant ;
Illi, propter plebis bilem, animosque *feroces,*
Sunt quia luxuriat *fertilitate* solum.
Pluribus hinc placuit quod *ferrea* viscera claudat,
Ast alii quoniam rura referta *feris.*
Terra ferax, urbs firma, feræ, ferraria, vulgus
Corde fero, coeunt omnia : quid statuis ? —

D'où vient le mot *Ferté ?* Sur ce chacun dispute :
A son bon château fort, l'un gravement l'impute ;
L'autre à cette fierté d'un peuple courageux ;
A la fertilité d'un sol marécageux ;
A ses mines de fer souvent on l'attribue,
Parfois aux animaux qui peuplaient ses abords.
Fertilité, fierté, fer, bêtes fauves, forts,
Lequel prendre ? Au mot *fer* chacun d'eux contribue.

Il est très-probable que Renaud Rouillet ne se borna point à la composition des pièces fugitives, épigrammes et

inscriptions que nous avons citées, et que nous avons laborieusement recueillies sur les monuments qui nous les ont transmises; malheureusement ses autres œuvres, plus importantes peut-être, n'ont point été conservées. Il est certain que le bailli fertois eut, à son époque, la réputation d'un poëte latin distingué, et rien, dans ce que nous connaissons de lui, ne peut infirmer, à cet égard, le témoignage de ses contemporains. Sa versification, d'une bonne latinité, est élégante, facile, et le fond vaut la forme. En un mot, Renaud Rouillet n'est point inférieur à la plupart des poëtes latins de la pléiade qui parut au XVIIe siècle, et qu'il devançait de près de quarante ans. Si l'histoire littéraire, moins oublieuse à leur égard qu'elle ne l'a été pour lui, a conservé leurs noms, c'est qu'ils ont brillé sur un plus grand théâtre, ou qu'ils ont eu assez d'amour-propre pour publier leurs œuvres: chose que n'a point faite notre compatriote. Heureusement que des inscriptions épargnées par le temps et les quelques fragments qui précèdent, consignés dans les vieilles chroniques de la Ferté où nous les avons rencontrés, nous ont permis de réparer le tort causé à sa mémoire par sa propre indifférence pour ses productions, et de signaler un nom de plus dans ces notes.

Nous arrivons au terme de notre tâche, et nous avons écrit sous ses multiples formes l'histoire de la Ferté-Bernard, de ses seigneurs, de sa communauté d'habitants, de ses monuments. Nous avons vu ainsi qu'au Moyen-âge, à côté et au-dessous de ces grandes individualités qui ont confisqué jusqu'ici toute l'attention à leur profit, il y en avait d'autres plus humbles qui se sont agitées dans une sphère plus restreinte, mais absolument de la même façon que les premières. Dans la société féodale il y a hiérarchie complète; après le roi, les grands feudataires; après ceux-ci, les petits; en bas comme en haut, les mêmes passions, les mêmes intérêts, et l'on peut dire le même pouvoir à une échelle décroissante. Le sire de la Ferté,

dès la fin du XIe siècle, a ses barons, chevaliers, écuyers, son porte-bannière, disséminés dans les campagnes, postés dans de petits castels, maintenant simples fermes, alors petits-fiefs.

L'administration municipale nous montre le corps des *bourgeois, manans et habitans Fertois* « gouvernant ses affaires par lui-même ». Sans doute les détails arides où nous nous sommes arrêtés trop longtemps pour l'agrément du lecteur, trop peu encore pour traiter à fond la matière, ne sont pas de nature à provoquer un intérêt bien vif. Cependant nous serions surpris, si l'on n'avait point compris et partagé la sympathie que nous ne nous défendons point de ressentir et d'exprimer ici, à propos de l'une d'elles, pour ces communautés d'habitants qui nous ont donné souvent l'exemple de l'attachement intelligent à leur pays, du souci de sa gloire artistique et monumentale, de la persévérance et de l'énergie dans l'exécution de leurs projets. Et ces *corps de ville*, comment leur demeurer indifférents, en les voyant fiers de leur cité, l'estimant plus qu'un autre, heureux de sa prospérité et unis dans la pensée de la servir, bornant leur ambition à diriger ses affaires et leurs luttes à des débats sur la manière de lui être utiles, sentiments parfois exagérés, mais bien malheureusement remplacés aujourd'hui par la prétention à l'influence politique? Sous ce rapport, ils comprenaient mieux leur mandat que les municipalités modernes, trop portées à oublier leur but particulier et spécial. Si le patriotisme du Moyen-âge ne s'élevait guère au-dessus de l'esprit municipal et de ce que l'on a appelé l'amour de clocher, en revanche, son ardeur n'était nullement stérile, parce qu'il avait son objet sans cesse présent sous les yeux; bien différent en cela des sentiments modernes de patriotisme général et de vague philanthropie, s'adressant à des objets abstraits ou éloignés, par suite peu saisissables, et s'éteignant assez vite dans l'indifférence et l'égoïsme individuels. N'a-t-on jamais remarqué combien cet

orgueil de clocher dont on a bien pu ridiculiser les exagérations, mais dont on ne saurait nier la puissance et les effets, devient fécond à l'occasion? Nous en avons eu tout à l'heure un exemple assez frappant dans une petite ville administrant ses deniers communs sans le contrôle de ce pouvoir central qu'on appelle l'Etat aujourd'hui, construisant et réparant une enceinte très-forte et assez étendue, élevant, au prix de cent cinquante années de persévérance, une église qui compte parmi les monuments de la France, établissant des aqueducs et une fontaine dont l'eau vient de loin, en un mot, créant seule et sans secours, avec les ressources les plus modiques, en des temps désastreux de guerres acharnées et de troubles civils, ce que, dans notre calme, avec la régularité et la précision de notre administration, elle ne peut pas même entretenir et préserver de la ruine. Et ce fait n'est ni rare ni exceptionnel; il s'est produit presque partout sur notre sol, et les monographies, à mesure qu'on les entreprendra, le révèleront successivement.

Quelles sont les causes de ce phénomène? Comment expliquer, sous des administrations urbaines moins perfectionnées que les nôtres, la production de faits dont nous ne sommes plus habitués à être les témoins? Sans prétendre résoudre le problème, il est du moins permis de l'aborder. Les anciennes communautés, sous le rapport du gouvernement de leurs villes, étaient assez indépendantes du pouvoir; il est juste d'ajouter qu'alors cette indépendance ne pouvait dégénérer en influence politique, et que ce qui a modifié la situation, c'est la prétention toute moderne à cette influence et la tendance à élargir outre mesure le cercle des intérêts municipaux. Autrefois, pourvu que les villes soldassent les tailles et les aides, l'Etat leur faisait peu sentir son action. Il semblait même leur dire: « Vos détails d'intérieur, vos travaux, vos édifices, vous regardent plus que moi; vous en profiterez avant tous; travaillez donc pour vous et agissez à vos risques et périls. » Enfin il laissait une

grande latitude à leur initiative, dont rien n'entravait l'élan. C'est ainsi qu'ont été formés par l'enthousiasme de corps de deux à trois mille âmes, et menés à bien, en dépit de toutes prévisions humaines, des projets qui, aujourd'hui, seraient taxés de folie et réprimés aussitôt par le veto de l'autorité supérieure. Dans l'état actuel, ce qui remplace cette liberté des villes, c'est le contrôle rigoureux, les formalités lentes, la nécessité de demander des autorisations au loin, à des personnes étrangères, le plus souvent indifférentes, et de ne rien entreprendre sans elles; enfin disons le mot, un véritable despotisme qui, à côté d'avantages négatifs, offre des inconvénients réels. Rien ne s'exécute en son temps: les circonstances se sont modifiées quand un projet, longtemps promené de juridictions en juridictions, revient approuvé pour l'exécution. Un édifice peut tomber, faute de réparations immédiates, avant qu'on ait obtenu l'autorisation d'y porter la main; si l'on veut cependant le sauver, il faudra violer les règlements administratifs, engager sa responsabilité vis-à-vis du pouvoir central et retomber dans les procédés sommaires du Moyen-âge. Aux époques d'administrations incomplètes et barbares, si l'on veut, les individus se montraient généreux, parce qu'alors la générosité était libre et facile; aujourd'hui, on rencontre plus de difficultés pour donner, car, dans ce cas encore, il y a des règles qu'il ne faut pas violer et un engrenage impitoyable de formalités où la libéralité hésite à s'engager. Quand, au XVe siècle et au XVIe, la fabrique de l'église de la Ferté acquérait ou échangeait des immeubles pour son agrandissement et sa reconstruction, elle exposait au seigneur l'exiguité de ses revenus, et celui-ci la dispensait de taxes féodales souvent considérables, aux seules conditions de peindre ou de sculpter ses armes sur l'édifice. Dans un cas pareil, que ferait aujourd'hui le Trésor? Il n'aurait, hélas! que le droit de se montrer rigoureux.

Loin de nous la pensée de faire le procès à notre époque en lui opposant le passé, ou d'exercer, au compte de celui-

ci, de douteuses représailles, parce qu'on s'est montré souvent injuste à son égard. Nous reconnaissons les bienfaits du présent, sans nous dissimuler les plaies du passé, mais aussi sans lui refuser tout mérite. Pendant longtemps, sous l'empire de préoccupations faciles à concevoir, presque en présence d'un état de choses qui avait fini par ne laisser apercevoir que des abus, on s'est efforcé surtout d'y relever des misères incontestables et incontestées, matière inépuisable de récriminations philosophiques, pour lesquelles, le bien, de quelque nature qu'il soit, a été non avenu. Comme ces ennemis systématiques si énergiquement dépeints par Plutarque (1), « véritables vautours dont l'odorat ne perçoit que la corruption », on n'a dévoilé que des infirmités dans notre vieille histoire ; il est temps d'y rechercher des faits qui l'honorent. Pour, nous, sans prétendre apprécier d'un ton de regret des institutions disparues sans retour, nous signalons seulement ici quelques détails d'où ressort, comme conséquence naturelle, que tout n'est pas à dédaigner derrière nous. D'ailleurs, la lumière se fait en dépit de la passion, et la vérité apparait dans ce sens, résultat dû, en grande partie, aux études sérieuses et aux recherches faites dans les archives provinciales. Ces recherches ne sont donc point ingrates et complétement stériles, même à un autre point de vue que celui de l'intérêt historique. Il n'y a pas que les fables qui aient leur moralité, l'histoire, quelqu'humble qu'en soit la scène, a aussi la sienne.

(1) De l'Utilité à retirer des ennemis.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

FILIATION DES BERNARD.

GAUSCELIN LE NORMAND, XIe siècle, épouse la fille de Unebald, seigneur de Vierzon (1).

HUGUES 1076 fin du XIe siècle.	BERNARD Ier, seigneur de la Ferté, épouse N... de Fréteval? 1060-1097.	GERVAIS 1076 fin du XIe siècle.

BERNARD II épouse Aimée, 1097.

GERVAIS, 1133-1138.

BERNARD III, 1173-1190, épouse Isabelle de Vieux-Pont, de Courville.	HUGUES, trésorier d'Angers, doyen du Mans en 1214.

BERNARD IV, 2 octobre 1190-1216.	HUGUES meurt à la Croisade, époux de Béatrix, 1188-1202.	GEOFFROI, 1208, marié à Ade, dame de Brain-sur-Authion, déjà mort, en 1220.

HUGUES ou HUES, 1220-1232, épouse Isabelle (de Pruillé?)

BERNARD V, 1233-1270, épouse Jeanne.	HUGUES.	Stéphanie, Marie, Lucie, Elisabeth, 1233.

HUGUES-HUET, 1272-1302.	BERNARD LE VIEUX, 1301-1316.

BERNARD LE JEUNE, épouse Jeanne, 1315-1319.

(1) Les dates qui figurent dans ce tableau sont les dates extrêmes auxquelles chaque personnage apparait dans les actes authentiques.

II.

A la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe, la seigneurie féodale de la Ferté se composait de trois châtellenies, la Ferté, la Plesse et la Boce, les deux dernières vassales de la première. Bernard VI, le dernier possesseur de la famille, avait en propre, outre la Ferté, la Boce qu'il vendit au vidame du Mans, Guillaume des Usaiges, en 1315. Quant à la Plesse, elle appartenait à Robert de Charreau, ou Cherreau, sénéchal de la Ferté en 1298. On trouve encore, en 1326, un Bouchard de la Plesse qui vend un étal de boucher, sous les halles de la ville.

Il est assez difficile de préciser l'étendue de la mouvance de la seigneurie de la Ferté. Tout porte à croire qu'elle ne s'accrut pas après les Bernard; elle offrait alors un périmètre de vingt-cinq lieues environ, et une surface d'à peu près cinquante lieues carrées, avec une population de vingt à vingt-cinq mille habitants au moins. Il s'y trouvait compris, en totalité ou seulement en partie, le *territoire* de trente-six paroisses, dont la création ou le nom sont, pour quelques-unes, postérieures à cette époque.

C'était d'abord : La Ferté.

Puis à l'est Cherreau, où se trouvait *la Plesse.*
Cormes.
Théligny.
Ceton, pour partie.

Au sud Cherré.
Vilaines-la-Gosnais.
Saint-Martin-des-Monts.
Sceaux.
Boissé.
Vouvray.
Le Luart. }
Beillé. } Pour partie.
Duneau. }
Connerré. }

Bouer (1).
Tuffé.
La Chapelle-Saint-Rémy. — Pour partie.
Saint-Hilaire-le-Lierru.

A l'ouest Saint-Antoine-de-Rochefort.
Saint-Aubin-des-Coudrais.
La Boce.
Saint-Denis-des-Coudrais.
Saint-Georges-du-Rosay (2).
Aulaines. — Pour partie.
Bonnétable.
Courcemont.

Au nord Souvigné.
Avézé où se trouvait le fief de la Prouterie.
La Chapelle-du-Bois.
Préval, autrefois Gastineau.
Dehault.
Bellou, *olim* Hallais (?).
Nogent-le-Bernard.
Saint-Cosme. — Pour partie.
Champaissant (3).
Contres.

Hugues, le trouvère, avait obtenu, vers 1230, dans la succession des comtes du Perche, quelques territoires du côté du Theil et de la forêt du Perche. Peut-être que les bois de Rémalart que nous avons vus aux mains de son fils Bernard V, vers 1257, provenaient de la même source, à moins que ce dernier ne les tînt du chef de sa femme Jeanne, ou encore qu'on n'en fasse remonter l'origine jusqu'à Isabelle de Courville, femme de Bernard III, vers la fin du XII[e] siècle.

Toujours est-il que ces possessions ne tardèrent pas à être distraites du Fertois. Nous pourrions encore citer, dans les mêmes conditions, la paroisse de la Gaudaine (arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Eure-et-Loir), qui, en 1257, se trouve *dans le fief* de Bernard V (4).

(1) *Livre blanc* (du chapitre de Saint-Julien), n° 33.
(2) *Livre blanc*, n° 622.
(3) *Livre blanc*, n° 598.
(4) Extrait du cartulaire de Saint-Chéron, au diocèse de Chartres. Bibliothèque nationale. Fonds latin, n° 5418.

III.

Vers 1040 (?)

« Nosse debebitis.... Uncbaldus, olim quidam honoratus ac nobilis, Virsonensis Castri (1) possessor, in pago Biturigensi, inter cætera quæ in Carnotensi pago possedit, allodia ibi obtinuit quædam, quorum caput hoc est villa principalis Vetus-Vicus (2) appellatur, et his undique finibus omnia terminantur .. (*Description des limites...*)

« Post obitum quoque suum, hereditario tenenda jure suis eadem dimisit heredibus, qui fuerunt Uncbaldus et Ausfredus, atque Rotbertus qui propriam post modum sororem honorato cuidam nomine *Gauscelino* cognominato *Nortmanno*, tradentes uxorem, partem simul aliquantam illorum tradidere alodiorum...., etc. »

Pièce sans date, mais se rapportant au milieu du XIe siècle (3).

IV.

CHARTE DE FONDATION DU PRIEURÉ DU PLESSIS-AUX-MOINES (1055).

« ... ut hæc donatio permaneat nosque ego Lovo et frater meus (4) Raherius, simulque nepos noster Raherius cum proceribus comitis et multis aliis viris roboravimus.

Signum comitis Gosfredi; S. Agnetis comitisse ; S. Guidonis filii ejus; S. Lovonis; S. Raherii ; S. Nepotis eorum, Raherii; S. Bartholomei ; S. Joannis, fratris ejus ; S. Mauricii ;

(1) Vierzon, ville près de Bourges, en Berry.

(2) Vieuvic, en Eure-et-Loir, canton de Brou.

(3) *Notice de Marmoutier*, t. Ier, folios 113-114. Layette *Viez-Vic*. Bibliothèque nationale.

(4) Ces *Raherii* étaient de la famille des Ganelon de Montigny, en Vendômois, dont le chef, Gautier, trésorier de Saint-Martin de Tours, se rendit célèbre par ses dilapidations, et fut dépouillé, ainsi que son fils Ganelon Ier, de tous les biens qu'il possédait en Touraine, par le comte d'Anjou, Geoffroy Martel, de 1035 à 1050 (Note de M. de Lestang.).

S. Hugonis Normannici ; S. *Goscelini Normanni ;* S. Airardi prepositi.

Signum de hominibus Sancti Petri ; S. Fromerici ; S. Hildradi ; S. Gaucherii ; S. Petroni Montisbaroni ; S. Odonis decani (1) ; »

Pièce sans date ; Dom Housseau la reporte à l'an 1052.

V.

DE MEDIETATE ECCLESIÆ QUÆ EST APUD VILLAMREBLAM.

« Istam medietatem Agnes comitissa emit a Fulcherio milite per auctorisationem Hucberti presulis Andegavensis de quo in beneficium idem tenebat et dedit (abbatiæ) sanctæ Trinitatis Vindocinensis.

« Signum Gosfredi comitis qui hanc manu sua firmavit et istis nobilibus hominibus firmari rogavit.

Signum Agnetis comitissæ ; S. Willelmi ducis Aquitaniæ ; S. Fulconis vicecomitis ; S. Hugonis Manducabritonem ; S. Adhebaldi Wasconis ; S. Roberti, nepotis comitissæ ; S. Theobaldi de Monteleherico ; S. *Gausceliui de Firmitate ;* S. Gosfredi, comitis, filii Agnetis comitissæ. »

Sans date, mais antérieure à 1060 (2).

VI.

1067—1076.

« Ad notitiam veniat. — Quod Raginaldus de Secuza reddidit Deo et beato Juliano et præsuli Arnaldo... Ecclesiam de Savininaco, quod dudum de jure Cenomaniæ Ecclesiæ fuerat abstracta....

« Testes : Dominus Hugo de Janua,
Goscelinus cognomine Normannus. »

(1) Extrait du cartulaire de l'abbaye de Bourgueil, folio 37, par dom Housseau, t. Ier, n° 519.

(2) Extrait de la collection mss. de l'abbé de Camp. Bibliothèque nationale *(Ex Chartulario Vindocinensi.)*.

Sans date ; mais en faisant remonter la donation aussi loin que possible, c'est-à-dire à la première année de l'épiscopat de l'évêque Arnaud, 1067, on peut en conclure que Goscelin le Normand vivait encore à cette date (1).

Cette charte est reproduite en entier dans le volume récemment publié, « Chartularium insignis ecclesiæ Cenomanensis », page 99, CLXXX. On y voit figurer comme caution *Guy Écorche-vilain*, que l'on rencontre aussi comme témoin dans la charte suivante relative à Hugues, fils de Gauscelin.

VII.

181. DE CONFIRMATIONE TUFIACI CONFIRMATA AB HUGONE DE FERITATE (1072-1077).

« Ad notitiam veniat sancte Dei ecclesie fidelium tam futurorum quam presentium quod *Hugo de Firmitate*, filius scilicet *Goscelini Normanni*, annuit et auctorizando prorsus confirmavit illam convenientiam et donationem Tufiacencis loci, quam Hamelinus de Langiaco fecit et uxor ejus Helvisa sancto martiri Vincenti et ipsius abbati Raginaldo; cui videlicet abbati ipse Hugo talem convenientiam habet ut predictam Tufiacencis loci donationem faciat itidem auctorizari et in perpetuum confirmari a *matre sua* et a *fratribus suis omnibus*, neque amodo aliquam eidem loco Tufiacenci inferat molestiam seu immittat consuetudinem, neque ab illius loci incolis aliquid violenter exigat, nisi ipsi, sua gratuita voluntate, ei donaverint. Habet etiam idem Hugo abbati sancti Vincentii supra nominati talem conventionem, ut si quando inter ipsum Hugonem et supra memoratum Hamelinum de Lengiaco guerra fuerit exorta, nullum dampnum proinde aut rapinam nullam de Tufiacensi loco accipiat. Talem preterea conventionem cum abbate Reginaldo idem Hugo iniit, ut si aliquo tempore in manum et in proprietatem ejus ipse locus Tufiacencis venerit, nullam ulterius

(1) Fonds Gaignières. — Cartulaire du chapitre Saint-Julien du Mans, folio 25.

pecuniam aut aliquid aliud habere ab abbate sancti Vincentii seu a monachis pro eodem loco Tufiacensi requirat. Postremo promisit se daturum esse abbati sancti Vincentii et monachis consilium et auxilium, fortitudinemque suam contra omnes quicumque eis disturbationem atque nocumentum inferre volent de loco Tufiacensi. Ut igitur ille Hugo hec omnia supra scripta pacta veraciter attendat et recta fide custodiat, donavit ei Domnus Reginaldus sancti Vincentii abbas CCC solidos denariorum, *unumque palefridum* super solidos centum. His itaque convenientiis testes adhibiti sunt nonnulli quorum hic nomina conscripta sunt:

Hugo, filius Goscelini Normanni.
Normannus, prepositus.
Eramengerius de Firmitate.
Odo, filius Grossini.
Wauterius Godnac.

Qui quinque fidejussores de ista convenientia ut fideliter et sine dolo perpetuo attendatur sancto martiri Vincentio et abbatibus monachisque illius loci.

Brierius de Cantosceo; Suardus de Boeria; Warnerius, dapifer; Lambertus, dapifer; Raginaldus de Vacaria (?); Warinus de Vacaria (?); Hilderius, presbyter; Rainerius, filius Fulcredi; Robertus, frater ejus; Robertus, filius Arnaldi; Robertus de Curguillon; Goscelinus, major; Herbertus, vicarius; Raginaldus, abbas; Algerius, monachus; Willelmus et Warinus, monachi; Witternus, decanus; Fulcherius, canonicus; Ebrardus, canonicus; Wido, Escorche-villain.

« His igitur ita memoratis et, ut credimus bene fideliterque firmatis, longo tempore postea in medio quadragesimi petivit *Bernardus de Firmitate* locum beatissime Marie Tufiacencis ducens secum tres istos milites : Bavonem scilicet Muscatum, Eramengerium, Willelmum Galdicum, et ibi invenit Raginaldum abbatem cujus precatu et intercessione omnes calumpnias quas antea frater ejus Hugo annuerat Deo et sancto martiri Vincentio de loco sancte Marie Tufiacensis, ipse quoque fideliter et sine malo ingenio annuit et rite confirmavit et ipsius loci et sancti Vincentii beneficium societatemque a Domno Raginaldo abbate accepit, promittens se deinceps fore verum et fidelem adjutorem

monachis sancti Vincentii et sancte Marie contra omnes perfidos homines et malignos invasores. Sed ut hec firma et perpetualiter manerint inconvulsa, Raginaldus sancti Vincentii abbas dedit illi centum denariorum quos accepit a Wauterio monacho sancti Vincentii Normannus prepositus jussu ipsius Bernardi in Castro de Firmitate.

« Octavo die postea que hec facta sunt, et pro istis centum denariorum annuit de sua parte idem Bernardus quidquid monachi sancti Vincentii dono aut emptione adquirere poterunt de suo fevo, tali videlicet ratione ut non perdat suum servitium a suis hominibus. Pro his omnibus auctorizandis perrexerunt postea XV° kal. Maii ad Castrum de Firmitate Albericus et Wauterius monachi sancti Vincentii, jubente Raginaldo abbate et communi Capitulo sancti Vincentii et ibi petierunt a Bernardo ut hujus rei hujusque favoris daret illis fidejussores; quod ille libenter et alacri animo faciens eosdem fidejussores dedit quos antea frater ejus Hugo dederat, et in ultra hos etiam adjunxit Gaufridum de Vilarcelio, Girardum Farcinum, Rainardum filium Fulcredi, Goscelinum majorem.

« Hoc etiam factum fuit indictione XIIII existente et coram istis testibus :

« * Normanno, preposito ; * Eramengerio ; Gisleberto de Rivelione ; * Wauterio Godnac ; Alberico, venatore ; * Warino de Vacaria ; Wauterio, filio Litgardis ; Alberico et Beringerio, brenariis ; Grossino de Curterecione ; Giroio ; Widone, furnario ; Alberico et Wauterio, monachis. »

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. Copie moderne de la bibliothèque du Mans. — Ms. n° 888.

Le Cartulaire original n'existe plus, mais on trouve à la bibliothèque nationale une copie que Gaignières en a faite en 1696. (Manuscrit sur papier de 648 pages in-folio, relié en veau, numéro 5444, provenant du fonds Gaignières, numéro 242.)

Elle comprend trois parties distinctes :

La première, de 334 pages, renferme les chartes les plus anciennes, et entre autres celles qui parlent des fils de Gauscelin ;

(*) Ces quatre témoins figurent dans la première partie de la Charte.

La deuxième, séparée de la première par huit feuillets blancs, s'étend de la page 353 à la 510e, et comprend des chartes moins anciennes. Il est à noter que la bibliothèque du Mans possède l'*original même* (ms. numéro 95) de cette portion de la copie de Gaignières ;

Enfin la troisième partie, dont les originaux sont perdus, comme ceux de la première, contient une suite de chartes du XIIIe siècle, qui formaient à Saint-Vincent des liasses séparées, cotées A, B, C, etc., mais qui ont le même intérêt historique que celles des deux premiers volumes.

VIII.

DE ANNUNTIONE RERUM QUAS DEDIT HAMELINUS LIVARIUS (1072-1077).

« .... Postquam Hamelinus Livarius dederat ecclesiam de Marsiliaco (1) et cetera ut supra nominavimus, venit *Hugo filius Goscelini Normanni*, ad Tuffiacum et omnia illa quæ dederat predictus Hamelinus Livarius; annuit Hugo jam memoratus. Testes :

« Petro Laido; Gauffrido de Amancia; Willelmo de Lacoderia; Alardo, filio Gauffridi de Villarceio (2); * Hugone de Insulâ; Fulberto, filio Goscelini; Wauterio Forsenato; Reginaldo, abbate sancti Vincentii (3) »

(1) Il s'agit ici sans doute de Marcillé, paroisse de l'Hiesmois. Roger de Montgommery approuva cette donation de Hamelin de Livaré, que dom Colomb reporte à 1075 ou 1076. Hamelin, pour l'entrée de son frère Seinfroid, comme moine à Saint-Vincent, avait donné au monastère l'église de Sainte-Marie de Marcilly, avec toute la dime qui en dépendait, le cimetière, la terre d'un nommé Robert du Pont ; la terre d'Hélène, femme de Guillaume, etc.

Il avait donné en outre tout ce qu'il possédait en domaine sur cette terre, la vicairie, le ban et toutes les coutumes.

L'acte fut dressé à Marcilly même, le jour de Saint-Cyr : présents, Juliette, mère du donateur, et Guillaume, son neveu, avec l'abbé Renault.

Hubert de VEAUBOREL et Normand MAINGOT.

(2) Geoffroi de Villarceau figure comme caution dans la charte précédente. Hugues de l'Isle se retrouve comme donateur vers 1100. Voir ci-après.

(3) Cartulaire de Saint-Vincent provenant du fonds Gaignières. Bibliothèque nationale.

IX.

DE CALUMNIA STAGNI TUFIACI SEDATA (1097-1100).

184. « Sciendum est quod quando incepimus stagnum de Tufiaco, Hugo de Feritate cepit nobis calumniari quamvis injuste ; sed tandem consilio quorumdam *baronum* suorum dimisit nobis calumpniam super pontem de Feritate et ob hoc dedimus ei quatuor libras denariorum videntibus istis :

« Hugone Desreato ; * Hugone Godnac (1) ; * Gaufrido Morino ; * Pagano, preposito ; Daniele, fratre ejusdem Pagani ; * Warnerio, majore ; Odone de Sugiaco ; * Theorico Burgone ; Mainardo, genere prefecti episcopi. »

« Postea vero venit in Capitulum beati Juliani et calumniam quam nobis injuste inferebat de stagno supradicto penitus dereliquit, vidente domno Ildeberto episcopo, Pagano decano, Gaufrido Morino, Pagano preposito, Warnerio majore, Hugone Godnac. Postea cepit Gervasius, frater supradicti Hugonis, calumpniari stagnum ; sed denique acceptis xx solidos ab Alberto, priore de Tufiaco, stagnum et calumpniam dimisit.

« Hujus rei sunt testes isti : Gaufridus Morinus ; Paganus Pulcher, infans ; Ungerius, famulus ; Rogerius, famulus (2). »

Dans ce même cartulaire de Saint-Vincent, il est encore question du fils de Gauscelin (folios 88 et 91 de l'exemplaire de la bibliothèque nationale).

Geoffroi de Loré avait concédé au prieuré de Tuffé, dans la maison qu'il occupait (*in domo suâ*), la moitié de l'église de la chapelle Saint-Rémy, et de toutes ses dépendances.

Simon de Ceton, seigneur du fief d'où dépendait l'église, donna son consentement en la cour d'Avézé, en présence de :

Gervais de la Ferté ; Geoffroy Morin ; Payen de Crociâ (du Crochet) ; Bernard de Trefors.

(1) Warnerius major ou Garnier figure, comme caution ou témoin, dans toute la période de 1072 à 1100. Les autres noms marqués de l'astérique (*) figurent aussi dans plusieurs chartes de 1097-1102.

(2) Cartulaire de Saint-Vincent. Copie de la bibliothèque du Mans, numéro 888.

Mais quelque temps après, Gauthier Chesnel, seigneur dominant (*caput dominus*), voulut s'y opposer. Cependant le prieur de Tuffé, Albert, parvint à le faire renoncer à ses prétentions, étant à la Ferté dans la maison de Théodoric Burgoneau, en présence de :

PAYEN, *prévôt*, GERVAIS, *de la Ferté*, GARNIER, *major*.

Plus loin, au folio 91, Bernard de la Ferté cherche querelle aux moines de Saint-Vincent, au sujet de la donation qui leur avait été faite par Hugues de l'Isle (*Hugo de Insulâ*), de l'église de Saint-Hilaire (le Lierru, près Tuffé); mais à la prière de l'abbé Ranulphe, il se désiste de ses prétentions et donne pleins pouvoirs à l'abbé en présence de :

Hugues Godnac, et de Guillaume, son frère.

Ces diverses notices, extraites du cartulaire Saint-Vincent, sont sans date; mais il est possible de leur en assigner une, grâce aux abbés Renaud et Ranulphe qui y figurent, ainsi que l'évêque Hildebert. Les faits qui y sont relatés se circonscrivent ainsi entre 1072 et 1102 environ, c'est-à-dire dans une période de trente années, et voici leur succession probable :

Hugues, au temps de l'abbé Renaud ou Reginald (1072-1077), approuve le don de Marcillé et de Tuffé, que confirme aussi son frère Bernard, toujours pendant la vie du même abbé.

Bernard part pour la croisade; Hugues rentre en scène à propos de l'étang de Tuffé, et se désiste de ses prétentions en présence de l'évêque Hildebert, c'est-à-dire postérieurement à 1097, date de l'avénement du prélat à l'épiscopat.

Gervais, autre fils de Gauscelin, soulève aussi quelques difficultés aplanies par le prieur Albert, et vers le même temps assiste à la donation de l'église de la Chapelle-Saint-Rémy par Geoffroy de Loré. On remarquera, en effet, que les deux chartes ont quatre témoins communs.

Enfin, Bernard, revenu de la croisade après 1100, confirme avec quelque peine la donation de Hugues de l'Isle, au temps de l'abbé Ranulfe qui disparaît vers 1102.

X.

QUOMODO BERNARDUS DE FIRMITATE DIMISIT CALUMNIAM DE REBUS QUAS DEDERAT NOBIS FULCHERIUS, FILIUS NIVELONIS.

« .... Notum fieri volumus quod burgum quod est inter domum Hugonis, Ebrardi filii, et domum Gisleberti Bannarii, et vineas quæ sunt juxtà Camarcium, in loco quod dicitur Montiniacum, hæc omnia quæ Fulcherius, filius Nivelonis, pro remedio animæ suæ monachis sancti Martini tribuit — *Bernardus de Firmitate* qui ea calumniabatur, ab omni calumnia libera atque soluta clamavit, et pro hac concessione, de caritate sancti Martini *palfridum candidum* à monachis habuit.

« Hoc quoque concessit Bernardus filius ejus, et Nivelo et Paganus et Gaufridus, filii ejus, et Hildeburgis, filia ejus.

« Hujus rei testes sunt ex parte Bernardi : Tetbaldus et Berzil..... ; Tetbaldus, filius Leodegarii ; Beraldus, nepos Maingarini ; Belotinus de Firmitate ; Fulcarius Telonarius.

« Ex parte monachorum : Odo , filius Gradulfi de Nantulvilla ; Giraldus tanator rufus ; Gaufridus de Firmitate ; Lam...., carnifex ; Tescelinus externa ; Frogerius Carnifex. »

Sans date, mais de la fin du XIe siècle (1).

XI.

CONCESSIO NIVELONIS, FILII FULCHERII DOMINI FRACTEVALLIS, DE OMNIBUS CONSUETUDINIBUS, TERRIS ET HOMINIBUS AD OBEDIENTIAM NOSTRAM DE SYLVA LOGNIA PERTINENTIBUS, PER TOTAM TERRAM SUAM (1097).

« Notum sit.... quod, anno dedicationis basilicæ sancti Martini... papa Urbano secundo factæ, tempore quo exercitus christianorum ibat in Jerusalem contra paganos, Nivelo, filius Fulcherii, domnus Castri quod dicitur Fractavallis, dedit Deo et beato Martino atque nobis monachis, per

(1) Cartulaire original de Marmoutier, intitulé « *De rebus castrodunensibus.* » Conservé à la bibliothèque nationale, numéro 75.

manum Domini Bernardi panetarii nostri, cognomento Flagelli, et domni Gausberti Ludovici, tunc temporis prepositi de Camartio, concedente filio suo Urseto, qui unam tunicam de scarlata indè habuit, omnes prorsus consuedines terræ planæ atque bosci pertinentium ad obedientiam quam comes Stephanus et Adela uxor ejus dederunt beato Martino atque nobis, inter Frigidum Mantellum et Castrum Fractevallis situm, sicut haia quam ibi fecimus et aqua Lidi fluminis undique circumcingunt, etc.

« Testes ex parte ejus : Guillelmus, filius Frodonis; Hucbertus de Hulso; Matheus de Fractavalle; Hilgodus de Monteledone; Guillelmus de Villariis; *Bernardus, filius Bernardi de Firmitate,* qui duas caligas de scarlata inde habuit; Hugo palescellus; Gausbertus, filius ejus; Gilbertus, ingeniator; Stephanus de Montefoleto; Ascelinus, prepositus, qui sacrametum juravit. Testes ex parte nostra, etc.

« Facta est hæc apud Fractamvallem, in domo Hildrici. Hoc totum concessit apud Carnotum Hamelinus de Montiniaco, frater domni Nivelonis (1) 1097. »

XII.

« Notum sit... quod Bernardus de Feritate dedit abbacie de Bellabrancha v solidos andegavenses pro anima Guillelmi de Sileio in unoquoque anno, in suis censibus ad sancti Johannis tali condicione quod anniversarium B. (2) sui patris in singulis annis in abbacia celebretur in tercia die ante festum beati Petri incipiente autumno (3). » XII[e] siècle (?)

Cette *notice,* rédigée par quelque religieux qui y a consigné très-sommairement les éléments principaux d'une charte originale aujourd'hui disparue, est sans date.

Essayons de lui en assigner une.

Elle ne peut être antérieure à 1152, puisque c'est à cette époque que les moines blancs auxquels Robert II de Sablé

(1) Cartulaire de Marmoutier. « *De rebus castrodunensibus,* » n° 64. — Bibliothèque nationale.

(2) Bernardi ?

(3) *Archives de la Sarthe.* Abbaye de Bellebranche.

donna la nouvelle abbaye de Bellebranche, vinrent s'y établir. Quant au Guillaume de Sillé, qui y est nommé, ce doit être Guillaume III, mort vers 1172, selon toutes les probabilités. Hugues, son fils et son successeur, fut le compagnon d'armes de Bernard de la Ferté, et tous deux, au dire de Benoît de Peterborough, prirent part à la révolte de Henri Court-Mantel contre son père Henri II, à la suite de laquelle ils durent se réfugier dans l'Ile-de-France, auprès de Louis le Jeune, avec plusieurs autres seigneurs manceaux, afin d'échapper à la vengeance du roi d'Angleterre (1173). Cette liaison des sires de la Ferté et de Sillé explique le don de cinq sols angevins fait par le premier, peut-être, aux obsèques de Guillaume, ainsi que cela se pratiquait souvent.

Toutefois, il faut convenir que cette notice n'offre guère de suite logique, et que, sur un texte aussi bizarre, il est impossible de baser une argumentation bien sérieuse.

XIII.

« Universis presentes litteras inspecturis Ivo de Veteri-Ponte, dominus de Curavilla, *Isabella, soror, ejus, domina de Feritate Bernardi,* salutem in Domino... »

Ils notifient qu'ils ont vu et lu la charte de Yves de Vieux-Pont, leur père et beau-père, en date de 1185, et y donnent leur assentiment....

« Ego Ivo junior, de assensu et voluntate Isabellæ, carissimæ uxoris meæ, necnon et prænominatæ *Isabellæ. dominæ Feritatis Bernardi,* sororis meæ....., etc. » (1185.)

L'original portait quatre sceaux; celui d'Isabelle de la Ferté représente une femme en pied tenant une fleur à la main.

Pour contre-sceau : deux lions léopardés (1).

(1) Extrait du cartulaire de Marmoutier, t. II, folio 68. Layette *Chouine,* copie, bibliothèque nationale.

XIV.

GUILLAUME LE BRETON. — Livre III (1189).

..... « Mensis erat cujus Jacobi sacrat atque Philippi
Passio principium, tunc cum nascentibus uvis
Mane solet malido damniosior esse pruina ;
Agmina Carolides Nongenti congregat, unde
Victrices cuneos ad *Bernardi Feritatem*
Applicat, et castro vi fracto, protinus urbem
Cenomannorum subitâ premit obsidione. »

CHRONIQUE DE SAINT-DENIS, chapitre Ier, livre IIe.

En l'an de l'Incarnation 1189, li rois rassembla ses oz au nouviau tens et recommença sa guerre ou mois de mai ; ses oz fist conduire vers Nogent et prist *La Ferté-Bernard* et quatre aultres chastiaux qui moult estoient forts : puis vint vers la cité du Mans....

XV.

L'ABBAYE DE LA PELICE AFFECTÉE A CELLE DE TYRON (1205).

« Quoniam ignorantiæ et oblivioni debilitas..... igitur cartula præsentibus notum faciat quod nos humillimus Cenomanensis episcopus, et ejusdem ecclesie decanus, et capitulum ac abbas et conventus Beatæ Marie de Pellicia, et Bernardus de Feritate Bernardi dominus ipsius monasterii patronus..... eodem monasterio Tyronensi monasterium nostrum prædictum Beatæ Marie novi monasterii dicti de Pellicia subjicimus et donamus.....

» Ego quoque Bernardus, jam dictæ Feritatis dominus, locum ipsum cum suis appendiciis liberè et quietè ipsis monachis Tyronensibus concedo, et dono quod in eo habeo

nihil dominii vel superioritatis nec aliud quid rei præter orationes fratrum..... retinens.....

» Confirmo etiam admortisationem quam prædecessores mei ipsis religiosis largiti sunt.....

» Acta sunt hæc et data Cenomanis, per nos, episcopus, decanus, capitulum et Bernardus prædictus tertio nonas Junii, et post in capitulo dicti monasterii Beate Marie novi monasterii dicti de Pellicia per abbatem et conventum ejusdem monasterii habita, rata et grata nobis episcopo et Bernardo prædictis presentibus octavo idus ejusdem mensis anno incarnationis Verbi millesimo ducentesimo quinto.

» Bartholomeus Turonensis archiepiscopus, apostolicæ Sedis legatus, anno gratiæ millesimo ducentesimo sexto ordinationis suæ trigesimo sexto confirmat (1). »

XVI.

1226-1232.

« Dominus Feritatis Bernardi promisit per fidem quod tenebit a Comitissa (de Champagne) quicquid sibi eveniet per escasuram (?) de Comitatu Pertici quod sit de feodo Comitis Carnotensis.

» Ego Hugo dominus Feritatis Bernardi notum facio omnibus..... me promisisse Dominæ B. Comitissæ Campanie quod ego et heredes mei tenebimus ab ea quicquid mihi obveniet vel ad me perveniet de escasura Comitis Pertici, vel ejus pertinentiis, quod moveat a Comite Carnotensi, et hoc firmavi fide data, ipsa vero Comitissa rachatum dicto Comiti solvet pro me hac vice, etc....

» Actum anno 1226 mense aprilis (2). »

« ..... Radulphus, vicecomes Belli Montis, salutem.....

» Noveritis quod ego ratas et gratas habeo portiones de *Treans* et de *Tillia* prout illas fecit *Hugo dominus Feritatis Bernardi.....*

(1) Extraits du chartrier de Thiron, recueillis dans la collection « *Excerpta cartulariis.* » Ms. de la bibliothèque nationale, folios 52-53, etc.

(2) *Liber principum,* province de Champagne, cartulaire original. — Bibliothèque nationale.

» Actum anno 1232 die lunæ post inventionem sancte Crucis, mense aprilis (1). »

« Rotrocus de Monteforte rectas habet portiones quorumdam nemorum quas Hugo de Feritate fecit cum Comite Campanie..... Rotrocus de Monteforti, vir nobilis,..... notum sit quod ego Rotrocus de Monteforti habeo ratas et stabiles omnes partes illas, ergo illustrem Comitem de Campania, quas fecit *Hugo, nobilis vir de Feritate*, videlicet de nemoribus de Trahent (2) et de Tilleio et de omnibus pertinentiis, et quod ut ratum, etc....., sigilli mei munimine roboravi.

» Actum anno 1232 (3). »

XVII.

« ... *Hugo* dominus Feritatis Bernardi... noverint universi quod ego, cum assensu et voluntate Ysabelle uxoris meæ, vendidi abbati et conventui Pietatis-Dei..... LXVII arpenta terræ ad arpenta Feritatis Bernardi, partim in nemore, partim in brueriis, in landibus Descoudreis, sita prope villam quæ dicitur Laboce, contigua XL arpenta terræ quæ, pro remedio animæ suæ, eidem conventui prius dederam, et totam censivam quam tenebat de me Odo Contesse, contiguam terræ predictæ, pro CC et XLVIII libris Turonensibus mihi plenarie persolutis..... nihil mihi retinens nec heredibus meis, neque talliam, neque corveiam, neque multuram, neque viariam, neque fenatorem, neque vindemiatorem, neque costumam, neque redhibitionem, neque servitium, neque aliam exactionem, excepto quod in tota terra supradicta extra septa grangie monachorum justiciam sanguinis, et magnam justiciam et duellum sicut prius habebam

(1) *Liber principum,* province de Champagne, cartulaire original. — Bibliothèque nationale.

(2) La position de la forêt de Trahent, Treans ou Creans, est ainsi désignée dans dom Housseau, t. VII, numéros 3112 et 3129. *Archives de l'abbaye de Saint-Denis,* layette du prieuré de Sainte-Gauburge aû Perche. *Cartulaire blanc,* t. II, pages 409 et 412.

« .....In Trahent juxta Tiliam, in castellania Bellysmensi.

» In nemoribus nostris sitis in Trahento, juxta curtem de Sabulo Castellania Bellys · ensi..... juxta chemino per quod itur a villa de sancta Gauburge ad Firmitatem Bernardi, etc. »

(3) Même source.

retineo..... Concessi etiam ut circà manerium suum possint claudere tria, arpenta terræ et ipsa tria arpenta terræ quæ intra clausuram sita erunt cum omnibus infrà positis immunia sint et libera sicut sacrosanctæ domus ecclesiæ. Dicti vero abbas et conventus, nec in illo loco, nec alibi, poterunt homines meos nec homines militum meorum, contra nos scienter recipere, nisi ad locum sic privilegiatum metu delicti confugerint unde mors vel membrorum mutilatio sequeretur. In quibus casibus sic fugientes tanquam in ecclesia quantum ad corpora tuti erunt..... Actum anno gratiæ 1233. »

« Universis... Hugo dominus Feritatis Bernardi noveritis quod nos cum assensu et voluntate Ysabellæ uxoris me.... (fere ut suprà.....) presentes litteras sigilli mei munimine roboravi.

» Anno MCCXXXI. »

Le grand sceau est un cavalier armé de toutes pièces portant un bouclier chargé de deux lions léopardés.

« Signum Hugonis de Feritate Bernardi. »

Pour contre-sceau : deux lions léopardés (1).

« Universis..... *Bernardus* dominus Feritatis Bernardi salutem in Domino. Noveritis... quod contentione habita inter me ex una parte et abbatem et conventum de Pietate Dei..... ex altera super eo quod dicebam quod infrà metas positas in terris illis quas bonæ memoriæ *Hugo*..... pater meus partim eisdem monachis vendiderat, partim donaverat plura essent arpenta quam..... in donatione continentur, dictas terras mensurari fecimus..... et septem arpenta terræ et dimidium quarterium invenimus ultra numerum in donatione conscriptum. Quæ cum monachi mihi reddidissent, ego pro remedio animæ meæ dedi in eleemosinam dictis monachis dicta septem arpenta et demidium quarterium..... anno MCC quinquagesimo primo (2). »

(1) La date de 1231 nous paraît être celle du seul acte émané *directement* de Hugues, qui était mort dès le commencement de 1233, d'après la lettre du pape Grégoire IX, du 22 mars, même année, lettre que nous reproduisons ci-après.

(2) Extrait du cartulaire de l'Epau, fonds Gaignières, folios 32 et 34, v°.

Il est vrai qu'il existe des chartes qui paraissent avoir été souscrites par Hugues au cours de 1233 et même de 1234, etc. Le numéro 622 du *Livre blanc,* dans lequel il approuve, en juillet 1234, et comme seigneur de fief, une vente de dîmes dans la paroisse de Saint-Georges-du-Rosay, peut fournir matière à de sérieuses objections. Mais ces documents n'ont point, comme témoignages, une valeur égale à celle d'une lettre d'un pape, portant la date d'une année de son pontificat. Il peut y avoir, dans le numéro 622 du *Livre blanc du chapitre,* erreur d'un copiste qui aurait écrit *tricesimo* au lieu de *vicesimo.* Et l'on est d'autant mieux fondé à supposer cette erreur que le numéro 625 du même recueil offre l'exemple de deux dates différentes, 1223 au commencement et 1234 à la fin.

XVIII.

22 mars 1233.

« Bernardo et Hugoni fratribus, Stephaniæ, Mariæ, Luciæ eorum sororibus, pupillis de Feritate Bernardi.

« Sententiam quæ in ipsorum favorem de ipsorum legitimitate ab archiepiscopo Turonensi lata fuerat auctoritate apostolica confirmat.

« Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis *Bernardo* et *Hugoni* fratribus, *Stephanie, Marie, Lucie* et *Elisabeth* eorumdem sororibus, pupillis de Feritate Bernardi, Cenomanensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem.

« ..... Ex parte si quidem vestra fuit propositum coram nobis quod, cum nobilis mulier Isabella de Feritate Bernardi, mater vestra, Gervasium et Andream de Pruliaco, milites, et Johannam sororem eorum, *vestros consanguineos,* Sagiensis diocesis, pro eo quod ad vestram aspirantes hereditatem, vobis illigitimitatis maculam imponebant, coram venerabili fratre nostro..... archiepiscopo Turonensi auctoritate apostolica convenisset, idem archiepiscopus, cognitis cause meritis, diffinitivam pro vobis sententiam promulgavit, quam nobilis ipsa humiliter petiit apostolico

munimine roborari. Vos igitur ipsius justis petitionibus inclinati, sententiam ipsam sicut est justa, nec legitima provocatione suspensa, auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus.....

» Datum Laterani XI kalendarum aprilis pontificatus nostri anno septimo (22 mars 1233) (1). »

XIX.

HUGUES PERMET AUX MOINES DE LA PELICE DE BATIR UN CELLIER DANS LA MAISON DE MAUCONSEIL QUI LEUR A ÉTÉ DONNÉE PAR BERNARD SON PÈRE ET JEANNE SA MÈRE; MAIS CE CELLIER QUI LONGE LES FOSSÉS DE LA FERTÉ, PRÈS DE L'ÉGLISE, NE DOIT PAS EMPÊCHER DE FORTIFIER CES FOSSÉS, SI LE SEIGNEUR JUGE A PROPOS DE LE FAIRE (1272).

« Universis..... *Hugo dominus Feritatis Bernardi armiger* salutem in Domino. Noveritis quod cum viri religiosi abbas et conventus Beatissimæ Mariæ de Pellicia incepissent construere quoddam cellarium ad vinum suum apponendum in..... suo sito juxta fossata ville nostre de Feritate a posteriori parte domus de Malconseil et nos in factione dicti cellarii impedimentum apponeremus ea ratione quod forteresciam ville nostre et reparationem fossatorum nostrorum impediebat, ut dicebamus, quod nos dictis religiosis damus licentiam et liberam potestatem de fundendo et construendo dictum cellarium in dicto loco et extendendo materies dicti cellarii hinc et inde usque ad materiam ecclesie dicte ville per propriam hereditatem suam prout melius et utilius sibi viderint expedire et de faciendo archam dicti cellarii super... beium (?) situm intra dicta fossata et dictam ecclesiam sine impedimento a nobis vel ab altero apponendo. Si vero nos aut heredes nostri dicta fossata infortiare vellemus et materies dicti cellarii impediret jactum pallarum, dicti

(1) Bibliothèque nationale, fonds Moreau, 1188. (*Lettres des papes.*) Gregorii IX, anni VII, epistola II, folio 1, recto.

religiosi omnem illam terram que non posset duci per ostaculum dicti cellarii extra dicta fossata propriis expensis tenerentur facere deportari, in cujus rei testimonium dictis religiosis dedimus istas presentes litteras sigillo nostro sigillatas. Datum die lune ante festum beatorum Gervasii et Prorthasii anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo (1). »

XX.

1270-1290.

« Noverint universi quod *Hugo* dominus de Feritate Bernardi, miles recognovit quod defunctus *Bernardus* quondam pater ejus, miles, cujus idem Hugo hæres universalis existit, vendiderat et concesserat Symoni de Perrehot, clerico, et Philippe ejus uxori, nunc defunctis, quasdam res immobiles contentas in quibusdam litteris super hoc confectis, sigillatis curiæ officialis Cenomanensis et dicti defuncti Bernardi et dicte Johannæ condam uxoris dicti defuncti Bernardi et matris dicti Hugonis sigillitatis.... sub tenore qui sequitur.

« Universis... officialis Cenomanensis noverit quod nobilis vir Bernardus dominus Feritatis Bernardi, miles, vendidit Symoni de Perrehot, clerico, et Johannæ ejus uxori, quamdam medietariam suam quæ vocatur La Richardière, in parochia de Boscha, et quoddam manerium ipsius nobilis quod vocatur La Chace-Folie, in parochia de Cherreio. Item vendidit omnes redeventias quas isti homines Gervasius le Troing, Guillelmus le Gastaing, etc....., sibi facere tenebantur ratione maneriorum de La Reimbaudière, de La Troignotière quæ fuit defuncti Andree Morel. Item La Morelière, etc. (*sic*).... vendidit etiam eidem Symoni et ejus uxori omnes alias dedhibitiones sibi debitas ab omnibus hominibus suis de Maumalat (*sic*)..... Præterea domina Johanna uxor dicti nobilis et *Huetus* eorum filius *primo-*

(1) Archives de la fabrique de la Ferté-Bernard. Original en parchemin, scel détruit.

genitus et hæres hæc omnia et singula concesserunt *(sic)*...

» Nos vero ad petitionem ipsorum nobilis et ejus uxoris et eorum filii hæc omnia adjudicavimus tenenda in perpetuum et ea sigillo Cenomanensis curie fecimus roborari, et nos Bernardus et Johanna et Huetus prædicta recognoscimus esse vera et sigilla nostra litteris præsentibus una cum sigillo curiæ Cenomanensis apponi fecimus. Datum anno MCCLXX mense augusto.

» Quibus sic actis, die veneris ante festum beati Juliani, anno Domini MCCXC, memoratus Hugo, filius et hæres parentum prædictorum confessus est dictum defunctum Symonem de Perrehot agentem in extremis omnes res predictas dedisse monasterio de Pietate-Dei, excepto hebergarmento de la Chace-Folie quam donationem approbat..... hoc pacto inter dictos religiosos, ex parte una, et Hugonem prædictum, ex altera convenit..... quod ipsi religiosi dabunt hominem competentem qui, eorum nomine, faciet fidem et homagium dicto Hugoni et ejus hæredibus et *unum par calcarium deauratorum* pro omni servitio quod quidem servitium videlicet par calcarium dicti religiosi quotiescumque hominem mori contigerit, aut mutari dicto Hugoni et ejus heredibus solvere tenebuntur. Quem hominem et res predictas dictus Hugo et ejus heredes poterunt justiciare solummodo in casibus quæ sequuntur videlicet pro raptu, mulctro et incendio, et pro servitio de dictis rebus non soluto *(sic)*..... et pro promissis complendis dicti religiosi dederunt dicto Hugoni sex vigenti libras turonenses et promisit idem Hugo, stipulatione solemni ab ipsis religiosis interposita guarantizare, liberare, etc..... et omnes res predictas..... renuncians in hoc facto specialiter et expresse omni exceptioni, omni privilegio crucis sumptæ vel sumendæ, etc. Et nos ad ipsius petitionem omnia supradicta adjudicavimus tenenda, et ea sigillo nostræ curiæ laïcalis Cenomanensis fecimus roborari unà cum sigillo dicti Hugonis. Datum et actum die veneris predicta, presentibus Gaufrido de La Garrelière milite et pluribus aliis. »

Anno MCCXC (1).

(1) Extrait du cartulaire de l'Épau, fonds Gaignières, folio 30, v°.

XXI.

FRAGMENT D'UN COMPTE DE JEAN D'AYS PENDANT L'EXPÉDITION D'ARAGON EN 1285.

CLIX. Ce sont choses baillées à monseigneur Hue de La Ferté par Jehan d'Ays et par son commandement.

§ 230. Premièrement par Michiel le Clerc, en Catheloigne, II sas d'orge qui font VIII setiers de Biaucaire ou pris de XLVIII s.

Item par lui ilec une somme et un setier de vin ou pris de LIII s.

Somme : CI s.

§ 231. Monseigneur Henri de Préaus (1) par Michiel le Clerc en Catheloigne IIII sas d'orge qui font XVI setiers de Biaucaire ou pris de IIII l. XVI s.

Somme par soi : IIII l. XVI s.

XXII.

BERNARD ET JEANNE SA FEMME DONNENT A L'ABBAYE DE LA PELICE LA MAISON DE MAUCONSEIL (1263).

Sachent tut qui ces présentes lettres verront et oiront que en nostre présence establi noble homme Bernard sengnor de la Ferté et Mademe Johenne sa femme, recognurent en drait par devant nous : que il ont donné et otraié en perpétuel aumosne à religious hommes a labbé et au covent de Nostre Dame de la Pelice, une meison que celui sengnor et la dite Johenne sa femme avoient, si cum il disoient en la vile de la Ferté assise pres de legleise diceile vile, o le celier, o le vergier, o le cortil et o totes les autres appartenances diceile meison, la queile est apelée la meison de Mauconsail

(1) Ce dernier seigneur étant porté au compte de Hue de la Ferté, était vraisemblablement sous ses ordres. *Préaux* est une paroisse du Perche, à quatre lieues au plus de la Ferté.

si cum len dit communement; et recognurent celui noble homme et la dite sa femme que il avoient acquis ceile meison de Joseph de Cortiel, escuyer en iceu tens, et de Beatris sa femme, par un eschange qui lor fut feit si cum il disoient: voulant, et otraiant le devant Bernard et la dite Johenne sa femme que la dite meison, o totes les appartenances devant dites, remeinge franche et quitte aux dits religious et a lor moustier de tot cens, de totes coustumes, de totes redevances et de totes exactions séculières pardurablement et que celui qui cumques sera et dou que qu'il vienge qui la dite meison o les apartenances ou non dou dit abbé et dou dit covent porserra ou habitera en iceile soit franc et quite de totes les chouses et les exactions dessus dites. Ja soit ce que celui qui ilec demorrait ou habiterait ne ne fust pas par devant ou neust pas esté des *borjais* au dit sengnor de la ville de la Ferté, et tant cum il demorra en la dite meison ou sera houste sait franc et quite en la dite ville de la Ferté et par tote la terre au dit sengnor et à la dite sa femme de totes les chouses devant dites. Et si ceus religious meus voulaient avoir houstes ou habitoor en la dite meison de la vile de la Ferté ou essere diceile vile, icelui que ils voudront avoir de la dite vile sera franc et quite de totes les exactions et de totes les chouses devant dites, tant cum il porserra ou habitera la dite meison ou non aus dit religious, escepter quarante des *borjais* a celui sengnor de la vile de la Ferté, les queus celui sengnor et la dite mademe Johenne sa femme voudront escepter et nommer quant il voudront. Et donnerent en sorqtout et otraerent celui sengnor et la dite sa femme aus dit religious en pure et en pardurable aumosne que lor hommes et lor hostes et totes lor chouses, et lor possessions, saans en terres que vingnes, en prés, en meisons, en boes, en aeves, en cens, en rentes et en autres chouses quales queiles que el soient, les queus totes chouses iceux religious en juque a la date de ces présentes lettres, en lan de graice mil et dous cent et saixante et trois, ou mais d'avril que ils auront acquis par achat, ou par don, ou par aumosne, ou par eschange, ou en autre quincumque menière et auront porsis en juquà remeingnent aus dit religious en mein morte pardurablement, et tiengent et porsient totes les chouses devant dites franches

et quites pardurablement de totes redevances, de totes coustumes, de cens, de rentes, de totes exactions séculières; sauves totevais au dit noble homme et à sa femme et a lor hairs lor justices grant et petites, que il retiennent en icelles devant dites chouses, escepté ce que ès meïsons a ceus religious ne lor hommes ne lor houstes ne pourront celui sengnor ne sa fame ne lors hairs prendre ne faire prendre, arrester ne feire arrester ne justicier en aucune menière, fors par cause de meffeit appert, ou se renommée commune nestoit que celui que il feroient justicier et prendre fust coupable dou meffeit que len limestrait faute. Et est assavoir en sorqtout que les dis religious en lor meison de Mauconsail devant dite et en lor meison de jouste la porte d'Avésé et en lor meison ou demeure Robin Millet et en lor meison dou vieil merchais en la quelle demeure Coterel, sans le contredit du dit sengnor et de sa femme o de lor hairs, pourront les dit religious vendre et faire vendre tot lor vins et tot lor blés qui craetront en lor vingnes et en lor terres ou qui lor vendront de lor rentes ou de lor deismes, cumbien que ce sait et que il verront que bien sera. Ice escepté quantes acoustume dou ban au dit sengnor et a sa femme ne porront iceus religious vendre lor vins ne aucuns estrange, ne ne feront vendre en lor meisons devant dites: et se par avanteure estoit doutance que iceus religious vins, blés ou autres biens achatassent ou estoeassent en lor meisons devant dites par cause de revendre, par le serement de lor procuratour, sans consail davocat ou de pledoor serait creu, savoir mon si celles chouses que il vendront ou feront vendre en lor devant dites meisons, en lor vingnes, en lor terres ou de lor rentes, ou de lor deismes, lor seroient venues, ou se il les avoient achatées par cause de revendre. Et donnèrent en sorqroit et otroerent celui sengnor et la dite sa femme aus dit religious que il, de la partie de la dite meison de Mauconsail, devant et derrière, aient lor entrée et lor issue et lor alor et lor revenir franchement et empeis par les fousses au dit sengnor et par son bies, et que par iceus foussez et par iceuz biez puissent faire porter et rapporter lor biens quant il voudront et il verront que bien sera: ice ajoute totevais que se le dit sengnor ou ses hairs voulaient feire clorre la vile de la Ferté ou feire vivier es

foussez et au biez devant dit, il le porraient feire sans le contredit de labbé et dou couvent de la Pelice devant dit. Et sunt tenuz celui sengnor et la dite deme et lor hirs garantir et delivrer aus dits religious la dite meison de Mauconsail o les apartenances a lor propres despens contre tot; et se iceus religious soustenoient ou avoient aucuns domaige ou aucuns depenz par de faute de la dite garantise et de la dite défense et de la dite délivrance lor estre feites dou dit sengnor ou de sa femme ou de lors hairs, il lor seraient tenuz rendre et restorer aus dits religious, et de ce seroient creuz par le serement de lor procuratour, ensemble o le serement dou ploid de la Pelice qui en icelui tens seroit sans autre preuve. Et renoncent en cest feis le dit sengnor et la dite deme, por eus et por lor hairs a tote aide de feis et de droit escrit et non escrit, et a tote escepcion de mi convenant et a tote aide de drait degleise et de cort laie, et a tote exception tant de feis cume de drait, et a tote usage et a totes coustumes de pais, et a totes raisons et a totes defenses, et a tot privileiges de croez donnez et a donner, et à tot privileiges de croezier et de ceus qui sunt à croezier, qui au dit sengnor et à la dite deme et a lor hairs porroient valair et aidier à rapeler ces chouses devant dites, ne aucunes diceiles, ou par quai il porraient contredire cest présent escrit, eus et lor hairs, et tot lor biens meibt et non meibt, présens et avenir; oblige le noble homme et la dite deme aus dit religious quant à ce faire et enterigner, et nous totes ces devant dites chouses, et chascune par sa ajujames a tenir et a garder fermement et pardurablement. Et nous avons fait saeler cest présent escrit ou sael de la Cort Monsengnor le comte Danjou en tesmoins de vérité. Ce fut donné au mais davril en quaresme en lan de graice mil et douz cenz soixante et treis.

Archives de la fabrique. Original en parchemin, offrant la trace d'un seul sceau (1).

(1) La même liasse contient encore : 1° Un vidimus très-soigné de cet acte, donné par la Cour du Mans, en 1318 ; les vieux mots du XIIIᵉ siècle y sont remplacés par des termes un peu plus modernes. 2° La confirmation, au nom de l'officialité du Mans, de la donation de Bernard et de sa femme, datée du mois de mai 1624. C'est devant le doyen de la Ferté, délégué *ad hoc* de l'officialité, que *sont constitués* les seigneur et dame de la

XXII (*bis*).

PROCÈS-VERBAL DE SAISIE DES CHATEAU ET VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD, SUR PIERRE DE CRAON, ASSASSIN DU CONNÉTABLE DE CLISSON, EN VERTU DES LETTRES PATENTES DE CHARLES VI, ORDONNANT L'ARRESTATION DUDIT PIERRE DE CRAON ET AUTRES SES COMPLICES.

1er juillet 1392. Hutin de Ruity, examinateur de par le roy notre sire au chastelet de Paris, commissaire en ceste partie, a noble homme Robert le sénescal, escuier, salut. Comme par vertu de certaines lettres de commission de noble homme et sage monsieur le prévost de Paris, desquelles la teneur sensuit : « Jehan, seigneur de Foleville, chevalier, conseiller du roy notre sire, garde de la prévosté de Paris et commissaire du dit seigneur en ceste partie, à maistre Hutin de Ruit, examinateur de par le roy notre sire au Chastelet de Paris, salut et dileccion. Receu avons les lettres du roy, notre dit seigneur, a nous adressant, desquelles la teneur sensuit : Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au prevost de Paris ou a son lieutenant, salut. Nous, pour certaines justes causes et considérations qui ad ce nous mouvent, vous mandons, commandons et estrictement enjoignons en commectant par ces présentes que en quelconque lieu que vous pourrez savoir ou trouver en notre roiaume, hors lieu saint, Pierre de Craon et ses complices, c'est assavoir : Bonnabes de Tussé, chevalier ; Guillaume son frère, demeurant à Bengelle, pres La Ferté-Bernart ; Jehan de Champchevrier, chevalier ; Pierre de Treffo, escuier, demeurant à la Roche, pres La Ferté ; Jehan de Hubines, Poncelet de Maire, Jehan Gosset, Jaquet Gossoyn, Hennequin, queux du dit Pierre de Craon, né du pays de Flandres ; le varlet du dit Treffo ; Hennequin, page du dit

Ferté, *constituti in jure coram decano*. 3° Enfin l'acte émané de Bernard et de Jeanne. Il est en latin et du mois d'avril 1263. Les donateurs y jurent, « la main sur les évangiles sacro-saints, tactis sacro-sanctis Evangeliis », de tenir fidèlement leurs promesses.

Jaquet, né du pays d'Alemaigne ; Macé Coquin, de La Ferté-Bernart; Jehan, l'ostrucier du dit Pierre de Craon, né d'environ Pontoise ; Jehan le Maire, varlet du dit Bonnabes, et Addam Davelins, escuier : vous yceulx prenez ou faites prendre et amener prinsonniers, sous seure et sauve-garde ès prisons de notre Chastellet de Paris, pour en ordonner par nous comme bon nous semblera ; et aussi prenez et faites prendre et mettre en notre main, realement et de fait, touz les chasteaux, villes, forteresses, terres, possessions et biens meubles et immeubles quelconques des dessus nommés, estant en notre dit roiaume, soubz quelque pouvoir ou juridiction qu'ilz soient, et les baillez en garde de par nous a personnes suffisantes qui en puissent et sachent respondre, toutesfois que mestier sera ; et en ce procedez le plus diligemment que vous pourrez par main armée se mestier est, tellement que la force en soit en notre. — Mandons a touz nos justiciers, officiers et subgez que a vous et a vos commis et depputez en ce faisant obeissent et entendent diligemment et vous prestent et donnent conseil, confort, aide et prisons, se mestier est et requis en sont. Données à Paris, le XIIII[e] jour de juingn, l'an de grace mil CCC IIII[xx] et douze et le XII[e] de notre règne. Ainsi signées : par le roy en son conseil, Mauleve. » — Par vertu desquelles lettres nous vous mandons et commettons que messire Pierre de Craon, messire Bonnabes de Tussé, messire Jehan de Champchevrier, chevalier ; Guillaume de Tussé, frère du dit de Bonnabes ; Pierre de Treffo, escuiers ; Jehan Gosset, Jehan de Hubines, Poncelet de Maire, Jaquet Gossoyn, Hennequin, queux du dit messire Pierre de Craon ; le varlet du dit Treffo ; Hennequin, page du dit Jaquet, Macé Coquin ; Jehan, l'ostrucier du dit messire Pierre ; Jehan le Maire, varlet du dit de Bonnabes, et Addam Davelins, escuier, touz nommez es dictes lettres dessus transcryptes, vous yceulx et chacun d'eulz, en quelque lieu que trouver les pourrez ou roiaume de France, hors lieu saint, prenez et soubz seure et sauve-garde les amenez et faites amener prisonniers ou Chastellet de Paris, suivant la forme et manière que le roy notre dit seigneur le mande par ses dites lettres, en prenant et mectant en la main du roy notre dit seigneur, realment et de fait, touz les chasteaux,

villes, forteresses, terres, possessions, biens meubles et immeubles quelconques estant ou dit roiaume, et iceulx baillez en guarde a personnes qui en puissent et sachent respondre et bon compte rendre quant mestier sera — le roy notre dit seigneur par vertu des dictes lettres a touz a qui il appartient que a vous en ce faisant obeissent et entendent diligemment et vous prestent conseil, confort, aide et prisons, si mestier est et requis en sont. — Donné soubz le scel de la prevosté de Paris, le vendredi XXVIIIe jour de juingn mil CCC IIIIxx et douze. — Ainsi signées : pour le roy. Collation est faite. A. Leproux. — Je ai pris, saisi, arresté et mis en la main du roy notre sire tous les chasteaux, villes, forteresses et aultres terres, possessions, revenues et biens meubles appartenant a messire Pierre de Craon, chevalier, et aux aultres ses complices — de commission, et par espécial le chastel, villes, terres, revenues et appartenances de La Ferté-Bernart appartenant a messire Pierre de Craon dessus dit. Et pour le bon honneur, bon rapport et témoignage qui de vous m'ont esté faitz, Je, par vertu d'icelles lettres et du pouvoir a moy donné et commis par ycelles, vous ay commis et commet, de par le roy notre sire, a la guarde d'iceulz chastel et ville et des biens meubles estant dedans ycelui chastel, lesquelx en vostre presence j'ay inventoriez. Et vous mande et commande de par le dit seigneur, par vertu du dit pouvoir que yceulx ville et chastel de La Ferté-Bernart garder ou faites seurement garder par telle manière que le roy notre dit seigneur n'y ait aucun dommage ou prejudice ; et vous ay donné et donne plain povoir et autorité de tenir et garder, — et telles que a bonne garde de forteresse et ville appartient a faire ; mande et commande a touz a qui il appartient, par vertu d'icelluy povoir, prie et requier touz aultres, — en se faisant obéissent et entendent diligemment et vous prestent conseil, confort et aide se mestier en avez et par vous en sont requis. Donné à La Ferté-Bernard, soubz notre scel, le premier jour de juillet l'an mil CCC IIIIxx et douze. — Signé Hutin (1).

(1) Archives du département de la Sarthe.

XXIII.

Michel Perot, juge de par le roy notre sire, des exempt par appel au pays et comté du Maine, au premier sergent royal ou de Monseigneur le comte du Mayne en son dit comté ; qui sur ce sera requis, salut : Veues par nous les lettres du roy notre sire dont la teneur sen suit :

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut :

Nous avons receue l'umble supplicacion de nos bien amés les bourgeois, manans et habitans de la Ferté-Bernard, contenant que pour ce que la dite ville qui est assise en pays de frontière, estoit mal emparée et convenait faire de graves reparations tant ès-murs, boulevers, portes, foussez, que autres emparemens d'icelle ville, et que pour le faire convenait faire de granz frais auxquels ils ne pourroient bonnement fournir, ils se trahirent par devers nous et notre chancelerie et obtindrent nos autres lettres moyennant les quelles ils ont levé en la dite ville, terre et chastellenie de la Ferté-Bernard l'aide de l'appétissement de la dixième partie de la mesure du vin et autres breuvaiges qui ont été venduz à détail l'espace de x ans ; mais les deniers qui en sont issuz n'ont peu et ne pourroient suffire pour parachever les dites reparations, et pour ce léveroient ou feroient encores lever le dit aide voulontiers en la fourme et manière qu'il a esté levé, jusqu'à quelque temps à venir, afin de parachever les dites réparations par eux encommancées, mais ils ne voudraient et ne oseraient le faire, sans sur ce avoir congié et licence de nous ; requerans humblement iceuls : Pourquoi nous, ces choses considérées, voulant aidier et subvenir à nos bons et loyaulz subjiez et memement que cest pour le bien commun de la dite ville et chastellenie et du pais denviron, et afin que aucun dommaige ou inconvénient ne se puisse en suire par deffaut des dites réparations ; nous à iceuls supplians avons octroié et octroyons par ses dits congié et licences que jusqu'au temps et terme de huit années à commencer du jour que nos dites autres lettres fineront, ils puissent lever et faire lever par *leurs commis* et *depputez* le dit appetissement de la dixième partie de la mesure de vin et autres breuvaiges qui seront venduz à

détail ès dite ville et chastellenie, le temps durant pour les deniers qui en ystront être tournez, convertis et employés ès fortificacion et emparement dicelle ville et non ailleurs, *pourveu que à ce se consente la plus grant et saine partie des dits habitants des dite ville et chastellenie ;* et que nos droicts de vinance et aides n'en soient aucunement diminuez, et que celui ou ceux qui recevront les dits deniers seront tenuz den rendre compte et reliquat quand et où il appartiendra. Si donnons en mandement par ces mesures à notre bailli de Tourraine et des ressorts et exemptions d'Anjou et du Maine, et à tous nos autres justiciers ou à leurs lieuxtenans, et à chacun deux si comme à lui appartiendra que les dits supplians facent souffrent et lessent plainement et paisiblement joyr et user de notre présente grace et octroy le dit temps durant et que ils contraignent ou facent contraindre à paier le dit aide tous ceux qui pour ce seront à contraindre par toutes voyes et manières deues et raisonnables. Car ainsi le voulons et nous plaist il estre faist non obstant quelconques lettres subreptices impétrées ou à impétrer à ce contraires. En témoing de ce nous avons fait mettre notre scel a ces présentes. Donné à Chinon le XXIIIJ^e^ jour de juillet, l'an de grâce mil CCCC quarante et neuf et de notre regue le XXVIJ^e^. Ainsi signé par le roy à la relacion des gens de son grant conseil.., et pour ce qu'il nous est deuement apparu du consentement donné au contenu en icelles par les habitants des ville et chastellenie de la Ferté-Bernard en exécutant les dites lettres en tant que à nous est et peut appartenir, nous vous mandons en commectant se mestier est que les bourgeois manans et habitans au dit lieu de la Ferté-Bernard, vous faictes, souffrez et laissez plainement et paisiblement joyr et user de l'octroy fait par le roy notre sire de l'ordre et appétissement de la xe partie de la mesure du vin et autres breuvaiges qui seront vendus à détail es-dite ville et chastellenie le temps du dit octroy durant, en contraignant à paier le dit aide au receveur à ce commis ceus qui seront à contraindre par toutes voyes et manières deues et raisonnables et tout ainsi que le roy notre sire le veult et mande... Donné au dit lieu de la Ferté soubz notre scel le 10e jour d'août l'an mil CCCC quarente et neuf.

(Archives de la fabrique. Liasse 8, cotée H ; pièce 1re.)

XXIV.

1468. — Transcript. Loys par la grace de Dieu roy de France, à tous ceux que ces présentes lettres verront, salut. L'humble supplicacion de nos bien amés les bourgeois manans et habitans de la Ferté Bernard avons recue contenant que la dite ville, laquelle est située et assise en pays de frontière a esté, à loccasion des guerres et divisions qui par longtemps ont eu cours en nostre royaumure, mesmement par nos anciens ennemis et adversaires les Englois moult destruicte et desemparée; et à cette cause iceulz supplians se traïrent, ja pièca par devers feu notre sire seigneur et père, que Dieu absolle, et de lui obtindrent certaines lettres par vertu desquelles ils leverent par longtemps et jusqu'à son trespas, certain ayde nommé l'appetissement de la xe pinte de vin ou autre breuvaige qui fut vendu à détail en la *ville et chastellenie* de la Ferté; et depuis le dit trespas ont semblablement levé par don et octroy de nous le dit ayde et encore font de present, et les deniers qui en sont venus et yssus ont convertiz et emploiez, c'est ascavoir la plus grant partie diceux es reparations, fortifications et emparemens de la dite ville, et l'autre partie de nos congez, et licence, et par octroi par nous à eux sur ce faict en certain ediffice d'une tour et autres reparacions que l'on fait de present en l'Eglise de Notre Dame des Marez de la dite ville de la Ferté; mais les dits deniers n'on pu ne pourroient encore bonnement fournir aux dites reparacion, edifice et fortification, et pour ce nous ont les dits supplians humblement supplié et requis que, attendu que les dits deniers ont été convertiz et emploiez en œuvre charitable, il nous plaise leur octroier que jusquà tel temps quil nous plaira, ils puissent lever le dit ayde et sur ce leur impartir notre grace Pourquoi nous, ce que dit est considéré, et mesmement que en defaut des dites reparacions se pourroit en suivre grant danger à la dite ville et la chose publique du pays d'environ, à iceulz supplians pour ces causes, et aussi en l'honneur et réverence de Notre Dame dont est fondée la dite Esglise, avons octroyé et octroyons de grace espécial, par ces présentes, que jusqu'au temps et terme de IX ans prouchain

venant, à compter du jour et date que nos dites autres lettres d'octrois sont et seront expirées, ils puissent lever et leur loise faire lever *par leurs commis-receveurs ou procureurs qu'ils commectront, et pour ce faire se assembleront se bon leur semble*, le dit appetissement du dixième du vin et autres breuvaiges qui sont vendus à détail en la ville terre et chastellenie de la Ferté, le dit temps durant, ainsi qu'ils ont fait par ci devant, pour, les deniers qui en vendront et ystront, tourner, convertir et employer; c'est assavoir la moetié diceulz ès reparations, fortifications et emparemens de la dite ville, et l'autre moetié ès édifices et reparations des dite tour et église dicelle ville et non ailleurs : pourveu toute foys que la plus grant et saine partie des manans et habitans des dites ville, terre et chastellenie se consente à ce que nos droits de demaine et aydes n'en soient aucunement diminués ne retardés, et que celui ou ceux qui recevront les dits deniers seront tenuz den rendre bon et loyal compte et reliquat en la présence daucun de nos officiers et aultres qu'il appartiendra. Si donnons en mandement, par ces mesmes presentes à nostre bailly de Tourraine, juge des exemptions du Maine, et à tous nos autres justiciers ou à leurs lieutenants et à chacun deux, si comme il lui appartiendra, que de nos presens grace et octroy, ils facent, seuffrent ot laissent les dits supplians joyr et user plainement et paisiblement le dit terme de neuf ans durant en contraingnant ou faisant contraindre à payer le dit ayde tous ceulz qui pour ce seront à contraindre par toutes voyes et manières deues et raisonnables, car ainsi nous plait-il estre faict. En témoing de ce nous avons fait mectre notre scel à ces dites présentes. Donné a Mehun sur Loire le cinquième jour de décembre de lan de grace mil CCCC soixante et huit et de notre regne le huitième. Ainsi signé sur labasse marge par le roy, le sire de Craon et autres présens. Le prevoust. Transcript des lettres des esleuz du Maine. Les Esleuz ordonniez par le roy notre sire sur le faict des aides ou pays et conté du Maine : veues par nous les lettres patentes du roy notre dit sire ausquelles ces présentes sont attachées soubz lun de nos signetz, impétrées, et à nous présentées de la partie des bourgeoys, manans et habitants de la Ferté-Bernard en nous requerant l'enterignement et exécution

dicelles par lesquelles et pour les causes contenues en icelles le roy notre sire a octroyé de grace especial que jusque au temps et terme de neuf années prochain venant à compter du jour et date que certaines autres lettres doctroi données par le roy notre sire sont et seront expirées, iceulx bourgeoys, manans et habitans puissent et leur loise faire lever par leurs commis receveurs ou procureurs qu'ils y commectront et pour ce faire assembleront se bon leur semble, l'appétissement du dixième du vin et autres breuvaiges qui seront venduz à détail en la dite ville terre et chastellenie de la dite Ferté le dit temps durant ainsi qu'ils ont faict par cy devant pour les deniers qui en vendront et ystront tourner, convertir et emploier cest assavoir la moetié diceulx es reparacions fortificacions et emparements de la dite ville et lautre moetié es edifice et reparacion des tour et église dicelle ville et non ailleurs, pourveu toutes voys que la plus grant et seine partie des manans et habitans des dite ville terre et chastellenie se consente à ce : Nous, après ce quil nous est apparu que *plusieurs gens deglise nobles et autres gens de tous estats, eulz faisant la plus grant et seine partie des dits bourgeoys, manans et habitans* en la dite ville, terre et chastellenie de la dite Ferté se sont consentiz à ce, consentons l'enterignement des dites lettres tout ainsi et pour la forme et manière que le roy notre sire le vieult et mande par icelles, en mandant au premier sergent royal de monsgr le comte du Maine ou des dits aides sur ce requis, et chacun d'eulx contraindre à payer le dit aide et apetissement tous ceulx qui pour ce seront à contraindre par toutes voyes deues et raisonnables et tout selon le contenu es dites lettres et que le roy notre dit sire le vieult et mande par icelles. Donné au Mans soubz nos seaulx le xxviije jour de novembre lan mil CCCC soixante neuf. Ainsi signé Rougier pour le greffier. Donné ce présent transcript soubz les seaulx ou contractz de la court de la dite Ferté Bernard le treisième jour du mois de novembre lan mil quatre cens soixante et quinze. CORNILLEAU.

Collacion faicte à l'original par nous : G. JOUBERT.

(Archives de la fabrique. Liasse 8, cotée H.) (1).

(1) Outre ces deux lettres-patentes, la même liasse en renferme plusieurs

XXV.

PAIEMENT SUR LA PRÉVOSTÉ DE LA FERTÉ POUR LA RÉFECTION DES ARCHES DE SAINT JULIAN.

..... De par les capitaine, officiers, bourgeois, manans et habitans de la ville de la Ferté-Bernard.....

A vous Micheau Moreau à present procureur et receveur des deniers de la dite ville et à tous autres procureurs et receveurs avenir. Comme il soit avisé que la *prévosté* de la dite Ferté ait été baillée à Guillemin Denyau et Pierre Verdier du jour de la saint Jean Baptiste jusques à IX ans prochain venant, pour certaines sommes de deniers à la charge de faire les arches depuis le pont de Mesme jusques au pont Saint Julien, jouxte selon le devis contenu ès lettres de la dite baillée, moyennant que sur les deniers de la dite ville ils aient et prennent pour chacun an durant le dit temps, drapant la somme de xl livres tournois ainsi que contenu est en la dite baillée, et pour qu'il estoit chose très nécessaire que les dites arches fussent faites pour le très grand prouffit et utilité du pays, et que les dites arches *sont et dépendent de l'emparement et fortification de la dite ville,* nous vous *mandons*, etc.

Donné au dit lieu de la Ferté Bernard le Ier d'octobre l'an mil IIIIe LXIX.

Donné au dit lieu de la Ferté Bernard ce présent vidimus sous les sceaulx establis aux contracts de notre dite cour, le XXVIe jour de mai MIIII C LXXIX.

XXVI.

A très hault et très puissant prince et nostre très doulx

autres, ce sont celles : De Charles VII, à la date du XI août 1456, de son règne la 34e année ;

De Louis XI, données à Tours, le 21 novembre 1461, et de son règne la 1re année ;

De Louis XII, données à Tours, le 3 décembre 1500, de son règne la 3e année.

Enfin, un arrêt de la Cour des aides, en date du 5 février 1540, fait mention des lettres-patentes de François Ier, en date de 1535 et 1540.

seigneur Mgr le duc de Calabre, comte du Maine, de Guise, de Mortaing et seigneur de la baronnie et seigneurie de la Ferté Bernard, vos très humbles subjectz les bourgeois, manans et habitans de vostre ville de la dite Ferté, honneur et réverence avecques toute obeissance.

Comme de tout temps et de ancienneté, la nomination et présentation de la *maitrise et regence des escolles,* tant de *grammaire* que de *musique* de vostre dite ville et baronnie de la Ferté, toutes et quantes foiz et en quelque manière qu'elles vacquent ou qu'ils y faut ordonner, la nomination et présentation du maitre ou regent d'icelles nous appartienne ; et à vous de vostre plein droit et au regard de vostre dite baronnie et seigneurie, vous en appartienne la collation et provision ; et soit ainsi que autres foiz et pièçà, nous eussions nommé et présenté à ycelles escolles et à prince de bonne mémoire feu nostre très doulx seigneur vostre père, que Dieu absolve, ung nommé maistre Pierre Busson prebstre, qui à ces titres eut ycelles escolles regime et gouvernement, et lequel en present ne y peut plus vacquer. A ce que le bien commun de vostre dite ville et baronnie ne puisse estre détérioré, nous a plain informé des sens, sciences et bonnes mœurs de maistre Jehan Joubert et Olivier Bischon, *maistres es arts et natifs de ce pays*, iceulx et chacun d'eux comme ydoines, expers et suffisans au regence des dites escolles, ainsi qu'il nous semble ; nous vous nommons et presentons à la maitrise regence d'icelles escolles les dits Joubert et Bischon et chacun d'eux, vous suppliant très humblement que les dites escolles avec les droicts, honneurs, proufflctz, émolumens qui en dépendent, vous plaise leur conférer et ordonner *à la vie d'iceulx et du plus vivant d'eulx*. En temoing de vérité nous avons requis et faict signer ces presentes nos lettres de nomination du seing manuel de nostre procureur Adam Cornilleau et scellé des sceaulx des contracts de vostre seigneurie de la Ferté.

Fait le xe jour du mois de janvier l'an mil quatre cens soixante et quinze.

Signé : CORNILLEAU.

(Archives de la fabrique.)

XXVII.

Pièce en papier, en double expédition, intitulée : « Mandement des habitans de la Ferté-Bernard. »

Les manans et habitans de la ville de la Ferté Bernard à vous Adam Cornilleau, nostre procureur et receveur des deniers communs de la dite ville, salut.

Nous avons été avertis que pour ce que les entrées et avant murs de la dite ville du costé devers léglise dicelle, ont été et *sont tellement déclos et abandonnés*, qu'un chacun, de quelque nation qu'il soit, a loi et faculté de monter, aller et venir, tant de jour que de nuit, et voir le secret d'iceux et faire plusieurs conspirations et trahisons, etc.....

Pour obvier à tous tels et autres maux et inconvéniens qui en pourroient en suivre, nous vous *mandons* que par bonnes huisseries ou autres licites clôtures ou moyen, vous closiez et fassiez clore les dites entrées, tellement que tous tels maux et inconvéniens soient empeschés pour l'avenir, et que pour ce vous y mettiez et employez raisonnablement des dits deniers communs, lesquels nous voulons vous être alloués et rabattus de vostre recette par ceux qui verront vos comptes, et outre pour ce qu'avez été et pourrez encore être *un des quatre de la dite ville ordonnés à pourvoir par conseil ou autrement, comme accoutumé est, aux affaires et negoces de cette ville, aux gages de.....* par an, nous voulons et consentons que, sur les deniers de reliquat de vos dits comptes, si aucun y en avoit, si non sur les autres recettes de la dite ville, vous soyez payé de tout ce qu'il aperra être dû duement et loyalement de vos dits gages.

En témoin de vérité nous avons signé ces présentes de nos seings manuels le xxe jour du mois de janvier l'an mil quatre cens soixante et quinze.

(Archives de l'hôtel de ville.)

XXVIII.

Les capitaine, bailly, procureur receveur, bourgeois, manans et habitans de la Ferté Bernard, à tous ceux qui

ces présentes lettres verront, salut. Comme en obéissant aux lettres missives de très haut et très puissant prince et notre très redouté seigneur monseigneur le duc de Calabre, comte du Maine et seigneur de la dite Ferté, à nous adressans, desquels la teneur suit; le duc de Calabre comte du Maine, chers et bien aimés : vous savez que déjà on a besoigné par chacun an au boulevard de notre château de la Ferté devers les prés, lequel est de présent fort avancé et pour ce que nous désirons icelui être parachevé, nous voulons que sur l'appetissement du dit lieu, il soit mis et pris la somme de C livres par chacun an, jusqu'au parachevement diceluy, sans aucune contradiction et comme plus amplement vous dira. notre féal maistre d'hôtel et capitaine du dit lieu Guillaume Pierre, si le veuillez croire et que en ce n'ait faute, et à Dieu soit. Ecrit aux Bourdes près Chastellet le XXIe jour de mai. Ainsi signé Charles et au bas des dites lettres, Le doulx, et en la superscription dicelles : à nos chers et bien aimés les bailly, chastellain, procureur receveur, bourgeois, manans et habitans de notre ville de la Ferté Bernard, etc.

Le mardi XXVIJ^e^ jour du mois de mai l'an de grace mil quatre cens soixante et seize.

(Archives de l'hôtel de ville.)

XXIX.

ASSEMBLÉE POUR FAIRE UNE FONTAINE AU CARREFOUR DE LA FERTÉ LE XIII NOVEMBRE 1477 POUR LA SOMME DE LX LIVRES.

Les bourgeois, manans et habitans de cette ville et paroisse de la Ferté Bernard :

A vous Guillaume Joubert et Macé Brunet, procureurs et receveurs de cette ville et de la fabrique de nostre eglise parochiale du dit lieu ou à lun de vous autres nos procureurs et receveurs à venir, salut.

... Après que *Pierre Feillet, chastelain de cette dite ville*, nous a témoigné avoir veu le dit Chappart, besoignant en semblable chose, nous avons, *d'un assentement et en pleine assemblée*, convenu et marchandé avec iceluy Jehan

Chappart de faire venir l'eau à la somme de LX livres... et par rapportant ces présentes avec ratification ou certifications de maistre Pierre Thomyn et Jehan Heullant autrefois, par nous esleuz du nombre des huict commis et depputés au gouvernement des negoces et affaires des dites ville et paroisse.... les dites sommes vous seront allouées.... Vous le *mandons* ainsi le faire..... Toutefois nous ne entendons, par ces dites presentes revocquer le pouvoir autreffois par nous donné à nos dits huict commis et députez pour nos dites affaires fors en ce que touche le présent fait et négoge: Tesmoings nos seings manuels y mitz, (30 signatures) le 13e novembre l'an 1477.

(Archives de l'hôtel de ville. Liasse de la Fontaine.)

XXX.

RÉPARATION DES FORTIFICATIONS DE LA FERTÉ ADJUGÉE AU RABAIS A JEAN LEPRINCE POUR LA SOMME DE XXV LIVRES TOURNOIS LE 12 AVRIL 1479, SUR LE DEVIS FAIT LE 3 AVRIL 1478.

L'adjudication se termine ainsi :

« Du commandement de monsieur le capitaine, des officiers de monseigneur, bourgeois et habitans joins. »

Suit le certificat ci-après :

« Nous Michel le Gallois, lieutenant de honorable homme Guillaume Pierre, capitaine de la Ferté, Mathurin Juglet bachèlier es lois, Etienne le Boindre, et Jean Glapion, *trois des quatre commis et ordonnés par les bourgeois, manans, habitans de la ville de la Ferté Bernard,* aux besognes, négoces et affaires d'icelle ville, certifions à tous à qui il appartiendra que Jehan Leprince le jeune a fait ou fait faire les reparations et emparemens jouste et selon le devis contenu à lautre côté de ces présentes: pourquoi icelles reparations et remparemens nous avons ce jourdhuy vu et visité selon le dit devis, icelles trouvées faites et en bon état reçues. En temoin de ce, je lieutenant dessus dit ai fait signer ces présentes, à ma requête, du seing manuel de François Gaudry tabellion en cour laie ; et nous Juglet, E. le

Boindre et Glapion dessus dits avons signé de nos seings manuels cy mis ; le 15e avril après Pâques, l'an 1480.

Je Jehan Leprince confesse avoir eu et reçu de François Houeau, *procureur et receveur des bourgeois, manans et habitans de la ville et prevosté de la Ferté Bernard* la somme de xxv livres tournois etc.

(Archives de l'hôtel de ville.)

XXXI.

ASSEMBLÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOUR AU BOULEVART DES PORTES DÉCLUSES DU CHATEAU DE LA FERTÉ DU 2 SEPTEMBRE 1480 AVEC UN ACQUIT DE L'OUVRAGE DU 15 NOVEMBRE 1481.

..... Pourquoi délibération eue entre nous officiers, manans et habitans dessus d. pour ceste matière assemblez, eussions de naguère ordonné une tour de pierre à estre construite et édifiée de chaux et sable près la dite fosse Morant au dessous du pan de mur du dit boulevart avecques un retour de mur procedant de la dite tour jusqu'au prochain coin d'icelles écluses, et que les dits lieux et places seroient vus par les *macons jurés* de la dite ville, et que par eux rapporté par ecrit le devis des choses nécessaires pour iceluy œuvre faire et accomplir convenablement..... se bailleroit à faire en tasche au plus et dernier rabaissant du prix, les solempnités requises en tel cas gardées, et tout juste et selon le dit devis fait en la fourme et manière qui s'en suit : c'est le devis de une tour et de ung retour de mur que les officiers, manans et habitans de la ville de la Ferté Bernard, par l'advis et délibération de honorable escuyer, Guillaume Pierre, capitaine de la dite Ferté, pour la fortification et entretenement des murailles du chastel de la dite Ferté, *pour ce que les dits murailles servent de fortification à la dite ville*, ont ordonné faire et édifier près la fosse Mourant etc..... après que Jehan Guyot, bourgeois et demeurant au dit lieu de la Ferté, et compaignon de Jehan Leprince, pour ceste présente année, en la ferme du dixième des vins et autres breuvaiges qui ont été et seront vendus à détail en la ville et chastellenie de la

dite Ferté, a offert faire le dit œuvre, etc. Si *mandons* par ces mêmes presentes à François Houeau ou autres procureurs et receveurs à venir..... qu'il souffre et permette au dit J. Leprince, comme principal fermier du dit dixième, et à J. Guyot son personnier en la dite ferme, retenir sur la ferme du dit dixième de cette dite année finissant à Noel prochain venant la somme de LXXX livres des deniers venus de la dite ferme du dit dixième de cette dite année qui se doit, comme dit est, *devant convertir et employer ès reparations et fortifications des murailles du dit chastel,* et leur en baille acquit etc.

(Archives de l'hôtel de ville.)

XXXII.

RÉFECTIONS DES FORTIFICATIONS DE LA FERTÉ, ARRÊTÉ LE 4 FÉVRIER 1481.

« Aujourd'hui IIIJe jour de fevrier lan mil IIIJc IIIJxx un. par la délibération et ordonnance de honorable ecuyer, Jacques Ruffier lieutenant à la Ferté-Bernard pour *messire Morice du Même, chevalier, capitaine et gouverneur au dit lieu de la Ferté pour le roi notre sire,* où étaient présens honorables hommes et sages maistres Pierre Thomyn, Guy de Beaugé et Robert Hachero (?) licencié ez lois, Pierre Peschart, bailly, Pierre Feillet, chastelain, Jehan de Courcillon, procureur, maître Jehan Heullant, receveur au dit lieu de la Ferté, Adam le roy et autres plusieurs habitans de la Ferté assemblés en grand nombre par le commandement de monsieur le lieutenant susdit *en l'auditoire* où on a coutume tenir la justice du dit lieu, a été apoincté que pour le bien et utilité des dits habitans et reparation dicelle ville, les reparations cy après déclarées seront faites aux ponts levis, barrières, portes, canonnières, et à l'une des tours dicelle ville, etc.... »

Les réparations susdites sont adjugées par Jean de Courcillon, Jean Heullant, Jean Guyot et Etienne Mautrot, *echevins* de la ville de la Ferté, à Pierre Verart, marchand et serrurier.

L'attestation des *échevins* constate l'entier achèvement de la tâche de Verart, et l'ordre donné à Guillaume Joubert, procureur des habitans, de le payer.

Signé : COURCILLON, HEULLANT et GUYOT.

(Archives de l'hôtel de ville.)

XXXIII.

Sachent tous présens et advenir que en notre court de la Ferté-Bernard en droit par devant nous personnellement establys honorables hommes Pierre Peschart, bailly, maître Jehan Heullant, recepveur (1), Jehan Heullant, contrôleur de ladite Ferté, Jehan Guyot et Estienne Mautrot, *trois de quatre autreffois depputez et commis par les bourgeois manans et habitans de la ville et parroisse de ladite Ferté, au régime et gouvernement des négoces et affaires de ladite ville et parroisse, et à la distribution des deniers dicelle,* etc., tous paroissiens manans et habitans de ladite Ferté en leurs noms et eulz disant estre la greigneur et plus saine partie des manans et habitans en ladite ville et parroisse de la Ferté et eulz faisans forz des aultres, Pierre Quelain et Jehan Courtin habitans de ladite ville, tant en leurs noms que comme procureurs de la fabrique Notre Dame des Marays, église paroichial de ladite Ferté, et Gulllaume Joubert demourant audit lieu de la Ferté semblablement en son nom et comme *procureur de ladite ville* pour les manans et habitans, etc...

Copie postérieure à l'acte, sur papier, du 20 novembre 1604.

(Archives de la fabrique ; pièce 21, cotée V.)

XXXIV.

ORDONNANCE DES ESCHEVINS DE CESTE VILLE POUR LA CONSTRUCTION DE LA FONTAINE FAITE EN L'ANNÉE 1483.

Les *eschevins* pour les bourgeois, manans et habitans de la Ferté-Bernard, aux affaires et négoces communs de ladite Ferté.

(1) La 5e pièce de la 6e liasse des archives de la fabrique nous apprend que ce Jean Heullant était receveur ordinaire de la Ferté-Bernard

A vous Estienne le Boindre, procureur et receveur des deniers communs desd. habitants, etc.

Le 6e jour de novembre 1483.

GUYOT, COURCILLON.

(Archives de l'hôtel de ville.)

XXXV.

ASSEMBLÉE DES HABITANS DE LA VILLE ET CHATELLENIE DE LA FERTÉ-BERNARD POUR DÉLIBÉRER SUR L'OPPORTUNITÉ DE LA LEVÉE DE L'OCTROI DU DIXIÈME SUR LES BOISSONS, 1500.

Sachent tous présens et avenir. Comme puis naguères, à la supplicacion des bourgeois, manans et habitans de ceste ville de la Ferté-Bernard, le roy notre sire ait donné, concédé et octroyé auxdits habitans cuillir et lever en la ville et chastellenie de la dicte Ferté, certain aide nommé l'appetissement de la dixième pinte de vin et autre breuvaige vendu en détail en ladite ville et chastellenie de la Ferté, jusques à douze ans, à compter du jour que semblables lettres d'octroy du roy notre dit sire données auxdits habitans seront expirées, pour les deniers qui ystront dicelui dixième et autres breuvaiges venduz en dętail en ladite ville, seigneurie et chastellenie de lad. Ferté, estre convertis et employiez, cest assçavoir la moiétié diceulx es reparations, emparemens et fortifications de ladite ville, et l'autre moiétié ès edifices et reparacions de la tour et église parochial dicelle ville de la Ferté et non ailleurs, *pourvu toutes fois que la plus grant et saine partie des manans et habitans de ladite ville, terre, seigneurie et chastellenie de ladite Ferté se y consentent*, ainsi que plus à plain est contenu es dites lettres d'octroy du roy notre dit sire, données à Tours le tiers

« pour hault et puissant prince le roy de Sicile, duc de Lorrenne, baron de la Ferté, etc. », et non receveur des habitants, lequel était alors Guillaume Joubert. Quant à l'autre, J. Heullant, qualifié de controleur, c'était un officier de grenier à sel.

jour de décembre ce présent an mil cinq cens, signées par le roy à la relacion du conseil amys ?. Et pour ce en notre court de ladite Ferté-Bernard en droit par devant nous viendrent et furent présens en leurs personnes le lundy septiesme jour du dit moys de décembre l'an dessus dit mil cinq cens : maistre Guy de Beaugé, sieur de Haulte-Perche, bailly de Mgr de Nemours audit lieu de la Ferté, maistre Guilleaume Thomas, sieur des Seillères, licenciez es lois, maistre Guilleaume Floury, sieur de la Beausserie, chastelain de ladite Ferté (A) pour monseigneur de Lorraine, Pierre Feillet, Jacques Courtin, grenetier (B), Pierre Courtin, Jehan Quelain l'aisné, Pierre Quelain, François le Boindre, Gabriel Luere, Jacques Guion, Pierre Verdier, Christopfle de Maumusson, Loys Jodon, Jehan Lebouc, orfèvre, André de Chaiongne, greffier de ladite Ferté, François Houeau, François Bailly, Jehan Guiot, Pierre Nepveu, Oudin Courtin, François Courtin, Robert Joubert, Jehan Pitart, Guilleaume Dagoneau, Adam Leroy, Lyonnet Fillon, Jehan Rebours, Macé Allart, Jehan Courtin, orfèvre, Guilleaume Roger, Pierre Bichon, Michau Compaignon, André Macert, Thomas Lousenge, Julian Bertran, Jehan Renart, Jehan Lebouc, sergent roial, Sainctot Binet, sergent de ladite Ferté, Jehan Geslin du Haiene, Michel Narras laisné (10) [1], Hemery le Prince, Jehan Soteau, Macé Péan, Jehan Belot, Jacquet Poulain, Jacquin Poulain, Denis Bodier, le jeune, Jehan Bouvier, Robin Bodier, Jehan Cousin, Armeth Tireau, Jehan le Troing l'aisné, Pierre le Troing, Jehan Coquin, Guillot Landier, Thomas Rondeau, Colin (11) Chahu, boucher, Jehan Beaudouin, sergent, Cohin Chahu, boullenger, Denis Rigault, Estienne Narras, Jehan Sauvage, Vincent Guillart, Cohin le Boindre, Adam Moreau, procureur du roy notre sire audit lieu de la Ferté, Guilleaume Blanchart, Guilleaume Barré, Jehan Guiot, cordonnier (12), Jehan Belot, maçon, Hugues Cheron, André le Troing, Lyonnet Barré, Michel Aubourg, Estienne Bourrelet, Jehan Godeffroy, Gillet Pinot, Jehan Davoust, Michellet le Prince, Geuffroy le Breton, Michau Vanier, Jehan Guiboust, secretain (C),

(A) Voyez pour les notes à la fin du paragraphe.

(1) Les chiffres arabes désignent les lignes de la pièce originale.

Jehan Glapion (D), Jacques (13) le Fevre, Jacquet Pautonnier, Michau le Roy, Pierre Girard, Mathurin Aubry, maçons, Michau Beluteau, Jacquet Pean, Jehan Guerin, Oudin Fouet, Pierre Jousselin, Jehan Courtin, mercier, Adam Camus, Michel Narras le jeune, Jehan Jourdan, Mathurin (14) Guélon, Jehan Peigné, maistre Denis Peschart, doien de ladite Ferté et curé de Théligny. Maistre Guilleaume Yugoul, curé de ladite Ferté, messire Nouel Morin, messire Guilleaume Moussu, messire Laurens Fillon, messire Jehan Gautier, messire Jehan Dourdami (15), maistre Jacques Dabon, chapellain de Saint-Michel, maistre Jehan Bodier, maistre Guilleaume Heullan, chapellain de Saint-Liephart (E), messire Jehan Landier, messire Richart Durant, messire Sebastien Hulline, prebtres, chapellains en l'église de ladite Ferté (16). Le mardi ensuite, huistiesme jour de décembre, lan dessus dit Guilleaume Dumur, Jehan Desvaux, Estienne Courtin, Jehan Binet, sergent, Jacquet Beauchamp, Jehan Macert, maistre Mathurin Juglet, sieur de Courtermont, procureur audit lieu pour mondit seigneur de Nemours (17), Gabriel Germond, Lucas Gaudin, Robert Thomas, Olivier Moulnier, Jehan Gaudart foulon, Jehan Moreau, Jehan Poucet, Mathurin Roc, Yvon Haluart, Alexis Pelletier, Colin Binet, Richard Courtin, Jehan Loret, Jehan Pousset, Symon Groie, Estienne Gallays, Robin Segouin (18), Guion Guerineau, Pasquier David, Jehan Lepelletier, Jehan Hermillon, Estienne Orry, Estienne Courcelles, Jehan Larcanger, Jehan Royer, Jehan Baudin le jeune, Michau Tallon, Gillet le Prince, Pierre Bertran, Denis Baudin, Jehan Mautrot, René Larpenteux, Jehan Yugoul (19), Jehannot Pean, Jehan Girard, François Pitart, Jehan Deperay (F), *Robert Courtays*, Estienne Thomas, Jehan Baudin laisné, Estienne Jollis, prévost de ladite Ferté (G). Le mercredi IXe jour dudit moys l'an dessusdit, honorable homme Bertran Bigot, sieur de la Bicquenière (20), lieutenant de monsieur le bailly de ladite Ferté pour mondit seigneur de Lorraine, Jehan Quélain le jeune, Jehan Leroy laisné, Jehan Leroy le jeune, Jehan Pautonnier, Jehan Fouet, mareschal, Jehan Bourdin, Philippot Veau, Jehan Leroy, tabellion, Pierre Verard, Jehan Febvre, Symon (21) Boullay, Jacquet Baugé, Michel Leproust, André Lasnier, Pierre

Daspres, Pierre Veron, Henry Bourdin, cousturier, Jehan Bernard, barbier, Symon Caillot, Estienne Chesneau, Robin Durant, barbier, Jehan Jollis, Jehan Montigny, Colas Jacques, Michau Daboust, Macé (22) Asselienne, Jehan Fromont, Loys Brunet, Colas *de Lalande, victrier* (H), Olivier Boisdefroy, Sainctot Gaudichon, Guilleaume Hulline, Jehan Gauteron, Guilleaume Renault, Pierre du Boullon, messire Jehan Yugoul, prebtre, Gervaise Hulline, Maheet Rousseau, Michel Cousin (23), le vendredy, ensuite unziesme jour dudit moys de décembre an que dessus, Jehan Jamet, Gervaise Moulart, Richart Bellenger, Macé Hary, Jehan Macon, mareschal, Jehan Guérinoys, François Bellot, le dimenche ensuite XIIJ^e jour dudit mois audit an, Pierre (24) Henriau, Jehan Beauchamp, Jehan Hullin, Guilleaume Bertran, Anthoine Gaudart, Oudin Coquin. Le lundi ensuite XIIIJ^e jour dudit moys, en lan dessusdit maistre Mathurin de Maumusson, licencié es loix, Colin Fillon, maistre Jehan Heullant, Michau Chalin, Richart (25) Bernart, tous les dessusdits paroissiens, manans et habitans de ladite Ferté. Noble homme Macé des Fiefz, sieur de Gléy, Macé Lambert, Pierre Gaudart, Jehan Hary laisné, Denis Courtin, Guilleaume Leroy, Jehan Souchay, charpentier, Julian Raoulin, Jehan Tacheau, Jehan (26) Masselin, Jehan Nyau, Macé Macert, tabellion, Jehan Moulnier, Jacquet Rigot, Jehan Gaucher, Estienne Moulnier, Symon Laurens Marchant, Pierre Fortin, Michau Nyau, Pierre Guillonneaux, Michau Langlais, Denis Beaudoux, frère Macé Leuray, prebtre prieur d'Avézé (27), Jehan Bernart, Jehannin le Bourdais, Jehan le Hary, Macé Travers, Jehan Travers, tous paroissiens de la paroisse dudit lieu d'Aveizé, près ladite Ferté. Noble homme Marin des Hayes, sieur de Fontenailles en la paroisse de Vouvray, noble homme Jehan de (28) Villarceau, sieur dudit lieu en la paroisse de Saiht-Martin-des-Monts, messire Jehan Calu, prebtre chapelain dudit lieu, Jehan Moulnier, Julian Moulnier, Thibault Beaugé, François Fontaine, Jehan le Tourneur, Jehan François, Jehan Boucher, André le Tourneurs (29), tous paroissiens dudit sainct Martin des Monts. Honorable homme Guy de Maumusson, receveur de Saint-Aulbin des Coudrais, Jehan Tacheau, Pierre Baussan, Michau Dagoneau, Sainctot Périer, Loys

Quiquebault, Julian Tacheau, charpentier, Guilleaume Jodon (30), sieur de la Jouraisière et sergent de ladite Ferté en la verge de la Boce, Jehan Buffart, Richard Dagoneau, Jehan Guillemin, Jehan Bourdin, Guillemin Dagoneau, Jehan Bienvenu, Jehan Dabon, Thibault Brosse, Jehan Pichot, Estienne Larconneau, Estienne Bourelier (31), Jehan Gohier, Estienne Esnault, Michel Leroy, tous les dessusdits paroissiens dudit lieu de Saint-Aulbin des Coudrais. Noble homme Ambrois Laignelier, sieur de la Tremblaie en la paroisse de Cherré, messire Jehan Boesnié, prebtre chapellain dudit lieu de Cherré (32), Guilleaume Travers, Guilleaume Bruyère, Robin Baudoux, Jehan Nepveu, Robin Morin, Jehan Leroy dit Bourbon, Estienne Jauneau, Jehan Rocher, Jehan Richart, marchant, Simon Besnot, Jehan Velart, Mathurin Poulart, Jehannet Buisson, Alain Estasse, Mathurin Plesseys (33), Denis Houeau? André..... Pierre Bourier, Simon Larconneau? Jehan Vadé, Mathurin Bomer (?), Macé Jolis, Julian Bichon, Jehan Esnault laisné, Jehan Duchesne, Macé Baugé, Simon Couronne, Jean Tacheau, Pierre Tacheau, Guilleaume Chevrolier, Jehan Berreau (34), Macé Juré, tanneur, Pierre Bertran, sergent roial, Macé le tourneur, Michel le bourrelier, Guillemin Quèlain, tainturier, Jehan Haluar, tourneur, Macé Poulart, Jehan Labelle, Philippot Guyot, Jehan de Baugé, sieur de la Fuye, Simon Geslin, taincturier, Jehan Galerne (35) le jeune, Michel Dutertre, Robin Pean, Jehan Denyau, Colas Tobin, Jehan Hamulle, taincturier, Jehan Mallet, Jean Foussart, Mathurin Roger, Jehan Bouchon, Pierre Georget, Jehan Baudoulx, Colin Busson, Estienne Courart, Loys (36) Meignen, Mathurin le Gay, Ancelot Chauvelière, Macé Tacheau, Denis Meignen, messire Michel Gaulteron, prebtre vicaire de la cure dudit lieu de Cherré, Hubert Meignen, Pierre Richart, Jehan Chartier, messire Pierre Vadé, prebtre, tous paroissiens de ladite (37) paroisse de Cherré; messire Jean Courtin, chapellain de Souvigné, Denis Fouet, Jehan Trassart, Guillot Morin, messire Denis Macert, prebtre vicaire de la cure dudit lieu, Loys Ory, tanneur, Philippot Rigot, Jacques Dagosneau, noble homme René (38) de Boishurpin, sieur dudit lieu de Souvigné, Michel Ciray, Jacquet Courtin, tous

paroissiens de la paroisse de Souvigné. Noble homme François Lucre, sieur de Lauberdière, paroisse de Dehaux, Simon Courcier, tavernier, Macé Courcier (?), tabellion, Gervaise (39) Chartier, Jacquet Dreux, Jehan Mouchet laisné, Jehan Dreux, messire François Duchesne, prebtre curé audit lieu de Dehaux, messire Jehan Rochet, prebtre, Philippot Bruliard, Jehan Leroy, Sylvestre Roquin, Jehan Alles, Jehan le Clerc, Mahee Quetin, tous (40) les dessusdits paroissiens de ladite paroisse de Dehaux. Hubert Drouet, Jehan Hayne, dit Cormery, Jehan Drouet, Pierre Marchant, Jehan Radas, Jehan Touchard, Benoist Pillet, Michau Jehan, Thomas Jehan, Guilleaume Oger, noble homme Mathurin de (41) Mondagron, sieur de la Quintinière, en la paroisse de Saint-Georges du Rosay. Messire Mathurin Leroy, prebtre fermier de la cure dudit lieu, Pierre Taffin, Gervaise Tatin, Jehan Tatin, Guillemin Bourdin, Guilleaume Hacher, Macé Leroy, Jehan Petit (42), Guillemin Lasnier, Robert Fevre, Berthelot Moreau, Jacquet Courtin, sieur de Chapeaux, tous paroissiens de ladite paroisse de Saint-Georges du Rosay. Thomas Carré,, sergent en la verge de Nogent le Bernard, Mathieu Grignon, Jehan Mouchet le jeune (43), Lucas Biou, Robin Prudhomme, Colin Lans, Robin Lans, Gilles Girard, Pierre Girard, Guillemine, vefve de feu Jacquet Fricotté, demeurant au bourg dudit Nogent, Michel Brindeau, Jehan Chesneau, Jehan Hubert, Philippot Herpeaux, Thomas Lambert (44), Guilleaume Lamy, tous paroissiens, manans et habitans de ladite paroisse dudit lieu de Nogent le Bernard. Ancelot Beaudoux, Colin Vadé, Estienne Loyson, Maheet Oger, Colin Loyson, Jehan Hune, Philippot Morin, frère Pierre de Montereau (45), prieur cloistrier de l'abbaye de la Pelice, en la paroisse de Cherreau, frère Pierre Crochet, frère Christofle Gallier, frère Girard de Coesnon, frère Jehan Hune, prebtres religieux de ladite abbaie, maistre Pamphile (?) Tessier, prebtre procureur de ladite abbaie et de maistre (46) Thibault Tessier, son frère, curé de la Boce, frère Julian Guyart, prebtre prieur de Ver, nagueres prieur de Halays, Maheet Loyson, Guilleaume Tacheau ; Maheet Oger, Robin Graffin, tous paroissiens, manans et habitans de la paroisse de Cherreau (47), maistre Jehan Courar, Pierre Léons, Perrin

Morin, Thomas Dreux, Jehan Tacheau, messire Estienne Dupont, prebstre, Mathurin Guiet, Thibault Bonecte, paroissiens de la paroisse de la Chapelle Gastineau, Guillaume Guillotin, Jehan le Menant (48), Guillaume Thomelin, paroissiens de la Boce, Guillaume Panart, Robert Panart, Macé Cohune, escripvain, Colin Valée, Jehan Raguin, Jacques Bigot, tous paroissiens de la paroisse de Bouessé. Noble homme Mathurin Courtin dit de Centigny, Estienne (49) Fillète, Macé Fillete, Robin Gohier, Jehan Gohier, André Beaudoux, Robin Denis, Therin Binet, Jehan Fontaine, messire Guillaume Petit, prebstre, Jehan Bidet, Charlotte Tragen, vefve de feu Robert Fortier, en son vivant sieur de Treffours, Raoulet Chartier, tous (50) paroissiens de Villaines la Gosnais. Messire Jehan Langlais, prebtre curé de la chapelle du Bois, messire Michel Roussin, prebstre chapellain de ladite cure, Colin Morin, Mathurin Lebouc, Symon Dagoneau, Pierre Chenevière dit Robin, Pierre (51) Cosnard, Jehan Gaultier de Lyvonnière, Jehan Bouvier, Ambrois Leroy, Guilleaume Balles, Symon Gaultier et Macé Durant, paroissiens dudit lieu de la Chapelle du Bois, tous les dessusdits eulz disans la plus grant et seine partie des manans (52) et habitans de ladite ville, terre et seigneurie et chastellenie de ladite Ferté, soubzmectans eulz et toutes leurs choses ou povoir et juridiction de notre dite court et en toutes autres se mestier est quant à tenir et enteriner ce que sen suit (53); confessent de leurs bonnes volontez sans pour forcement, après ce que lesdites lettres d'octroy leur ont esté données à entendre par les procureurs des habitans et fabrice de l'église parochiale de ladite Ferté, considérans (54) que ledit octroy est au bien prouffit et utilité de ladite ville, terre, chastellenie et seigneurie de ladite Ferté avoir consenty et consentent ledit octroy enterinement d'icelles pour le temps et terme contenu esdites lettres doctroy, et que (55) les deniers dudit dixiesme ou appetissement soient cuilliz et levez par toute ladite ville, terre, sirrerie et chastellenie de ladite Ferté par les receveurs procureurs fermiers ou commis diceulz habitans sur tous vendans vin et autres (56) breuvages en détail, en ladite ville, terre, sirrerie et chastellenie de ladite Ferté pour iceulz deniers estre convertiz et employez en la fourme et

manière qu'il est contenu èsdites lettres doctroy, promectans jamais naller à l'encontre par (57) nulle maniére quelleconque et quant à tout ce que dessus est dit tenir, entériner et accomplir, et aux coust, mises dommages et interestz rendre et amender au plain dit du porteur de ces présentes, après son simple serment (58) sans autre preuve, saucuns encouroient ou soustenoient par deffault de ce faire tenir et accomplir qui est dit par devant. Que oblige et obligent les dessusdits et chacun deullz, chacun en droit soy eulz leurs hers et tout leurs (59) biens meubles et immeubles, présens et avenir à prendre et à vendre, renuncians en cest fait à toutes choses quelzconques qui tant de fait que de droit leur pouroient aider et valloir à venir contre la fourme et teneur de ces (60) présentes en tout ou partie, et que encontres ne vendront par nulle manière quelleconque, se sont abstrainctz les dessusdits par la foy et serment de leurs corps sur ce baillée en notre main en tesmoing de vérité. Ce fut fait (61), donné et jugé a tenir et entériner par le jugement notre dite court et soubz les sceaulz dicelle, les jours et an dessusdits.

Signé : LEROY, POUGNART.

(Archives de la fabrique. Liasse 8', pièce 14. H.; original en parchemin, mesurant soixante-dix centimètres de large sur cinquante-deux de haut. Sceaux détruits.)

Nous donnons en entier, malgré son étendue, cette pièce importante, en raison de l'intérêt qui s'y rattache, sous plus d'un rapport. Elle constate d'abord ce fait que l'établissement d'un nouvel impôt, tel que le droit sur les boissons, dont il vient d'être question, nécessitait, outre l'autorisation royale, le consentement de *la plus grande et saine partie des habitants,* sur lesquels portait la charge : que tous ces habitants étaient réellement appelés à donner leur avis, puisqu'on dressait procès-verbal de leur acceptation ou de leur refus, et que c'est sur le *vu* de cette pièce que les officiers de l'élection consentaient l'*entérinement* et autorisaient l'exécution de la mesure. Aujourd'hui, en des circonstances analogues, au lieu de convoquer toute la population, on se contente d'adjoindre aux conseillers municipaux un nombre égal des *plus imposés.*

Le même document, en mettant sous nos yeux près de cinq cents noms de personnes, avec leur profession, lorsqu'il est nécessaire de l'indiquer pour mieux désigner l'individu, nous révèle des particularités bonnes à noter sur les usages de l'époque, les noms de famille et de baptême les plus usités dans le pays, etc., etc. Nous trouvons, dans le procès-verbal,

deux veuves qui viennent exprimer leur acquiescement, ainsi que des verriers et des orfèvres, les artistes par excellence du moyen âge.

(A) Juge châtelain dont on appelait pardevant le bailly.

(B) Officier du grenier à sel.

(C) Sacristain de l'église paroissiale.

(D) Père de Jean Glapion, archevêque de Tolède après Ximénès, en 1517.

(E) Saint-Liphard était la chapelle du château de la Ferté-Bernard.

(F) C'est le peintre verrier.

(G) Le fermier-prévôt était celui qui prenait à bail le droit de prévôté dont jouissait la communauté fertoise.

(H) Colas de Lalande, peintre sur verre en 1500, a eu pour successeurs Guillaume de Lalande, disparu vers 1527, et François de Lalande qui exerce encore son art en 1540.

XXXVI.

En l'assemblée des manans et habitans de la Ferté, esquelz éstoient..... *Robert Courtoys*..... et plusieurs autres des manans et habitans de ladite Ferté *eulz disans et faisans la plus grant et saine partie d'iceulz habitans*, assemblez par cry publicque, fait de notre autorité, a esté ordonné que maistre Blondeau, prebtre maistre organiste pour jouer des orgues en leglise de ceste ville de la Ferté, à l'honneur de Dieu et de Notre Dame, aura par chacun an la somme de xii livres tournois qui lui sera payée par chacun moys de l'an par les *procureurs de la fabrice;* et davantaige pour ce que ledit organiste a nectoyé les orgues et en a joué à ceste feste de my-aoust a esté apoincté que aura demy escu d'or, oultre la somme de xx sols tournois de despense qu'il a faicte depuis quil est en ceste ville, qui sera par le *procureur desdits habitans*..... Lesdites sommes seront allouées à chacun desdits procureurs en la reddition de leurs comptes par les auditeurs diceulz aux quels nous prions le faire ainsi sans difficulté.

Fait audit lieu de la Ferté Bernard, par devant nous Bertran Bigot, lieutenant audit lieu pour monsieur maistre Loys Tiercelin, licencié es loix, lieutenant pour le roy en

office de sénéchal du Maine et commissaire dudit sieur en ceste partie; le xve jour daoust l'an MV^c III.

Signé : BIGOT, LE ROY.

(Archives de la fabrique. Liasse 6, pièce 7e.)

XXXVII.

DEVIS DE LA CHARPENTE DU PORTAIL SAINT-BARTHÉLEMY AVEC LE MARCHÉ DE L'OUVRAGE DU 26 FÉVRIER 1508.

C'est le devis de la charpenterie à faire à neuf pour reparer, mettre à point et en forme la couverture de la tour carrée en laquelle est le portail de la porte des moulins de la ville de la Ferté Bernard, sur le dernier arras et entablement de la maconnerie desdites tour et portail en suivant lordonnance des bourgeois, manans et habitans en ladite ville, *faite en congregation générale* par laquelle ils ont donné charge expresse à Adam Moreau à present leur *procureur général et receveur de leurs deniers communs,* dicelle œuvre faire et accomplir, *en appelant les échevins de ladite ville* pour marchander au charpentier de bien et duement faire et accomplir l'œuvre de charpenterie dessus dite etc.

Le XXVIe jour de février, l'an MV^c VIII, en notre cour de la Ferté Bernard, en droit par devant nous personnellement établis Adam Moreau, au nom et comme *procureur général* des manans et habitans de ladite ville de la Ferté-Bernard et *receveur de leurs deniers* communs, d'une part;

Et *Jacques Justice,* charpentier, paroissien de Souvigné, et *Etienne Moulnier,* semblablement charpentier, paroissien d'Avézé, d'autre part... confessent de leurs bonnes volontés, sans contrainte, avoir fait et encore font entre eux ensemble par ces présentes, marché, promesses et convenances qui telles sont : Cest a scavoir que ledit Moreau au nom que dessus, *en la présence et du consentement de honorables hommes Pierre Verdier, Pierre Le Prince et François Bailly, eschevins de ladite ville, et suivant l'ordonnance desdits manans et habitans, faicte en congrégation générale,*

a baillé audit Justice..... toute la charpenterie requise à faire de neuf, etc.

(Archives de l'hôtel de ville.)

XXXVIII.

Les procureurs (de la fabrique de leglise de Notre Dame des Marais de la Ferté Bernard) et thésauriers, en la présence et par l'ordonnance et délibéracion de plusieurs habitans de ladite ville, meme de maistre Jehan de Baugé, Pierre Verdier, et François Bailly, *commis et députez en office d'eschevins aux negoces et affaires de ladite ville et à la distribution de leurs deniers communs*, ont baillé au dit Courtin, qui deulz a prins à faire de son dit mestier de brodeur les ornements complets de deux chappelles, etc. Du 12 février 1509.

Collacion faicte à l'original du registre par nous.

LEROY. GALLOYS.

(Archives de la fabrique. Liasse 6e, pièce 9e.)

XXXIX.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront Jehan Le Roy lieutenant à la Ferté Bernard pour messieurs les esleuz du Maine, commissaire du roy notre sire en ceste partie, scavoir faisons que en assemblée ce jourd'hui faicte par devant nous, en l'auditoire de ladite Ferté, par les manans et habitans dudit lieu, ou estoient honorables hommes messire Jehan de Beaugé licencié es lois *procureur de ladite Ferté,* messire Damyan Bigot licencié es lois *chastellain,* maître Pierre Guyot receveur de ladite Ferté, Jacques Lodier *greffier audit lieu* etc..... tous paroissiens, manans et habitans de ladite ville et paroisse de la Ferté, *eux disans et faisans la pluz grande et saine partie des manans et habitans de ladite ville et paroisse, congregez et assemblez à ban et cri public fait es rues et carrefours de ladite ville par*

Olivier Moulnier, bannier dicelle, pour traicter et adviser des negoces et affaires communs dentre eulz et ladite paroisse..... etc.

Donné audit lieu de la Ferté soubz notre scel et seing de notre greffier le XXIIIJe jour de decembre lan 1517.

Ainsi signé Le juge en teste, et au bas M. Rougnon.

Copie du 14 janvier 1518, collationnée sur l'original par les deux notaires Rougnon et Dreux.

(Archives de la fabrique. Liasse 6e, pièce 10e.)

XL.

Du XIXe jour de juing lan mil cinq cens dix neuf, en l'assemblée de ville faicte par devant nous Thomas Heullant licencié es loix bailly de la Ferté Bernard, en laquelle estoient presens honorables hommes; messire Damyan Bigot, licencié es loix chastelain de ladite Ferté, Jehan de Baugé licencié es lois procureur dudit lieu, Denys Heullant aussi licencié es loix contrerolleur du grenier à sel, Gilles Leprince receveur de ladite Ferté, etc..... lesquels ont tous concordement voulu et ordonné que maistre Gregoire des Louchectz organiste rabille et racoustre les orgues de leglise de ladite Ferté.

Signé (1) : LODIER pour coppie.

(Archives de la fabrique.)

XLI.

ASSEMBLÉE POUR LA NOMINATION DE DEUX PROCUREURS ET RECEVEURS DE L'EGLISE DE LA FERTÉ BERNARD ET POUR LE RÉGLEMENT DES AFFAIRES DE LA FABRIQUE.

A tous ceux que ces présentes lettres verront, Thomas Heullant licencié es loix, bailly de la Ferté Bernard, et

(1) C'est le personnage désigné dans la pièce précédente, et qui paraît être, en même temps, greffier à la cour de baronnie et à l'hôtel de ville. Il délivrait copie des ordonnances des habitans consignées sur un registre spécial, ainsi qu'on peut le voir par les mentions de « collation faite à l'original du registre ».

lieutenant audit lieu de honnorable homme et saige maistre Jacques Tahureau, licencié es droictz conseiller du roy notre sire lieutenant général en la senechaussée du Mayne, conservateur des privileges royaulz et commissaire dudit sieur en ceste partie, salut : savoir faisons que ce jourd'huy en jugement *par notre congé et licence,* se sont assemblez et comparuz par devant nous en l'auditoire de ladite Ferté honorables hommes messire Jehan Desmoulins, licencié es lois *subtitud* du *procureur* de la court *de ladite Ferté.....* Pierre Mounier..... Jehan Leroy, chastelain de Vibraye..... Christophe le Boindre..... etc., tous paroissiens manans et habitans..... congregez et assemblez a ban et cry publiq... par Guillaume Gilles, *bannier dicelle ville.....* pour adviser des affaires et negoces communs d'entre eulz et de ladite ville et paroisse et encore eslire de nouvel l'un ou deulz d'entre eux suffisans et diligens, leurs procureurs et receveurs pour la fabrique de leglise parochiale de Notre Dame des Marais de ladite Ferté, ou continuer ceux qui y sont de present ou lun diceulz, etc.. ..

(Archives de la fabrique ; registre de comptes de 1510.)

XLII.

Par devant nous Thomas Heullant licencié es loix bailly de la Ferté Bernard, etc..... se sont comparuz et presentez chascuns de honnestes hommes maistre Christophe le Boindre licencié es loix, chastellain, Jehan Leroy, lieutenant des esleuz du Mans (1), etc.....

(Archives de la fabrique. Liasse , pièce 25e, cotée V.) Assemblée des habitants.

XLIII.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, a nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre cour des aides, salut :

(1) Ce Jean le Roy présidait à l'auditoire, en 1517, à défaut de bailly.

Les *procureurs sindicq, eschevins et habitans de notre ville, faubourgs et bourgeoisie de la Ferté Bernard*, nous ayant par ci devant fait remontrer les misères et calamités esquelles ils auroient été reduits à cause de l'embrasement et incendie advenu en ladite ville en l'année 1624, pour leur donner moyen de se remettre nous les aurions déchargés durant dix années de toutes tailles et cherges, fors et excepté du taillon et solde du prévost des maréchaux, et permis de prendre durant six années quatre livres sur chacun muid de sel qui seroit vendu au grenier à sel dudit lieu et chambres en dépendant, *outre les cent sols par muid dont ils jouissoient auparavant*..... etc.

Pour ces causes... octroyons de lever pendant 5 années,... l'octroy a eux accordé par nos lettres patentes du 28 avril 1631, quarante sous sur chacune charretée de vin qui entrera en ladite *ville, faubourgs et bourgeoisie* dicelle pour y être consommés, fors et excepté sur le vin du cru des habitans qui ont reçu dommage à cause dudit incendie..... pour estre les deniers provenant dudit octroi employés à la réfection et reparation des portes, porteaux, tours, murailles et autres édifices publics de ladite ville ruinée par ledit incendie et non ailleurs, etc.....

Donné à Saint Germain en Laie, le 15e jour de novembre, lan de grace 1638 et de notre règne le 29e.

(Original sur parchemin, signé du Roi.)

XLIV.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ETAT DU 4 JUILLET 1663.

Vu la requête presentée au roi en son conseil, par *Michel Moinet, procureur sindic*, et les habitans de la Ferté Bernard, contenant que ladite communauté n'a aucuns autres octrois et deniers communs et patrimoniaux, qu'un droit de dixiesme sur le vin qui se vend et se distribue en détail dans ladite ville, lequel droit est affermé que VIIJ cent X livres par chacun an, dont on paie IIII cents livres à Sa

Majesté pour la moitié à elle appartenant sur les octrois, tellement qu'il ne reste aux supplians que la somme de IIIJ cents livres pour employer aux reparations et ouvrages qu'ils sont obligés de faire et entretenir journellement, car *outre les murailles et les portes de ladite ville il y a sept ponts..... et une lieue de pavé*, etc.....

Le roi en son conseil ayant egard à ladite requête a fait et fait mainlevée aux supplians des saisies faictes par les creanciers de ladite ville de la Ferté Bernard sur moitié de leurs octrois à eux appartenant, etc.....

En 1768, la moitié de l'octroi appartenant à la ville s'élevait à 420 livres, affectées aux réparations et entretien des murailles, tours, portes, ponts levis, ponts et avenues *dependant de la banlieue* et *prevoté* de la Ferté-Bernard.

En 1792, l'octroi, d'après un état, fait au moment de sa suppression, se montait à 447 livres 10 sous pour la part de la ville, et le droit de péage, à 160 livres.

XLV.

DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE RELIGIEUSE ET ARTISTIQUE DE LA FERTÉ, ET A L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Archives de l'Hôtel-de-Ville.

La série des délibérations communales (1) commence à l'année 1692 ; mais il y a quelques lacunes. Outre des renseignements historiques, on en trouve, dans ce recueil, de précieux pour les droits de la ville. Tout ce qui pouvait l'intéresser, ordonnances royales, création d'offices, mémoires sur différents sujets, etc....., y a été transcrit. Nous citerons, parmi les pièces qui pourraient encore être utiles, l'ordonnance de Louis XIV, concédant aux sujets de son royaume les terrains, places, remparts, fortifications appropriés à leur usage, moyennant 12 deniers de cens, par chacun an (registre de 1694, page 1).

(1) L'abondance des pièces justificatives nous condamne à la brièveté ; nous allons maintenant dresser l'inventaire et quelquefois résumer les archives les plus importantes qui nous restent à connaître à l'hôtel de ville, à la fabrique et à l'hôpital.

Un mémoire de l'abbé de la Pelice, Le Franc des Fontaines, au sujet des inondations et des moyens d'y remédier (13 juillet 1773, folio 206 et suivants). Ce mémoire paraît avoir servi de base à un règlement imprimé qui parut peu de temps après.

Les documents relatifs à l'état civil, antérieurement à la Révolution, se composent : 1° des registres des décès et inhumations, depuis 1629 jusqu'à 1790 ; 2° des baptêmes, depuis 1565 ; 3° d'un gros registre-répertoire de tous ceux qui ont été baptisés, mariés et inhumés en la paroisse depuis 1630 jusques et y compris 1788. Ce répertoire, dû à M. Guillochon, curé de la Ferté, de 1713 à 1765, a été continué par M. Bellenfant, son successeur.

Nous devons noter encore, parmi les titres de l'Hôtel-de-Ville, un manuscrit sur parchemin de grande dimension, contenant l'histoire du pays Fertois. L'écriture est de la moitié du XVIIe siècle. Les histoires manuscrites que possèdent quelques personnes de la localité paraissent tirées de cet original ; néanmoins elles en diffèrent un peu. Le Paige (1), qui, pour ses travaux sur le Maine, s'était procuré une de ces copies, en a fait honneur à Dabon de la Taille, auquel il la devait : il est plus juste d'en attribuer la rédaction à Dorsvilliers, « garde de la remembrance du trésor de la baronnie de la Ferté », à la fin du XVIIe siècle. Le soin avec lequel on défend, dans cet ouvrage, les droits du seigneur, annonce que l'auteur était attaché à sa maison.

XLVI.

Archives de la Fabrique (2).

Le premier inventaire des titres est de 1729 ; il y en a une copie dans les archives ; le second date de 1783, il est

(1) Le Paige (*Dictionnaire topographique, historique, etc., du Maine*) donne, sur la Ferté-Bernard, un article fort étendu et plein de ces détails précis qu'on ne trouve que dans les ouvrages antérieurs à la Révolution. Il est extrait en grande partie du manuscrit en question.

(2) Nous avons reproduit plus haut comme pièces justificatives, ou analysé divers actes tirés des archives de la fabrique et relatifs à l'histoire seigneuriale ou municipale ; nous n'en parlons pas ici.

du notaire qui instrumenta à l'Hôtel-Dieu, deux années plus tard. Beaucoup de pièces, principalement les comptes du xve siècle, ont disparu depuis l'époque de sa rédaction.

Les plus anciens titres datent du xiiie siècle ; ils font partie d'une liasse intitulée : « Maison de Malconseil, » dont nous avons déjà fait connaitre les pièces les plus importantes.

1454. Charte de André, abbé du monastère de Sainte-Marie de la Pelice : le sceau en cire verte, est de forme ogivale et représente la Vierge tenant l'enfant Jésus sous un dais, dans le style du xve siècle ; pour légende : SIGILLU ANDREE.... E. MARIE DE PELICIA.

1539. Lettres patentes de Claude de Lorraine, signées de sa main et scellées de ses armes, portant remise « des lots, ventes et amortissement de ses droits en une maison donnée à la Pelice par la fabrique, en échange de Malconseil ». L'empreinte en cire rouge est peu visible.

1366. Erection de la paroisse de la Ferté par Michel de Brèche, évêque du Mans, qui consacre « une chapelle ou » plutôt une basilique, construite dès les temps les plus » reculés, et réédifiée depuis longtemps, fondée en l'honneur » de la bienheureuse vierge Marie ; avec une petite pièce de » terre contiguë pour servir de cimetière..... ». Cette charte n'existe plus dans les archives ; mais nous en possédons une copie du xviiie siècle, que nous traduisons.

1375. Fondation de la chapellenie de Saint-Gatien, dans l'église de la Ferté, par Jean Croupet, écuyer, et Jehanne, sa femme. Cette chapellenie, dotée de vingt livres de rente, devait être desservie par un bénédictin de la Pelice, « à l'autel de saint Gatien, dans l'église de la Sainte-Vierge de la Ferté-Bernard ».

1381 et 1397. Testaments de Croupet et de sa femme pour une distribution de deniers à faire aux pauvres, à la porte de l'église, le premier dimanche de carême (1).

1449. Fondation de la chapellenie de Sainte-Catherine au profit des régents des écoles.

(1) Ces deux pièces et la précédente se trouvent aujourd'hui dans notre cabinet.

Les titres du collége font partie des archives de la fabrique; nous trouvons, à la date de 1475, la pièce suivante :

« A très-haut, très-puissant prince et notre très-redouté » seigneur, monseigneur le duc de Calabre, comte du » Maine, de Guise, de Mortaing, seigneur de la baronnie » et seigneur de la Ferté, vos très-humbles sujets les » bourgeois, manans et habitans de la Ferté : comme de » tout temps la nomination et présentation de la maîtrise et » régence des écoles, tant de grammaire que de musique... » nous appartienne, et à vous de plein droit..... en appar- » tienne la collation et provision, et qu'autrefois nous » eussions présenté à prince de bonne mémoire, feu notre » très-redouté seigneur, votre père, que Dieu absolve,..... » maître Pierre Bisson, prêtre, qui à ces titres eût icelles » écoles,..... et de présent n'y peut vacquer..... nous vous » nommons et présentons..... maîtres Jehan Joubert et » Olivier Bischon..... (1). Scellé des sceaux des contrats de » votre seigneurie de la Ferté. »

Une autre pièce, à la date du 19 avril 1518, est un arrêt du bailli, rendu à la requête des régents, pour interdire une classe indûment ouverte par un nommé Blanchart. Enfin, nous trouvons le procès-verbal d'une assemblée de notables, convoqués par le lieutenant général du marquisat de Mayenne, au siége de la Ferté, le 22 février 1563, à l'effet de pourvoir « à la principale régence des écoles, et à la réformation d'icelles ». Le régent nommé est maître Potier, aux gages de quatre-vingts livres, payées par les administrateurs des confréries de Sainte-Catherine, le service divin déduit, et par les commissaires de l'Hôtel-Dieu de Saint-Julien, et Maladrerie de Saint-Laurent.

4 Novembre 1482. Cession faite à la fabrique, par le curé, de l'ancien presbytère situé rue Gaudard, pour une maison située devant les halles, près du château. Cet échange est consenti par le curé Jean Jugoul, en présence du bailli, du receveur de ville, de trois « des quatre autrefois » députés et commis par les bourgeois, manans et habitans,

(1) Celui qui mourut en 1480, et dont l'épitaphe est au bas du clocher à l'extérieur, voir p. 125.

» au régime et gouvernement des négoces et affaires » de la ville, et à la distribution des deniers d'icelle, et » d'une foule de personnes disant être la graigne et la » plus saine partie des manans et habitans ». L'ancien presbytère étant devenu inhabitable par suite des travaux entrepris pour l'agrandissement de l'église, la fabrique donnait au curé, comme indemnité de logement, une somme de six livres, avec la jouissance des jardins dépendant de la *chapelle Saint-Barthélemy*, jusqu'à ce qu'on puisse lui fournir une maison convenable.

14 Août 1484. Vente faite à la fabrique d'un emplacement pour agrandir l'église du côté de la façade occidentale. Cet emplacement avait autant de largeur qu'en comportait « l'édifice de nouvel édifié pour l'accroissement en la longueur de l'église ». La cession a lieu moyennant « vingt-six écus d'or, à la raison de trente-quatre sols tournois chacun écu, deux aunes de drap gris, du prix de quarante sols tournois, sept sols six deniers tournois de vin de marché, et l'honneur d'être enterrés gratis dans l'église, réservé pour le vendeur et sa femme ». (Liasse 1re, cotée A, pièce 5.)

23 Mai 1505. Acquisition d'une partie de la maison de *Mauconseil,* faite par la fabrique, pour agrandir l'église vers l'est et le cimetière. Cette maison de Mauconseil, donnée au couvent de la Pelice par Bernard, seigneur de la Ferté en 1263, était située sur l'emplacement de la chapelle du chevet.

17 Avril 1524. Acquisition de ce qui restait de la maison de Mauconseil. — Les moines de la Pelice, au nombre de quatorze, s'assemblent en chapitre capitulaire et consentent l'abandon de leur propriété, en échange d'une maison sise rue Bourgneuf, que les procureurs de la fabrique s'obligent à leur fournir. Les religieux se réservent encore le droit de célébrer leur office dans la chapelle qu'on doit bâtir, et ce, en cas où la guerre les forcerait à se renfermer dans la ville de la Ferté. L'acte est signé de : « Jean Polraire, abbé du monastère; messire Jehan Toullifault, secrétaire; frère le Galliet, procureur du cloître; frère Renault Masset, secrétaire de l'abbaye; frère Guillaume de l'Enfernal; frère Jehan

Loys, prieur; frère Pierre Denis, chapelain; frère Jacques de Mornay; frère François de l'Enternal; frère Guillaume Bigot; frère Godefroy Bellou ; frère Eloi Toullifault; frère Michel Bourdin ; frère Pierre ; tous religieux profès de ladite abbaye de la Pelice, et tout le couvent dudit lieu lès-la-Ferté-Bernard. »

Le jour même où les religieux de la Pelice se réunissent en chapitre capitulaire, les habitants de la Ferté s'assemblent sous la présidence du bailli, en présence du juge du Maine, commissaire du roi, Pierre de Cohardy, et ratifient les conditions de la cession de Mauconseil.

1er Février 1529. Acquisition de la maison de la rue Bourgneuf, appartenant à Jean Gaubert, sénéchal de Nogent-le-Rotrou.

3 Mars 1530. Supplique des procureurs de fabrique a madame la duchesse de Guise, Antoinette de Bourbon, pour obtenir la dispense des indemnités et profits de fief, à elle dus à cause de la précédente acquisition. La dame de Guise les dispense de la moitié des droits.

15 Septembre 1532. Nouvelle supplique pour obtenir la dispense de cette moitié.

Antoinette de Bourbon l'accorde, à condition qu'on fera faire, au *plus beau lieu de l'église,* une vitre représentant l'*Annonciation,* et portant ses armes et celles de *son très-cher et très-aimé sire époux,* Claude de Lorraine.

Vérification et homologation de cette pièce par le bailli, le châtelain et le procureur de la cour de la baronnie de la Ferté, Thomas Heullant, licencié ès-lois ; Jean de Beaugé, aussi licencié ès-lois, et Jacques Leprince, bachelier ès-lois.

22 Octobre 1498. Marché conclu entre la fabrique et « *Robert Courtois,* demourant à la Ferté-Bernard, » pour la verrière de l'*Arbre de Jessé,* qui doit être placée à la *grande croisée de la nef.* On donne cent livres pour cette vitre. (Liasse 6e, cotée F, pièce 4e.) Original en parchemin.

17 Janvier 1501. Marché conclu avec Evrard ou Everard Baudot, organiste et faiseur d'orgues, pour exécuter le cul-de-lampe des orgues, moyennant soixante livres. Le travail

doit être « d'œuvre magnifique, honnête et de bon bois de chêne de forêt, dont fournira ledit Baudot la menuiserie, en forme de cul de lampe, assise..... sur l'arche..... joignant la tour..... et les orgues au-dessous..... sonnants pour en jouer le jour de Pâques ». Si l'ouvrage est de moindre valeur que le prix offert, il en sera diminué dix livres ; s'il est de plus grande valeur, il sera alloué six livres en plus. La suspension des orgues reste à la charge de la fabrique. C'était un vieil instrument qu'on plaça sur ce cul-de-lampe ; les nouvelles orgues ne furent exécutées qu'en 1536 par Pierre Bert, facteur du Mans. (Liasse 6e, cotée F, pièce 6e.)

11 Octobre 1529. Mémoire de l'hôtelier Guilleaume Conillo, qui hébergea l'évêque de Léon et sa suite, lorsque le prélat vint bénir les chapelles absidales nouvellement construites, le 2 octobre 1529. L'évêque arriva le samedi, avec huit chevaux, et repartit le lundi matin. La dépense, qui se montait à quatorze livres huit sols six deniers, fut soldée par la fabrique.

13 Avril 1533. Correspondance relative à l'obtention d'indulgences en faveur de l'œuvre de Notre-Dame des Marais. Lettre adressée de Bourges aux procureurs de fabrique, par Julien le Troing, qui signe; « Votre bon voisin et petit clerc », pour leur envoyer copie de la lettre écrite par François Ier au Saint-Père, et les avertir qu'il a expédié les pièces à Monseigneur de Mâcon et autres ambassadeurs à Rome. Julien le Troing, natif de la Ferté, paraît être en faveur auprès de puissants personnages, qu'il appelle *ses bons seigneurs et amis.* (Liasse 10e, cotée K, 11 pièces.)

Copie de la lettre de François Ier au Saint-Père en date du 19 mars 1533.

Pièce qui fait connaître les indulgences accordées par le Saint-Père, à la sollicitation du roi, en faveur des bienfaiteurs de l'œuvre de Notre-Dame des Marais.

« Notre Saint-Père le Pape, informé des grandes néces-
» sités..... de la dévote église de la Ferté, et aussi que.....
» ont surfait plusieurs grands édifices et réparations..... qui
» de longtemps ne pourront être parachevés ;... ayant singu-
» lière dévotion en ladite église, et aussi désirant le salut

» des âmes, a ouvert son trésor de notre mère sainte Eglise » *à tous présents et à venir confrères de la confrérie et* » *bienfaiteurs de ladite église,* qui icelle visiteront, et y » donneront de leurs biens, à leur dévotion et selon leur » puissance, gagneront toutes et telles grâces, pardons et » rémissions desdits péchés et indulgences qui ont été » données aux bienfaiteurs, et, visitant l'église du glorieux » saint et ami de Dieu Monseigneur saint Sébastien de » Rome.....

Suit le détail des indulgences accordées à cette basilique par un grand nombre de papes.

La confrérie de Saint-Sébastien, dont les membres payaient une redevance annuelle de six deniers pour l'œuvre de Notre-Dame fut fondée à cette époque, d'après les termes de la pièce que nous mentionnons, laquelle est la charte « du grand pardon général des peines, rémissions et autres » indulgences données et octroyées *à perpétuité* aux confrères » de la confrérie de nouvel érigée, de l'autorité du Saint- » Siége, appliquées en l'église parochiale de Notre-Dame » des Marais de la Ferté-Bernard au diocèse du Mans, en » l'honneur de Dieu et du benoist glorieux martyr, Monsei- » gneur saint Sébastien, et aux bienfaiteurs de ladite église, » par le moyen et intercession duquel saint Sébastien, de » la subite et piteuse maladie que nous appelons la bosse, » et épidémie qui est, en sont préservés et gardés » plusieurs..... » (Liasse 10e, cotée K, 1re pièce.)

Frère Jean Lunel, originaire de la Ferté, « humble abbé du couvent de Saint-Sébastien de Rome », venait visiter l'association pieuse fondée dans sa ville natale, et recevait, vers la Toussaint, deux ducats que la fabrique lui comptait pour sa maison d'Italie.

4 Octobre 1534. Don fait par le seigneur baron de la Ferté, (Claude de Lorraine,) d'un arpent et demi de terre, à prendre dans son champ de la Cohière, pour faire un cimetière. « Claude de Lorraine, duc de Guise, pair de France, » comte d'Aumale, baron de la Ferté-Bernard, Mayenne-la- » Juhel, Sablé, Joinville, lieutenant du roi et gouverneur » en ses pays de Champagne et Brie, etc.....

» A tous ceux qui ces présentes, etc..... »

1525 à 1542. Comptes de fabrique.

La collection des comptes de fabrique, assez complète à l'époque de l'inventaire, ne se compose plus aujourd'hui que de cinq registres. Le premier des deux incomplet, est consacré en partie aux années 1525, 1526 et peut-être 1527; le second donne les recettes et les dépenses des années 1531 et 1532; le troisième donne les comptes de 1533, 1534 et 1535, le quatrième, ceux de 1540, et le dernier de 1541 et 1542.

C'est dans ces cahiers, à l'article « dépense », qu'on rencontre les détails les plus intéressants sur les travaux de l'église, l'achat des matériaux; les paiements effectués aux *maîtres maçons, à leurs compagnons*, aux verriers pour leurs verrières, etc.

Il n'existe aucun document qui puisse nous renseigner sur les progrès de la construction de l'église, depuis 1542 jusqu'à 1569.

1569. Vente du jardin tenant à la chapelle Saint-Barthélemy, pour cent écus soleil. Cette somme sert à finir les trois derniers arcs-boutants du chœur, au nord.

15 Avril 1577. Marché conclu avec un charpentier pour faire les échafaudages du bas-chœur méridional, ou de Sainte-Catherine, moyennant quarante-cinq livres. La fabrique fournit de bois, que le charpentier doit aller abattre dans la forêt de Hallais, à la Bosse, au Bois-aux-Moines et ailleurs. (Cette pièce, ainsi que les deux suivantes, fait partie de la liasse 6e, cotée F.)

5 Novembre 1577. Jean Viet, maître maçon, se charge de faire les voûtes de ce bas-côté pour deux cent quatre livres et garantit son ouvrage trois mois après l'enlèvement des cintres.

Dès le 10 juin de la même année les procureurs de fabrique avaient fait marché pour les matériaux : ils avaient acheté « un cent de pierre pour faire ogives faites en parpaings de longueur, moitié de deux pieds, et l'autre moitié de vingt pouces de longueur, de trois pouces d'épaisseur de pince; trois clefs de chacune trois pieds de long et de deux pieds de grosseur en tous sens, et quinze cents de pendants de

onze pouces de longueur, d'épaisseur six pouces, et de largeur neuf pouces; le tout pris sur les pierrières de Montavi et des Guillemétières; lesdites ogives et clefs pour la somme de cinq sols chacune,..... et chacun cent de pendants la somme de huit livres ».

1616 à 1624. Pièces relatives à la construction d'une chapelle qui sert aujourd'hui de sacristie. Elle fut bâtie aux frais d'une demoiselle pieuse, nommée Marie de Fabvre, qui mourut pendant la construction, et dont les héritiers eurent des difficultés avec la fabrique au sujet de la dotation de cette chapelle.

Année 1624 et suivantes. Diverses pièces concernant la confrérie du Saint-Sacrement, établie dans la chapelle du chevet, nommée le *Rosaire*, en 1624. (Liasse 11e, cotée L.)

XLVII.

Archives de l'Hospice.

Une première liasse, cotée A, renferme cinquante-cinq pièces, lettres patentes, édits et arrêts du Parlement, depuis François Ier jusqu'à Louis XIII, lesquels déboutent les confrères de Coëffort du Mans de leurs prétentions (1); plus l'acte d'établissement des sœurs hospitalières en 1687, et la permission accordée, à ce sujet, par le duc de Richelieu, qui l'a signée de sa main, main rebelle à l'art de la calligraphie. Une autre liasse également intéressante pour l'histoire de l'Hôtel-Dieu, c'est la troisième, cotée C. Elle contient six pièces relatives à la ruine de l'établissement pendant le siége de 1590. On y trouve : un procès-verbal de l'état des lieux après le désastre, deux requêtes des habitants « à leurs seigneurs de parlement » pour obtenir l'autorisation de vendre une futaie, afin de réparer la Maison-Dieu et la chapelle; enfin le procès-verbal du sénéchal de la visite de l'immeuble, et de sa vente.

Nous devons aussi mentionner, parmi les documents bons à consulter, trois grands registres cotés BS, BT et BY. Le

(1) Mémoires sur la question, etc.....

premier est intitulé : « Livre Terrier du domaine, cens, rentes, dons, legs et appartenances de l'Hostel-Dieu de la Ferté-Bernard et léproserie Saint-Laurent. » Il est écrit, au commencement, avec grand soin, enrichi de vignettes au trait, de lettres ornées, et débute par « le catalogue des » commissaires de l'Hostel-Dieu de la Ferté-Bernard, depuis » l'an mil cinq cent quarante-six, qu'il a été par eux régi » pour le temporel, à l'exclusion des maistres adminis- » trateurs en tiltre de bénéfice, en exécution des arrets de » la cour, règlemens du roy, etc. » On reconnait là le cri de triomphe de la communauté Fertoise après sa victoire sur Coëffort. Ce registre est le plus ancien et le plus curieux : il se compose de 411 feuilles, dont les 112 premières sont les copies de titres originaux, antérieurs à 1567, date de cette transcription ; tout ce qui pouvait intéresser la Maison-Dieu, la saisie de 1527, les arrêts du Parlement et les édits, se trouvent dans ce registre, dont les derniers articles portent la date de 1712; 46 pages, depuis le folio 369 jusqu'à 392, y sont consacrées à la transcription d'un arrêt du Grand Conseil rendu au profit des administrateurs, contre un Portugais, Diais, protégé du cardinal Duperron, grand aumônier de France.

Le second registre contient les *mandemens* de la dépense de la maison, depuis 1687. Sur les premières pages, ont été copiés : « les pouvoirs des habitants pour l'établissement des sœurs hospitalières, l'acte d'établissement de ces mêmes sœurs, et d'autres actes relatifs audit Hôtel-Dieu, » donations, fondations, etc.

Le troisième registre, coté BY, contient les délibérations « des bureaux ordinaires et extraordinaires depuis 1751 ».

Il existe plusieurs autres registres et liasses de titres dont il serait trop long de donner ici l'énumération. L'inventaire de 1785, probablement le seul qui ait jamais été fait, donne, à ce sujet, tous les renseignements désirables. Cet inventaire, dressé avec soin, se trouve dans les archives de l'Hôtel-Dieu. Quelques documents cependant n'y figurent point, sans doute à cause du peu d'intérêt qu'on leur supposait. Au nombre de ceux-ci, on voit une collection de papiers renfermés dans un vieux sac en toile, du XVIe siècle, portant une étiquette peu en rapport avec son

contenu. Ce sont des requêtes adressées au bailli pour obtenir des secours de l'hospice. L'établissement ne pouvant, à une certaine époque, recevoir les malades par suite du délabrement des bâtiments, les secourait à domicile. Cette gothique écriture n'est qu'une longue complainte sous diverses formes et n'exhale que doléances.

XLVIII.

CURÉS DE LA FERTÉ-BERNARD.

Me Jean Jugoul, 1482.

Me Guilleaume Jugoul, 1500.

Me Bureau, chanoine de l'Église du Mans, 1501.

Me Couret, 1540-1569.

Me Jacques Leclerc, prieur de Cherré, 1569-1602.

Me Séverin Bertrand, 1603-1632 ; il prononça une oraison funèbre lorsque le cœur de Henri IV, qu'on transportait à la Flèche, s'arrêta à la Ferté.

Me Noel Mélin, 1632-1639 ; comme son prédécesseur, il est éprouvé par les épidémies meurtrières qui désolent le pays.

Me Louis Montagne, 1639-1650.

Me Christophe Gigoul, 1651-1666 ; il était né à la Ferté en 1597.

Me Etienne Dolbeau, 1666-1707 ; il mourut à 64 ans, en grande vénération de sainteté.

Me Louis Frayer ou Froger, 1707-1713, mort à 47 ans.

Me François Guillochon, 1713-1764. Ce curé, mort à 84 ans, homme d'esprit et d'énergie, soutint plus d'une lutte contre ses marguilliers. Le souvenir de leur opposition influe peut-être sur le portrait peu flatté qu'il trace de ses paroissiens, en 1726 pour le *Dictionnaire universel de la France*. On lui doit un gros registre-répertoire « de tous ceux qui ont été baptisés, mariés, inhumés en la paroisse depuis 1630 », registre continué par ses successeurs jusqu'en 1788, et conservé à l'Hôtel-de-Ville.

Me Bellenfant, 1764-1784, né au Mans, décédé à 65 ans.

Me Jousse, 1784-1792, déporté en 92, meurt à Saint-Mâlo, avant son embarquement.

Me Chorin, curé constitutionnel jusqu'en 1793.

MM. Bosse, oratorien, Jérôme Meselet, récollet, et Gressier, organiste, restèrent prêtres volontaires à l'époque de la Révolution.

En 1800, M. Janvier, ancien curé de Boissé-le-Cep où il était resté caché pendant la tourmente, fit la réconciliation de l'église de la Ferté et la desservit pendant deux ans. Ce prêtre distingué est connu pour ses travaux topographiques.

M. Le Chesne, ancien curé de Thorigné, fut nommé à la Ferté en 1802, par Mgr de Pidoll, évêque du Mans. Il mourut en 1821, à 71 ans. Il était oncle du général d'artillerie Le Chesne.

M. Pierre-René Grenesche, vicaire de M. Le Chesne, le remplace en 1821, et meurt en septembre 1842, à 79 ans. Il avait été déporté en Espagne, pour refus de serment en 1792.

M. Joseph-Marin Gesbert, né à Mayenne en 1787, chanoine honoraire de la cathédrale du Mans, est nommé le 31 décembre 1842 et meurt le 1er octobre 1857.

M. Alexis-René Launay, né au Mesnil (Mayenne), le 11 mars 1810, vicaire de la Couture du Mans, lui succède et meurt le 27 juillet 1866.

M. Armand-Louis Quantin, né à Saint-Siméon (Orne), le 31 juillet 1811, vicaire de la Couture, puis curé de Savigné-l'Évêque en 1847, ensuite curé de Loué en 1849, est installé à la Ferté, le 30 septembre 1866.

TABLE DES MATIÈRES

§ II.

ÉPOQUE MODERNE.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION MUNICIPALE ET PAROISSIALE.

§ Ier.

ADMINISTRATION DE L'HÔTEL DE VILLE.

§ II.

ADMINISTRATION PAROISSIALE.

CHAPITRE IV.

L'ÉGLISE.

CHAPITRE V.

MONUMENTS CIVILS.

CHAPITRE VI.

PERSONNAGES ILLUSTRES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PAGES.

PLANCHES ET GRAVURES

N. B. — *Les lithographies et les photographies n'ont été tirées qu'à 150 exemplaires, pour l'édition de luxe seule.*

TABLE GÉNÉRALE ALPHABÉTIQUE

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

Y

Z

W

ERRATA.

Page 125, ligne 25, au lieu de 1499, lisez 1449.
Page 255, ligne 2, au lieu de Lucre, lisez Luère.

Mamers. — Imp. de G. Fleury et A. Dangin. — 1876.

Librairie PELLECHAT, 1, rue St-Jacques;

AU MANS

PUBLICATIONS RELATIVES AU MAINE.

Mamers. — Imp. de G. FLEURY et A. DANGIN. — 1877.

